Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar

Commission of Inquiry into the Actions of Canadian Officials in Relation to Maher Arar

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

L'Honorable juge / The Honourable Justice Dennis R. O'Connor

Commissioner

Tenue à :

Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)

Held at:

Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario

Le mercredi 24 août 2005

Wednesday, August 24, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo **Me Marc David** **Me Brian Gover** **Me Veena Verma** **Me Adela Mall** **Me Lara Tessaro**	**Avocats de la Commission**
Me Ronald G. Atkey	***Amicus Curiae***
Me Lorne Waldman **Me Marlys Edwardh** **Me Breese Davies** **Me Brena Parnes**	**Avocats de Maher Arar**
Me Barbara A. McIsaac, Q.C. **Me Colin Baxter** **Me Simon Fothergill** **Me Gregory S. Tzemenakis** **Me Helen J. Gray**	**Procureur général du Canada**
Me Lori Sterling **Me Darrell Kloeze** **Me Leslie McIntosh**	**Ministère du Procureur général /** **Police provinciale de l'Ontario**
Me Faisal Joseph	**Congrès islamique canadien**
Me Marie Henein **Me Hussein Amery**	**Conseil national des relations canado-arabes**
Me Steven Shrybman	**Congrès du travail du Canada / Le Conseil des Canadiens / Institut Polaris**
Me Emelio Binavince	**Conseil de revendication des droits des minotirés**
Me Joe Arvay	**The British Columbia Civil Liberties Association**

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale des juristes/ Redress Trust/Association pour la prévention de la torture/Organisation mondiale contre la torture
Colonel Me Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Canadian Council on American-Islamic Relations
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier du parlement
Me Norman Boxall Me Don Bayne Me Richard Bell	Avocat de Michael Cabana
Me Vince Westwick Me Jim O'Grady	Avocats du Service de police d'Ottawa
Me Paul Copeland	Avocat de Abdullah Almalki
Me Barbara Jackman	Avocate de Ahmed El Maati

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
Requête	**10194**
DÉJÀ ASSERMENTÉ : Dan Livermore	**10223**
Interrogatoire par Me David	**10223**
Interrogatoire par Me Edwardh	**10252**
Interrogatoire par Me McIssac	**10292**
Interrogatoire par Me Shore	**10307**
Interrogatoire par Me David	**10313**
DÉJÀ ASSERMENTÉ : Jim Gould	**10324**
Interrogatoire par Me David	**10324**
Interrogatoire par Me Edwardh	**10380**
Interrogatoire par Me. Boxall	**10427**
Interrogatoire par Me McIssac	**10442**
Interrogatoire par Me Shore	**10450**
Interrogatoire par Me David	**10478**
DÉJÀ ASSERMENTÉ : Kathryn McCallion	**10485**
Interrogatoire par Me David	**10485**
Interrogatoire par Me Edwardh	**10528**
Interrogatoire par Me McIssac	**10555**
Interrogatoire par Me Shore	**10556**
Interrogatoire par Me. David	**10561**
DÉJÀ ASSERMENTÉ : Jim Gould	**10566**
Interrogatoire par Me Shore	**10566**

PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS

N°	Description	Page
P-234	Transcription du témoignage du 18 avril 20005 de Barbara Burns	10208
P-235	Transcription du témoignage du 18 avril 20005 de Dave Dyet	10210
P-236	Compilation des notes personnelles de Jim Gould	10210
P-237	Recueil de documents intitulé : Newly Redacted Documents for the testimony of Jim Gould, Kathryn McCallion and David Livermore	

Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

--- L'audience reprend le mercredi

24 août 2005 à 9 h 04 / Upon commencing on

Wednesday, August 24, 2005 at 9:04 a.m.

LE GREFFIER : Veuillez vous asseoir. Please be seated.

Me CAVALLUZZO : Bonjour, Monsieur le Commissaire.

Avant d'entendre le témoignage, j'aimerais aborder quelques points.

Premièrement, nous avons préparé une chronologie publique très générale du SCRS, laquelle fait état de l'information et des événements qui sont tirés des archives publiques ainsi que des dossiers publics qui ont été présentés. Les parties pourront se procurer cette chronologie en se présentant à notre bureau administratif.

Deuxièmement, il y aura, si je peux les désigner ainsi, deux demandes ou motions, je crois, ce matin. L'une d'elles concerne le témoignage de M. Hooper, que nous entendrons demain.

De plus, je crois que l'avocate de M. Arar souhaite consulter la transcription d'un

témoignage à huis clos, mais je vais laisser à ma collègue le soin de présenter elle-même sa demande.

Deuxièmement, Me Shore, qui représente M. Hooper, nous fera part de ses suggestions en ce qui a trait à l'ordre des comparutions d'aujourd'hui. Nous avons déjà déterminé l'ordre des témoins. Il a fait remarquer que cet ordre n'est pas équitable pour M. Hooper et il nous fera donc part de certaines suggestions pour que l'ordre des comparutions soit plus adéquat.

Alors, si nous commençons par la requête de l'avocate de M. Arar, nous pourrons ensuite poursuivre l'audience.

LE COMMISSAIRE : Bonjour, Maître Edwardh.

*REQUÊTE

Me EDWARDH : Merci beaucoup Monsieur le Commissaire.

C'est un plaisir d'être ici.

Ma requête sera très, très brève. Comme vous le savez, l'avocat de la Commission nous a fourni le témoignage de Dave Dyet au sujet d'une certaine conversation dont il sera largement

question aujourd'hui.

LE COMMISSAIRE : C'est exact.

Me EDWARDH : Et cela nous a été très utile. Nous n'avons pas à vous faire perdre votre temps, ou celui de quiconque, puisque je crois savoir que ce témoignage sera déposé comme pièce justificative.

Toutefois, je présume, ou plutôt devine, que lors de cette audience à huis clos, Mme McCallion a également parlé de cette conversation. Le résumé de témoignage anticipé dont nous disposons est très, très général, et puisqu'il relève maintenant du domaine public et qu'il sera examiné dans cette perspective, je vous demande qu'à tout le moins, les extraits de son témoignage à huis clos, dans la mesure où ceux-ci sont pertinents pour l'audience d'aujourd'hui, soient remis aux avocats, advenant que des questions seraient soulevées à ce sujet.

LE COMMISSAIRE : Y a-t-il des objections? Est-ce que le témoignage à huis clos de Mme McCallion devrait rester confidentiel pour des raisons de sécurité nationale?

Me McISAAC : Sauf erreur, Monsieur, je dirais que non, mais je croyais que

nous devions présenter, ou plutôt que nous avions reçu la directive de le faire, et qu'il a été décidé de fournir le témoignage de M. Dyet – et peut-être aussi le témoignage de Mme Burns – qui ont été entendus lors des audiences à huis clos afin d'éviter de les rendre publics.

Mme McCallion est ici et elle témoignera publiquement aujourd'hui, et je ne vois donc aucune raison de présenter la transcription de son autre témoignage, compte tenu des circonstances.

LE COMMISSAIRE : Serait-il irraisonnable de – advenant que, je ne prétends pas que ce sera le cas, mais supposons que son témoignage ne correspond pas à son témoignage précédent. Il me serait utile de pouvoir lui poser des questions à ce sujet.

Me McISAAC : Vous avez raison, Monsieur, mais lorsque des témoins qui comparaissent d'abord à huis clos doivent ensuite comparaître en public pour rendre exactement le même témoignage, cela constitue une situation problématique dont j'ai discuté à plusieurs reprises avec les avocats de la Commission.

LE COMMISSAIRE : Eh bien, c'est le

gouvernement qui a suggéré que tous les témoignages soient d'abord entendus à huis clos, et nous nous étions opposés à cette idée …

Me McISAAC : Je ne veux pas en débattre avec vous, Monsieur, mais cela ne s'applique pas à tous les témoins.

Quoi qu'il en soit, il me semble que nous devons décider comment nous allons aborder ce témoignage à huis clos. Et je n'ai nullement l'intention de vous suggérer que nous devrions commencer à rendre public toutes les transcriptions des témoignages à huis clos, parce que cela représente manifestement une tâche colossale.

LE COMMISSAIRE : Je ne crois pas que c'est là votre intention, n'est-ce pas? Ce n'est pas ce que vous suggérez?

Me EDWARDH : Non, Monsieur le Commissaire. Comme vous le savez, nous n'avons pas eu le privilège d'assister aux audiences à huis clos et nous avons toujours cru, à tort ou à raison, qu'elles vous permettent de préserver la confidentialité pour des raisons de sécurité nationale.

Dans la mesure où ce témoignage

peut être rendu public et qu'il nous permettra de divulguer des renseignements supplémentaires, de poser des questions et de clarifier certains aspects relatifs aux déclarations de M. Arar, la requête, à moins qu'elle n'engendre une inéquité quelconque, devrait être accordée puisqu'elle sera utile lors de la partie publique de la procédure.

LE COMMISSAIRE : Je crois, Maître Edwardh, que l'argument de Me McIsaac est que - je ne prétends pas qu'elle sera nécessairement d'accord avec ce que je vais dire, mais le fait d'entreprendre l'examen des transcriptions des audiences à huis clos dans le but de les rendre publiques dans la mesure du possible, ce serait - ce n'est pas l'objet de votre requête. Ce n'est pas là où vous vouliez en venir.

Me EDWARDH : Non, ce n'est pas l'objet de ma requête. Je ne souhaite consulter que les parties de son témoignage où il est question des points que nous aborderons aujourd'hui.

LE COMMISSAIRE : Et votre requête ne concerne que le témoignage de ce témoin et rien d'autre?

Me EDWARDH : C'est ce que je demande.

LE COMMISSAIRE : Très bien. Et prévoyez-vous que ce type de requête sera également formulé lors de la comparution d'autres témoins? Nous savons maintenant quels témoins seront appelés à comparaître.

Me EDWARDH : Oui. Et à vrai dire, Monsieur le Commissaire, je ne sais même pas qui a témoigné à huis clos.

LE COMMISSAIRE : Très bien.

Me EDWARDH : Lorsque j'ai consulté la transcription du témoignage de Dave Dyet, j'ai immédiatement compris qu'il était nécessaire d'examiner le revers de la médaille et que je ne défendrais pas bien les intérêts de mon client si je ne faisais pas cette demande.

Je n'ai même pas la liste des témoins que vous avez entendus, alors ma requête se limite au cas que je vous ai présenté.

LE COMMISSAIRE : Maître Cavalluzzo?

Me CAVALLUZZO : Ma préoccupation, Monsieur le Commissaire, est l'équité. Les avocats de Mme McCallion et de M. Hooper, qui témoignera

demain, ont pu consulter le témoignage à huis clos de Mme McCallion dans son intégralité. Il me semble que si, par souci d'équité, le témoignage de Mme McCallion ne porte pas atteinte à la confidentialité en matière de sécurité nationale - et il est clair que c'est également le cas pour la situation dont il sera question aujourd'hui - je crois que, par souci d'équité, l'avocate de M. Arar devrait pouvoir consulter les transcriptions du témoignage.

LE COMMISSAIRE : Pour ma part, le problème que j'entrevois - je comprends la requête de Me Edwardh - c'est que cela constituerait un précédent. Nous n'avons pas procédé de la sorte, et je crois que nous avons de bonnes raisons de ne pas le faire, parce que dans la plupart des cas, pour ainsi dire dans tous les cas, le contenu de certains témoignages à huis clos ne devait pas être rendu public, et nous n'avons donc pas entrepris d'analyser ces témoignages dans le but de déterminer ce qui devrait ou ne devrait pas être rendu public. Cela ne ferait qu'alourdir davantage la procédure.

Pourtant, il me semble, si je me souviens bien, que la situation présente est

différente.

Me CAVALLUZZO : Il s'agit d'une situation très différente puisque nous avons déjà permis la consultation de certaines transcriptions du témoignage à huis clos.

Il a été question de - vous vous souviendrez peut-être qu'à un certain moment, l'un des avocats n'était pas autorisé, pour des raisons de sécurité, à contre-interroger un des témoins et qu'il a fallu composer avec cette situation tout au long de la procédure. Cet événement a été porté à l'attention du public.

Je dois vous informer que la question d'aujourd'hui n'a pas été abordée dans le cadre du témoignage à huis clos de M. Hooper. Nous ignorions tout de cette conversation au moment de sa comparution et, par conséquent, son témoignage à huis clos n'a rien à voir avec la question d'aujourd'hui. Il n'est question que du témoignage de Mme McCallion, qui est incontestablement très important, si l'on tient compte des transcriptions des témoignages de M. Dyet et de Mme Burns qui sont sur le point d'être rendus publics.

LE COMMISSAIRE : Merci.

Maître McIsaac, avez-vous quelque

chose à ajouter?

Me McISAAC : Oui, Monsieur. Pour ce qui est du cas en question, je ne crois pas que le témoignage de Mme McCallion soit problématique pour ce qui est de la sécurité nationale. Lorsque j'ai lu son témoignage, je n'ai pas pris cet aspect en considération. Il aurait été préférable que quelqu'un soulève cette question plus tôt, parce que je sais que la requête de Me Shore concerne l'ordre des témoins, et j'ignore s'il sera possible de lire la transcription du témoignage, de l'examiner et de la remettre aux membres de la Commission avant que …

LE COMMISSAIRE : Le témoignage de Mme McCallion est prévu pour cet après-midi, n'est-ce pas? La transcription est très courte.

Me McISAAC : Oui Monsieur, elle l'est.

LE COMMISSAIRE : Du moins, c'est ce qu'il me semble.

Me McISAAC : Vous devriez peut-être demander à Me Shore de vous présenter sa requête. Je crois comprendre que vous avez décidé de rendre public la transcription du témoignage et que nous devrons l'examiner aussi rapidement que

possible.

LE COMMISSAIRE : Oui, c'est effectivement la décision que je comptais prendre dans les circonstances. Je ne crois pas qu'elle soit injuste envers Mme McCallion ou M. Hooper.

Me CAVALLUZZO : Je n'ai qu'un commentaire à faire au sujet du moment choisi pour procéder à la divulgation.

En début de semaine, Me Shore a parlé à tous les avocats de la Commission au sujet de la possibilité de rendre public la transcription du témoignage de Mme McCallion. Nous avons dit à Me Shore que nous accepterions de rendre publique cette transcription à condition que le gouvernement soit d'accord. Je croyais que le gouvernement donnerait son accord, mais je présume que ce n'est pas le cas. Par contre, il y a effectivement eu une discussion entre les avocats de la Commission et Me Shore au sujet de la diffusion publique de ce témoignage.

LE COMMISSAIRE : Merci, Maître Cavalluzzo.

J'aimerais que vous me fassiez part de votre suggestion, Maître Shore.

Me SHORE : Oui, merci. Puis-je

vous présenter ma requête?

LE COMMISSAIRE : Je vous en prie.

Me SHORE : Monsieur le Commissaire, je crois savoir que mon collègue a l'intention d'appeler M. Livermore, M. Gould et Mme McCallion, dans cet ordre.

LE COMMISSAIRE : Et ils seront tous appelés à comparaître aujourd'hui.

Me SHORE : Ils témoigneront tous aujourd'hui, au sujet de la conversation téléphonique entre M. Hooper et Mme McCallion.

LE COMMISSAIRE : C'est exact.

Me SHORE : Voici le point que je souhaite soulever : M. Livermore, quelle que soit l'information qu'il a obtenue au sujet de cette conversation téléphonique, a obtenu cette information indirectement. M. Gould a rédigé une note d'après les renseignements qui lui ont été fournis, et cette note, qui a donné lieu à la question que nous aborderons aujourd'hui, a été remise par M. Dyet.

D'après M. Dyet, et selon la transcription de son témoignage qui a été rendue publique ou qui est sur le point de l'être, celui-ci a mentionné qu'il s'était entretenu avec

Mme McCallion avant la conversation téléphonique de cette dernière avec M. Hooper et qu'elle lui aurait dit à cette occasion qu'elle allait signer la note de service avant même de rappeler M. Hooper. Cette conversation a vraisemblablement eu lieu le 5 ou le 6 juin.

M. Dyet a également affirmé qu'il n'est pas certain si l'information dont il a fait part à M. Gould a été consignée dans le carnet de celui-ci, alors que c'est en raison de ce carnet que tous les témoins ont été appelés à comparaître.

Nous allons donc entendre le témoignage de M. Livermore, qui a été informé par M. Gould de l'appel téléphonique. Nous allons ensuite entendre le témoignage de M. Gould, qui a été informé par M. Dyet de l'appel téléphonique, et nous n'entendrons le témoignage de la personne qui a effectivement été témoin de l'appel téléphonique que lorsque tous les autres témoins – MM. Livermore et Gould – nous auront fait part de leurs suppositions au sujet de l'appel en question.

LE COMMISSAIRE : Eh bien, il ne s'agit pas nécessairement de suppositions. Ils

vont nous faire part de ce qu'ils ont entendu.

Me SHORE : Eh bien, ils vont nous dire ce qu'ils ont entendu, mais les questions que nous allons leur poser ne se limiteront pas à cela.

Et ce qu'ils ont entendu est – je suis conscient qu'il ne s'agit pas d'un tribunal judiciaire et que les règles de la preuve ne s'appliquent pas, mais il y a divers types de preuves par ouï-dire et, selon moi, il est facile d'admettre un ouï-dire digne de foi. Pourtant, ce n'est manifestement pas le cas ici.

LE COMMISSAIRE : Suggérez-vous que nous renoncions à faire comparaître les témoins?

Me SHORE : Pas du tout. Pas du tout. Je suggère seulement que nous commencions par le témoignage de Mme McCallion, parce que c'est elle qui a pris part à la conversation téléphonique, et que cela nous permettra de passer moins de temps à interroger M. Gould et M. Livermore, puisque nous connaîtrons déjà le contenu de la conversation téléphonique.

Voilà ma proposition.

LE COMMISSAIRE : C'est tout?

Je suppose que les avocats de la

Commission ont étudié la question et qu'ils ont décidé que cet ordre de comparution est pertinent dans le cas de la présente proposition.

Me CAVALLUZZO : Cela correspond exactement à l'ordre de comparution de l'audience à huis clos.

LE COMMISSAIRE : C'est exact.

Est-ce que quelqu'un a quelque chose à ajouter?

Me McISAAC : J'aimerais ajouter, Monsieur, que le fait que les témoins ont été appelés à comparaître selon cet ordre lors de l'audience à huis clos n'a, selon moi, aucune incidence sur la façon dont l'audience publique devrait se dérouler. Lors de l'audience à huis clos, les témoins ont été appelés à comparaître dans cet ordre parce que la note de M. Gould a été portée à l'attention de la Commission lors de son témoignage.

Ce n'est qu'ensuite qu'il a été jugé nécessaire d'appeler Mme McCallion et M. Dyet à comparaître. Le témoignage de M. Dyet, qui est maintenant public, prouve clairement que personne n'a parlé avec Mme McCallion après sa conversation téléphonique avec M. Hooper.

Il me semble extrêmement inutile, en particulier pour le public, de discuter longuement de ce que les gens ont cru être le sujet de la conversation téléphonique alors qu'il serait préférable de commencer par entendre le témoignage de la personne qui a participé à cette conversation, pour que vous, et plus particulièrement le public, car vous avez déjà entendu son témoignage, sachiez de quoi ils ont parlé, après quoi les autres témoins pourront comparaître.

Il s'agit, selon moi, d'une procédure d'audience équitable et appropriée.

LE COMMISSAIRE : Eh bien, le public entendra tous les témoignages aujourd'hui. Je crois que la microgestion de cette Commission d'enquête au moyen de suggestions a atteint un nouveau sommet. Il y a plus d'une manière d'appeler des témoins à comparaître et, lors d'une audience comme celle-ci, il est souvent laissé à la discrétion des parties, des avocats de la Commission, de déterminer l'ordre des comparutions.

Je dois dire que je ne vois pas en quoi cela pourrait porter atteinte à l'équité de

la procédure. Je crois que la preuve sera présentée, qu'elle sera examinée dans son intégralité et que tous les témoignages seront entendus aujourd'hui.

Nous allons procéder conformément à ce qui a été proposé.

Je vais également demander que l'on remette une copie de la transcription du témoignage de Mme McCallion à Me Edwardh une fois que le gouvernement aura pu vérifier qu'il n'est pas nécessaire de préserver la confidentialité de ce témoignage pour des raisons de sécurité nationale.

Cela devrait être vérifié au cours de la journée pour que nous soyons en mesure d'entendre le témoignage de Mme McCallion cet après-midi.

Autre chose?

Maître David?

Me DAVID : Bonjour, Monsieur le Commissaire.

Nous entendrons aujourd'hui le témoignage de trois témoins. Vous entendrez le témoignage de M. Daniel Livermore, qui a déjà témoigné lors de l'audience publique et de

l'audience à huis clos. Après le témoignage de M. Livermore, M. Jim Gould va comparaître. Puis ce sera au tour de Mme Kathryn McCallion de témoigner.

Il sera principalement question d'une conversation téléphonique entre Jack Hooper, qui était le sous-directeur adjoint des opérations du SCRS, et Kathryn McCallion qui, à l'époque, était sous-ministre adjointe du MAECI. L'appel téléphonique a eu lieu aux environs du 5 juin 2003.

Alors, avant d'entendre le témoignage de M. Livermore au sujet de cette conversation téléphonique, j'aimerais verser au dossier un certain nombre de documents qui seront utiles pour l'audience d'aujourd'hui.

Le premier document sera - et nous y avons déjà fait référence - la transcription du témoignage de Barbara Burns.

Mme Burns était, à l'époque en question, la chef de cabinet de Kathryn McCallion.

Pouvons-nous verser son document au dossier?

LE COMMISSAIRE : 234.

* PIÈCE Nº 234 : Transcription

du témoignage de
Barbara Burns, daté du
18 avril 2005.

LE COMMISSAIRE : Je remarque qu'il s'agit d'une transcription, Maître David. Faudrait-il l'ajouter aux autres transcriptions des audiences qui sont sur le site Web de la Commission?

Me DAVID : Je crois que ce serait approprié …

LE COMMISSAIRE : … plutôt que de la verser au dossier?

Me DAVID : Je suggère que nous fassions les deux, Monsieur le Commissaire.

Les raisons pour lesquelles j'estime qu'il serait utile de la déposer au dossier est que, premièrement, il s'agit d'une version caviardée de son témoignage.

LE COMMISSAIRE : Oui.

Me DAVID : Bien qu'à ma connaissance, il ne soit question d'aucun caviardage. Mais le document a fait l'objet d'une vérification pour des questions de sécurité nationale.

Et deuxièmement, cela permettra

d'y faire référence plus facilement au cours de l'audience d'aujourd'hui.

LE COMMISSAIRE : Très bien.

Me DAVID : Le deuxième document est une transcription du témoignage de M. Dyet recueilli lors de l'audience à huis clos.

Dans les deux cas, M. Dyet et Mme Burns ont témoigné le 18 avril 2005, lors d'une audience à huis clos.

Là encore, pour ce qui est des transcriptions du témoignage de M. Dyet, il s'agit d'une version qui a fait l'objet d'une vérification afin d'en déterminer les répercussions sur la sécurité nationale. Il s'agit d'une version caviardée mais, à ma connaissance, il n'y a aucun caviardage.

LE COMMISSAIRE : 235.

Me DAVID : 235. Merci.

* PIÈCE Nº 235 : Transcription du témoignage de Dave Dyet, daté du 18 avril 2005.

Me DAVID : Le prochain document que j'aimerais déposer au dossier est une compilation des notes personnelles de M. Jim Gould.

LE COMMISSAIRE : 236.

* [TRADUCTION] PIÈCE Nº 236 : Compilation des notes personnelles de Jim Gould.

Me DAVID : Et finalement, j'aimerais verser au dossier un recueil de documents qui sera utile pour l'audience d'aujourd'hui. Celui-ci s'intitule « Newly Redacted Documents for the Testimony of Jim Gould, Kathryn McCallion and David Livermore (nouveaux documents caviardés pour les témoignages de Jim Gould, Kathryn McCallion et David Livermore)», et ce sera la pièce P-237, je crois.

LE COMMISSAIRE : Oui, 237.

* PIÈCE Nº 237 : Recueil de documents intitulé « Newly Redacted Documents for the Testimony of Jim Gould, Kathryn McCallion and David Livermore ».

Me DAVID : Monsieur le Commissaire, avant de poursuivre avec le témoignage de M. Livermore, pour le bénéfice du public et parce que M. Dyet et Mme Burns ne témoigneront pas de vive voix, tous les avocats

sont d'accord pour que les transcriptions déposées aujourd'hui soient considérées comme des témoignages.

J'aimerais vous faire le résumé de leurs témoignages.

Dans le cas de M. Dyet …

LE COMMISSAIRE : Avant de poursuivre, c'est un résumé que vous avez préparé …

Me DAVID : Il s'agit d'un résumé de ce que j'estime être les points saillants de leurs témoignages.

LE COMMISSAIRE : Très bien.

Si quelqu'un d'autre qui les a consultées – je crois que tout le monde a pris connaissance des transcriptions – juge que le résumé qui nous sera présenté est incomplet ou inexact, je vous prie de m'en faire part et de le rectifier.

Veuillez poursuivre.

Me DAVID : Dans le cas du témoignage de M. Dyet, il y a 17 points que j'aimerais soulever ou souligner pour le bénéfice du public.

Premièrement, à l'époque de – une

note de service a été rédigée. La version finale de cette note de service est datée du 5 juin 2003 et elle a déjà été déposée au dossier de cette Commission comme pièce justificative. Il s'agit de la pièce P-117, onglet 75.5.

Donc, à l'époque où cette note de service a été rédigée par Mme McCallion, M. Pardy était absent. Voilà le premier point que je voulais soulever.

Deuxièmement, M. Dyet, lorsqu'il - son témoignage révèle qu'il a rencontré Mme McCallion. La note de service était en la possession de Mme McCallion lors de cette rencontre.

Troisièmement, M. Pardy, sachant qu'il devait partir, a demandé à M. Dyet de rassurer Kathryn McCallion en l'informant que le contenu de la note de service avait fait l'objet d'un consensus entre le SCRS, la GRC et le MAECI. Par conséquent, la note de service du 5 juin est le résultat d'un consensus entre des organisations gouvernementales canadiennes.

LE COMMISSAIRE : C'est ce que M. Pardy a dit?

Me DAVID : C'est ce qu'affirme

M. Pardy, et c'est ce qu'il a demandé à M. Dyet de dire à Mme McCallion.

LE COMMISSAIRE : Et pouvez-vous nous rappeler, à titre indicatif, quel était le poste de Mme McCallion?

Me DAVID : Elle était sous-ministre adjointe en charge des Services ministériels, Passeports, et Affaires consulaires.

LE COMMISSAIRE : Au ministère des Affaires étrangères?

Me DAVID : Au ministère des Affaires étrangères.

LE COMMISSAIRE : On lui demandait d'approuver la note de service?

Me DAVID : La note de service était soumise à un processus d'approbation et elle était donc en sa possession, après quoi elle devait être transmise au bureau du sous-ministre pour son éventuelle vérification par le ministre.

LE COMMISSAIRE : D'accord.

Me DAVID : Le quatrième point est que Kathryn McCallion a demandé à Dave Dyet de venir la rencontrer à son bureau avant qu'elle s'entretienne avec M. Hooper et que M. Dyet, étant donné les circonstances, a fait le lien entre

l'appel téléphonique et le processus auquel la note de service était soumise.

LE COMMISSAIRE : Est-ce que Mme McCallion avait l'intention d'appeler M. Hooper de sa propre initiative ou ne faisait-elle que retourner un appel?

Me DAVID : L'appel téléphonique a été effectué par M. Hooper.

Le cinquième point est que la rencontre entre Mme McCallion et M. Dyet a duré environ dix minutes.

Le sixième point est que M. Dyet a entendu une rumeur – et c'est ainsi qu'il l'a qualifiée, de rumeur – selon laquelle le SCRS n'était pas très content du fait que la lettre de M. Graham allait être envoyée, ou de son intention de signer une lettre qui devrait parvenir à son homologue syrien, le ministre des Affaires étrangères de la Syrie. Selon la rumeur, il y avait donc un malaise, le SCRS n'était pas très content, pour reprendre les termes utilisés, à propos de la lettre que M. Graham allait envoyer.

Le septième point est que Kathryn McCallion a clairement indiqué à Dave Dyet qu'elle allait de l'avant avec la note de service

avant même de téléphoner à Jack Hooper; qu'elle avait pris sa décision à cet égard.

Le huitième point soulevé dans le témoignage de M. Dyet est qu'il a accepté ou reconnu que M. Hooper avait identifié la personne qui avait la note de service en sa possession et qu'il avait choisi le bon moment pour parler à cette personne, laquelle devait évaluer la note de service. Il avait donc choisi la personne et le moment appropriés.

Le neuvième point est qu'après la rencontre entre M. Dyet et Mme McCallion, M. Dyet a rencontré Jim Gould, qui est le directeur adjoint de l'ISI au sein du MAECI.

Le dixième point est que les notes de M. Gould, telles qu'elles ont été examinées par M Dyet, décrivent précisément ce que lui a dit M. Dyet, et nous examinerons ces notes, évidemment.

Le onzième point, et en référence aux notes de M. Gould - et je crois que pour préciser de quoi il s'agit, je vais vous lire le passage abordé dans le témoignage de M. Dyet.

Les notes de M. Gould indiquent, à la page 9 de 16, que Jack Hooper a téléphoné à

Kathryn McCallion pour lui dire ce qui suit:

> Le SCRS ne désirait pas que nous rapatriions Arar au pays, puisqu'il aurait dû mobiliser trop de ressources pour le surveiller.

M. Dyet, concernant ces notes, ce qui est indiqué dans les notes de M. Gould, affirme qu'il ne se rappelle plus exactement qui lui a dit cela; qu'il s'agit probablement de Kathryn McCallion ou de quelqu'un d'autre au sein du MAECI.

Le douzième point, Monsieur le Commissaire, est que M. Gould, à la suite de la divulgation de M. Dyet, a poursuivi son enquête concernant l'appel téléphonique et le traitement de la note de service le lundi 9 juin.

Le treizième point est que M. Dyet était contrarié puisque, selon lui, le SCRS s'objectait à l'envoi de la lettre de M. Graham.

Et le quatorzième point est que M. Dyet a confirmé à M. Gould que la note de service était en fait sur le bureau du ministre le 9 juin.

Le quinzième point est que M. Dyet

affirme – et je crois que cela a déjà été mentionné, mais il le réitère dans son contre-interrogatoire – que rien de ce que Jack Hooper aurait pu dire n'aurait suffi à influencer la décision de Kathryn McCallion concernant le traitement de la note de service.

Le seizième point est que Dave Dyet n'a pas été directement témoin de la conversation téléphonique entre M. Hooper et Mme McCallion.

Et le dernier point est le fait que ce que M. Gould désigne dans ses notes comme les ressources, les ressources du SCRS ou le manque de ressources du SCRS pour surveiller M. Arar était, selon lui, en lien avec l'appel téléphonique.

Voici donc les points que je désire souligner à propos du témoignage de M. Dyet.

LE COMMISSAIRE : Est-ce que quelqu'un désire ajouter quoi que ce soit concernant le contenu du témoignage de M. Dyet?

Maître Shore?

Me SHORE : Puis-je m'adresser à vous?

LE COMMISSAIRE : Certainement, je vous en prie.

Me SHORE : M. Dyet a également mentionné, Monsieur, qu'il s'agissait d'une rumeur qu'il avait entendue, et ce, uniquement au sein du SCRS. Il n'avait jamais parlé à personne – au sein du MAECI, excusez-moi. Il n'avait jamais parlé de cette rumeur à un employé du SCRS.

Il a également déclaré, comme l'a mentionné mon collègue, qu'il ne savait pas exactement où il l'avait entendue, mais qu'il s'agissait d'une rumeur qui circulait.

Il a affirmé qu'il ne savait pas du tout de quoi discutaient Mme McCallion et M. Hooper au cours de leur conversation téléphonique. Il a mentionné que ce qu'il a dit à M. Gould pouvait relever de la spéculation. Il a ajouté qu'il se livrait à des spéculations à propos de la conversation parce que, bien sûr, il ne l'avait pas entendue, et il précise clairement qu'il n'avait absolument aucune idée du contenu de cette conversation.

LE COMMISSAIRE : Merci.

Me SHORE : Il mentionne également – si je peux simplement conclure avec une partie

de son témoignage – qu'il ne sait pas si la rumeur qu'il a entendue est vraie ou non, ce qui a mené à sa discussion avec M. Gould.

Merci, Monsieur.

LE COMMISSAIRE : Maître McIsaac, avez-vous quelque chose à ajouter?

Me McISAAC : Non, Monsieur, je vous remercie.

LE COMMISSAIRE : Je suis désolé, je ne vous l'ai pas demandé, Maître Edwardh. Vous avez lu cette transcription?

Me EDWARDH : Oui, je l'ai lue. Mais je suis satisfaite du résumé qu'en a fait l'avocat de la Commission.

LE COMMISSAIRE : D'accord. Merci.

Maître David?

Me DAVID : Le deuxième témoignage que j'aimerais résumer, toujours pour le bien public, puisque le témoignage de Mme Burns ne sera disponible que sous forme de transcription, d'une transcription versée au dossier – j'aimerais vous présenter un résumé de son témoignage. Et le témoignage de Mme Burns à huis clos a été très bref, Monsieur le Commissaire.

Comme je l'ai déjà mentionné, elle

était l'adjointe exécutive de Kathryn McCallion et nous avons déjà déposé au dossier deux pages de notes, de messages de rappel qu'elle a rédigés concernant l'appel téléphonique entre M. Hooper et Mme McCallion. Nous allons examiner ces renseignements dans le cadre du témoignage des témoins d'aujourd'hui. Elle a rédigé également une deuxième note à la suite d'un appel de M. Gould à Mme McCallion, concernant une fois de plus l'appel téléphonique.

Ainsi, l'essentiel de son témoignage concernait ces notes et leur rédaction, ainsi que les circonstances entourant la rédaction de ces notes.

Par ailleurs, Mme Burns a dit, a témoigné qu'elle n'avait aucun souvenir du traitement de la note de service du 5 juin par Mme McCallion, sauf qu'elle se rappelle - ou qu'elle s'est rappelée une conversation téléphonique à ce sujet, et qu'elle se souvient que Mme McCallion attendait de recevoir la note de service à son bureau. Et elle a précisé que Mme McCallion désirait d'abord lire la note de service avant de retourner l'appel de M. Hooper.

Voici donc, essentiellement, le

résumé du témoignage de Mme Burns.

LE COMMISSAIRE: Est-ce que quelqu'un a quelque chose à ajouter?

Me EDWARDH : Je ne savais pas que ces notes téléphoniques avaient déjà été versées au dossier …

Me DAVID : C'est le cas et elles se trouvent à la pièce justificative n° P-85, volume 5, onglet 15.

LE COMMISSAIRE : Est-ce qu'il y a une note téléphonique en particulier – une note téléphonique est, si je comprends bien, un message de rappel?

Me DAVID : C'est exact.

LE COMMISSAIRE : Est-ce qu'il y un message qui porte sur cet appel en particulier?

Me DAVID : Deux messages de rappel portent sur cet appel.

LE COMMISSAIRE : Je crois que vous devriez les fournir à Me Edwardh.

Me EDWARDH : La pièce justificative n° P-85, quel est le numéro de l'onglet?

Me DAVID : La pièce justificative n° P-85, volume 5, onglet 15.

LE COMMISSAIRE : Qu'est-ce qui est indiqué sur les messages de rappel?

Me DAVID : Comme je l'ai mentionné, il y a deux pages de notes. La première…

LE COMMISSAIRE : Vous les avez en main? Vous en aurez besoin, vous savez.

Me EDWARDH : Je sais. Toutes mes excuses.

LE COMMISSAIRE : Continuez.

Me DAVID : À la première page, Monsieur le Commissaire, nous devons consulter la troisième note, car quatre notes sont photocopiées sur cette page.

Aucune date n'est indiquée sur la troisième fiche. Il y est inscrit « Pour KEM », et KEM signifie Kathryn Elizabeth McCallion.

LE COMMISSAIRE : C'est exact.

Me DAVID : Aucune date ou heure n'est indiquée. Il y est écrit « de Jack Hooper, SCRS », et son numéro de téléphone est indiqué. Et ensuite le message mentionne « Objet : Arar ».

Ainsi, le message que Mme Burns a noté pour Mme McCallion est que Jack Hooper a téléphoné à Mme McCallion au sujet de M. Arar.

Le témoignage de Mme Burns concernait la date à laquelle elle a pu rédiger cette note, car aucune date n'y figure. Mais sur la note précédente, nous savons que la date est le 3 juin 2003. Et la date qui suit - la note est encore une fois rédigée en entier, car elle ne concerne pas l'appel téléphonique en question - la date indiquée est le 5 juin 2003.

LE COMMISSAIRE : Ainsi, c'était entre le 3 juin et…

Me DAVID : Ce qui laisse croire à Mme Burns qu'elle a rédigé cette note le 5 juin ou aux environs de cette date.

LE COMMISSAIRE : D'accord.

Me DAVID : Désolé. Elle a dit que c'était au plus tard le 5 juin.

À la deuxième page, la première note concerne l'appel téléphonique, et encore une fois elle s'adresse à Kathryn McCallion. Une date est indiquée sur cette fiche et il s'agit du 6 juin 2003.

L'appel est de Jim Gould, identifié sur la note comme travaillant à l'ISI. Son numéro de téléphone est indiqué et le message est le suivant : « Objet : votre conversation

téléphonique avec le SCRS concernant M. Arar ».

LE COMMISSAIRE : C'est tout?

Veuillez présenter alors le premier témoin.

Me DAVID : Oui, Monsieur Livermore, s'il vous plaît.

Me SHORE : Excusez-moi, Monsieur le Commissaire.

Maître David, si je peux ajouter une seule remarque concernant le témoignage de Mme Burns. Elle a également indiqué dans son témoignage, Monsieur, qu'elle ne savait rien au sujet de l'appel téléphonique - rien à propos du contenu de l'appel téléphonique, pardon, et que Mme McCallion ne lui a rien mentionné concernant cet appel.

Me DAVID : Monsieur Livermore?

*DÉJÀ ASSERMENTÉ : DAN LIVERMORE

LE COMMISSAIRE : Bonjour, Monsieur Livermore. Vous êtes toujours sous serment.

M. LIVERMORE : Merci beaucoup, Monsieur.

*INTERROGATOIRE

Me DAVID : Bonjour,

Monsieur Livermore.

Pouvons-nous présenter à M. Livermore la pièce justificative n° P-117, volume 2, onglet 75.5, s'il vous plaît?

M. LIVERMORE : Pourriez-vous répéter ce dernier numéro, s'il vous plaît, Maître David?

Me DAVID : 75.5.

Simplement pour vous rappeler le contexte, Monsieur Livermore, vous connaissez le contenu de la note de service de M. Pardy datée du 5 juin?

M. LIVERMORE : Oui, je le connais.

Me DAVID : Et en juin 2003, connaissiez-vous le contenu de la note de service datée du 5 juin?

M. LIVERMORE : Oui, je le connaissais.

Me DAVID : Et à ce moment-là, on vous a consulté ou vous avez participé, disons-le ainsi, à la rédaction ou à la préparation de la note de service avec M. Pardy.

M. LIVERMORE : Oui, en effet.

Me DAVID : Et vous étiez d'accord avec le contenu de cette note de service et vous

l'avez mentionné à M. Pardy?

M. LIVERMORE : Oui, je l'ai fait.

Me DAVID : De plus, vous saviez, Monsieur Livermore – et je vous rappelle qu'il s'agissait peut-être de la version finale de l'ébauche d'une note de service qui avait fait l'objet de versions précédentes – qu'elle était datée du 5 mai 2003.

Si vous le désirez, vous pouvez la consulter dans l'onglet 3.

Il y avait une version initiale de cette note de service, datée du 5 mai. Connaissiez-vous cette version initiale et saviez-vous qu'elle deviendrait éventuellement la version du 5 juin?

M. LIVERMORE : Je crois que je le savais. Je ne peux dire avec certitude à quel moment j'ai participé aux différentes ébauches.

Me DAVID : Vous saviez également, Monsieur Livermore, que la version du 5 mai a mené à des discussions et à la tenue de réunions avec, entre autres, vos organismes partenaires canadiens, le SCRS et la GRC?

M. LIVERMORE : Oui, je le sais.

Me DAVID : Et vous saviez

également que la note de service du 5 juin reflétait un compromis auquel le SCRS, la GRC et le MAECI étaient parvenus?

M. LIVERMORE : Oui, je le sais.

Me DAVID : Il s'agit d'une note de service, la version du 5 juin est une note de service qui a été déposée sur le bureau du ministre. Elle a été rédigée par M. Pardy?

M. LIVERMORE : C'est exact.

Me DAVID : Pouvez-vous nous expliquer comment une note de service rédigée par un directeur général - quelle est la procédure à suivre pour qu'elle aboutisse sur le bureau du ministre?

M. LIVERMORE : Eh bien, la norme au sein de notre ministère est - premièrement, il s'agit de la responsabilité du rédacteur, dans ce cas, il s'agirait de Gar Pardy ou de l'un des membres de son personnel - de consulter un grand nombre de personnes pour s'assurer que toutes les opinions au sein du ministère ont été prises en considération. Et généralement, on peut voir sur ce qu'on appelle la fiche d'envoi, qui est la première page, la liste des consultations.

Le rédacteur doit également

s’assurer qu’il y a une consultation interministérielle afin que la liste des consultations, si on désire l’appeler ainsi, reflète un consensus. Autrement dit, dresser la liste des personnes, des directions ou des bureaux consultés signifie plus ou moins qu’ils souscrivent au raisonnement sur lequel se fonde une note de service, à moins qu’il y ait des opinions contraires décrites soit dans la fiche d’envoi ou peut-être dans la note de service elle-même.

Me DAVID : Et vous faites référence, en fait, à la première page de l’onglet 5?

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Elle est intitulée « Fiche d’envoi », et nous pouvons y lire que la GMR, qui fait partie du MAECI, figure parmi les intervenants qui ont été consultés à propos du contenu de la note de service.

M. LIVERMORE : Il s’agit de la Direction du Moyen-Orient.

Me DAVID: Nous pourrions dire un bureau géographique?

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Il y a l'ISD, dont vous êtes responsable.

M. LIVERMORE : C'est exact.

Me DAVID : D'accord. Et ensuite il y a l'ISI, dont M. Heatherington était responsable à l'époque et l'est peut-être encore, ainsi que la GRC, le SCRS et le BCP?

M. LIVERMORE : C'est cela.

Me DAVID : Ils ont donc participé au contenu, à l'élaboration du contenu de cette note de service qui a été envoyée au bureau du ministre Graham?

M. LIVERMORE : C'est possible, oui. Je crois que ce fut le cas.

Me DAVID : Nous avons compris, grâce à des témoignages précédents, Monsieur Livermore, que si vous regardez en dessous où il y a deux - il y a F-quelque chose, I-U, je crois, et une case, et juste en dessous il y a une étampe. Je crois que cette étampe indique la date de réception au bureau du ministre.

Vous voyez qu'il y a - c'est dans le…

M. LIVERMORE : Je ne suis vraiment pas la personne la plus qualifiée à ce sujet.

Me DAVID : D'accord. Ça va.

La case de distribution qui figure à gauche indique simplement à quelles personnes la note de service a été envoyée?

M. LIVERMORE : C'est exact.

Me DAVID : Et nous pouvons voir qu'elle a été envoyée, entre autres, à la sous-ministre adjointe des Services corporatifs?

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : MKM, qui désigne Kathryn McCallion?

M. LIVERMORE : C'est exact.

Me DAVID : Et à vous-même, de l'ISD?

M. LIVERMORE : C'est exact.

Me DAVID : Et à M. Heatherington de l'ISI?

M. LIVERMORE : C'est cela.

Me DAVID : Et la JPO, c'est Dave Dyet?

M. LIVERMORE : Ce serait lui, oui.

Me DAVID : M. Dyet a donc également reçu une copie de cette note de service?

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : En ce qui a trait à

l'autorisation, si M. Pardy rédige une note de service, elle n'est pas acheminée directement au bureau du ministre?

M. LIVERMORE : La norme au sein de notre ministère est qu'un directeur ou un directeur général signe la note de service, et vous pouvez voir la signature de M. Pardy sur la note de service. La note est ensuite envoyée à un autre échelon.

Vous voyez dans la section « À » en haut, normalement – le destinataire est toujours le sous-ministre des Affaires étrangères, et vous avez généralement une section encadrée qui indique l'itinéraire de la note de service. Dans ce cas, elle est transmise à Kathryn McCallion, qui est la sous-ministre adjointe de qui relève Gar Pardy.

Me DAVID : L'itinéraire suit essentiellement la hiérarchie du MAECI?

M. LIVERMORE : C'est exact.

Me DAVID : Ainsi, la note a été envoyée à partir du bureau du directeur général.

M. LIVERMORE: C'est bien cela.

Me DAVID : À la sous-ministre adjointe, Kathryn McCallion?

M. LIVERMORE : C’est exact.

Me DAVID : Puis au sous-ministre, après quoi elle peut être envoyée au bureau du ministre?

M. LIVERMORE : La procédure veut ensuite – sur la deuxième page, vous voyez la signature du sous-ministre. Si le sous-ministre est d’accord avec les arguments et les recommandations qui sont formulés, il signe la note de service et il l’envoie au bureau du ministre.

Me DAVID : Et les initiales indiquées sur la fiche d’envoi, sur la ligne « À », MKM, nous voyons les initiales – il y a une barre oblique dans « MKM » et il y a les initiales « KEM » au-dessus. Est-ce que cela indique que Kathryn McCallion a lu et approuvé cette note de service?

M. LIVERMORE : Oui, en effet.

Me DAVID : Et le fait qu’il y ait une annotation similaire sur la ligne réservée aux Affaires étrangères indique également que le sous-ministre a lu et approuvé le contenu de cette note de service?

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Afin que le ministre puisse l'examiner, en faire une lecture finale une dernière fois?

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID: En ce qui a trait au contenu, passons au paragraphe 11, qui est à la page 4.

Vous saviez que des représentants du SCRS avaient visité la Syrie plus tôt cette année et qu'ils avaient discuté de M. Arar avec leurs homologues? Le saviez-vous?

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Et vous saviez aussi qu'ils n'avaient pas rencontré M. Arar?

M. LIVERMORE : C'est exact.

Me DAVID : Et vous saviez aussi qu'à la suite de ces discussions, les autorités syriennes nous ont fait savoir qu'elles avaient été informées par des représentants du SCRS que le Canada ne désirait pas le retour de M. Arar?

M. LIVERMORE : C'est exact.

Me DAVID : Et que les représentants du SCRS ont nié avoir dit ceci aux Syriens?

M. LIVERMORE: C'est vrai.

Me DAVID : Vous saviez tout cela?

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Finalement, au paragraphe 13, Monsieur Livermore, on peut lire ceci :

> Au cours des derniers jours, nous avons discuté du cas avec le SCRS et la GRC. Ils ont maintenu leurs positions, c'est-à-dire que M. Arar, bien qu'il ne fasse l'objet d'aucune enquête au Canada, est une personne qui les intéresse en raison de l'évidence de ses liens avec d'autres personnes qui sont dignes d'intérêt. Dans ces circonstances, ils n'offriront aucun soutien direct au retour de M. Arar au Canada. Si M. Arar devait revenir au Canada, le SCRS et la GRC ont tous deux indiqué qu'ils souhaitaient l'interroger. Dans les

circonstances, ce que nous pouvons faire de mieux est, une fois de plus, de transmettre directement ce cas au ministre syrien des Affaires étrangères et, à cette fin, nous avons joint une lettre que nous vous invitons à signer. Nous vous recommandons également de téléphoner à l'ambassadeur de la Syrie et d'envoyer la lettre.

De toute évidence, ce que M. Pardy et ses supérieurs proposent au ministre, c'est un compromis, une solution diluée?

Me McISAAC : Excusez-moi, mais cette question n'est pas du tout claire.

LE COMMISSAIRE : Pouvez-vous reformuler la question?

Me DAVID : Monsieur Livermore, vous saviez qu'avant l'ébauche de cette version finale, l'intention initiale de M. Pardy était que le solliciteur général du Canada et le ministre des Affaires étrangères signent conjointement une

lettre qui aurait été adressée au ministre syrien des Affaires étrangères?

M. LIVERMORE : Oui, je le savais.

Me DAVID : Et que le solliciteur général, sur les conseils de son entourage, a refusé de signer?

M. LIVERMORE : Je ne connais pas avec exactitude la voie de communication utilisée dans cette affaire. Je sais que le SCRS et la GRC étaient tous les deux réticents à suivre cette voie, mais je ne sais pas dans quelle mesure cela est parvenu au bureau du ministre.

Me DAVID : Mais en bout de ligne, la seule solution était de faire signer par votre ministre, le ministre des Affaires étrangères, une lettre adressée au ministre syrien des Affaires étrangères?

M. LIVERMORE : Oui, c'est exact.

Me DAVID : Dans ce contexte, Monsieur Livermore, vous compreniez qu'il y avait une situation dans laquelle le SCRS, la GRC et le MAECI ne savaient pas nécessairement comment les choses devaient se dérouler à ce moment-là en ce qui a trait à des mesures et à des efforts supplémentaires pour ramener M. Arar au Canada.

Cela ne faisait pas exactement l'unanimité parmi les trois organismes?

M. LIVERMORE : Je ne dirais pas les choses exactement de cette façon. Il y avait consensus au sein des Affaires étrangères, et ce, depuis le début de cette affaire, que nous voulions ramener M. Arar au pays, et cela a été communiqué assez clairement aux Syriens.

Ce dont je me souviens ensuite, c'est que durant le mois de mai, M. Pardy a suggéré que ce serait une bonne idée de demander au solliciteur général de signer une lettre et que le contenu de cette lettre indiquerait que M. Arar n'était aucunement lié à des activités terroristes sur le plan international.

Je me souviens que la GRC et le SCRS - premièrement, ils étaient réticents à mêler leur ministre à ces activités car, je crois, et cela m'apparaît assez juste, ils ont dit que les affaires consulaires ne faisaient pas partie du mandat du SCRS et de la GRC. Mais il s'agissait d'un facteur relativement mineur.

Cependant, ils n'étaient pas d'accord avec le contenu de la lettre rédigée par Gar Pardy. Et cela constituait l'essence même du

désaccord. Il ne s'agissait pas de déterminer si nous désirions ou non le retour de M. Arar ou de tenter de déterminer de quelle façon nous pouvions résoudre rapidement cette affaire. Jamais personne ne s'est objecté aux propositions du ministre des Affaires étrangères. Je crois qu'ils étaient simplement d'avis que - puisque leurs organisations allaient participer à la démarche ou à la rédaction de la lettre à envoyer, ce contenu devait être exact - et ce que Gar Pardy avait rédigé n'était pas exact.

Ce dont je me rappelle, c'est que durant le mois de mai, cette question était plus ou moins au cœur du débat.

Me DAVID : Donc, la formulation utilisée pour décrire le compromis obtenu se trouve à l'onglet 439 du volume 5 de la collection du MAECI, C-42.

M. LIVERMORE : 432?

Me DAVID: 439.

Et, au deuxième paragraphe, la formulation qui a été acceptée est la suivante :

> Je peux vous assurer que le gouvernement du Canada ne fait pas obstacle au retour

de M. Arar au pays.

M. LIVERMORE : Cette phrase entre autre. Une autre phrase qui avait été suggérée par M. Pardy dans une ébauche précédente a été supprimée.

Me DAVID : Vous souvenez-vous de l'essentiel de cette phrase?

M. LIVERMORE : L'ébauche de la lettre devrait être quelque part dans les documents. Je ne me souviens pas de la tournure exacte de la phrase. Par contre, si je me rappelle bien, la phraséologie utilisée ressemblait à ce qui suit : Je peux vous assurer que M. Arar n'a aucun lien avec quoi que ce soit.

LE COMMISSAIRE : Ai-je raison, Maître McIsaac, de dire que la phrase à laquelle M. Livermore fait référence était en fait une suggestion du Cabinet du ministre?

Je ne pense pas que quelque chose repose sur cette phrase à ce moment-ci.

Me McISAAC : Je pense que M. Livermore fait peut-être référence à une certaine formulation provisoire dans la note de service du 5 mai. Peut-être que M. Pardy…

LE COMMISSAIRE : Et que c'était

une suggestion de la part du Cabinet du ministre de renforcer…

Me McISAAC : Par la suite, oui.

Me LIVERMORE : Par contre, si je me rappelle bien, le Cabinet du ministre changeait la phraséologie d'un extrait qui existait déjà dans une ébauche de lettre.

LE COMMISSAIRE : D'accord.

Me DAVID : À l'onglet 3 de l'ébauche de la note de service du 5 mai, Monsieur Livermore, à la page 4 de 5…

M. LIVERMORE : La page 3?

Me DAVID : La page 4 de 5, dans le coin inférieur droit.

Vous verrez au tout début que M. Pardy mentionne :

> Le gouvernement du Canada doit énoncer clairement, énoncé qui devrait préférablement être signé par le solliciteur général ou le ministre des Affaires étrangères, qu'il n'existe aucune preuve au Canada ni à l'étranger selon laquelle

M. Arar est, ou était, un membre d'al-Quaïda, que nous ne pensons pas qu'une telle information existe et que M. Arar doit être autorisé à revenir au Canada.

Est-ce de cela que vous vouliez parler?

M. LIVERMORE : Que c'est le point essentiel du désaccord, oui.

Me DAVID : Donc, Monsieur Livermore, c'est dans ce contexte que M. Jim Gould, le directeur adjoint de l'ISI, vous rend visite au début du mois de juin.

Vous rappelez-vous quand cette visite a eu lieu, la date de cette visite?

M. LIVERMORE : Je ne me souviens pas de la date, mais c'était certainement vers le 5 ou le 6 juin. C'était au moment où la note de service finale était transmise d'un échelon à l'autre.

Il ne m'a pas exactement rendu visite. Son bureau était à côté du mien et, si je me souviens bien, il est entré dans mon bureau et m'a dit quelque chose ou alors je suis sorti de

mon bureau et il était là. C'était plus ou moins une rencontre de ce genre.

Me DAVID : Et que vous a-t-il dit?

M. LIVERMORE : Il m'a dit que – essentiellement, mais je ne peux pas me souvenir de ses mots exacts, mais essentiellement…

Me DAVID : Je suis désolé de vous interrompre, Monsieur Livermore, mais laissez-moi d'abord vous demander : Avez-vous pris des notes sur ce qu'il vous a dit?

M. LIVERMORE : Non.

Me DAVID : Donc, vous n'avez aucune note?

M. LIVERMORE : Non.

Me DAVID : Merci.

M. LIVERMORE : Pouvez-vous me dire à nouveau où je peux trouver la note de service du 30 juillet?

Me DAVID : Oui. Nous avons déposé un nouveau document au dossier aujourd'hui, la pièce justificative P-237. Peut-on la montrer à M. Livermore? Je vous demanderais de vous rendre à l'onglet 3.

Il s'agit du document d'aujourd'hui, P-237, et si vous prenez

l'onglet 3, vous trouverez la note de service du 30 juillet.

Le paragraphe qui vous intéresse est le paragraphe 5, à la page 2.

M. LIVERMORE : Oui. C'est le sens que j'ai retenu des propos tenus par Jim Gould lors de cette occasion.

Me DAVID : Lisons ce paragraphe. On y mentionne :

> Un autre haut fonctionnaire du SCRS a dit à MKM …

L'acronyme MKM désigne Mme Kathryn McCallion.

> …que le MAECI devrait cesser ses efforts pour libérer M. Arar, car le SCRS préfèrerait que M. Arar ne revienne pas au pays.

M. LIVERMORE : C'est exact.

Me DAVID : Ce passage, en résumé, reflète ce que M. Gould vous a dit?

M. LIVERMORE : Je pense, oui.

Me DAVID : Monsieur Livermore, j'aimerais que vous vous reportiez aux notes de M. Gould, car ce dernier a pris des notes au sujet

de ce qu'il a appris de M. Dyet.

Je vous demanderais de vous reporter à la pièce P-236, qui a été versée au dossier aujourd'hui.

LE COMMISSAIRE : La pièce P-236. Il s'agit des notes de M. Gould?

Me DAVID : Il s'agit bien des notes de M. Gould, oui.

Si vous prenez l'onglet 1 et la page 9 de 16, vous verrez tout en haut un « i » et un « ii ». Il s'agit des notes que M. Gould a prises au sujet de ce que lui a dit M. Dyet.

Il y mentionne :

> Tout d'abord, la note de service de Gar Pardy, JPD, concernant M. Arar…

Il note ensuite :

> Situation : MKM l'a-t-elle reçue? Probablement aujourd'hui.

Pour votre information, le dossier indique clairement que ces notes ont été prises le 5 juin 2003.

M. LIVERMORE : C'est exact.

Me DAVID : Donc, premièrement, il

y a une préoccupation relativement à la note de service et où elle se trouve. Le deuxième point dans les notes de M. Gould est le suivant :

> Un appel de Jack Hooper, l'ADDO (sous-directeur adjoint des Opérations)…

Ce n'est pas tout à fait juste; le nom du poste est ADO.

> …à MKM disant que le SCRS ne souhaite pas que nous ramenions M. Arar au pays car cela les forcerait à consacrer trop de ressources à sa surveillance.

Lors de votre conversation, M. Gould a-t-il mentionné quoi que ce soit qui ressemble à ces deux passages?

M. LIVERMORE : C'était l'essentiel de ce qu'il m'a dit, oui.

Me DAVID : Donc, ces extraits reflètent ce qu'il vous a dit?

Et quelle a été votre réaction, Monsieur Livermore?

Permettez-moi d'abord de vous demander comment perceviez-vous la réaction de

M. Gould par rapport à ce qu'il vous disait?

M. LIVERMORE : Et bien, il aura l'occasion de parler en son nom…

Me DAVID : Je vous demande quelle a été votre impression.

M. LIVERMORE : Mon impression est que – et ma propre impression, je pense que nous partagions probablement la même perception. Ce n'était pas nécessairement ces commentaires qui étaient intéressants. En fait, ce qui était intéressant, c'est que Jack Hooper ait appelé Kathryn McCallion alors que Gar Pardy s'était personnellement occupé de ce problème pendant des mois, et que même si théoriquement Mme McCallion occupe un rang supérieur dans la hiérarchie à celui des Affaires consulaires, elle n'a pas traité de cas relevant des Affaires consulaires en soi ou alors, elle s'est peut-être occupée de la gestion du bureau, mais pas de cas relevant des Affaires consulaires comme tels. Cela nous a donc paru étrange que Jack Hooper appelle Kathryn McCallion.

C'est tout ce qui m'a semblé inhabituel dans cette conversation.

Me DAVID : Je pense qu'il y a deux

préoccupations, Monsieur Livermore : premièrement, M. Gould vous transmet le message que le SCRS ne souhaite pas le retour de M. Arar au Canada; que le SCRS ne peut pas gérer la situation en raison des ressources requises ou d'un problème de ressources, si M. Arar revient au Canada.

Donc, ils indiquent qu'ils sont satisfaits qu'il soit en Syrie. Est-ce le message véhiculé?

M. LIVERMORE : Eh bien, je ne suis pas certain que c'était ce qu'ils disaient, mais je suppose que…

Me DAVID : Eh bien, n'avez-vous pas interprété leurs paroles ainsi?

M. LIVERMORE : J'ai interprété cela comme étant la pensée de Jim Gould.

Me DAVID : D'accord.

M. LIVERMORE : Je ne peux pas attester que ma perception était exacte.

Me DAVID : Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais je suis certain que lorsque M. Gould vous a dit cela, vous n'avez pas pensé que ce dernier inventait tout cela?

M. LIVERMORE : Oh, non. Pas du tout.

Me DAVID : Pensiez-vous que M. Gould agissait de façon professionnelle et sérieuse?

M. LIVERMORE : Absolument. Il est un agent de première classe et je n'ai aucune raison de douter que ce qu'il m'a dit était, à tous égards, de bonne foi.

Me DAVID : Donc ma première préoccupation est que cette information est très significative. D'une part, vous avez passé des mois et des mois à tenter de faire revenir M. Arar, ce qui relève plutôt du mandat du MAECI. Puis, vous apprenez de M. Gould que le SCRS ne poursuit pas le même objectif, qu'il va peut-être même à l'encontre de cet objectif.

M. LIVERMORE : Eh bien…

Me DAVID : Je vous demande donc : comment réagissez-vous à cette information?

M. LIVERMORE : En fait, à l'époque, nous étions d'avis que cela n'était pas important et je vais vous dire pourquoi. Au moment où l'appel a eu lieu, du moins lorsque je pense qu'il a eu lieu, la note de service concernant la stratégie que nous avions toujours proposée et que, en fait, nous avions élaborée en

collaboration avec le SCRS n'était plus en notre possession. Elle avait été envoyée au Cabinet du ministre. Une lettre devait être signée. La stratégie était établie. Voilà tout.

S'il existait une possibilité qu'un autre organe du gouvernement ait des réserves à cet égard, il était trop tard. Elles ne seraient pas prises en compte à ce moment-là.

Donc, je n'étais pas du tout inquiet et cela avait peu d'importance, car une autre ligne de conduite avait déjà été adoptée.

Me DAVID : Le deuxième point qui vous a étonné est le fait que Kathryn McCallion ait fait affaire avec Jack Hooper. Cela vous a surpris.

M. LIVERMORE : En ce qui concerne un cas relevant des Affaires consulaires, oui, mais pas en soi. Je ne dis pas qu'un appel entre un agent principal du SCRS et Kathryn McCallion aurait été inhabituel, mais dans un cas relevant des Affaires consulaires, oui.

Me DAVID : Le cas de M. Arar est sans aucun doute un cas relevant des Affaires consulaires.

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Mais il est clair que la note de service concerne une approche que le gouvernement du Canada adoptera.

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Et il est clair que la note de service porte sur les préoccupations des différentes parties relativement au fait de convenir d'une ligne de conduite à adopter?

M. LIVERMORE : C'est exact et nous avions déjà convenu d'une ligne de conduite avec le SCRS. Vous avez vu que le nom des agents du SCRS était écrit sur la fiche d'envoi pour dire qu'ils avaient été consultés et qu'ils étaient d'accord et la note de service a été transmise en gardant cela à l'esprit. De plus, je croyais que cette note de service avait été signée et que le ministre la recevrait sous peu. Nous nous étions entendus.

Me DAVID : Si je comprends bien le mode de fonctionnement du MAECI, du moins à cette époque, M. Pardy, en fait, pouvait rendre compte à deux sous-ministres adjoints différents : premièrement, à celui de la région géographique de la Syrie et deuxièmement, à Kathryn McCallion, qui était chargée des Affaires consulaires?

M. LIVERMORE : Officiellement, c'était à Kathryn McCallion plutôt qu'au sous-ministre adjoint de la région géographique, oui. Mais, en réalité, tout le monde avait adopté l'approche prise dans la note de service. La GMR désigne la Direction du Moyen-Orient, qui fait partie de la direction du secteur géographique dirigée à l'époque par John McNee — je pense qu'il s'agissait de John McNee — qui était responsable de l'Europe et du Moyen-Orient. Donc, à l'époque, toutes les parties au sein des Affaires étrangères avaient adopté l'approche établie dans cette note de service.

Me DAVID : Donc, je ne comprends pas très bien pourquoi vous étiez surpris que Jack Hooper appelle Kathryn McCallion au sujet de la note de service.

M. LIVERMORE : Parce que si quelqu'un souhaitait parler à la personne chargée de ce cas particulier relevant des Affaires consulaires, ce serait à Gar Pardy.

Me. DAVID : Et si Gar Pardy n'était pas là?

M. LIVERMORE : Je présume qu'il faudrait trouver un sous-ministre. Il faudrait en

parler à un député ou probablement qu'une autre personne aurait pu s'en charger. Mais il était inhabituel que Kathryn McCallion intervienne.

Me DAVID : Mais Kathryn McCallion était une sous-ministre adjointe et Jack Hooper était le numéro trois de son organisation.

M. LIVERMORE : C'est exact.

Me. DAVID : Donc, fondamentalement, ils sont au même niveau.

M. LIVERMORE : Fondamentalement.

Me DAVID : Donc, si M. Hooper devait appeler une personne du MAECI, cette personne devait être de son rang?

M. LIVERMORE : On pourrait dire cela, mais je n'ai jamais entendu qu'une telle chose se soit produite auparavant. C'est ce que je veux dire.

Me DAVID : Avez-vous déjà entendu dire que M. Hooper ait téléphoné à une autre personne du MAECI au sujet d'un cas relevant des Affaires consulaires?

M. LIVERMORE : Je ne m'en souviens pas, non.

Me DAVID : Avez-vous déjà parlé à Mme McCallion de ce que M. Gould vous avait dit?

M. LIVERMORE : Non.

Me DAVID : Avez-vous déjà pensé à lui en faire part?

M. LIVERMORE : Non, pas du tout.

Me DAVID : Avez-vous déjà parlé à M. Hooper ou à toute autre personne du SCRS à ce sujet?

M. LIVERMORE : Jamais, non.

Mᵉ DAVID : Avez-vous déjà parlé à votre collègue au sein du MAECI, Scott Heatherington?

M. LIVERMORE : Je ne me souviens pas si j'ai parlé à Scott Heatherington à cet égard, mais il a éventuellement participé à la rédaction de la note de service du 30 juillet, donc il l'a probablement su.

Je ne me rappelle pas du tout si je lui ai parlé de cette affaire.

Me DAVID : Et nous l'avons constaté à la pièce P-237, onglet 3, la note de service du 30 juillet. Il est clair que l'appel a eu lieu le 5 juillet 2003 ou aux environs de cette date, selon la discussion abordée à cette occasion.

M. LIVERMORE : Oui.

M DAVID : Donc, deux mois plus tard, à la fin de juillet, dans une note de service rédigée à l'intention du sous-ministre, l'essentiel de ce que vous avez compris de l'appel se reflète dans cette note de service?

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Donc, selon vous, même deux mois plus tard, ce que M. Gould avait décrit comme étant la raison de l'appel était exact?

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Et vous avez été de cet avis, Monsieur Livermore, jusqu'à ce que le MAECI prépare une chronologie des événements en novembre 2003 pour le BCP?

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Merci. Je n'ai plus de questions.

LE COMMISSIARE : Que s'est-il passé dans la chronologie des événements de novembre? Cela a-t-il changé ensuite?

Me DAVID : Oui. J'allais aborder cette question avec M. Gould, mais je serais ravi de l'aborder avec M. Livermore.

LE COMMISSAIRE : Non, ça va aller.

Me DAVID : M. Gould est mieux

placé pour répondre aux questions concernant la préparation de la chronologie des événements.

Mais pour votre compréhension, Monsieur le Commissaire, en novembre 2003, tous les organismes canadiens concernés étaient tenus de préparer une chronologie détaillée des événements à l'intention du BCP, et M. Gould a suggéré que l'entrée concernant l'appel téléphonique entre Mme McCallion et M. Hooper soit incluse dans la chronologie des événements du MAECI. Au bout du compte, elle n'a pas été incluse; c'était alors en novembre 2003.

LE COMMISSAIRE : D'accord.

Me DAVID : Excusez-moi, j'ai une dernière question.

Avez-vous déjà discuté de cette affaire avec l'agent de liaison du SCRS au sein de votre bureau?

M. LIVERMORE : Je ne me rappelle pas l'avoir fait, non.

Mᵉ DAVID : D'accord. Merci.

LE COMMISSAIRE : Avant que nous procédions au contre-interrogatoire, je pense qu'il serait important que nous examinions la transcription de Mme McCallion pour des raisons de

sécurité nationale. Pouvons-nous le faire maintenant afin que — je pensais que Me Edwardh pourrait l'examiner pendant l'heure du dîner afin que nous ne prenions pas de retard.

Me EDWARDH : C'est ce que je fais actuellement.

LE COMMISSAIRE : Merci.

Me Edwardh?

*EXAMEN

Me EDWARDH : Je serai brève, Monsieur le Commissaire.

Monsieur Livermore, vous avez témoigné longuement auparavant, mais il est clair que le consensus, comme nous en avons entendu parler, ne pouvait être atteint qu'à condition qu'aucune référence ne soit faite relativement à la GRC ou au SCRS, et à leur « position » quant au retour de M. Arar. Autrement dit, ils voulaient que rien ne soit mentionné sur le fait qu'ils avaient ou non des preuves; ils voulaient simplement être écartés de l'équation?

M. LIVERMORE : Je ne le dirais pas exactement ainsi. Comme je l'ai mentionné précédemment, les deux parties hésitaient à jouer un rôle dans les affaires consulaires pour la

simple et bonne raison que les questions consulaires ne font pas partie de leur mandat.

Mme EDWARDH : Et ils hésitaient, Monsieur, pour bien d'autres raisons. N'hésitaient-ils pas à se prononcer sur des allégations qui concernaient directement leur mandat?

M. LIVERMORE : Les allégations – il est difficile de répondre à cette question, pardonnez-moi. Mais pour revenir un peu en arrière, le type de discussions qui ont eu lieu figuraient sur une première ébauche de lettre rédigée par Gar Pardy.

Me EDWARDH : Si vous voulez vous référer au document, il se trouve dans la pièce à laquelle mon confrère vous a renvoyé au départ, dans les documents de Wayne Easter, la pièce P-117.

M. LIVERMORE : P-117.

Me EDWARDH : À 75. Je crois que nous commençons à...

Me LIVERMORE : Lequel?

Me EDWARDH : Je crois que c'est l'onglet 3, 75.3.

Dans ce document du 5 mai, il

s'agit, si j'ai bien compris, d'essayer d'élaborer une démarche interministérielle.

Me LIVERMORE : Mais quelque part dans les documents, il y a la première ébauche préparée par M. Pardy.

Me EDWARDH : Oui. Il voulait faire des déclarations concernant le manque de preuve reliant M. Arar à des activités terroristes.

Me LIVERMORE : Ce document se trouve à la page 4 de 5. Il y a aussi le projet de lettre même, qu'il a rédigée également.

Me EDWARDH : Mais c'était bien la question, n'est-ce pas?

Me LIVERMORE : La question est précisée à la page 4 de 5, au haut de la page. Il voulait ce qu'il appelait une déclaration non équivoque indiquant qu'il n'y avait pas eu d'implication dans des activités terroristes.

Me EDWARDH : Oui.

Me LIVERMORE : Le SCSR et la GRC nous ont répondu qu'ils ne pouvaient pas nous fournir une telle déclaration.

Me EDWARDH : Non. Et à cette époque où le SCSR et la GRC, et surtout le SCSR, avaient adopté cette position, le ministère des

Affaires étrangères était d'ailleurs au courant du fait que des gens du SCSR étaient allés en Syrie?

Me LIVERMORE : Ah, oui, oui.

Me EDWARDH : Et que les gens du SCSR avaient rencontré des gens du Service du renseignement militaire de la Syrie?

Me LIVERMORE : Oui.

Me EDWARDH : Et que le SCSR et la GRC avaient déjà reçu, directement ou indirectement, de l'information du Service du renseignement militaire syrien?

Me McISAAC : Je ne suis pas certaine que cela soit versé au dossier.

Me EDWARDH : Cela s'y trouve certainement.

Me McISAAC : Et l'importance de toute information reçue par le SCSR est une question de...

Me EDWARDH : Je ne m'intéresse pas du tout à la nature de l'information reçue ni à son importance. Nous savons cependant, d'après la conversation avec M. Cabana, et ainsi de suite, qu'il a offert de donner de l'information au Service du renseignement militaire syrien en raison du fait que les Syriens avaient été

serviables dans le passé en offrant des renseignements à la GRC.

Me McISAAC : À la GRC.

Me EDWARDH : Par ailleurs, il y a deux ou trois jours, Monsieur le Commissaire, on nous a remis un document qui contient notamment une chronologie indiquant que, le 16 décembre 2002, le MAECI aurait reçu, par l'entremise de l'ISI – c'est ainsi que j'interprète le document – une note de service faisant le point sur la visite de liaison du SCRS en Syrie et communiquant le message du SCRS à l'ISI, à savoir la transcription traduite de la déclaration que M. Arar aurait faite lors de son interrogatoire et de ses entrevues avec le Service du renseignement militaire de la Syrie.

LE COMMISSAIRE : Bien.

Me McISAAC : Je crois que c'est le document que l'ambassadeur a rapporté.

Me EDWARDH : Rien n'indique que cela soit le cas. Vous parlez du document daté du 3 novembre. Le document dont il est question ici semble être un « document » complètement différent, concernant une transcription de la déclaration de M. Arar, et non pas le bout de

papier de trois paragraphes.

LE COMMISSAIRE : Je n'ai pas le document devant moi, mais selon ce que vous dites, il me semble que c'est bien ça.

Me EDWARDH : C'est ce que je crois comprendre, oui.

LE COMMISSAIRE : Quelque chose d'autre que le document de trois paragraphes...

Me McISAAC : C'est la traduction.

Me EDWARDH : Monsieur le Commissaire, laissez-moi avancer mes arguments en vous renvoyant au moins au document que j'ai.

Je vous prie de bien vouloir regarder la pièce 237, puis de passer à l'onglet 4 et à la page 2. Au bas de la page 2, vous verrez deux références à la date du 16 décembre 2002. Vous vous rappellerez sans doute que nous avons déjà entendu beaucoup de témoignages concernant le renvoi de l'ambassadeur Pillarella ou son retour au Canada vers le 3 novembre, le fait qu'il a rapporté avec lui un document très court de trois paragraphes que l'on a appelé un bout de papier, et le fait que l'on a remis ce document au SCSR presque immédiatement pour traduction, mais qu'il a fait l'objet de réunions au début du mois de

novembre, bien avant le voyage du SCSR en Syrie.

LE COMMISSAIRE : Oui.

Me EDWARDH : Par conséquent, j'ai cru comprendre que la référence qui nous concerne ici a trait, évidemment, à d'autres renseignements.

Nous avons aussi le témoignage de M. Edelson. Vous vous rappellerez sans doute que lors de sa rencontre avec la GRC, les gens de la GRC lui ont dit qu'ils croyaient que le SCSR avait d'autres renseignements provenant de la Syrie et qu'ils attendaient cette information avec impatience. Cette rencontre a eu lieu bien après la date du 3 novembre.

LE COMMISSAIRE : Je crois cependant que ce document se rapporte, que la première référence de la date du 16 décembre concerne une note de service au sous-secrétaire d'État faisant le point de la visite de liaison du SCSR en Syrie.

Me EDWARDH : Oui.

LE COMMISSAIRE : Mais on n'ajoute pas ce qui était compris dans...

Me EDWARDH : Cela se trouve dans l'inscription suivante, Monsieur le Commissaire.

LE COMMISSAIRE : Je crois que Me McIsaac a voulu souligner, au sujet de la transcription traduite – je veux formuler mes propos avec soin, Maître McIsaac – que cette référence est au document du 3 novembre.

C'est bien ce que vous avez voulu souligner?

Me McISAAC : Je crois, Monsieur, que c'est bien le document auquel on fait allusion ici.

Ce qu'il faut souligner, c'est que nous savons que l'ambassadeur Pillarella a rapporté le document...

LE COMMISSAIRE : Qui a été traduit.

Me McISAAC : Qu'il fallait traduire. Malheureusement, ce document, ou plutôt le précis du document, ne fait pas partie du dossier public, car mon confrère a refusé de permettre que ce document, ce résumé préparé par Me Atkey, soit rendu public.

LE COMMISSAIRE : D'accord.

Me McISAAC : On a reconnu que l'ambassadeur est rentré en rapportant des renseignements sur M. Arar. Le gouvernement n'a

pas fourni d'autres renseignements et revendique la confidentialité, pour des raisons de sécurité nationale, à l'égard de toute autre information reçue du gouvernement syrien par quiconque, y compris le SCSR, relativement à cette question ou à des questions connexes.

Je ne sais pas quel rapport il y a entre tout cela et la question de ma consœur. Peut-elle la reformuler?

LE COMMISSAIRE : J'étais sur le point de revenir sur cette question. Ce qui m'a frappé, c'est que le document auquel elle me renvoie indique qu'il savait que le SCSR avait visité, qu'il savait que la GRC avait reçu des renseignements et, je crois, vu la mention dans ce document, que le SCSR en avait reçu également.

Pourquoi ne pas nous en tenir là, sans aller...

Me EDWARDH : Eh bien, je demande respectueusement si je dois comprendre - Monsieur le Commissaire, je vous prie de me laisser poursuivre cette question.

Dans les documents de l'ambassadeur Pillarella déposés comme pièce P-134, à l'onglet 6 de ces documents, nous

trouvons une description. Je ne m'intéresse pas précisément à faire une description exacte de l'origine de ce document, mais il provient, évidemment, de l'ISI et éventuellement de Donald Saunders. Je dis ceci pour que ma consœur puisse suivre.

Ce document est daté du 3 novembre 2002, un dimanche. Il dit ceci :

> Le 3 novembre 2002, l'ambassadeur canadien en Syrie a reçu un document (rédigé en arabe) du Service du renseignement militaire syrien. L'ambassadeur a apporté le document au Canada en personne et l'a remis à l'ISI le 6 novembre.

LE COMMISSAIRE : D'accord.

Me EDWARDH : L'ISI a envoyé le document au SCSR pour traduction. Le document, un bout de papier qui ne portait pas de date et qui contenait trois paragraphes, a été traduit le 7 novembre. Dans

le document, on prétend que M. Arar avait passé du temps en Afghanistan, dans des camps de Moudjahidines, et qu'il connaissait [caviardé]. On a envoyé le document au SCSR pour que l'agent de liaison du SCSR à l'ISI le traduise. Le document a été retourné à l'ISI, et on a communiqué les renseignements qu'il contenait à la GRC et au SCSR.

LE COMMISSAIRE : D'accord.

Me EDWARDH : Ensuite, un mois plus tard, nous trouvons une référence à la fois à – et, bien sûr, on a fait cette déclaration bien avant le départ du SCSR.

LE COMMISSAIRE : D'accord. Je comprends cela.

Me EDWARDH : Un mois plus tard, le 16 décembre, nous trouvons une mention, dans la chronologie telle que présentée par l'ISI, que l'ISI dispose maintenant d'un résumé de la visite de liaison du SCSR en Syrie.

LE COMMISSAIRE : D'accord.

Me EDWARDH : C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est le message du SCSR à l'ISI, dans lequel le SCSR présente une transcription traduite d'une déclaration faite par M. Arar lors de ses interrogatoires ou entrevues avec le Service du renseignement militaire.

Je dirais donc, avec respect, que ce que je trouve devant moi est tout à fait compatible avec le témoignage de M. Edelson et aussi avec les inférences que nous pouvons éventuellement faire, selon lesquelles le SCSR aurait reçu d'autres transcriptions de l'interrogatoire.

Me McISAAC : Ma consœur peut se livrer à des conjectures à volonté, Monsieur, nous ne confirmons pas ce que le SCSR aurait reçu ou n'aurait pas reçu des Syriens, si vraiment il a reçu quelque chose.

LE COMMISSAIRE : Ayant entendu la preuve, je crois que j'ai raison de dire qu'à mon avis, la référence tout à fait au bas de la page, qu'elle soit rédigée ou non avec précision et que

la chronologie soit exacte ou non, concerne le document que M. Pillarella a reçu le 6 novembre.

Me EDWARDH : Je peux accepter ce que vous dites. Cependant, le but de ma question – laissez-moi revenir sur le but de mes questions.

LE COMMISSAIRE : D'accord.

Me EDWARDH : Évidemment, selon vous, le SCSR et la GRC s'intéressaient à maintenir des liens avec le Service du renseignement militaire syrien, chaque organisme pour ses propres raisons, en fonction de son mandat.

M. LIVERMORE : Je ne peux pas répondre à cette question. On présumait que c'était bien le cas, mais pour être équitable, je dois dire que nous savons que le Service du renseignement militaire syrien s'intéressait beaucoup moins à parler à la GRC qu'au SCSR.

Me EDWARDH : Parlons donc du SCSR. Étant donné vos relations avec le SCSR en vue d'arriver à un consensus et aussi votre implication dans le monde du renseignement, il est devenu évident pour vous que le SCSR, en poursuivant son mandat, s'intéressait à conserver ses liens avec le Service du renseignement

militaire syrien et ne voulait pas miner sa position en signant une lettre.

M. LIVERMORE : Non, je ne crois pas que ce soit tout à fait ça. La situation n'avait rien à voir avec - eh bien, laissez-moi revenir un peu en arrière, car il y a deux phases distinctes, et je crois qu'il s'agit ici de la confusion découlant de deux phases différentes.

Il y avait une phase où il y avait, semblait-il, une certaine confusion chez les Syriens concernant les intentions canadiennes, et c'était...

Me EDWARDH : Non, pas les intentions canadiennes.

M. LIVERMORE : Oui.

Me EDWARDH : Il y aurait eu de la confusion concernant les intentions du SCSR.

M. LIVERMORE : Non, je parlerais d'intentions canadiennes, car selon les Syriens, ils recevaient des messages contradictoires. Ils recevaient un message d'un ministère, et un autre message d'un autre ministère. Il s'agit donc d'intentions canadiennes.

Me EDWARDH : Pour que ce soit clair dans le dossier et pour rafraîchir la

mémoire de tout le monde, je veux noter que les Syriens ont dit qu'ils avaient reçu un message du SCSR disant que le SCSR ne voulait pas que M. Arar revienne au Canada.

N'ai-je pas raison de le dire?

M. LIVERMORE : Je dirais, avec respect, pas tout à fait.

Me EDWARDH : Bien.

M. LIVERMORE : Ils ont dit que le SCSR ou quelqu'un dans le SCSR leur avait dit cela. Ils n'ont pas dit qu'ils avaient reçu de message. Quelqu'un leur avait dit cela.

Me EDWARDH : Quelqu'un leur avait dit cela.

M. LIVERMORE : Quelqu'un leur avait dit cela.

Me EDWARDH : Et, Monsieur, quel était le message qu'on leur avait donné?

M. LIVERMORE : Quelqu'un leur avait dit que le SCSR ne voulait pas que M. Arar revienne au Canada. C'était le message qu'on nous avait communiqué à Damas. Nous ne savions pas d'où venait ce message, nous en ignorions la provenance. Ce message a été rapporté par l'ambassadeur Pillarella.

Me EDWARDH : Laissez-moi vous arrêter un instant. Vous saviez d'où venait le message en ce sens que vous saviez qui, parmi les Syriens, nous avait parlé à ce sujet.

M. LIVERMORE : Oui, absolument.

Me EDWARDH : Des Syriens de haut rang qui avaient affaire au Renseignement militaire?

M. LIVERMORE : Oui, absolument, oui.

Me EDWARDH : Ce que je dirais, avec le plus grand respect, c'est que vous ne saviez pas qui, dans le SCSR, aurait pu dire cela, sauf qu'on l'aurait dit au cours de la visite du SCSR?

M. LIVERMORE : Eh bien, c'est un peu plus compliqué. C'est une chose que nous ne savions pas, mais nous ne savions pas non plus si on avait réellement dit cela. Il y avait beaucoup de choses que nous ignorions dans cette affaire.

Me EDWARDH : D'accord. Et quand vous avez appris que le SCSR avait manqué à son obligation de faire rapport à l'ambassadeur Pillarella après sa visite et avait tout simplement disparu de Damas, vous rappelez-vous si

vous avez fait quelque chose, de votre côté, afin d'obtenir des renseignements sur ces événements et sur ce qui s'était passé et sur ce qui s'était dit au cours de la rencontre, qu'on aurait dû communiquer à Franco Pillarella à l'époque?

M. LIVERMORE : Eh bien, ce qui s'était produit - nous savons que ce qui s'était passé, c'était que Franco Pillarella, en tant que chef de mission, avait insisté, à juste titre, pour que l'équipe lui fasse un compte rendu et que l'équipe était partie de Damas sans lui téléphoner.

Je crois donc comprendre - et je cherche à m'en souvenir - je ne crois pas que ce point ait figuré dans mon résumé de témoignage anticipé, et je n'y ai donc pas pensé. Selon mon souvenir, Franco nous a envoyé un message pour dire que la séance de compte rendu n'avait pas eu lieu; elle aurait dû avoir lieu.

Nous avons donc communiqué avec le SCSR pour connaître la raison de ce manquement. Les gens du SCSR nous ont dit que les circonstances de leur départ, quelles qu'elles aient été, ne leur avaient pas permis de communiquer avec l'ambassadeur Pillarella.

Me EDWARDH : Ni d'envoyer à l'ambassadeur un compte rendu écrit par la suite?

M. LIVERMORE : Oui, un document écrit...

Me EDWARDH : Pardonnez-moi de vous interrompre. Êtes-vous au courant d'un compte rendu écrit que le SCSR aurait remis à l'ambassadeur, d'un rapport que le SCSR lui aurait remis, en tant que chef de mission?

M. LIVERMORE : Je ne m'en souviens pas personnellement, non.

Me EDWARDH : Tout ce que je veux souligner ici, Monsieur, c'est donc ceci : il était évident pour vous que le SCSR avait une relation, si rudimentaire soit-elle, avec le Service du renseignement militaire de la Syrie, n'est-ce pas? Les gens du SCSR s'étaient rendus en Syrie...

M. LIVERMORE : Oui.

Me EDWARDH : Ils avaient rencontré les gens du Service du renseignement militaire syrien. Vous êtes sûrs de cela?

M. LIVERMORE : Oui, absolument.

Me EDWARDH : Je vais tout simplement vous suggérer qu'il serait évident, à

toute personne étudiant l'implication du SCSR, que le Service ne voulait pas diminuer son avantage en disant quelque chose qui lui ferait perdre sa crédibilité.

Je vous propose l'argument suivant. Si la GRC avait donné aux Américains des renseignements, y compris des renseignements provenant du SCSR, et que nous ignorions l'emploi que les Américains en avaient fait, sauf qu'ils avaient renvoyé M. Arar en Syrie, toute déclaration de la part du SCSR ou de la GRC pourrait alors mettre ces services dans l'embarras si les États-Unis avaient retransmis toute cette information.

M. LIVERMORE : Je dirais très respectueusement que ce n'était pas le problème.

Je voudrais, Monsieur le Commissaire, revenir sur mon souvenir des événements.

Cette question de la confusion des messages est très importante parce qu'il me semble que vous suggérez que cette confusion aurait persisté jusqu'au mois de juin et que cette confusion des messages fait partie des événements de juin – qui ont mené aux délibérations du mois

de juin.

Eh bien, on a dissipé cette confusion très rapidement. Le rapport de l'ambassadeur Pillarella nous avait mis au courant de la confusion, et en l'espace d'un mois environ, la Division du Moyen-Orient a préparé une note de service pour conseiller le ministre sur la façon d'aborder le sujet avec le ministre syrien des Affaires étrangères.

Une communication téléphonique auraient pu avoir lieu avant la période des Fêtes, mais pour diverses raisons - logistiques surtout, je crois, si je m'en souviens bien - elle n'a pas eu lieu. Je crois qu'elle a eu lieu vers la mi-janvier. Je ne me rappelle pas la date précise, mais elle a eu lieu vers le 15 ou le 16 janvier. M. Graham a parlé au ministre syrien des Affaires étrangères, et cette communication a dissipé la confusion.

Dans l'esprit des Syriens, il n'y avait plus de confusion concernant les intentions canadiennes. Je dis intentions canadiennes, car nous parlons ici du ministère des Affaires étrangères, du SCSR et de la GRC. Il n'y avait plus de confusion dès le 15 janvier.

Il me semble que vous soulevez une toute autre question, à savoir le contenu de la lettre que nous avions écrite aux Syriens.

Me EDWARDH : Permettez-moi de vous arrêter, Monsieur, parce que vous soulignez là un point très intéressant, à savoir que les déclarations très claires du ministre Graham ont écarté la confusion en ce qui concerne le ministre syrien des Affaires étrangères.

Cependant, je n'arrive pas à comprendre pourquoi cette même confusion s'était manifestée quand des députés du Canada se sont rendus en Syrie...

M. LIVERMORE : Eh bien, rappelez-moi l'occasion.

Me EDWARDH : Je vais prendre un moment pour retrouver le document.

--- Pause

Me EDWARDH : Je regarde la pièce P-99, et je vous prie de bien vouloir en donner copie au témoin.

C'est un document rédigé par Myra Pastyr-Lupul qui, comme vous le savez bien sûr, travaillait avec M. Pardy.

M. LIVERMORE : Oui.

Me EDWARDH : Avançons maintenant dans le temps, à partir du moment où toute confusion a été complètement dissipée, en janvier, comme vous l'avez indiqué, jusqu'au 24 mars 2003.

Il y a un « telcon », que je suppose être une conférence téléphonique, entre Marlene Catterall, la députée, et Mme Pastyr-Lupul.

Au deuxième paragraphe – ah, nous devons peut-être nous référer au premier paragraphe – on rapporte que Mme Catterall et Sarkis Assadourian ont rencontré l'ambassadeur syrien. Selon cette note de service, ils ont eu cette rencontre le mercredi 21 mars, n'est-ce pas?

M. LIVERMORE : Oui.

Me EDWARDH : Au cours de cette rencontre, l'ambassadeur a quelques observations, qui ont été rapportées comme suit :

> Ils ont appris...

Je suppose que l'on veut dire Mme Catterall et M. Assadourian.

> Ils ont appris que, dans cette affaire, les responsables du SCSR avaient d'abord dit aux Syriens que

"M. Arar ne les intéressait pas du tout." Les Syriens pensaient que cela voulait dire que le SCSR ne s'intéressait pas du tout à faire revenir M. Arar au Canada. Il se peut que les gens du SCSR aient voulu dire qu'ils n'avaient aucun motif de faire enquête sur M. Arar au Canada pour des raisons de sécurité. À cause de cet échec au niveau de la communication, les Syriens croyaient que les Canadiens ne voulaient pas que M. Arar revienne au Canada et ont donc décidé de le détenir, de le garder en Syrie.

Laissez-moi poursuivre.

Ce que nous devons maintenant faire, c'est envoyer aux Syriens un message très clair par écrit...

Or, nous sommes le 24 mars,

Monsieur.

> ...un message très clair par écrit de la part du SCSR disant que nous n'avions aucune information qui nous aurait permis de croire que M. Arar constitue une menace pour la sécurité du Canada. Par ailleurs, les Syriens ont besoin de recevoir, de la part des responsables de la sécurité et du MAECI, un message écrit leur précisant que si nous avons des renseignements indiquant une implication dans des activités terroristes, nous allons le mettre en accusation au Canada et nous occuper de son cas en passant par les voies normales prévues par la loi.

Ce texte nous permet de tirer au moins certaines conclusions, Monsieur – et je présume que vous n'avez pas assisté à cette

rencontre – à savoir que la prétendue confusion n'avait pas été dissipée de façon définitive à la mi-janvier.

M. LIVERMORE : Non, absolument pas. On a réglé cette confusion dès le 16 janvier. Cette note de service précise même qu'ils ont appris que dans cette affaire d'abord, verbe au passé, ils ont appris que dans cette affaire d'abord...

Me EDWARDH : Mais il y a toujours un besoin de – le 24 mars, il est très clair que l'ambassadeur syrien communique aux deux députés un message, transmis au MAECI par la suite, qu'un éclaircissement de la position du SCSR s'impose.

M. LIVERMORE : Pas à ce sujet. Pas du tout. Ce n'est pas ce que veut dire la note de service.

Maintenant, au deuxième paragraphe, ce n'est pas très clair qui dit quoi ici, mais la logique – c'est clair que Myra Pastyr-Lupul parle d'un cumul de mésententes et qu'elle se lance presque exclusivement dans des conjectures.

« Ce que nous devons faire maintenant, c'est envoyer un message très clair »

concernant une déclaration qui a fini par être incorporée dans une première ébauche d'une lettre de Gar Pardy...

Me EDWARDH : C'est exact, Monsieur. Je veux tout simplement souligner le point que...

M. LIVERMORE : Pardon, Maître Edwardh, laissez-moi finir, s'il vous plaît.

LE COMMISSAIRE : Oui, je vous en prie.

M. LIVERMORE : Ce qu'il importe de constater, c'est que la première ébauche de la lettre que le ministre des Affaires étrangères allait signer contenait une phrase indiquant que M. Arar n'avait aucun lien avec des activités terroristes. Si je m'en souviens bien, c'est la lettre pour laquelle Gar Pardy a cherché à obtenir un consensus dans tout le milieu interministériel. C'est cette lettre à laquelle le document fait allusion.

La difficulté était de savoir comment décrire, dans une lettre adressée aux Syriens, la nature de son implication éventuelle dans des activités terroristes et, en ce qui

concerne le SCSR et la GRC – je ne peux vous dire que ce dont je me souviens : ces services auront à s'expliquer eux-mêmes à ce sujet. À mon souvenir, les deux services nous ont dit très clairement : « Si vous voulez que nous précisions dans une lettre sa situation réelle, nous devons la décrire avec la plus grande exactitude. Nous ne saurions dire qu'il n'y a aucun lien. »

Me EDWARDH : Je veux souligner tout simplement, Monsieur, le point suivant : au mois de mars 2003, une fonctionnaire de haut niveau au ministère des Affaires étrangères, Myra Pastyr-Lupul, ayant rencontré Marlene Catterall et Sarkis Assadourian, arrive à la conclusion que, d'après la conversation de ces deux personnes avec l'ambassadeur syrien, on a besoin d'une déclaration non équivoque qui comprendrait une déclaration de la part du SCSR. Est-ce que j'ai raison de dire cela?

M. LIVERMORE : Une déclaration non équivoque, oui.

Me EDWARDH : Qui comprendrait une déclaration du SCSR?

M. LIVERMORE : C'est sa conclusion, oui.

Me EDWARDH : C'est sa conclusion. Bien.

Et cette conclusion amène M. Pardy à chercher à arriver à un consensus interministériel. Il fait part de ses efforts mentionnés dans sa note de service du 5 mai.

M. LIVERMORE : Je suppose que c'est le cas. Je n'ai pas – jusqu'à une date récente, c'est-à-dire il y a quatre semaines, je n'avais jamais vu cette note de service. Je ne suis donc pas certain de ce qui a motivé Gar Pardy à écrire cette note.

Me EDWARDH : Eh bien, c'est un peu ce qu'il avait à l'esprit.

M. LIVERMORE : Je ne m'oppose pas à cette manière de penser.

Me EDWARDH : D'accord, et nous savons que la seule lettre qui ait jamais vu le jour est celle qui ne fait aucune mention de renseignement provenant de la GRC ou du SCSR.

M. LIVERMORE : Oui.

Me EDWARDH : En effet, comme l'inspecteur Cabana l'a dit, je crois, la lettre que l'on proposait était, bien sûr, improductive. Elle n'aurait rien fait pour aider M. Arar.

M. LIVERMORE : Absolument

Me EDWARDH : Quand vous aviez affaire au SCSR, ne voyiez-vous pas clairement que le SCSR ne s'intéressait pas du tout à prendre des mesures positives pour faciliter le retour de M. Arar?

M. LIVERMORE : Le mandat du SCSR est complètement différent. Il n'a rien à voir avec les questions consulaires. Il est certain que le SCSR n'a jamais fait obstacle au retour de M. Arar.

Me EDWARDH : Nous allons laisser au commissaire le soin de trancher cette question. Selon vous, le SCSR n'a pas fait obstacle?

M. LIVERMORE : Pas que je sache.

Me EDWARDH : Laissez-moi revenir sur la question. D'après vos conversations avec des gens du SCSR, n'était-il pas évident pour vous qu'ils ne voulaient faire aucune démarche pour faciliter le retour de M. Arar au Canada et, qu'en effet, ils n'en ont pas fait?

M. LIVERMORE : Étant donné la façon dont vous posez la question, j'aurais du mal à vous répondre par un simple oui ou non. Les gens du SCSR ne voyaient pas les affaires consulaires

comme faisant partie de leur mandat. Ils ne jouent aucun rôle pour ce qui est de ramener des Canadiens au Canada. Si Gar Pardy réussissait, si le ministère des Affaires étrangères réussissait à obtenir le retour de M. Arar au Canada, cela ne les gênait pas du tout. Cependant, en fait, ils n'étaient pas des facilitateurs...

Me EDWARDH : À qui avez-vous parlé qui vous aurait dit qu'ils ne s'opposaient aucunement à ce que M. Pardy fasse tout en son pouvoir pour s'acquitter de son mandat dans le domaine des affaires consulaires? Quel membre du SCSR vous a dit cela?

M. LIVERMORE : Avec tout mon respect, je dirais que vous dites quelque chose de plutôt exagéré.

Me EDWARDH : Je croyais que je paraphrasait ce que vous aviez dit.

M. LIVERMORE : Non. Vous avez dit, parce que - ce que vous avez dit.

Les gens du SCSR ont toujours insisté très vigoureusement sur l'exactitude la plus absolue de n'importe quelle lettre. Ils n'avaient pas de mal à accepter l'idée d'une lettre comme telle, et le but de la lettre était,

évidemment, d'aider à obtenir la libération de M. Arar. Personne ne m'a jamais dit : « Nous n'aimons pas la lettre, cette lettre n'est pas envisageable. Nous n'allons pas accepter la lettre. » Personne ne m'a jamais dit quelque chose de ce genre.

Cependant, la première ébauche de la lettre préparée par Gar Pardy n'était pas acceptable à leurs yeux parce que Gar Pardy cherchait, dans son premier projet, à parler au nom des responsables de la sécurité au Canada, et ils ont désapprouvé ce qu'il avait dit.

Me EDWARDH : Vous rappelez-vous que quelqu'un ait jamais suggéré que l'on envoie une lettre aux Syriens pour leur dire : « M. Arar peut être un témoin important dans une affaire pénale au Canada, et nous aimerions assurer son retour pour que le processus puisse se poursuivre »?

M. LIVERMORE : Personne ne m'a jamais dit de choses de ce genre, non.

Me EDWARDH : Non, laissez-moi donc revenir sur ma question.

Il serait raisonnable de conclure que, dans cette affaire, le fait que le SCSR a

insisté sur son mandat voulait dire tout simplement, ni plus ni moins, qu'il ne ferait aucune démarche de quelque nature que ce soit pour aider le MAECI à obtenir le retour de M. Arar. Je parle ici d'aide.

M. LIVERMORE : Encore un fois, je dirais que la question n'est pas tout à fait juste en ce qui concerne la signification de l'attitude du SCSR. J'ai assisté à plusieurs séances – je faisais, bien sûr, le va-et-vient entre le Canada et l'étranger, et je ne peux donc pas dire que j'ai assisté à toutes – où la lettre de Gar Pardy était à l'ordre du jour. Personne n'a jamais dit : « Nous n'allons pas vous aider du tout. Nous n'allons pas vous aider avec ce processus. On ne va pas aller de l'avant avec ce processus. » Personne n'a jamais dit cela.

Les gens du SCSR ont dit essentiellement : « Si vous voulez rédiger une lettre, Monsieur Pardy, allez-y. La lettre doit être précise, la lettre doit énoncer la position du SCSR ou de la GRC avec exactitude. Et à propos, vous n'avez pas réussi à faire cela dans votre première ébauche. » C'était essentiellement la position adoptée.

Je ne regardais pas cela – personne n'a jamais dit : « Nous n'allons pas vous aider avec le retour de M. Arar. » Je crois donc que ce serait presque de la spéculation de ma part, et peut-être de votre part, de dire que les gens du SCSR n'étaient pas prêts à aider.

Ils ont fait preuve de coopération dans le processus interministériel, et ce processus avait évidemment pour but de faire revenir M. Arar au Canada. Ils ont tout simplement insisté sur l'exactitude.

Me EDWARDH : Quand les gens du SCSR étaient assis à la table, est-ce qu'on leur a proposé, par exemple : « Eh bien, si vous ne pouvez pas accepter ce type de lettre, pouvez-vous parler à vos homologues et leur dire que nous aimerions que M. Arar nous soit retourné et que l'on va s'occuper de lui selon les lois canadiennes s'il y a des preuves qui justifient une poursuite au criminel »?

M. LIVERMORE : Je ne me souviens pas que nous ayons fait cela, mais il y avait une très bonne raison à cela. C'est que nous étions d'avis – et j'aimerais poser cette question également au SCSR. Nous étions d'avis que les

rapports que le SCSR entretenait avec le Service du renseignement militaire syrien étaient plutôt limités, qu'il s'agissait d'une relation quasi-inexistante.

Parmi les responsables du gouvernement canadien, l'ambassadeur Pillarella était la personne qui avait les liens les plus étroits avec le Service du renseignement militaire syrien. Nous lui avons donc demandé de dire aux services syriens : « Nous voulons que M. Arar nous soit retourné. »

L'ambassadeur Pillarella avait le rapport le plus étroit avec le général Khalil. Il a dit très clairement au général Khalil : « Je suis l'ambassadeur Pillarella et je suis le porte-parole de tout le gouvernement canadien. Nous voulons qu'il nous revienne. »

Me EDWARDH : Eh bien, je n'ai aucun moyen d'évaluer cette affirmation, Monsieur Livermore, car je ne connais pas la nature de la relation qu'entretenait le SCSR. Je sais tout simplement qu'il y avait une relation quelconque.

J'accepte - eh bien, j'écoute l'opinion que vous exprimez.

Certainement, rien n'a été dit.

Nous avons entendu que le Service du renseignement militaire syrien préférait transiger avec le SCSR. Je crois que plusieurs personnes ont fait une déclaration à cet effet.

Me LIVERMORE : Par opposition à la GRC, pas par opposition à Franco Pillarella.

Me EDWARDH : En tout cas, je suppose que vous n'avez jamais assisté à une réunion où l'on ait suggéré que le SCSR passe par ses propres voies pour communiquer la position du gouvernement du Canada?

M. LIVERMORE : Non, pas du tout.

Me EDWARDH : Ma difficulté, c'est que je ne comprends pas le message que M. Gould vous a donné. Le message que M. Gould vous a communiqué est exprimé clairement par votre note de service – pardon, la note de service que Scott Heatherington a écrite le 30 juillet.

C'est exact?

M. LIVERMORE : Oui, il aurait été exprimé ainsi, oui.

Me EDWARDH : Je veux tout simplement faire quelques observations et vous demander de commenter cette note de service – pardon, je viens de perdre la référence.

LE COMMISSAIRE : Le document se trouve sous l'onglet 3 des documents nouvellement caviardés.

Me EDWARDH : Avez-vous ce document devant vous, Monsieur Livermore?

M. LIVERMORE : Oui, je l'ai.

Me EDWARDH : Il n'y avait certainement rien chez M. Gould qui aurait suscité, de votre part, de la méfiance ou du scepticisme au sujet de l'information qu'il vous a transmise?

M. LIVERMORE : Pas du tout.

Me EDWARDH : Et je présume que vous aviez la plus grande confiance en M. Gould et que vous croyiez donc que ce n'était pas des potins ou des rumeurs qu'il vous rapportait, mais plutôt quelque chose qui méritait d'être connu, qui était important et que les responsables du MAECI devaient connaître.

M. LIVERMORE : Je ne dirais pas que cette information méritait d'être connue et était importante, je dirais qu'elle était intéressante.

Me EDWARDH : D'accord. Mais c'était le genre de chose qui a intéressé un homme

du rang de M. Gould, et il voulait faire en sorte que d'autres hauts responsables du ministère soient au courant de la chose?

M. LIVERMORE : Eh bien, oui. Certainement moi-même, il voulait que je sois au courant de la chose.

Me EDWARDH : Et je présume qu'il voulait non seulement que vous soyez au courant de la chose, il voulait que M. Heatherington connaisse cette information également?

M. LIVERMORE : Je présume que oui.

Me EDWARDH : Et nous avons appris que, par la suite, il a eu des conversations avec d'autres personnes, et je suppose que nous pouvons présumer qu'il ne voulait pas tout simplement transmettre des rumeurs, mais pensait que l'information devait être communiquée aux personnes qui devaient la connaître.

M. LIVERMORE : Oui. Et en fait, comme vous pouvez le constater dans la note de service, par la suite, nous avons mis cette information dans une note de service.

Me EDWARDH : Oui. Et cette note est parvenue au sous-ministre?

M. LIVERMORE : Oui.

Me EDWARDH : Je présume donc que les affaires qu'on porte à l'attention du sous-ministre ne concernent pas des bruits qui courent mais plutôt des choses au sujet desquelles le sous-ministre doit être au courant afin de bien mener les affaires du ministère?

M. LIVERMORE : Oui, je dirais que oui.

Me EDWARDH : Donc, il est clair au moins que le 30 juillet, M. Heatherington et vous aussi étiez toujours d'avis que cette information, à savoir que le SCSR voulait que le ministère suspende ses efforts visant à obtenir la libération de M. Arar, était quelque chose qui, à votre avis, devrait être porté à l'attention du sous-ministre?

M. LIVERMORE : Pour bien comprendre la note de service, il faut la replacer dans son contexte. Le vrai sujet de la note de service est un article de journal qui avait paru, je crois, ce matin-là ou peut-être la veille, dans lequel on citait des propos du solliciteur général de l'époque, selon lesquels des éléments indisciplinés de la GRC auraient été en cause.

Me EDWARDH : Oui.

M. LIVERMORE : Nous cherchions donc à nous occuper de ce qui semblait être une situation médiatique assez curieuse. Nous avons traité de cette affaire particulière dans une partie de la note de service, et ensuite, nous nous sommes occupés de l'autre question.

À propos, cette situation s'est produite bien après les faits, soit presque trois ou quatre semaines après que nous avions décidé d'une ligne de conduite faisant l'objet de la note du 5 juin que nous avions déjà soumise.

Me EDWARDH : Je comprends cela. Cependant, ce qui est intéressant pour la personne qui lit cette note de service, c'est qu'après la parution de cette histoire d'éléments indisciplinés, tout ce qu'on dit essentiellement dans cette note de service, au paragraphe 5 rédigé par M. Heatherington, c'est que l'on trouve plutôt curieux que les médias reprochent à des éléments de la GRC la transmission de renseignements. On dit, selon les informations que nous avons, que le SCSR pourrait avoir fait très peu de choses pour nous aider ou même avoir réduit ses efforts dans ce sens.

C'est ce que dit cette note de

service.

M. LIVERMORE : Eh bien, ce n'est pas tout à fait ça. Ce que l'on dit dans la note - on dit que c'est curieux, c'est ainsi que le paragraphe 5 commence. On trouve curieuse l'attention que les médias prêtent à la GRC, comparativement au SCSR.

Cependant, on affirme très clairement que les Syriens ont soutenu leur position.

Me EDWARDH : Oui.

M. LIVERMORE : Nous avons donc cherché à donner une description juste de la situation.

Me EDWARDH : C'est intéressant aussi, Monsieur, que quand vous dites que les Syriens ont soutenu que l'agent principal du SCSR leur a dit que nous ne voulions pas que M. Arar revienne au Canada...

M. LIVERMORE : Oui.

Me EDWARDH : ...bien que le SCSR ait démenti cette affirmation, il y a une chose que vous ne dites pas dans votre note adressée au sous-ministre en juillet 2003. Vous ne dites pas au sous-ministre, écoutez, le ministre a fait un

appel téléphonique en janvier, et par conséquent, toute suggestion voulant que les Syriens aient pu croire cela est sans fondement ni raison et a d'ailleurs été écartée.

Je vais vous suggérer qu'il y avait, évidemment, des éléments dans le milieu, y compris chez les Syriens, qui auraient très bien pu poursuivre cette « mésentente » et que l'on n'a pas encore précisé, dans le domaine public, les origines de cette mésentente.

M. LIVERMORE : Je crois que la dernière partie de votre commentaire est assez juste, mais en ce qui concerne la première partie, je répondrais par un « non » catégorique. On a écarté cette mésentente définitivement et finalement quelques semaines après sa manifestation.

Maintenant, en ce qui concerne les rapports à ce sujet – oui, on a continué de faire des rapports sur cette mésentente, mais il s'agissait de quelque chose qui était déjà du passé.

Me EDWARDH : Et au mois de juillet, bien sûr, vous dites encore à vos supérieurs qu'il existe toujours, à tout le moins,

cette préoccupation concernant l'intérêt ou le manque d'intérêt du SCSR à assurer le retour de M. Arar. Tout ce que vous pouvez dire, c'est que votre rapport est là. Nous pouvons le lire. Vous avez approuvé le rapport qui est parvenu au sous-ministre.

M. LIVERMORE : Si vous me permettez d'ajouter une note supplémentaire, je dirais que l'une des raisons pour lesquelles nous avons envoyé cette note, c'est qu'il y a eu un changement de sous-ministre au mois de juin. Un nouveau sous-ministre venait d'assumer ses fonctions. Par conséquent, le nombre de notes que l'on adressait au nouveau sous-ministre dépassait un peu la normale.

Je crois, bien sûr, qu'on lui avait donné des renseignements sur la question. Je n'ai pas été chargé de l'informer à ce sujet, mais je peux dire que nous lui avons envoyé des notes de temps en temps pour qu'il soit au courant de certaines choses qu'il aurait pu ignorer dans le cadre de son travail antérieur à la fonction publique.

...Pause

Me EDWARDH : Je voudrais poser une

autre question au témoin. Cette question découle, bien sûr, du changement de politique sur le caviardage que l'on a effectué chemin faisant.

Je vais donner à ma consœur l'occasion de réfléchir sur sa position.

Vous auriez peut-être intérêt, Monsieur le Commissaire, à avoir devant vous les documents de l'ambassadeur Pillarella, à savoir la pièce P-134, et aussi les documents du MAECI, volume 1 de 9, onglet 61.

Ce sont des notes de service qui sont essentiellement les mêmes, mais la version dont nous disposons est devenue moins caviardée depuis le premier témoignage du présent témoin.

Me McISAAC : Pardon, 134, onglet...?

Me EDWARDH : Volume 1 du document du MAECI, onglet 61.

Quand M. Livermore est venu témoigner pour la première fois, Monsieur le Commissaire, nous avions un document caviardé qui se trouvait sous l'onglet 61 du volume 1.

LE COMMISSAIRE : D'accord.

Me EDWARDH : Et il y a un paragraphe – l'avant-dernier paragraphe de ce

document est intéressant parce qu'il est rédigé, bien sûr, par M. Livermore :

> JPE Harris a suivi la directive de JPD et a communiqué avec Léo Martel pour lui demander de faire des enquêtes officielles sur M. Arar et aussi pour demander à l'agent de contrôle de l'immigration de se servir de ses contacts pour recueillir des renseignements. On a demandé aussi à M. Martel de déterminer l'endroit où M. Arar se trouve et de déterminer son état et sa situation dans les plus brefs délais.

C'est tout ce que nous avions quand M. Livermore est venu témoigner pour la première fois, et il était très, si je m'en souviens bien – et je n'ai pas tout son témoignage devant moi. Il n'a pas du tout parlé longuement de ses préoccupations concernant les conditions de

l'incarcération en Syrie.

La nouvelle version du document dont nous disposons maintenant est identique sous tous les rapports, à cela près que nous pouvons lire maintenant la phrase - et laissez-moi vous la lire dans son contexte :

> On a demandé aussi à M. Martel de déterminer le lieu où se trouve M. Arar et son état et sa situation dans les plus brefs délais. On se soucie de la possibilité que les Services de sécurité syriens ne poursuivent un interrogatoire agressif de M. Arar.

Puis M. Livermore termine sa communication.

Je me rends compte que ce domaine ne figure pas sur la liste. Cependant, étant donné le fait que M. Livermore, lors de son premier témoignage, n'a pas dit grand-chose sur cette question particulière, je voudrais lui poser quelques questions concernant cette affirmation.

Vous me le permettez?

LE COMMISSAIRE : Oui.

Me EDWARDH : Monsieur Livermore, voyez-vous le document en question auquel je fais allusion?

M. LIVERMORE : Oui.

Me EDWARDH : Vous avez écrit ce document et vous l'avez expédié le jeudi 10 octobre 2002, n'est-ce pas?

M. LIVERMORE : Je ne saurais jurer que je l'ai écrit, mais, bien sûr, je suis comptable de son contenu.

Me EDWARDH : D'accord. Et cette note remonte à une époque, évidemment, où le ministère des Affaires étrangères n'avait pas encore trouvé M. Arar.

M. LIVERMORE : Oui.

Me EDWARDH : Je suppose, Monsieur, que quand M. Martel - que nous allons entendre - est chargé de déterminer où se trouve M. Arar, vous employez le terme « dans les plus brefs délais » parce que vous vous préoccupez en fait de la nature de l'interrogatoire que M. Arar risque de subir.

M. LIVERMORE : Je crois que ce que vous dites est assez juste, oui.

Me EDWARDH : Et que le terme que vous privilégiez dans votre note ou que vous avez certainement adopté ici aujourd'hui, à savoir le terme « interrogatoire agressif », comprend l'interrogatoire accompagné éventuellement du recours à la force et aux techniques d'interrogatoire déplacées, voire la torture?

M. LIVERMORE : Je crois que si vous vous exprimez ainsi, je serais d'accord avec vous.

Me EDWARDH : Voilà donc mes questions.

Merci beaucoup, Monsieur le Commissaire.

LE COMMISSAIRE : Maître Shore? Non, on va entendre l'avocate du gouvernement? Me Shore sera le dernier à parler.

Je crois que c'est probablement la démarche qui s'impose.

*INTERROGATOIRE

Me McISAAC : Je vous prie de bien vouloir passer à la note de service du 5 juin, qui se trouve, je crois, sous l'onglet 3 du volume 2 de la pièce P-117.

LE COMMISSAIRE : Je crois que

c'est 75.5.

Me McISAAC : Pardon, 75.5.

Monsieur Livermore, ce que l'on envisage ici, c'est que le ministre des Affaires étrangères va écrire une lettre à son homologue en Syrie à propos de la position du gouvernement canadien, que M. Arar devrait être libéré de sa détention.

D'après votre expérience du ministère des Affaires étrangères, est-ce que la rédaction d'une telle lettre serait vue comme insolite ou plutôt banale?

M. LIVERMORE : Je peux vous répondre en fonction de mon expérience mais non pas, bien sûr, en tant que chef du bureau consulaire.

Je dirais que cela serait plutôt insolite, mais non pas sans précédent.

Me McISAAC : Et avant qu'une telle lettre ne soit écrite par un ministre du gouvernement du Canada au sujet d'une question bien connue du public, quelle démarche adopte-t-on pour s'assurer que le ministre agit selon les priorités du gouvernement plutôt que selon ses propres priorités?

M. LIVERMORE : Eh bien, l'aspect le plus important de toute consultation ayant lieu avant l'envoi d'une lettre ministérielle, c'est la consultation auprès de ministères et d'organismes afin de s'assurer de l'exactitude des affirmations du ministre.

Me McISAAC : Et quand nous regardons la première page du document, sous l'onglet 5 – ou sous l'onglet 75.5, qui est la note de service du 5 juin accompagnée de sa fiche d'envoi, sous la rubrique « Consultation », nous avons les références concernant la GRC, le SCSR et le BCP que Me David vous avait invité à consulter.

Qu'est-ce que cette information sous la rubrique « Consultation » communique, tout d'abord au sous-ministre qui doit l'approuver et ensuite au ministre et à ses responsables, en ce qui concerne ces consultations à l'échelle du gouvernement?

M. LIVERMORE : Sur la ligne « Consultation » de la fiche d'envoi, on indique une acceptation des recommandations figurant dans la note de service qui est acheminée et, en général, la note indique également une acceptation de l'argumentation que contient la note de

service.

En d'autres termes, on présume que les personnes consultées sont d'accord avec la ligne de conduite que l'on recommande.

Me McISAAC : Nous pouvons donc présumer, d'après cette note, que la GRC, le SCSR et le Bureau du Conseil privé, le BCP, en tant qu'institutions, étaient d'accord avec la recommandation que le ministre Graham signe la lettre proposée?

M. LIVERMORE : Oui.

Me McISAAC : Maintenant, en ce qui concerne la démarche privilégiée pour déterminer le libellé de la lettre, quelles seraient les préoccupations du ministère des Affaires étrangères même concernant le texte de la lettre et l'exactitude de celui-ci?

M. LIVERMORE : Eh bien, essentiellement, bien sûr, le contenu d'une telle lettre devait varier énormément d'une situation à l'autre, mais le bureau consulaire avait la responsabilité de s'assurer de l'exactitude factuelle de tout le contexte dont la lettre fait état. Et il y aura peut-être d'autres éléments à ajouter à la lettre.

Encore une fois, il y a la possibilité que le bureau consulaire prépare une première ébauche en suggérant d'autres éléments que l'on aurait intérêt à intégrer à cette activité. Ensuite, normalement, l'ébauche serait remise au milieu interministériel pour s'assurer que tout le monde est d'accord avec le texte retenu.

Me McISAAC : Pardonnez-moi si je vous pose une question tendancieuse, mais je crois quand même qu'elle est assez évidente : serait-il imprudent, de la part de la bureaucratie ou du ministère des Affaires étrangères en tant qu'institution, de recommander au ministre qu'il signe une lettre dont le contenu ne soit pas tout à fait exact, selon la meilleure évaluation possible de l'exactitude?

M. LIVERMORE : Et bien, ce ne serait pas simplement imprudent, ce serait très irréfléchi, de la part des responsables, de proposer une lettre contenant des inexactitudes, et il serait encore plus irréfléchi de mettre le ministre dans une situation où il serait tenu de signer une lettre qui provoquerait des difficultés. On pourrait facilement imaginer, dans

d'autres circonstances, la présentation d'une lettre dans une situation en apparence assez simple. Cependant, la situation n'était pas simple et le ministre se trouvait dans le pétrin, pour ainsi dire, parce que sa signature figurait sur cette lettre.

Me McISAAC : Cela explique d'ailleurs la raison pour laquelle une consultation d'envergure s'impose, pour que l'on discute à fond de tous les aspects d'une question avant de faire une recommandation définitive.

M. LIVERMORE : Oui, oui.

Me McISAAC : Merci.

En ce qui concerne la première suggestion que le solliciteur général participe, d'une certaine manière, à la signature d'une lettre adressée aux Syriens de concert avec M. Graham, le ministre des Affaires étrangères, d'après votre expérience - et encore une fois, je ne vous demande que de parler selon votre propre expérience - serait-il normal ou pensez-vous qu'il serait normal que le solliciteur général participe à une communication de ce genre adressée à un État étranger?

M. LIVERMORE : Je dirais que c'est

assez insolite. Mais pour replacer la situation un peu dans son contexte, je dirais que c'est assez insolite que deux ministres signent une lettre quelconque, en partie pour des raisons purement bureaucratiques : il est assez difficile de chercher à obtenir deux signatures ministérielles sur la même lettre.

C'est encore plus difficile dans ce domaine, car c'est le ministre des Affaires étrangères qui est habilité à parler aux États étrangers au nom du Canada. C'est la personne, c'est la fonction qui parle au nom du Canada. Il serait donc curieux qu'un autre ministre ait une attache de signature sur une lettre. Une telle situation n'est pas tout à fait inconnue, je suppose, mais elle est plutôt insolite.

Me McISAAC : Maintenant, en ce qui concerne une communication distincte que le SCSR aurait adressée au ministère des Affaires étrangères de la Syrie – ou, pardon, au Service du renseignement étranger syrien, le cas échéant – à votre connaissance, a-t-on demandé au SCSR de fournir une lettre distincte ou de communiquer pour son compte avec les autorités syriennes à propos de la position du gouvernement canadien

relative à M. Arar?

M. LIVERMORE : Non, je ne crois pas.

Me McISAAC : Si vous me le permettez, Monsieur, j'aimerais demander au témoin s'il est d'accord ou non avec le témoignage de M. Pardy au sujet d'une communication distincte de la part du SCSR.

Peut-être – avons-nous des transcriptions ici? Ah. Je pensais que nous en avions. Pardon. J'aurais apporté une autre copie.

Il se peut qu'en fait, nous en ayons.

LE COMMISSAIRE : Je pense que si vous pouvez en faire le résumé...

Me McISAAC : D'accord. En fait, Monsieur, j'allais lire la transcription, et je vais donc procéder ainsi.

LE COMMISSAIRE : Si quelqu'un a de la difficulté à suivre, qu'il me le fasse savoir.

Me McISAAC : D'accord. Voici l'interrogatoire de M. Pardy aux pages 4969 et suivantes de la transcription, et la date, je crois – nous allons préciser – je vais vous donner la date par la suite, Monsieur.

Voici une question posée par Me Cavalluzzo, à la ligne 16 de la page 4969 :

> «...certainement, en tant que Canadien, je me soucie beaucoup du fait qu'un Canadien traîne dans une prison d'un État étranger tel que la Syrie qui n'a pas, comme je l'ai déjà dit, de bilan très reluisant en matière de respect des droits de la personne, alors qu'il me semble qu'une simple lettre de trois lignes au plus aurait pu dissiper cette confusion dans l'esprit des Syriens et qu'elle aurait pu les inciter, d'une manière ou d'une autre, à permettre à M. Arar de rentrer au Canada plus tôt qu'il ne l'a fait...
>
> M. PARDY : C'est une inter - pardon, je vous interromps.

Me CAVALLUZZO : Non.

M. PARDY : C'est une interprétation.

Il y a une autre interprétation. Je veux dire que d'après ma longue expérience des relations avec des gouvernements, les gouvernements interprètent l'information de la manière qui les avantage le plus.

Mon opinion aurait été, ou un élément certainement de mes opinions sur tout cela, c'est que les Syriens eux-mêmes ont trouvé qu'ils avaient intérêt à faire valoir une certaine ambiguïté quant à la position du gouvernement du Canada.

Je ne crois pas qu'ils aient été prêts à libérer M. Arar bien avant la date à laquelle ils l'ont effectivement libéré, pour

diverses raisons que nous avons étudiées dans mon témoignage direct.

Par conséquent, en ce qui concerne la question de savoir si, comme vous l'avez dit, une lettre de trois lignes adressée par le SCSR au Service du renseignement militaire syrien aurait fait une grande différence, je – je n'en suis pas certain.

Je crois que les Syriens étaient assez à l'aise avec leur position. Quant à la question de savoir si leur interprétation d'un commentaire de la part de responsables du SCSR était abusive ou erronée, eh bien, vous aurez peut-être l'occasion de l'étudier la semaine prochaine ou la semaine d'après. »

La date de ce témoignage est le 2

juin.

Avez-vous des commentaires concernant l'interprétation que M. Pardy a offerte de la position syrienne vis-à-vis des efforts canadiens de faire retourner M. Arar au Canada?

M. LIVERMORE : Eh bien, la seule difficulté que j'aurais avec cela – je n'ai pas vraiment beaucoup de difficultés avec son témoignage ni avec la façon dont Gar Pardy s'est occupé de toute la gestion de l'affaire dès le début. Je dirais cependant qu'il y a deux ou trois petites nuances avec lesquelles je ne serais pas tout à fait d'accord.

Une remarque qui à mon avis est utile, et avec laquelle je serais d'accord, c'est qu'une certaine ambiguïté aurait pu profiter aux Syriens à ce moment-là. En d'autres termes, nous ne savons pas au juste quelle était la situation à l'époque.

Toutefois, comme je l'ai dit, à compter du 16 ou du 17 janvier, on avait écarté toute ambiguïté et il n'y en avait plus.

Cependant, je ne serais pas d'accord avec l'affirmation que les Syriens étaient à l'aise – je ne connais pas au juste le

contexte de cette affirmation dans le témoignage de M. Pardy, mais je ne crois pas que les Syriens aient été à l'aise du tout avec la situation.

Je crois que les Syriens subissaient des sollicitations importantes. Malheureusement, nous ne saurons jamais, je crois, l'importance des pressions exercées sur eux d'une manière tout à fait contraire de celle que le gouvernement canadien privilégiait.

Je ne crois donc pas qu'ils aient été à l'aise du tout avec la situation.

Me McISAAC : D'accord. Supposons que quelqu'un ait demandé au SCSR d'écrire une lettre. À votre avis - et encore une fois, nous réalisons que nous ne vous offrons que des conjectures - à votre avis, quel aurait été l'effet d'une telle lettre, si en fait il y en avait un?

LE COMMISSAIRE : Je me demande si vous vous trouvez en mesure de répondre à cette question. Je veux dire, avez-vous eu contact avec des Syriens dans ce type de situation?

M. LIVERMORE : Je n'ai jamais posé moi-même la question aux Syriens.

LE COMMISSAIRE : Selon votre

position et votre expérience. Tout ce que je vous demande, c'est – Me McIsaac a dit que nous voulons que vous fassiez des conjectures – en fait, nous ne faisons pas de conjectures sur des questions de ce genre. Cependant, si vous croyez que vous avez une certaine expertise ou une certaine expérience qui vous permettrait de répondre à la question, allez-y.

M. LIVERMORE : Mon expérience m'amène à la conclusion qu'il ne serait pas utile de répondre, pour des raisons que j'ai invoquées par rapport à une question antérieure. Nous avions une relation beaucoup plus directe avec le général Khalil que nous ne l'avions par l'entremise du SCSR, et je pourrais vous parler de cette autre relation.

Je dois dire cependant que le fonctionnement du système est différent dans différents pays. Il y a certaines voies qui sont établies.

Dans certains pays, on ne peut avoir de contact avec des responsables avant de déjeuner ou de dîner avec eux, car il faut établir un rapport personnel avant de faire affaire.

Parfois, les Canadiens peuvent

trouver cette exigence un peu choquante, et pour notre ministère, c'est souvent une surprise, car on nous demande de prendre des rendez-vous pour nos responsables qui partent en visite dans d'autres pays pour y faire affaire.

Très souvent, ils n'ont pas beaucoup de succès, car leur démarche ressemble presque à une visite sans préavis. Ils se présentent chez quelqu'un comme ça et ils s'attendent à pouvoir entrer aussitôt dans le vif de la question qui les intéresse.

Eh bien, dans certains pays, les mœurs sont un peu différentes. À moins d'établir une relation quelconque au préalable, on ne peut pas faire grand-chose.

Nous croyions, et j'ai certainement – j'étais certainement d'avis que la relation entre l'ambassadeur Pillarella et le général Khalil était la relation la plus sûre que le gouvernement canadien avait.

Le SCSR n'avait rien de semblable, malgré leur visite, et, pour autant que je sache, la GRC n'avait aucune relation importante de ce genre.

Par conséquent, on devait passer

par l'ambassadeur Pillarella.

Me McISAAC : Et quel était le message qu'on a demandé à l'ambassadeur Pillarella de communiquer aux Syriens concernant M. Arar?

M. LIVERMORE : Eh bien, c'était un message plutôt non équivoque qu'il a communiqué assez efficacement à tout le monde, sur place, à savoir que le gouvernement canadien voulait que M. Arar soit retourné au Canada.

Me McISAAC : Merci.

Me EDWARDH : Je demanderais à ma consœur de bien vouloir nous renvoyer au document qui appuie cette information - je suis certaine qu'il y en a ou il se peut qu'il y en ait.

LE COMMISSAIRE : Certainement.

Me EDWARDH : Les consignes que le ministère a données concernant la communication.

Me McISAAC : Eh bien, les consignes ont été données par M. Livermore et par d'autres personnes, et je me réfère en fait à la transcription du témoignage de M. Pillarella, où il dit également qu'il a reçu cette directive.

LE COMMISSAIRE : Pour répondre à la question de Me Edwardh, je suppose que s'il y a des documents qui appuient cette information, vous

pourriez tout simplement lui en faire part. Est-ce que cela ferait l'affaire?

Maître Shore, votre interrogatoire prendra-t-il beaucoup de temps? Je constate que la séance dure déjà depuis un certain temps, et j'aimerais achever la séance avec ce témoin si nous pouvions le faire.

Me SHORE : Je ne devrais pas prendre beaucoup de temps.

LE COMMISSAIRE : Comment allez-vous, Monsieur Livermore? Est-ce que tout le monde va bien? Pas trop long, c'est combien de temps?

Bien. À moins qu'il n'y ait des objections, je serais disposé à achever la séance avec ce témoin.

Me SHORE : Ça va dépendre de ses réponse.

*INTERROGATOIRE

Me SHORE : Monsieur Livermore, je m'intéresse à la communication téléphonique entre M. Hooper et Kathryn McCallion.

Nous croyons comprendre que vous avez entendu parler de cet appel de la part de M. Gould.

M. LIVERMORE : C'est ce que je me rappelle.

Me SHORE : Soit à l'extérieur de votre bureau, soit à l'extérieur de son bureau.

Et quand il vous en a parlé, vous a-t-il dit où il en avait entendu parler?

M. LIVERMORE : Je ne m'en souviens pas précisément, non.

Me SHORE : Vous a-t-il dit qu'il avait parlé à Kathryn McCallion et que c'était ce qu'elle lui avait dit?

M. LIVERMORE : Il n'a pas dit cela, mais quelle qu'ait été sa source, je n'avais pas l'impression qu'il lui ait parlé directement.

Me SHORE : Avez-vous l'impression, ou aviez-vous l'impression à l'époque, qu'il avait entendu parler de la conversation par l'entremise de M. Dyet...

M. LIVERMORE : Je ne crois pas que j'ai cherché à m'informer sur l'acheminement de cette information. Comme je l'ai dit, j'ai abouti à la conclusion que ce n'était pas directement...

Me SHORE : Vous avez l'impression que M. Gould avait eu cette information de seconde main, et vous l'avez donc apprise,

essentiellement, de troisième main.

Vous avez indiqué également que vous et M. Gould aviez exprimé une certaine préoccupation, non pas au sujet du contenu de la communication, mais à propos du fait que l'appel avait été fait à Kathryn McCallion, qui n'était pas du tout concernée par cette affaire particulière.

M. LIVERMORE : Eh bien, nous n'avons pas exprimé de préoccupations : nous avons dit que c'était intéressant. C'était juste assez intéressant que...

Me SHORE : C'était intéressant que M. Hooper ait téléphoné à Kathryn et non pas à M. Wright?

M. LIVERMORE : Oui.

Me SHORE : Savez-vous si Jim Wright était là à ce moment-là, ce jour-là?

M. LIVERMORE : La seule chose qui puisse me rafraîchir la mémoire, si nous pouvions revenir sur la note de service du 5 juin - eh bien, ce n'est peut-être pas la bonne - pardon. Cela ne va pas me rafraîchir la mémoire. Non, je ne sais pas si Jim Wright était là ou non.

Me SHORE : Comment décririez-vous

l'attitude de M. Gould quand il vous a dit cela?

M. LIVERMORE : Je crois que son attitude était plutôt terre-à-terre.

Me SHORE : Il n'était donc pas scandalisé, il n'était pas bouleversé, il n'était pas ébahi. Il a dit tout simplement : « C'est intéressant, n'est-ce pas »?

M. LIVERMORE : C'était intéressant, oui.

Me SHORE : Et c'est tout ce que vous diriez à ce sujet?

M. LIVERMORE : Oui.

Me SHORE : Comme vous l'avez déjà dit, cette information n'avait, pour vous, aucune signification.

M. LIVERMORE : Elle n'avait pas de signification opérationnelle, non.

Me SHORE : Je crois que, comme vous l'avez dit une autre fois, le train était parti de la gare, on allait de l'avant avec cette affaire. Même si les choses s'étaient passées comme M. Gould l'a indiqué, est-ce que...

M. LIVERMORE : Non.

Me SHORE : Aviez-vous vous-même des doutes sur la question de savoir si la

conversation a bien en fait eu lieu de la manière qu'on vous a rapportée?

M. LIVERMORE : Non – si Jim Gould me l'a rapportée, je lui faisais confiance, car il est officier de première classe, et j'ai donc accepté qu'il l'avait appris de quelqu'un.

Me SHORE : D'accord. Le fait qu'il l'avait appris de quelqu'un ne vous a pas amené à demander à M. Gould : « Eh bien, vérifiez auprès de Kathryn McCallion si cette conversation a réellement eu lieu »?

M. LIVERMORE : Non, je crois dans – nous avons trouvé cela curieux, intéressant. Si nous avions été d'avis que ce fait avait une signification quelconque, nous l'aurions vérifié, mais en fait, il n'était pas important.

Me SHORE : D'accord. Par conséquent, vous ne lui avez même pas demandé de vérifier auprès de Mme McCallion si cette conversation avait eu lieu de la manière que cette personne lui avait rapportée?

M. LIVERMORE : Je ne me souviens pas de lui avoir posé la question, non.

Me SHORE : D'accord. Et y a-t-il eu des suggestions de vérifier auprès de M. Hooper

si...

M. LIVERMORE : Non.

Me SHORE : ...c'était ainsi que la conversation avait eu lieu?

M. LIVERMORE : Non.

Me SHORE : Par conséquent, elle n'a eu semble-t-il aucun impact du tout...

M. LIVERMORE : Elle n'a pas eu d'impact sur la ligne de conduite que nous avions déjà choisie.

Me SHORE : ...ni sur vous ni sur M. Gould à l'égard de ce qui se passait?

M. LIVERMORE : C'est exact.

Me SHORE : Et je crois que vous avez déjà dit également qu'il était question de – c'était un bruit. C'était un bruit qui courait, et il y avait un autre bruit qui courait concernant...

M. LIVERMORE : C'était intéressant. C'est à peu près tout.

Me SHORE : Bien. Et je crois que vous avez dit que la décision relative à la lettre avait été prise bien avant, bien avant le 5 juin. Nous présumons que c'est le 5 juin à cause du...

M. LIVERMORE : Eh bien, on avait

déjà pris la décision, au sein du ministère et au niveau interministériel, d'envoyer la lettre.

Me SHORE : D'accord.

M. LIVERMORE : La note de service, je crois, est datée du 5 juin.

Me SHORE : Selon vous, le fait qu'on avait envoyé une lettre aux Syriens n'a jamais fait problème. La seule question était de décider du texte de la lettre.

M. LIVERMORE : C'est ainsi que je comprends la situation, oui.

Me SHORE : D'accord. Et le MAECI s'intéressait à la rédaction du texte pour qu'il puisse inclure la GRC, le SCSR et le BCP dans sa prise de décision?

M. LIVERMORE : Oui.

Me SHORE : Comme vous l'avez indiqué...

M. LIVERMORE : Oui.

Me SHORE : ...il s'agissait d'agir avec sérieux. Si le MAECI avait voulu envoyer une lettre de son propre chef, sans concertation, il aurait pu le faire mais il n'aurait pas agi avec sérieux.

M. LIVERMORE : Eh bien, les gens

du MAECI auraient pu le faire – nous aurions pu le faire, mais une telle démarche ne serait pas une très bonne pratique.

Me SHORE : Non. Bien sûr que non. Et dans ce cas-là, le rôle du SCSR, c'était tout simplement de donner des conseils au MAECI concernant ces types de question, des questions du renseignement de sécurité?

M. LIVERMORE : Concernant cette lettre particulière, le SCSR devait indiquer quel contenu de la lettre serait acceptable pour lui.

Me SHORE : D'accord. Je crois que c'est tout, Monsieur. Merci, Monsieur Livermore.

LE COMMISSAIRE : Maître David.

Me DAVID : J'ai deux sujets que je veux étudier brièvement, Monsieur le Commissaire.

*INTERROGATOIRE

Me DAVID : À propos de la communication téléphonique, Monsieur Livermore, quand M. Gould vous a parlé, vous a-t-il dit qu'il allait faire un suivi quelconque concernant l'affaire dont il vous a parlé? Vous a-t-il indiqué que le 6 juin ou le 7 juin, il avait poursuivi l'affaire concernant la note de service, le traitement de la note et la communication

téléphonique?

M. LIVERMORE : Je ne – je ne me rappelle pas qu'il l'ait fait, non.

Me DAVID : Bien.

M. LIVERMORE : Mais la note de service – à ce moment-là, à ma souvenance, on avait déjà envoyé la note de service.

Me DAVID : Nous croyons comprendre que la note de service a été envoyée le 9 juin.

M. LIVERMORE : Je comprends qu'on l'avait envoyée plus tôt, mais...

Me DAVID : Eh bien, je vous prie de regarder le document sous l'onglet 5.

M. LIVERMORE : D'accord.

Me DAVID : Vous voyez ici une estampille dont je vous ai parlé et ce qui nous a déjà été expliqué dans d'autres témoignages. C'est la pièce P-117.

M. LIVERMORE : Um-hum.

Me DAVID : Je vous prie de passer à l'onglet 5, à la première page. Vous verrez que c'est un peu – la qualité est plutôt médiocre en ce qui concerne – mais il y a – une sorte d'estampille avec une date au-dessous de la boîte, et on peut y lire 03, 6 puis le 9 et ensuite

l'heure.

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Nous comprenons que c'est l'estampille qui indique la date et l'heure de la réception de la note de service par le cabinet du ministre.

M. LIVERMORE : Il se peut qu'elle indique l'heure de la réception. Je parle du moment où la note avait été approuvée par Gar Pardy et d'autres personnes.

Me DAVID : D'accord.

M. LIVERMORE : Mais en tout cas, la note n'allait certainement pas revenir à nous. Nous avions déjà convenu d'une ligne de conduite et nous avions approuvé la note de service qui était acheminée.

Me DAVID : Et si Kathryn McCallion avait décidé qu'elle voulait des renseignements supplémentaires, des renseignements de contexte, qu'elle voulait éclaircir une question, il était de son ressort de le faire, n'est-ce pas?

M. LIVERMORE : Absolument. Toute personne qui se trouve à un échelon plus élevé, pour ainsi dire, peut retourner une note de service et demander l'éclaircissement de certaines

de ses parties ou peut demander pourquoi on a omis quelque chose ou inclus quelque chose...

Me DAVID : Et elle peut, en fait, contribuer à la rédaction de la note de service?

M. LIVERMORE : Elle pourrait le faire, oui.

Me DAVID : Le deuxième domaine qui m'intéresse, Monsieur le Commissaire, concerne le témoignage de M. Livermore sur la façon dont on a réglé cette question de l'information provenant de la Syrie, des Syriens - des autorités syriennes à l'effet que le SCSR leur avait dit, d'une manière ou d'une autre : « Gardons M. Arar en Syrie. »

Selon votre témoignage, Monsieur Livermore, on a réussi à écarter cette ambiguïté le 16 janvier 2003.

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Cette question a été définitivement réglée à ce moment-là.

Me LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Elle a été réglée parce que votre ministre a téléphoné au ministre syrien des Affaires étrangères pour en parler.

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : C'est ainsi qu'on a

réglé la question.

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Il s'agissait donc d'une résolution au niveau politique.

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Cependant, l'information que l'ambassadeur Pillarella a reçue de la Syrie ne provenait pas d'une source politique mais plutôt du Service du renseignement militaire syrien.

M. LIVERMORE : Je ne – je ne suis pas certain qu'en Syrie, on peut faire une distinction aussi nette entre les deux paliers. Au Canada, il y a une distinction assez nette. En Syrie, elle est moins nette.

Me DAVID : Mais encore une fois, Monsieur Livermore, c'est que vous avez compris que l'information en provenance de la Syrie ne venait pas du ministre syrien des Affaires étrangères. Elle venait plutôt de l'organisation du renseignement militaire syrien.

M. LIVERMORE : Je crois qu'au départ, l'ambassadeur Pillarella a reçu l'information de cette source-là. Je crois que oui.

Me DAVID : D'accord. Je crois que c'est bien le cas.

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Serez-vous donc d'accord avec moi que l'on peut dire, comme proposition générale, que l'organisation syrienne du renseignement militaire prêterait une oreille plus attentive, réagirait mieux à un organisme homologue comme le SCSR qu'à un politicien? Êtes-vous prêt à accepter cette proposition générale?

M. LIVERMORE : Je ne saurais l'accepter, non. Tout d'abord, je ne - je ne suis pas une autorité sur la Syrie, mais nous avions aussi une relation - je ne crois pas que les Syriens aient regardé l'ambassadeur Pillarella comme appartenant au ministère des Affaires étrangères par opposition à d'autres ministères. Il représentait le gouvernement du Canada à Damas et, par conséquent, quand il disait qu'il parlait d'une voix au nom du gouvernement du Canada et qu'il l'avisait de quelque chose, je crois qu'il a pris leur- qu'ils ont pris ses propos au pied de la lettre.

Me DAVID : Mais évidemment,

Monsieur Livermore, vous avez témoigné que la GRC était plutôt mal vue par le Service syrien du renseignement militaire.

M. LIVERMORE : Eh bien, pas tout à fait. Nous avions entendu...

Me DAVID : Laissez-moi vous poser la question d'une autre façon.

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Le Service du renseignement militaire syrien préférait transiger avec une organisation du renseignement au Canada...

M. LIVERMORE : C'est exact, oui.

Me DAVID : ...c'est-à-dire le SCRS, plutôt qu'avec la GRC?

M. LIVERMORE : C'est la préférence dont il nous a fait part.

Me DAVID : C'est une proposition avec laquelle vous êtes d'accord?

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : En ce qui concerne la relation, il y a donc une dimension culturelle?

M. LIVERMORE : Oui.

Me DAVID : Et il y a tout simplement – c'est un peu comme la situation où un

policier vous interpelle dans la rue pour avoir dépassé la limite de vitesse. Si vous êtes policier, vous avez plus de chances de convaincre le policier de ne pas émettre une contravention que si vous êtes tout simplement Dan Livermore.

M. LIVERMORE : J'espère que non.

Me DAVID : Donc, le point que je cherche à comprendre et à vous faire accepter, c'est qu'en fait, pour bien communiquer la question, le message que le Canada n'avait aucune objection au retour de M. Arar, n'aurait-il pas été préférable, le Service syrien du renseignement militaire n'aurait-il pas prêté une oreille plus attentive et plus sympathique si le SCSR avait émis la déclaration, plutôt qu'un politicien canadien?

M. LIVERMORE : Franchement, je ne crois pas. J'accepterais votre argument si le SCSR avait eu une relation mûre, qui existait depuis plusieurs années et qui avait été renforcée au fil des années par des visites entre le chef de du Service syrien et le chef du SCSR, au Canada comme en Syrie, pour établir un dialogue et jeter la base d'une relation authentique. Mais en fait, une telle relation n'existait pas. La base de la

relation se résumait essentiellement à une visite unique en vue de l'établir. Par conséquent, il n'y avait pas de vraie relation.

Me DAVID : Merci. C'est tout ce que j'ai comme questions.

LE COMMISSAIRE : Êtes-vous au courant de la relation entre le ministre syrien des Affaires étrangères et le Service syrien du renseignement militaire? Est-ce que – nous avons entendu certains témoignages d'autres personnes à ce sujet. Je crains tout simplement que vous n'empiétiez sur les domaines que – et ce n'est pas équitable envers vous – vous n'êtes pas...

M. LIVERMORE : Eh bien, le problème, c'est que je connais certaines choses, mais je dois revendiquer, à ce sujet, la confidentialité pour des raisons de sécurité nationale...

LE COMMISSAIRE : Bien. Dans...

M. LIVERMORE : ...dans ce domaine particulier.

LE COMMISSAIRE : Bien. Laissons les choses où elles sont.

Nous allons nous lever et faire la pause du matin, pendant 15 minutes.

Me SHORE : Monsieur le Commissaire? Pardon, avant la pause, est-ce que je peux m'occuper d'une question?

LE COMMISSAIRE : D'accord. Allez-y.

Me SHORE : Ma question ressemble à celle que Me Edwardh a soulevée à propos de la divulgation de la transcription de Kathryn McCallion avant que celle-ci ne témoigne.

Je crois que, pour être équitable, on devrait divulguer également la transcription du témoignage de M. Gould, uniquement en rapport avec la communication téléphonique.

LE COMMISSAIRE : D'accord.

Est-ce que personne n'a d'objection à cela? On devrait faire un examen en rapport avec la confidentialité pour des raisons de sécurité nationale. Je crois que s'il s'agit de divulguer la transcription qui concerne uniquement la conversation téléphonique, il n'y aura pas de difficulté à cet égard...

Me SHORE : Ah, non. Absolument. La communication téléphonique seulement. C'est le seul sujet qui m'intéresse, et il n'y a pas beaucoup de transcriptions qui concernent la

communication téléphonique.

LE COMMISSAIRE: Me Edwardh vous appuiera de tout cœur...

Me SHORE : Sans doute.

LE COMMISSAIRE : Avec plutôt plus que moins d'enthousiasme. Je me préoccupe des retards.

Puis-je suggérer ceci : M. Gould est-il le témoin suivant?

Me DAVID : Oui.

--- Off microphone / Sans microphone

LE COMMISSAIRE : Bien. M. Gould sera donc le témoin suivant. Nous allons nous occuper des contre-interrogatoires. Une fois la transcription divulguée, on pourra l'étudier pendant l'heure du déjeuner. Ça va sans doute gâcher votre repas, Maître Edwardh. S'il y a d'autres questions à soulever à la suite de la divulgation de la transcription, nous pourrions nous en occuper après le déjeuner.

Mais nous allons poursuivre.

Me SHORE : D'accord.

LE COMMISSAIRE : Bien. 15 minutes.

LE REGISTRAIRE : Veuillez vous lever.

--- Suspension à 11 h 23/
Upon recessing at 11:23 a.m.
--- Reprise à 11 h 40/
Upon resuming at 11:40 a.m.

LE REGISTRAIRE : Veuillez vous asseoir. Please be seated.

LE COMMISSAIRE : Bonjour.

Avant de commencer, je vais dire que les avocats de la Commission ont soulevé avec moi la question des transcriptions des témoignages de M. Gould et de Mme McCallion.

On a, bien sûr, entendu ces deux témoins à huis clos. Par conséquent, la Commission garde nos copies des transcriptions en lieu sûr, de sorte qu'il n'est pas facile pour nous d'en faire des copies ici.

Je me demande si le gouvernement dispose d'installations ici où l'on pourrait faire des copies?

Me McISAAC : Le problème, c'est que je ne suis pas certaine, Monsieur, que j'ai des copies propres qu'on pourrait utiliser pour faire d'autres copies.

Me EDWARDH : Vous savez, on aurait pu résoudre toute cette difficulté si quelqu'un

l'avait soulevée plus tôt. On aurait pu s'en occuper.

LE COMMISSAIRE : Oui, c'est vrai. Malheureusement, nous faisons tous de notre mieux.

Quand ces choses se sont passées, il me semble, tout au moins, en tant que président impartial de cette instance, que parfois il faut attribuer la difficulté à une personne, parfois à une autre. À mon avis, personne ici n'est sans reproche.

Me McISAAC : Je vais certainement essayer de vous aider. Ce qui me préoccupe, c'est que je ne suis pas certaine que nous disposions de copies propres des transcriptions afin d'en faire des copies. Mais je vais m'informer et je vais voir ce que nous pouvons faire.

LE COMMISSAIRE : Si nous pouvons le faire. Autrement, on va produire ces documents quand on pourra le faire. Ayant émis la directive, si nous avons besoin de rappeler les témoins un autre jour, nous le ferons - et je ne cherche pas à vous critiquer, Maître Edwardh.

Je crois qu'il y a des installations dans cet immeuble dont nous pourrons nous servir pour faire de copies, et j'espère que

nous pourrons les réaliser ainsi.

Merci.

Maître David, veuillez poursuivre.

Monsieur Gould, je vous souhaite de nouveau la bienvenue. Vous êtes toujours assermenté.

*DÉJÀ ASSERMENTÉ : JIM GOULD

*INTERROGATOIRE

Me DAVID : Monsieur Gould, nous n'avons pas encore eu l'occasion d'entendre votre témoignage en public. Donc, pour aider le public, je vais vous renvoyer à votre CV, qui a été déposé sous l'onglet 113 du volume 3 de la pièce P-85.

En guise de présentation, si vous voulez bien, je vais vous renvoyer brièvement à votre CV.

M. GOULD : C'est quel onglet?

Me DAVID : Pardon, l'onglet 113.

Tout d'abord, en ce qui concerne vos études, vous êtes titulaire d'un baccalauréat en études du Moyen-Orient de l'Université de Toronto. Vous avez aussi une maîtrise en histoire islamique de l'Université américaine du Caire, ainsi qu'un doctorat, un Ph.D, en histoire islamique de l'Université d'Edinburgh.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Et vous enseignez actuellement à l'Université d'Ottawa.

M. GOULD : À temps partiel. Je suis chargé de cours.

Me DAVID : Chargé de cours à temps partiel.

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Vous enseignez les affaires du Moyen-Orient.

M. GOULD : J'ai donné des cours sur l'histoire moderne du Moyen-Orient, l'histoire du XX^{e} siècle. En janvier, je vais enseigner un cours sur la politique du Moyen-Orient et un autre cours sur le Moyen-Orient médiéval.

Me DAVID : Vous avez pris dernièrement la retraite du ministère des Affaires étrangères où vous aviez travaillé depuis 1975.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Vous avez vécu au Moyen-Orient pendant 15 ans environ.

M. GOULD : Plus ou moins, oui.

Me DAVID : vous avez travaillé également dans plusieurs ambassades canadiennes au Moyen-Orient?

M. GOULD : Exact.

Me DAVID : Le Caire, par exemple, le Maghreb?

M. GOULD : Non, non.

Me DAVID : Peut-être juste...

M. GOULD : Le Caire, l'Arabie saoudite et l'Irak.

Me DAVID : Bien. À la fin de votre carrière au MAECI, vous étiez le sous-directeur de l'ISI.

M. GOULD : Directeur adjoint.

Me DAVID : Directeur adjoint de l'ISI, et à cette époque-là, vous travailliez en étroite collaboration avec Scott Heatherington.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Merci.

Monsieur Gould, laissez-moi vous demander d'abord de décrire le rôle et les responsabilités du directeur adjoint de l'ISI.

M. GOULD : Le titre au long, si je m'en souviens bien, était directeur adjoint (politique). On a mis (politique) à la fin de l'appellation directeur adjoint. Cela signifiait différentes choses.

J'étais tenu d'offrir des conseils

sur les politiques par l'entremise de M. Heatherington, par l'entremise de M. Livermore, par l'entremise de M. Wright jusqu'au niveau de sous-ministre concernant les questions du renseignement, au besoin.

Je m'occupais, par exemple, de questions telles que la liaison - dans la Division, nous avions un agent de liaison du SCSR et un autre agent de liaison de la GRC. J'étais chargé de gérer, dans un sens très large, cette relation, la correspondance et ainsi de suite, ce va-et-vient entre le ministère et les deux organismes.

Il y a assez longtemps de cela.

C'est plus ou moins ce qui m'a tenu occupé. Je suis certain qu'il y avait d'autres choses.

Me DAVID : Parlons maintenant du projet A-OCANADA, que vous avez assez bien connu. Vous avez participé au projet...

M. GOULD : Pendant une courte période, oui.

Me DAVID : Pour une courte période. Je comprends que le nom de Maher Arar est parvenu à votre bureau vers le 29 juillet 2002.

M. GOULD : Je crois que c'était bien la date.

Me DAVID : Essentiellement, nous avons préparé un historique à partir de vos notes personnelles qui ont été déposées.

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Et vous avez une relation avec le surintendant Cabana du projet?

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Il y avait une relation consultative entre vous deux?

M. GOULD : Oui. Je l'ai rencontré à propos d'une affaire, quand on a établi le groupe de travail A-OCANADA, quand on pensait que la Division – ou plutôt à la suite d'une consultation au sein de la Division, nous étions d'avis que nous devions nous informer pour voir si le ministère des Affaires étrangères avait un rôle à jouer ou quelque chose de ce genre. J'ai offert de téléphoner à M. Cabana parce que je le connaissais. C'est ainsi que je me suis occupé du dossier.

Me DAVID : Monsieur Gould, je veux vous aviser qu'au cours de votre témoignage d'aujourd'hui, je vais m'occuper de deux

questions. La première concerne l'entretien téléphonique, comme vous l'avez bien entendu et compris.

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Il y a cependant une autre question que je vais aborder avant de parler de la conversation téléphonique et de vos notes. Cette question concerne une conversation que vous avez eue avec M. Cabana le 21 octobre 2002. Laissez-moi replacer cette conversation dans son contexte.

M. GOULD : D'accord.

Me DAVID : Comme vous vous en souvenez sans doute, le 21 octobre 2002, les Syriens ont donné la confirmation définitive qu'ils détenaient M. Arar. On vous a informé de ce fait et vous avez téléphoné à M. Cabana pour lui en faire part également. Il y avait donc une notification officielle, pour ainsi dire, que M. Arar se trouvait en Syrie.

Il était aussi question de vous donner une directive ou de vous demander d'aider votre ambassadeur en Syrie lors d'une réunion qu'il était sur le point d'avoir avec le général Khalil en Syrie, et dans ce contexte, vous avez

téléphoné à M. Cabana, et vous vouliez des renseignements de...

M. GOULD : Ah, pardon.

Me DAVID : Est-ce...

M. GOULD : Si je m'en souviens bien - quand vous avez dit cela, je me demandais si je prenais l'avion pour aller en Syrie.

Me DAVID : Non, non.

M. GOULD : Oui, je crois que le...

Me DAVID : Permettez-moi, pour vous aider, de vous renvoyer à la page - tout d'abord, le document est la pièce P-236. Il s'agit d'un extrait de vos notes personnelles.

Permettez-moi de vous renvoyer à la page 2 de 16, sous l'onglet 1.

Ces notes constituaient un défi à huis clos, et elles posent un défi encore plus grand en séance publique à cause des caviardages. Ce sont essentiellement vos notes pour cette journée-là. Et je vais juste les mettre devant vous. Je ne veux pas que vous les lisiez. Je veux tout simplement que vous les ayez devant vous au cas où vous désireriez vous y reporter.

Essentiellement, vous avez posé trois questions à M. Cabana...

M. GOULD : Excusez-moi, Maître David. Est-ce qu'il serait utile – étant donné, comme vous le dites, que ces notes constituent un défi et je présume que tout le monde les a – pour moi d'expliquer aux gens comment j'ai utilisé mon petit calepin noir, car je crois que j'ai dû expliquer cela à huis clos.

Me DAVID : D'accord.

LE COMMISSAIRE : Avent d'entamer ce sujet, je constate que l'avocat du surintendant Cabana n'est pas ici aujourd'hui. Est-ce qu'il y avait...

Me DAVID : Cela faisait partie du résumé du témoignage anticipé, Monsieur le Commissaire.

LE COMMISSAIRE : Et on a distribué ce document, n'est-ce pas?

Me DAVID : Oui. Et il y a quatre points vignettes qui concernent cette question.

LE COMMISSAIRE : Poursuivez donc.

Me DAVID : Donc...

--- Off microphone / Sans microphone

LE COMMISSAIRE : La difficulté, c'est que si vous dites des choses sans parler directement au microphone, le sténographe ne peut

pas vous entendre.

Me DAVID : Pardon.

LE COMMISSAIRE : Pour que ce soit clair pour moi, vous dites que cela se trouve dans le résumé du témoignage anticipé. Il y avait quatre points vignettes concernant cette question.

Me DAVID : Laissez-moi vous lire ces points vignettes, si cela...

LE COMMISSAIRE : Ce n'est pas nécessaire, mais on a distribué le résumé du témoignage anticipé à tous les avocats, y compris l'avocat du surintendant Cabana.

Me DAVID : Je ne peux que présumer que oui, Monsieur le Commissaire.

LE COMMISSAIRE : Allons de l'avant et écoutons le témoignage, et si l'absence de l'avocat du surintendant Cabana fait problème, nous pouvons nous en occuper par la suite.

Me DAVID : Je comprends.

Monsieur Gould, en ce qui concerne vos notes, vous proposiez...

M. GOULD : Je peux donner peut-être un éclaircissement au sujet d'une question qu'on a soulevée lors de mes témoignages antérieurs. Ce calepin est assez typique en ce

sens que comme tous les livres qu'on ouvre, il y a un côté droit et un côté gauche. J'avais tendance à inscrire des notes sur le côté droit. Ce que vous avez, à la page 2 de 16, c'est une page de droite.

J'ai laissé en blanc la page de gauche. C'est là où j'avais l'habitude d'inscrire les messages téléphoniques recueillis à partir de mon répondeur. Et j'écrivais des numéros de téléphone parce qu'il m'était plus facile de les retrouver ainsi.

La situation devient un peu plus compliquée par la suite, car je prenais des notes pour compléter des textes que j'avais inscrits sur la page de droite. Il ne faut pas cependant vous attendre à parcourir le document rapidement en passant à toute vitesse d'une page à l'autre.

En ce qui concerne les choses comme cette page avec des flèches, j'y ai inscrit des points dont je voulais discuter avec M. Cabana, et évidemment, je n'avais pas assez d'espace et c'est pourquoi je me suis servi des flèches. Je vous présente donc mes excuses. C'est la façon dont je me servais du calepin.

Ces notes revêtaient un caractère

très transitoire. Ces notes ne sont nullement complètes. Ce sont des choses que j'y ai consignées pour me maintenir sur la bonne voie et, j'espérais, pour me rafraîchir la mémoire quand j'en avais besoin.

Me DAVID : Vous ne vous attendiez certainement pas à ce que cette information relève un jour du domaine public.

M, GOULD : C'était normal pour moi de déchiqueter les documents quand je quittais une division. Vous m'avez posé une question au sujet de l'époque avant mon départ de la division.

Me DAVID : Monsieur Gould, je vous prie de bien vouloir consulter vos notes. Vous avez posé trois questions à M. Cabana, et vous lui avez posé ces questions concernant à la fois M. Arar et M. Almalki?

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : La première question, c'est celle-ci : est-ce qu'il est recherché au Canada? La seconde est : s'il est recherché, pourquoi? Et la troisième question : y aurait-il des mises en accusation au Canada?

Je voudrais comprendre comment M. Cabana a répondu à vos questions.

Tout d'abord, laissez-moi vous poser la question suivante : quelle était l'information que M. Cabana vous a communiquée au sujet de la situation de M. Arar à compter de cette date, à savoir le 21 octobre 2002?

M. GOULD : Mes notes m'indiquent, et que je l'ai - je me rappelle la communication parce que je lui ai signalé le message par téléchasseur et il m'a rappelé. Les détails de cette communication sont disparus depuis longtemps. Je vais donc me fier aux notes que nous avons tous devant nous.

M. Cabana est venu commenter que la question de M. Arar avait été soulevée dans le contexte d'une enquête, mais qu'on était très loin d'envisager des mises en accusation. Il était tout simplement une personne d'intérêt, je crois que c'était l'expression qu'on utilisait. Ils étaient toujours en train de déterminer qui il était. Ils voulaient lui parler.

Le problème pour lui, c'était ses associations, je veux dire les personnes avec qui il avait des relations. Nous ne nous intéressions pas tellement à lui-même, mais plutôt à ses associés, mais comme nous sommes policiers, nous

avons poursuivi tous les tuyaux. C'était ça le contexte.

Me DAVID : Bien. En outre, on a soulevé une question ce jour-là et on en a discuté. Il s'agissait du partage de renseignements avec les Syriens au sujet de ces deux individus.

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Et, Monsieur Gould, je vous pose donc la question suivante : est-ce que le MAECI, est-ce que l'ISI avaient approuvé une telle éventualité, à ce moment-là ou auparavant?

Me McISAAC : Monsieur le Commissaire, je voudrais demander au témoin de bien vouloir limiter ses réponses à des questions concernant M. Arar au lieu d'aborder les questions qui auraient pu avoir lieu concernant M. Almalki.

Me DAVID : D'accord.

M. GOULD : Oui. Et sur ce point - je me rappelle que d'après les témoignages antécédents, cela faisait problème. Je ne me rappelle pas - je ne me rappelle pas d'occasion où nous avons approuvé le partage des renseignements avec les Syriens concernant M. Arar.

Me DAVID : En d'autres termes, je

demande...

M. GOULD : Je ne crois pas qu'ils nous aient posé la question, je ne crois pas que nous ayons dit oui. Je ne crois pas que nous ayons dit - je ne crois pas qu'on ait soulevé la question.

Je constate ici qu'évidemment, la question a été soulevée - il y avait quelque chose dans cette conversation-là parce qu'on y fait mention d'une « possibilité qu'elle leur a déjà été transmise. » Je crois que c'est ce qui aurait pu se produire. Certaines informations étaient peut-être déjà parties, mais je ne sais pas au juste.

Me DAVID : La troisième question que je veux vos poser concernant cette date est la suivante : quel était le suivi concernant cette possibilité que l'on avait soulevée d'un partage de renseignements avec les Syriens au sujet de M. Arar? Est-ce qu'il y a eu une suite? Est-ce que l'on a poursuivi quelque chose dans ce sens?

M. GOULD : Pas que je m'en souvienne.

Me DAVID : Merci. C'étaient mes questions, Monsieur le Commissaire, concernant le

21 octobre.

LE COMMISSAIRE : Merci.

Me DAVID : Nous allons passer maintenant à la conversation téléphonique dont vous avez déjà entendu la description. Vous étiez présent dans la salle quand M. Livermore a témoigné, Monsieur Gould, et je ne vais donc pas vous offrir une longue introduction à ce sujet.

Je vais vous demander de vous rapporter encore une fois à vos notes, et je vous prie de bien vouloir passer à la page 9 de 16. Il y a cinq pages de vos notes qui concernent cette communication téléphonique, depuis la page 9 jusqu'à la page 13.

Il y a une inscription, et nous l'avons déjà vue lors de votre témoignage antérieur, mais la page 9 de 16 est datée essentiellement du 5 juin.

C'est exact?

M. GOULD : Pour autant que je sache, oui.

Me DAVID : Et vous avez certaines inscriptions. Dans quel contexte avez-vous fait ces notes et ces inscriptions?

M. GOULD : Encore une fois,

j'allais parler à Dave Dyet de la JPO. A-t-il déjà témoigné?

Me DAVID : Eh bien, nous avons déposé son témoignage.

M. GOULD : Vous avez discuté – vous avez résumé son témoignage ce matin.

Et le numéro (i) et le numéro (ii) – qui est (i) et (ii) – sont des notes que j'avais prises. La première question...

Me DAVID : Tout d'abord, laissez-moi vous poser la question suivante : vous rappelez-vous à peu près l'heure de la journée où vous avez rencontré M. Dyet?

M. GOULD : Non.

Me DAVID : Vous rappelez-vous pourquoi vous avez rencontré M. Dyet au sujet du contenu de vos notes, c'est-à-dire la note de service, en deuxième lieu, le traitement de la note de service et, en troisième lieu, la communication téléphonique entre M. Hooper et Mme McCallion?

M. GOULD : Je suis allé visiter M. Dyet – et je suis très convaincu, dans mon esprit, que je l'ai visité – pour déterminer la situation à l'égard de la note de service.

Excusez-moi, nous l'appelons une note de service. C'est la note qui concernait l'ébauche de la lettre que le ministre devait signer.

Me DAVID : Pour vous aider, je voudrais vous demander de vous référer à ce document, pour que vous puissiez l'avoir sous les yeux.

Ce document se trouve sous l'onglet 5 du volume 2 de la pièce P-117.

LE COMMISSAIRE : 75.5?

Me DAVID : 75.5, oui, ou 5.

M. GOULD : Merci.

Me DAVID : C'est la note de service en question?

M. GOULD : Cela se peut. Je vais faire un saut au hasard et présumer que oui, c'est la note en question.

Me DAVID : Bien. Donc, vous disiez...

M. GOULD : Nous, la Division. Je voulais savoir où on en était. Est-ce qu'on est passé de – à un moment donné, il y avait eu beaucoup d'échanges, avec le SCSR concernant le texte de la note. Est-ce que l'on avait acheminé la note?

Me DAVID : Nous savons qu'il y a eu une rencontre, par exemple, le 8 mai. Il y a eu une réunion le 12 mai.

M. GOULD : Je n'ai assisté que rarement à ces réunions, ou peut-être pas du tout. Je savais que ces réunions se poursuivaient. Je savais qu'il y avait une controverse qui se poursuivait – une controverse – une discussion concernant le texte.

Pour des raisons que j'ignore, j'ai dit que j'allais visiter David. Ma démarche aurait pu être aussi simple que passer par son bureau ou dire que je connaissais David et que j'allais le voir et lui demander l'état de la situation. C'était ce que j'avais à l'esprit.

Me DAVID : Vous vous préoccupiez donc essentiellement de la question de savoir où se trouvait la note de service.

M. GOULD : Où se trouvait la note de service?

Me DAVID : Quelle était la situation?

M. GOULD : Et c'était au cours de cette conversation qu'il a dit que l'on avait fait parvenir la note à MKM, c'est-à-dire Kathryn

McCallion, puis il a fait une remarque au sujet de cet appel téléphonique, il a dit qu'une communication téléphonique aurait lieu avec M. Hooper.

Me DAVID : Il vous a donc indiqué que la communication n'avait pas encore eu lieu?

M. GOULD : Mes notes indiquent qu'il a dit que la communication avait eu lieu. Et pour autant que je sache, c'était la première fois que j'ai été avisé que la communication entrait en jeu.

Me DAVID : Quand vous avez rencontré M. Dyet, vous aviez l'impression que M. Hooper avait déjà parlé à Mme McCallion et, en effet, vous avez noté le contenu de cette conversation.

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Et M. Dyet vous a communiqué le contenu de cette conversation.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Je vous pose donc la question suivante : connaissez-vous la source de M. Dyet? Est-ce que vous lui avez demandé la source? Est-ce qu'il vous l'a décrite? Est-ce que vous en avez parlé?

M. GOULD : Je ne crois pas qu'on ait eu de discussion à ce sujet. Mes notes m'indiquent qu'une communication téléphonique devrait avoir lieu à 11 h ce jour-là. Pour répondre à votre question concernant le moment de la communication, évidemment, elle a eu lieu après 11 h. Gar – c'est-à-dire M. Pardy – devait être là, mais il n'y a pas probablement assisté. Il s'agit donc d'une affaire du passé. La situation qui nous intéresse vient après. Ce n'est pas clair, selon mes notes, si M. Dyet a assisté à la réunion ou s'il donnait des informations. Je n'ai aucune idée de sa source.

Me DAVID : Quand vous affirmez que la communication téléphonique devait avoir lieu à 11 h, vous lisez le texte plus loin, vous êtes arrivé plus ou moins au milieu de vos notes pour cette journée-là.

M. GOULD : Oui, j'y suis. Les notes concernant cette section se rapportent probablement davantage à cette journée-là.

Me DAVID : Regardons le texte tout à fait au haut de la page, où nous avons l'indication Dave Dyet, JPO, et ensuite un numéro de téléphone. Je crois que c'est le numéro de

téléphone de M. Dyet.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Puis il y a un (i), et on y lit : « Note de service de JPD concernant la situation de M. Arar (?). Est-ce qu'on a remis la note à MKM? On l'a probablement fait aujourd'hui. »

Est-ce que c'était la raison fondamentale pour laquelle vous avez communiqué avec M. Dyet ce jour-là?

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Et puis le texte de l'alinéa (ii) : « Appel de Jack Hooper ADDO à MKM pour dire que le SCSR ne veut pas que nous fassions revenir M. Arar au pays, car le Service aurait à consacrer trop de ressources à travailler... »

M. GOULD : À la surveillance.

Me DAVID : « À le surveiller. » Pardon.

Encore une fois, s'agit-il de quelque chose qui vous parvient de la part de M. Dyet?

M. GOULD : Um-hum.

Me DAVID : Et la façon dont vous

rédigez la note indique que la communication a déjà eu lieu ou qu'elle est sur le point d'avoir lieu.

M. GOULD : Je comprends que la communication avait eu lieu. Ici, M. Dyet me raconte l'essentiel de la communication.

Me DAVID : Un peu plus bas sur la page, on voit le texte – et dites-moi si ce mot est « done (achevé) » ou « Dave »?

M. GOULD : Nous avons déjà étudié cette question, Monsieur. Je ne sais pas.

Me DAVID : Vous n'êtes pas certain. C'est l'un ou l'autre.

M. GOULD : Laissez-moi deviner. Je crois que le mot est probablement « Dave ». Le texte est tiré d'une note. Mon – et encore une fois, je reviens en arrière. Ces notes sont plutôt sommaires. Je crois me rappeler que j'ai téléphoné de nouveau juste pour préciser s'il y avait – l'heure de la communication, ce genre de chose, et la mention « Dave (ii) », car il s'agit d'un renvoi à l'alinéa (ii) ci-dessus : « Une communication téléphonique devait avoir lieu à 11 h aujourd'hui. Gar devait être là, mais ne l'a pas été probablement. »

Me DAVID : Bien. Donc, je veux être sûr de bien comprendre ce point. La note qui contient la mention « Dave » ou « done » n'a pas été produite en même temps que les premières annotations?

M. GOULD : Je ne crois pas.

Me DAVID : C'est un suivi que vous avez donné?

M. GOULD : Je crois que oui.

Me DAVID : Laissez-moi vous demander comment vous avez réagi à l'information qui se trouve sur le haut de la page, quand vous l'avez reçue pour la première fois.

M. GOULD : En ce qui concerne le premier renseignement sur le fait que la note de service avait été acheminée, ça va. Le problème, bien sûr, concerne l'appel téléphonique de M. Hooper.

Une surprise. Les gens du SCSR avaient participé très activement à la rédaction de la lettre; pourquoi donc cette communication de leur part? Pourquoi appellent-ils Mme McCallion? Comment se fait-il qu'ils ne passent pas par la fonction liaison? Il faut se rappeler que j'ai dit que je – je n'aime pas utiliser le terme, mais je

crois que c'est le terme gouvernemental, gérer la fonction liaison, ce que le SCSR a fait au niveau de la Division. Le SCSR s'occupait du va-et-vient quotidien. Le Service avait un agent de liaison dans la Division. Cette personne aurait-elle été la voie appropriée? Mais qu'est-ce qui s'est passé? Pourquoi les gens du SCSR ont-ils abordé Kathryn? Quelle est la question? Il y avait une certaine surprise au sujet de ce fait.

Me DAVID : Et M. Dyet vous a communiqué volontiers cette information?

M. GOULD : Ah, oui.

Me DAVID : Vous n'en saviez rien auparavant?

M. GOULD : Je ne me souviens pas d'avoir été au courant de ce fait auparavant. Je suis certain qu'il était la personne qui m'en a fait part.

Me DAVID : Et quelle était l'attitude ou la réaction de M. Dyet à l'information qu'il vous donnait?

M. GOULD : Son attitude était très terre-à-terre. Je veux dire, il avait l'air de tout simplement communiquer des renseignements.

Me DAVID : Bien. Mais vous avec

été surpris.

M. GOULD : Surpris, intéressé - je ne - je ne veux pas employer un terme trop fort. Je ne veux pas dire « alarmé ». Même « préoccupé » serait probablement un terme trop fort. Mais je peux dire que j'étais surpris et que j'étais intéressé et que je voulais savoir ce que cela signifiait. Qu'est-ce qui se passe ici? C'était ça ma question.

Me DAVID : Et avez-vous compris que vous deviez donner suite à cette information, ou que vous deviez...

M. GOULD : Je pensais que je devais juste confirmer si cette situation avait ralenti la rédaction de cette lettre. Je savais que mon directeur et mon directeur général, c'est-à-dire M. Heatherington et M. Livermore respectivement, avaient participé très activement à la rédaction - pas forcément la rédaction, mais l'approbation...

Me DAVID : Le traitement?

M. GOULD : Le traitement de la lettre. Pour parler encore une fois de mon travail au niveau des politiques, je dirais que je devais leur donner des conseils si je pensais qu'il y

avait quelque chose qui n'allait pas. Si la lettre nous était retournée pour une raison quelconque, j'aurais peut-être à fournir des conseils. Je ne savais pas.

Me DAVID : À votre connaissance, l'ISI ou l'ISD ou les deux ont participé aux négociations ou au traitement de la note de service au niveau des discussions avec la GRC et le SCSR en vue d'arriver à un consensus?

M. GOULD : En ce sens qu'ils ont soutenu les efforts pour arriver à un consensus ou...

Me DAVID : Oui.

M. GOULD : Je crois qu'ils ont joué un rôle plutôt secondaire en étant parties au consensus et en s'assurant que le droit - en s'assurant de la communication entre les gens. Cependant, à ce sujet, vous devriez parler soit à M. Heatherington soit à M. Livermore.

Me DAVID : À propos de ces notes et de l'alinéa (i), le premier alinéa (i), avez-vous compris, à ce moment-là, que la première note de service avait été autorisée par Kathryn McCallion ou qu'elle en était toujours saisie?

M. GOULD : La situation n'est pas claire dans mes notes. Quand je dis ici que la note a probablement été acheminée aujourd'hui, cela pourrait signifier que la note est parvenue à Kathryn aujourd'hui - pardon, Mme McCallion - ou cela peut signifier que la note est allée plus loin. Mais ce n'est pas clair pour moi ce que cela veut dire.

Me DAVID : Ensuite, comme vous le dites, vous avez téléphoné de nouveau à M. Dyet pour faire un suivi. Vous avez cherché à obtenir des précisions, et vous avez trouvé qu'une communication téléphonique devait avoir lieu. L'appel devait avoir lieu à 11 h.

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : M. Dyet vous a dit cela?

M. GOULD : Oui, c'est ainsi que je comprends mes notes.

Me DAVID : Et M. Dyet vous dit également que Gar Pardy...

M. GOULD : Gar devait être là. J'aurais dû dire, probablement que Gar « devait être là, mais n'a probablement pas assisté. »

Me DAVID : Et un peu plus loin

dans le calepin, on lit : « AE de MKM... ». AE, cela veut dire adjointe exécutive?

M. GOULD : Um-hum.

Me DAVID : Barbara Burns, ce nom avec un numéro de téléphone et la mention « À propos de l'appel du SCSR et de Hooper. » Qu'est-ce que cela veut dire?

M. GOULD : Je me fais une note pour me rappeler que je devrais téléphoner à Mme Burns. Pour déterminer : a) l'appel téléphonique a-t-il eu lieu? b) Quel était le contenu de l'appel et ce contenu va-t-il avoir un impact?

Me DAVID : Encore une fois, donc, vous effectuez un suivi.

M. GOULD : Juste un petit suivi pour me tenir, vous savez...

Me DAVID : Cette page est-elle une page du côté droit ou du côté gauche...

M. GOULD : C'est une page de droite, qui concerne l'un de mes entretiens téléphoniques que j'étais...

Me DAVID : Passons maintenant à la

page suivante, la page 10 de 16. Une date figure sur le haut de la page : c'est le 6 juin. Cette page est-elle une page de gauche ou de droite...

M. GOULD : C'est une page de droite. La note indique que le 6 juin, pour une raison ou une autre, la veille, c'est-à-dire le 5 juin, je n'avais pas communiqué avec Mme Burns.

Me DAVID : Bien.

M. GOULD : Le 6 juin, j'essayais de nouveau de la joindre.

Me DAVID : Aux fins du dossier, je précise que le 5 juin est un jeudi et que le 6 est un vendredi.

M. GOULD : Merci. Et le fond de l'affaire - pourquoi donner ce coup de téléphone? J'ai voulu joindre Mme Burns au sujet de la communication téléphonique du SCSR - du SCSR au sujet de M. Arar. Ensuite, il y a une réponse là. La note indique : « La communication a eu lieu. » Dans mon entretien avec Mme Burns, j'ai donc pu confirmer que la communication téléphonique avait eu lieu. Mais, évidemment, c'est toute l'information que j'avais.

Me DAVID : Aucun contenu.

M. GOULD : Aucun contenu.

Me DAVID : Bien. Passons maintenant à la page 11. Est-ce une page du côté droit ou du côté gauche?

M. GOULD : Du côté droit.

Me DAVID : Et la date indiquée est le 9 juin, soit le lundi suivant.

M. GOULD : Lundi.

Me DAVID : Votre note indique le nom de Barbara Burns, et encore une fois son numéro de téléphone, et il y a la mention « À propos des appels de l'ADDO et de Hooper à MKM. » Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit?

M. GOULD : Encore une fois, je me donne un rappel de téléphoner à Mme Burns au sujet de la même communication téléphonique.

Me DAVID : Bien.

M. GOULD : Probablement. Je ne précise pas pourquoi, mais c'était sans doute au sujet de ce qui avait été dit.

Me DAVID : La teneur.

M. GOULD : La teneur.

Me DAVID : Vous voulez de l'information.

M. GOULD : Probablement. Il n'y a rien d'indiqué ici, mais je ne vois pas pourquoi,

si je savais que cet appel avait eu lieu, je ne vois pas pourquoi je ne l'aurais pas appelée pour lui demander... S'il y avait eu deux appels, cela serait inscrit ici.

Me DAVID : Vous faites simplement un suivi.

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Page 12, Monsieur Gould. Est-ce une page de gauche ou une page de droite...

M. GOULD : C'est une page de gauche.

Me DAVID : Alors nous devrions commencer par la page de droite?

M. GOULD : Oui, s'il vous plaît.

Me DAVID : Il s'agit de la page 13.

M. GOULD : En effet.

Me DAVID : Au haut, on peut lire : Dave Dyet, 992-1152, rappellera.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Puis un trait d'union ou une oblique :

> Il a parlé à MKM; elle a signé la note.

Et il y a un astérisque. Pourquoi?

M. GOULD : Eh bien, j'ai parlé à M. Dyet.

Me DAVID : Vous lui avez parlé. D'accord.

M. GOULD : J'ai essayé de lui téléphoner. J'ai laissé un message et j'indique qu'il me rappellera. De toute évidence, il l'a fait. Il a parlé à Mme McCallion, et elle a confirmé qu'elle avait signé la note. Cela signifie, dans notre jargon, qu'elle l'a autorisée — je pense que M. Livermore l'a expliqué — et que la note a été transmise au bureau du sous-ministre.

Me DAVID : Cela a été confirmé par M. Dyet le lundi 9 juin.

M. GOULD : C'est exact. Cet astérisque m'intrigue. De toute évidence, il y avait autre chose.

Me DAVID : Une autre référence?

M. GOULD : Oui, voilà. Page de droite, page de gauche. J'ai continué ma journée; il m'a rappelé, mais j'avais déjà ajouté quelques lignes d'information qui sont caviardées. Alors pour faire de la place, un astérisque et retour à

la page de gauche.

Me DAVID : Nous revenons à la page 12.

M. GOULD : Oui. Maintenant, nous revenons à la page 12, et c'est l'explication de ce que - au sujet de l'appel.

Me DAVID : Cela vient de M. Dyet?

M. GOULD : De M. Dyet.

Me DAVID : On peut lire : Au sujet de l'appel = Information confirmée. Nous l'avions appris.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Et « nous », qui est-ce?

M. GOULD : David et moi.

Me DAVID : David Dyet et vous?

M. GOULD : C'est exact. Et j'avais effectivement communiqué avec David, alors ce n'est pas une hypothèse...

Me DAVID : C'est un « nous » tout à fait grammatical.

M. GOULD : Parfaitement.

Me DAVID : Puis on peut lire : Il y a peut-être quelque chose de plus, mais elle n'a pas voulu préciser.

Qui vous a dit cela?

M. GOULD : Si je me souviens bien, c'est David qui me relate une conversation qu'il a eue avec Mme Burns.

Me DAVID : D'accord. Mais pas avec Mme McCallion?

M. GOULD : Non, pas avec Mme McCallion.

Me DAVID : À la ligne suivante : MKM a signé la note et semble donc ignorer la demande de ADDO?

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Et qu'est-ce que cela veut dire?

M. GOULD : Cela signifie que la note a été transmise. Si M. Hooper a demandé à Mme McCallion - s'il lui a laissé entendre que l'on ne voulait pas qu'il revienne en raison d'un manque de ressources ou pour un autre motif, elle n'en a pas tenu compte et elle a respecté la décision prise au ministère et entre les ministères en envoyant la note au sous-ministre, puis au ministre.

Me DAVID : D'accord. Et c'est la fin de vos notes au sujet de cet appel.

M. GOULD : C’est - oui, c’est tout.

Me DAVID : Vous avez assisté au témoignage de M. Livermore?

M. GOULD : Oui, j’étais présent.

Me DAVID : J’irai droit au but. Vous êtes allé voir M. Livermore et vous lui avez parlé de cet appel?

M. GOULD : Je n’ai pas - je ne dirais pas que je suis allé le voir - cela suppose que je me serais levé et que je serais sorti de mon bureau...

Me DAVID : Alors disons que vous avez eu une conversation...

M. GOULD : J’ai certainement eu une conversation avec M. Livermore. Je ne sais pas si c’était l’instant d’après, une demi-heure plus tard ou une heure plus tard, cela, je ne m’en souviens pas.

Me DAVID : Quel jour était-ce?

M. GOULD : Je suppose que c’était le lundi, 9, après avoir reçu confirmation de cette information.

Me DAVID : Et pourquoi êtes-vous allé voir M. Livermore au sujet de cet appel?

M. GOULD : Je le répète, je n'aime pas dire que je suis « allé le voir ».

Me DAVID : D'accord, discuté.

M. GOULD : J'ai discuté de cela avec Dan. Je suis peut-être sorti de mon bureau, et M. Livermore se trouvait là. J'imagine que nous avions probablement déjà abordé la question auparavant, et je lui ai confirmé que la note avait été transmise. C'était l'essentiel. Elle était partie pour le bureau du ministre. L'affaire était terminée.

Me DAVID : En avez-vous discuté avec M. Heatherington?

M. GOULD : J'en suis pratiquement certain, de la même manière officieuse.

Me DAVID : En avez-vous discuté avec Gar Pardy?

M. GOULD : Je ne m'en souviens pas, mais c'est peu probable.

Me DAVID : Et avez-vous abordé la question avec Kathryn McCallion elle-même?

M. GOULD : Non, je ne l'ai pas fait.

Me DAVID : Avez-vous soulevé la question ou en avez-vous discuté avec l'agent de

liaison du SCRS qui travaille dans vos services...

M. GOULD : Je ne le crois pas. Je crois que j'agissais de mon propre chef.

Me DAVID : J'aimerais maintenant passer au recueil de documents que nous avons déposé aujourd'hui, M. Gould. Il s'agit de la pièce P-237, et j'aimerais que nous examinions l'onglet 2.

M. GOULD : Deux?

Me DAVID : Onglet 2.

Cet appel a été fait le 5 juin, peut-être le 6. Vous en avez traité pendant trois jours : les jeudi, vendredi et lundi, puis au cours de la semaine qui suit nous verrons que le 30 juillet une note est rédigée à l'intention du sous-ministre, et nous y reviendrons. Mais auparavant, le 24 juin, vous avez rédigé cette ébauche de note...

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Qui était adressée à deux personnes : Jim Wright, le sous-ministre adjoint responsable de votre...

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : ... service, l'ISD. Sur le plan hiérarchique, c'est M. Wright qui

dirigeait votre Service. La note était aussi destinée à Kathryn McCallion, qui était l'autorité en matière consulaire.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Et c'est à l'intention de ces deux personnes que vous avez rédigé cette ébauche. Et il est inscrit « Par l'entremise de l'ISD ».

C'est donc dire que cela passait par Dan Livermore?

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Et aussi par la JPD, c'est-à-dire Gar Pardy, le directeur général des Affaires consulaires et le directeur général de l'ISD, suivant l'ordre hiérarchique.

M. GOULD : Bien sûr.

Me DAVID : La note est datée du 24 juin. On peut lire tout en haut :

> Il est très clair qu'il n'y a pas encore eu, au niveau institutionnel, de consensus entre le ministère des Affaires étrangères d'une part et le SCRS et la GRC d'autre part au sujet du cas

de Maher Arar. Les derniers échanges ont été plutôt secs, et les relations de travail entre le MAECI et le SCRS, en particulier, risquent de s'envenimer si nous ne parvenons pas à nous entendre à l'échelle du gouvernement dans cette affaire.

Pouvez-vous nous dire pourquoi, à ce moment, lorsque vous avez rédigé cette note, vous avez jugé bon d'utiliser de tels termes et de parler du fait qu'il y avait conflit entre le SCRS, le MAECI et la GRC au sujet de M. Arar?

M. GOULD : Eh bien. Là encore, parce que - je rédigeais la note en raison de mon rôle en matière de politiques, parce que je gère la politique, ce qui signifie que c'est à moi qu'il incombe de rédiger un bon nombre de notes. Je m'inquiétais de la gestion de nos relations avec le SCRS.

Qu'est-ce qui s'est passé? Eh bien, nous avions eu le - si je me souviens bien, cela a duré quelques jours, nous avons discuté du libellé de la lettre, et M. Pardy voulait aller

beaucoup plus loin que le SCRS et la GRC. C'était un élément.

Il y a aussi eu l'appel téléphonique de M. Hooper à Mme McCallion, du moins c'est ce que je croyais. C'était un autre élément.

Et puis il y avait eu d'autres réunions, certaines auxquelles j'avais participé et d'autres auxquelles je n'assistais pas mais dont j'avais eu vent et dont je ne peux vraiment pas parler en détail pour des raisons de sécurité nationale. Je me trouvais à tout résumer.

Me DAVID : D'accord. Et ce premier paragraphe de votre ébauche de note, est-ce qu'il reflétait avec précision votre réflexion, à ce moment?

M. GOULD : Je voulais éviter quelque chose. J'évoque la possibilité d'une détérioration des relations. J'essaie de prévenir quelque chose.

J'étais inquiet -= de mon point de vue, je craignais que si nous n'arrivions pas à une entente, si Affaires étrangères ne pouvait pas collaborer avec le SCRS — et je pense que la GRC était également engagée, même si elle n'est pas

explicitement mentionnée — les relations pouvaient devenir difficiles.

J'essayais donc de relancer le dialogue, premièrement à l'interne et puis, si j'avais réussi, le dialogue bilatéral avec nos collègues du Service, pour que nous puissions vraiment parler d'une même voix, adopter une même approche dans tous ces dossiers. Je craignais que le conflit ne s'étende, que si nous ne pouvions pas obtenir de résultats dans ce dossier, le problème se communique à d'autres domaines. Le Ministère et le Service ont une relation relativement fructueuse.

Me DAVID : Et de toute évidence, M. Pardy partageait vos préoccupations à cet égard?

M. GOULD : Je ne sais pas si M. Pardy avait les mêmes préoccupations, mais j'ai pensé que M. Pardy devait participer à cette discussion, premièrement à l'interne puis avec le service, parce que - la situation semble avoir été aggravée par le cas Arar, qui était une affaire consulaire.

Me DAVID : D'accord. Passons au dernier paragraphe de votre note :

Il n'y a pas suffisamment de preuves contre Arar pour qu'on puisse l'accuser de quoi que ce soit au Canada. Le SCRS a clairement indiqué au ministère qu'il préférerait qu'il demeure en Syrie, plutôt que de revenir au Canada.

Je vous pose la question. Vous affirmez cela dans une ébauche de note?

M. GOULD : Mm-hmm.

Me DAVID : Je crois savoir qu'il n'y a jamais eu de version finale, cette note n'a jamais été transmise à vos supérieurs.

M. GOULD : Non.

Me DAVID : Elle est demeurée à l'état d'ébauche dans votre ordinateur?

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : D'accord. Lorsque vous affirmez que le SCRS a clairement indiqué au ministère qu'il préférerait que M. Arar demeure en Syrie plutôt que de rentrer au Canada, sur quoi vous fondez-vous?

M. GOULD : Des réunions, et

caetera, que je viens de mentionner et que je ne veux vraiment pas - je ne peux pas entrer dans les détails pour des raisons de sécurité nationale, mais il y avait suffisamment de raisons pour m'inquiéter.

La formule est dramatique, parce que je voulais susciter un dialogue. Toutes les notes de service ne sont pas destinées à être transmises. Je voulais attirer l'attention de certaines personnes sur mes préoccupations.

Me DAVID : Et avec cette phrase, cette - je devrais dire cette allégation, aller plus loin que la simple conversation téléphonique entre M. Hooper et Mme McCallion?

M. GOULD : Il y avait - eh bien, à tout le moins, et vous en avez parlé ce matin, il y avait le débat concernant le libellé d'une lettre, un débat qui s'est prolongé quelque temps - il ne s'agissait pas d'une réunion d'une demi-heure. Il n'y avait certainement pas de consensus à ce sujet. Et même si une décision a finalement été arrêtée, l'accord n'était pas parfait. Tous les intervenants n'étaient pas parfaitement d'accord.

Me DAVID : Vous écrivez ensuite :

Les représentants du SCRS ne semblent pas comprendre que, coupable ou innocent, Maher Arar a droit à l'aide consulaire du ministère et que dans sa situation actuelle, ce qu'il peut espérer de mieux c'est de rentrer au Canada. Même s'il se peut que par la suite il s'avère que Maher Arar était bel et bien engagé dans des activités extrémistes quelconques, il faut respecter son droit à l'aide consulaire.

Alors il y a - vous soulevez la question de la compréhension; vous dites qu'il y a peut-être des malentendus...

M. GOULD : C'est exact. Je craignais, à titre de directeur adjoint (Politiques) - je voulais alerter mes supérieurs immédiats et peut-être même ceux d'autres niveaux, selon la diffusion qui serait donnée à la note... Et de toute évidence je craignais que le SCRS

comprenne mal la situation. Il fallait être un peu plus clair.

Nous avons le mandat d'exécuter un programme consulaire - de fournir des services consulaires à M. Arar. Il a des droits et des privilèges à titre de citoyen canadien. Nous devons les respecter. Nous devons veiller à ce que le SCRS le comprenne. Et si comme je le dis ici, il s'avère par la suite qu'il était engagé dans des - des activités extrémistes - eh bien…

Me DAVID : Tant pis.

M. GOULD : Tant pis. C'est - c'est une question qui relève du domaine judiciaire.

Me DAVID : Et donc vous recommandez - nous trouvons cela au paragraphe 3 :

> Il est important que le ministre et son personnel soient informés de la preuve qui peut être présentée contre M. Arar, et il faut trouver un moyen pour que le ministère réponde aux allégations que rien n'indique que M. Arar soit lié aux activités des

extrémistes musulmans.

M. GOULD : On en revient à la question du libellé, comme au moment de la rédaction de la lettre. Du moins, c'est ainsi que je vois les choses.

Me DAVID : Et finalement, vous affirmez :

> Le SCRS doit accepter que le MAECI a le devoir d'aider M. Arar, même si cela entraîne sa remise en liberté au Canada.

M. GOULD : Je répète ce que je disais au paragraphe - au paragraphe précédent, et je crois que le numéro est erroné. Tant pis.

Me DAVID : Et cela reflète essentiellement ce que vous comprenez du contexte à l'époque?

M. GOULD : Oui. C'est bien dit. C'était le contexte que j'essayais d'expliquer.

Me DAVID : D'accord. Passons maintenant à l'onglet 3, Monsieur Gould. On y trouve une note qui a également été révisée par M. Livermore.

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Dans cette note, au paragraphe 5, à la deuxième page, on affirme qu'un autre agent supérieur du SCRS a affirmé à MKM que le MAECI devrait restreindre ses efforts en vue d'obtenir la libération de M. Arar et que le SCRS préférerait que M. Arar ne rentre pas au pays.

Là encore, c'est ce qui a transpiré de cet appel téléphonique...

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : ... Près de deux mois après cette communication?

M. GOULD : Du moins dans l'esprit du rédacteur et - de M. Heatherington, en effet.

Me DAVID : Et à ce moment, le 30 juillet, est-ce qu'il s'agissait à vos yeux d'une affirmation exacte?

M. GOULD : C'était ainsi que nous voyions la situation.

Me DAVID : Le 30 juillet?

M. GOULD : Oui. Ou du moins c'est ainsi que je comprenais la situation, et je ne vois pas comment les choses auraient pu être différentes.

Me DAVID : D'accord. Passons maintenant à l'onglet 4, Monsieur Gould, et là

encore je vous expose le contexte.

Nous sommes le 6 novembre. Bill Gusen est un de vos collègues, c'est un de vos subordonnés à l'ISI?

M. GOULD : Mm-hmm.

Me DAVID : Et il s'agit de dresser une chronologie.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Il devait s'agir d'une chronologie détaillée, factuelle, qui était destinée au BCP. Le BCP l'avait - je ne veux pas dire « ordonné », mais il l'avait certainement demandé, et il fallait donner suite à cette demande.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Alors dans un contexte relativement intense, une chronologie a été établie?

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : D'accord. Et ce premier courriel qui est adressé par M. Gusen à M. Heatherington porte sur la rédaction de cette note, et une copie conforme de ce courriel vous est adressée.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : On peut lire : Tel qu'approuvé par Don et Jim.

Et « Don », c'est Don Saunders, et « Jim », c'est Jim Gould, c'est-à-dire vous.

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Vous avez donc révisé le document.

M. GOULD : En effet.

Me DAVID : Puis on peut lire : À remettre en mains propres à Chesson.

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Passons à la page suivante, la page 2, tout à fait en haut on peut lire : Chronologie du cas de Maher Arar, puis la mention « Contribution de l'ISI ».

C'est donc la contribution de l'ISI à une chronologie qui a été dressée par d'autres...

M. GOULD : Elle a été préparée au ministère.

Me DAVID : D'accord. Et voici votre contribution.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Et à la page 2 - ou plutôt à la page 3, la troisième de trois pages.

Nous voyons qu'il y a une entrée pour le 30 juillet 2003, je vous lis la dernière phrase :

> On parle aussi...

Pardon. Lisons tout le paragraphe, par souci de clarté. Il y est question de la note de service du 30 juillet :

> Note Très Secret envoyée par l'ISI au sous-secrétaire d'État concernant les commentaires du solliciteur général au sujet d'éléments indisciplinés de la GRC. La note mentionne l'échange transfrontalier d'information au sujet de personnes d'intérêt comme M. Arar. On y parle aussi d'un appel qu'aurait fait un responsable de haut niveau du SCRS au MAECI/MKM (responsable des Affaires consulaires) et qui laissait entendre que le MAECI devrait restreindre ses efforts en vue d'obtenir le retour de M. Arar, car le

SCRS n'y tient pas.

Alors clairement, il est question de cet appel téléphonique, c'est une référence à ce que M. Dyet vous a dit, une référence à la note de service du 30 juillet. Vous avez constaté que cette information ne figurait pas dans l'ébauche de chronologie qui était à l'étude. Vous avez proposé qu'on l'y ajoute. C'est la contribution de l'ISI : il faut l'ajouter.

M. GOULD : Je ne sais pas si c'est moi qui ai proposé de l'ajouter. C'était déjà là.

Me DAVID : Eh bien, à la première page du courriel, il est dit que c'est autorisé par Don et Jim...

M. GOULD : Oui, mais ce n'est pas - je n'ai pas nécessairement révisé le document et dit « Ajoutons ce point ». J'ai lu l'ébauche et j'ai dit « Oui, cela semble bien... »

Me DAVID : D'accord. Vous avez donc jugé opportun de faire mention...

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : ...de cette communication?

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Et de fait,

Monsieur Gould, si je compare les suggestions de l'ISI dans ces deux pages et la version définitive de la chronologie qui a été transmise au BCP, la presque totalité des suggestions de l'ISI figurent dans l'ébauche et dans la version finale de la chronologie.

M. GOULD : D'accord.

Me DAVID : Sauf pour cette allusion au 30 juillet, à l'appel téléphonique, et pour l'entrée du 8 septembre 2003, toutes les contributions de l'ISI, sous une forme ou sous une autre, figurent dans la chronologie finale.

Passons à l'onglet 5, s'il vous plaît, nous sommes le lendemain, le 7 novembre, et cette note vient elle aussi de M. Gusen. Elle est adressée à Scott, on voit ici « Gould » - une copie vous en est envoyée, et le message se lit ainsi :

> 237, onglet 5, j'ai relevé les coquilles, etc. Les commentaires de Jim sur le fait que le coup de téléphone de ADDO à MKM, au début de juin, a été omis. Je laisse le soin à ceux qui sont ici

de décider. Pour l'instant, je l'ai écarté.

Pour ce qui est de l'objet de ce courriel, on peut lire « Chronologie Arar avec les changements recommandés par Jim Gould ».

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Pourriez-vous nous dire de quoi il s'agit?

M. GOULD : Eh bien, c'est... Un ou deux jours plus tard, je crois.

Me DAVID : C'est le lendemain.

M. GOULD : Un jour plus tard, le document nous revient. Il y a encore des commentaires et plus de - d'autres éléments ont été ajoutés. Il y a eu plusieurs versions de la chronologie, à mesure que des renseignements étaient ajoutés. Des éléments ont été intégrés aux versions de plus en plus détaillées. D'autres ont été éliminés parce qu'on les jugeait non pertinents ou superflus, inutiles; ils n'ajoutaient rien à la chronologie.

Me DAVID : D'accord. Et si nous allons à la page 9 de 12, au même onglet...

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Vous constatez que le

30 juillet, la mention à cet appel téléphonique, a disparu.

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Alors est-ce que vous dites « Remettons-la » ou « Cela devrait y être »? Est-ce que...

M. GOULD : Il semblerait - si je me souviens bien, j'ai constaté - j'ai constaté qu'elle n'y était pas...

Me DAVID : Et vous faites une recommandation...

M. GOULD : C'est un signal à Bill, pour lui dire - vous savez, cette information n'est pas là. Vous savez, est-ce que vous l'avez oubliée ou - je ne sais pas si j'ai demandé qui l'avait enlevée, mais pourquoi - pourquoi l'enlever? Pourquoi l'a-t-on enlevée? Je pensais qu'elle devrait y figurer, mais d'autres pensaient que c'était - cela avait disparu. La note avait été transmise. La lettre avait été - vous savez. C'est dans ce contexte.

Me DAVID : D'accord.

Puis, à l'onglet 6... Il s'agit à nouveau d'une ébauche de la chronologie, datée du 11 - non, du 7 novembre. Et si vous allez à la

page 7, vous verrez l'entrée du 30 juillet; il n'est pas question de l'appel téléphonique?

M. GOULD : En effet.

Me DAVID : Puis, à l'onglet 7, Monsieur Gould, vous avez une version qui semble datée du 13 novembre et cette version, nous l'avons appris par des témoignages antérieurs, correspond aux notes manuscrites de Jim Wright, parce que c'est Jim Wright qui était chargé de produire la chronologie.

Est-ce exact?

M. GOULD : Je ne m'en souviens pas.

Me DAVID : Non, mais le fait que M. Wright était chargé de...

M. GOULD : Je ne m'en souviens pas.

Me DAVID : Vous ne vous en souvenez pas.

M. GOULD : La GMR était responsable - excusez-moi. La GMR compilait la chronologie, mais je ne sais pas si elle le faisait au nom de M. Wright ou de M. McNee, le SMA.

Me DAVID : Très bien. Nous avons

un témoignage en ce sens.

M. GOULD : Bien.

Me DAVID : Je constate simplement qu'à l'onglet 7, la version de la chronologie à la page 14 se termine le 22 juillet 2003. Nous n'avons donc pas les commentaires de M. Wright au sujet de l'entrée du 30 juillet ni par la suite.

Puis nous avons la version finale de la chronologie à l'onglet 8. Si vous allez à la page 16, vous verrez que l'entrée du 30 juillet... Pardon. L'entrée concernant l'appel téléphonique, dans ce qui s'est passé le 30 juillet, n'est pas mentionnée.

M. GOULD : D'accord.

Me DAVID : Savez-vous, Monsieur Gould, pourquoi elle a été - qui a décidé de l'exclure?

M. GOULD : Je n'en ai aucune idée.

Me DAVID : Et savez-vous pourquoi on a décidé de l'exclure? Qui...

M. GOULD : Non, si ce n'est que cela n'était plus pertinent. La note de service avait été transmise. La discussion qui l'avait précédé, l'objet de l'appel téléphonique, la note, tout cela était terminé.

Me DAVID : Merci. Je n'ai plus de questions à vous poser, Monsieur Gould.

LE COMMISSAIRE : D'accord. Il est 12 h 30 et nous allons nous arrêter pour le déjeuner.

Avant de lever la séance, je veux préciser deux choses : j'aimerais que les avocats examinent - je crois que j'ai fait une erreur, Maître Edwardh. À l'onglet 4 de la P-237, vous avez demandé, au bas de la deuxième page, le 16 décembre 2002, que l'on fournisse une transcription traduite, et nous en avons discuté. J'ai exprimé mon point de vue. Me McIsaac en a fait autant.

On m'a fait remarquer qu'à l'onglet 5, si vous passez à la page 7 de 12, à l'onglet 5, la deuxième entrée à partir du bas porte la même date. Nous sommes donc le 16 décembre 2002 et il s'agit de :

> 237, onglet 5, p. 7 : En réponse à une demande de compte rendu concernant la visite du SCRS à Damas, le SCRS a produit un rapport sommaire qui semble être de

l'information fournie aux services du renseignement militaire syriens par M. Arar lors d'un interrogatoire.

Je ne suis donc pas certain que l'on puisse rapprocher les deux entrées, mais j'ai pensé - je ne crois pas que les choses soient aussi claires que ce que je vous ai dit, mais - je ne suis pas certain, c'est tout. Je voulais simplement attirer votre attention là-dessus.

Me EDWARDH : Merci, Monsieur le Commissaire, j'espérais discuter de cette question avec l'avocat de la Commission, parce que j'ai oublié de vous signaler quelque chose - à l'onglet 4, tout en haut de la chronologie où il l'on fait ensuite allusion au 16 décembre, il y a d'abord une traduction de trois paragraphes non datés.

LE COMMISSAIRE : C'est exact.

Me EDWARDH : Et il me semble peu probable qu'il s'agisse du document dont il est question au bas de la page.

LE COMMISSAIRE : Quoi qu'il en soit, je voulais attirer votre attention sur ce point, et je vous laisse le soin de régler cette

question.

Me EDWARDH : Merci.

LE COMMISSAIRE : Deuxièmement, deux transcriptions sont en cours de préparation. Je ne sais pas si - nous n'allons prendre qu'une heure pour le déjeuner, mais j'aimerais avoir un peu plus de temps pour les lire - permettez-moi de demander à l'avocat le temps qu'il compte prendre. Nous devons terminer aujourd'hui.

Me EDWARDH : Je comprends.

LE COMMISSAIRE : Nous entendrons Mme McCallion. Combien de temps pensez-vous qu'il vous faudra pour interroger Mme McCallion?

Me DAVID : Je dirais entre 30 et 45 minutes?

LE COMMISSAIRE : Très bien, je crois que nous y arriverons.

Pensez-vous qu'une heure suffira ou aimeriez-vous plus de...

Me EDWARDH : Pourrions-nous prévoir une heure et quinze minutes? Cela nous permettra à tous les deux de manger une bouchée et d'examiner les documents

LE COMMISSAIRE : Il est 12 h 35. Nous allons reprendre à 13 h 50.

Me McISAAC : Monsieur, je n'ai pas encore reçu confirmation que les deux transcriptions étaient prêtes, mais...

LE COMMISSAIRE : Si elles ne le sont pas, nous passerons au plan B.

Me McISAAC : C'est que nous avons dû demander aussi celle de M. Dyet, parce que nous n'avions pas la transcription complète...

LE COMMISSAIRE : D'accord. Je comprends...

Me McISAAC : Et une partie de celle de M. Gould.

LE COMMISSAIRE : Je me rends bien compte, Maître McIsaac, de l'aide que vous nous apportez. Les choses ne se passent pas toujours comme on le souhaite.

Si elles ne sont pas prêtes, nous passerons à notre autre plan. Nous y arriverons.

Quoi qu'il en soit, nous reprenons à 13 h 50.

Me DAVID : 13 h 50?

LE COMMISSAIRE : Oui.

Me DAVID : D'accord. Merci.

LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

--- Suspension à 12 h 35/

Upon recessing at 12 :35 p.m.
--- Reprise à 13 h 52/
Upon resuming at 1 :51 p.m. /
LE GREFFIER : Veuillez vous asseoir. Please be seated.
LE COMMISSAIRE : Maître Edwardh?
Me EDWARDH : Merci, Monsieur le Commissaire. Je me demande si je peux faire une observation.
Me McIsaac m'a fourni il y a 30 secondes une transcription qui concerne Mme McCallion.
LE COMMISSAIRE : Oui.
Me EDWARDH : Le document va de la page 14609 à la page 14687, c'est à peu près 80 pages, et même si je lis vite, je ne peux pas y arriver.
LE COMMISSAIRE : Cela se comprend.
Me EDWARDH : Je sais que l'autre transcription est toujours en cours de préparation.
Je m'en remets à vous, bien sûr. Je suis prête à commencer mon contre-interrogatoire, mais j'aimerais vous demander un moment pour examiner la transcription de M. Gould

lorsqu'elle sera prête, simplement pour voir si j'ai bien couvert tout ce qui devait l'être.

LE COMMISSAIRE : D'accord. L'autre transcription est celle du témoignage de M. Gould, d'accord. Commençons donc par le contre-interrogatoire et tous les autres interrogatoires. Nous nous arrêterons un moment pour que vous puissiez jeter un oeil aux deux transcriptions. Nous prendrons le temps qu'il faut, puis nous ferons venir Mme McCallion.

Me EDWARDH : Merci. Je les lirai rapidement.

Me McISAAC : Monsieur, j'aimerais faire une observation. J'ai parlé à l'heure du déjeuner à Me Edwardh et à Me David. Personnellement, j'étais plutôt mal à l'aise de devoir décider quelles parties de ces transcriptions étaient effectivement pertinentes. Vous ne vous étonnerez pas si j'ai choisi d'être très stricte en matière de pertinence.

Si j'ai agi ainsi, c'est précisément parce que dans certains cas je pouvais éviter des questions de confidentialité pour des motifs de sécurité nationale, des questions au sujet desquelles j'aurais dû consulter.

J’ai proposé qu’au cours des prochains jours vos avocats passent mes choix en revue et qu’ils déterminent les documents supplémentaires dont ils croient qu’ils auront besoin pour préciser le contexte. Nous examinerons aussi tout cela.

LE COMMISSAIRE : Et nous prendrons des mesures pour régler tout problème éventuel.

Est-ce que cela vous convient, Maître David?

Me DAVID : Oui, Monsieur le Commissaire. Je sais que les délais sont très serrés pour tous.

LE COMMISSAIRE : Pour la majorité, Maître David. Je crois qu’ils le sont pour vous, mais...

--- Rires/Laughter

LE COMMISSAIRE : Je blague. Bien sûr, cela convient. Continuons donc.

Me EDWARDH : Merci, Monsieur le Commissaire.

*INTERROGATOIRE

Me EDWARDH : J’appelle à la barre le Dr Gould. Est-ce exact?

M. GOULD : Non, je n’utilise pas

ce titre.

Me EDWARDH : D'accord. Je veux simplement vous poser quelques questions au sujet de votre intervention précédente dans cette affaire, dans l'affaire de M. Arar.

Je crois comprendre que vous aviez des ententes consultatives avec A-OCanada et que par conséquent vous avez appris l'existence de M. Arar dès le 29 juillet 2002?

M. GOULD : Oui. Nous avons demandé une séance d'information, en quelque sorte pour - après les événements du 11 septembre, diverses personnes commençaient à nous intéresser. Nous avons demandé une séance d'information pour savoir qui étaient ces gens qui présentaient un intérêt, ce qui se passait, et je crois que c'est ainsi que son nom a été prononcé, à l'une de nos - à cette séance d'information, il y en a eu plusieurs, si je me souviens bien.

Me EDWARDH : Et cette séance a été donnée par...?

M. GOULD : Je n'en suis pas certain, je m'excuse.

Me EDWARDH : A-OCanada. Savez-vous si c'était Cabana lui-même, l'inspecteur Cabana?

M. GOULD : Je ne m'en souviens pas. Cela se peut, mais je n'en suis pas certain.

Me EDWARDH : Et quant au motif de votre intervention, vous avez peut-être demandé une séance d'information - et je crois que les membres de A-OCanada vous ont fourni certains détails au sujet de leur enquête après le 11 septembre?

M. GOULD : On ne nous a communiqué pratiquement aucun détail au sujet de l'enquête, à ce que je sache.

Me EDWARDH : Ils vous ont fourni les noms des personnes qui les intéressaient?

M. GOULD : Les personnes qui les intéressaient. Ils ont confirmé que ces personnes les intéressaient, ce genre de chose, mais nous n'avons eu droit à aucun détail au sujet de l'enquête.

Me EDWARDH : Pour quelle raison est-ce qu'on a fourni cette information au ministère des Affaires étrangères?

M. GOULD : Nous parlons de personnes qui étaient à l'étranger. Il y avait des affaires consulaires, ou d'éventuelles affaires consulaires, nos missions à l'étranger auraient pu

devoir intervenir, ce genre de chose.

Certes, nous n'obtenions pas d'information - nous n'avons ni demandé ni reçu d'information au sujet de personnes qui se trouvaient au Canada.

Me EDWARDH : Et alors on vous a dit que quelque chose en juin 2002 - non, excusez-moi.

On vous aurait dit que M. Arar était probablement en Tunisie en juillet 2002 et qu'il avait récemment quitté le Canada?

M. GOULD : Je ne me souviens pas des détails qu'on nous a communiqués. Il y avait très peu d'information.

Me EDWARDH : D'accord.

M. GOULD : Vous savez, tout ce qu'il y a dans mes notes, c'est un gribouillage à la main.

Me EDWARDH : Je ne suis pas certaine d'avoir ce gribouillage.

M. GOULD : Excusez-moi, est-ce que je pourrais - je pensais que c'était de là que venait votre information. Je me trompe peut-être.

Le premier - non, j'imagine que ça n'y est pas, à moins que...

Me EDWARDH : Est-ce que cela pourrait se trouver à l'onglet 2?

Me DAVID : À l'onglet 2, peut-être à la première de six pages.

Me EDWARDH : J'espère que cela vous aidera.

M. GOULD : Oui. On lit « GRC ». Je ne peux pas déchiffrer le premier mot, puis : Pour leur info. Nos gens demandent quelque chose.

LE COMMISSAIRE : « Consulaire »?

M. GOULD : « Consulaire ». C'est probablement après qu'il a été...

Me EDWARDH : Le 29 juillet.

M. GOULD : Je ne suis pas certain qu'il s'agisse d'aide, je suis désolé, parce que c'était avant que M. Arar ne soit déporté, je pense.

Me EDWARDH : Certainement. Bien avant.

M. GOULD : C'est ce genre d'information. Presque rien.

Me EDWARDH : Il n'y a certainement rien dans cette note qui confirme que le nom de M. Arar vous a été communiqué ce jour-là.

M. GOULD : Non. Et je ne sais pas

d'où cela vient. J'ai pensé que c'était là. J'ai dû me tromper.

Me EDWARDH : Vous auriez pu vous tromper à ce sujet, c'était peut-être le nom d'autres personnes?

M. GOULD : C'est bien possible.

Me EDWARDH : Est-ce que vous entreteniez des rapports de consultation suivis avec A-OCanada?

M. GOULD : Non, pas- excusez-moi.

J'ai assisté, si je me souviens bien, à deux ou trois parties de réunions — je n'assistais aux réunions au complet — du groupe de travail. J'ai des collègues qui y étaient, je crois, un ou deux autres peut-être, alors en ce sens ce n'était pas une relation suivie.

Me EDWARDH : Et est-ce que vous considériez, de votre point de vue, qu'il était utile que vous participiez à une enquête policière? En quoi pouviez-vous y contribuer?

M. GOULD : Nous n'avons sans doute apporté à l'enquête que l'information que nous aurions reçue de l'ambassade à Damas : des éléments, des rapports diplomatiques sur sa situation ou les dernières consultations avec le

général Khalil, des choses de ce genre.

Me EDWARDH : Saviez-vous que M. Pardy avait décidé de communiquer les notes des visites consulaires?

M. GOULD : Non. Je l'ignorais.

Me EDWARDH : Étiez-vous au courant que - saviez-vous que le SCRS avait obtenu certaines notes consulaires?

M. GOULD : Non.

Me EDWARDH : Des notes au sujet des visites à M. Arar.

M. GOULD : Je crois qu'ils recevaient copie des rapports ou que nous leur communiquions l'information. Je devrais voir le document pour savoir si les copies leur étaient envoyées par la mission ou si nous leur transmettions l'information. Il est possible que nous ayons communiqué une partie de ces rapports depuis la mission.

Je ne me souviens pas de l'avoir fait ni de l'avoir vu faire.

Me EDWARDH : Des témoins nous ont dit qu'au moins deux notes consulaires avaient été rédigées, sans compter la GRC ...

M. GOULD : Des notes au CAMANT?

Est-ce cela que vous appelez des notes consulaires?

Me EDWARDH : Oui, elles contiennent l'essentiel d'une visite consulaire à M. Arar et elles sont rédigées par Léo Martel...

M. GOULD : D'accord, non, je n'avais pas accès à ces rapports moi-même et je ne les ai pas vus.

Me EDWARDH : Et vous n'auriez pas su s'ils étaient transmis au SCRS?

M. GOULD : Certainement. Non, je ne sais pas - non.

Me EDWARDH : Et saviez-vous qu'il existait au ministère un système pour approuver la divulgation de ces notes à d'autres organismes intéressés, par exemple le SCRS? Selon vous, qui aurait été habilité à autoriser cela, la divulgation de ces notes à quelqu'un à la GRC ou au SCRS?

M. GOULD : Si...

Me EDWARDH : Permettez-moi de vous donner...

M. GOULD : Je penserais d'abord à la JPD, à Gar Pardy, et sans doute aussi aux avocats. Je demanderais conseil en premier lieu au

directeur général, puis après cette consultation je m'adresserais peut-être aux avocats du ministère.

Mais je n'ai pas souvenir que cette question ait jamais été soulevée.

Me EDWARDH : D'accord. Alors à l'époque où vous étiez, et faute d'un meilleur terme je dirai gestionnaire de la liaison entre la GRC, le SCRS et le MAECI, vous n'avez jamais participé à un quelconque processus par lequel des renseignements de ce type auraient été transmis à la GRC ou au SCRS?

M. GOULD : Des extraits des notes au CAMANT? Non, je ne me souviens de rien de tel.

Me EDWARDH : J'aimerais maintenant passer, simplement pour préciser, à votre discussion avec l'inspecteur Cabana.

M. GOULD : D'accord.

Me EDWARDH : Si je comprends bien, vous avez fait sa connaissance dans le cadre de vos contacts avec A-OCanada, et il s'agissait d'une relation officielle?

M. GOULD : Il était entré en contact avec moi quelque temps auparavant. Nous avions traité d'un autre dossier, d'un autre cas,

et j'imagine que nous avions réussi. Alors lorsque nous avons découvert qu'un groupe de travail appelé A-OCanada surveillait des personnes qui nous intéressaient certainement parce que leurs cas commençaient à surgir aux affaires consulaires, je me suis dit que M. Cabana était sans doute à la tête de cette équipe ou qu'il en faisait partie, et que je devrais l'appeler. Je le connaissais. Je l'ai appelé.

Me EDWARDH : Alors vous avez appelé M. Cabana, pour la première fois selon vous lorsque vous avez rédigé une note au sujet de M. Arar...

M. GOULD : Dans ce contexte. Comme je l'ai dit, il y avait eu d'autres dossiers auparavant...

Me EDWARDH : Mais dans ce contexte...

M. GOULD : Quelques mois auparavant.

Me EDWARDH : Dans ce contexte, c'est un premier contact et vous communiquez avec l'inspecteur Cabana pour l'informer que M. Arar a été repéré - qu'on a confirmé qu'il se trouvait à Damas?

M. GOULD : Il paraît étrange que je lui téléphone, mais en passant. Nous n'avions pas parlé de cette question auparavant, mais il était bon de savoir qu'il était là.

J'imagine que je dois lui avoir parlé auparavant, mais je ne m'en souviens pas et je n'en ai pas de traces. Je ne le crois pas, pas que je sache.

Me EDWARDH : Vous hésitez. Dois-je comprendre que vous n'avez aucun souvenir ni aucune trace d'une conversation antérieure au sujet de l'endroit où aurait pu se trouver M. Arar?

M. GOULD : C'est exact. Pas avant ce qui est inscrit ici.

Me EDWARDH : Alors notre seule trace semble indiquer que vous avez passé le coup de téléphone.

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Mais cela vous étonne d'avoir fait cet appel?

M. GOULD : Oui, puisque je n'avais pas - si je n'en avais jamais parlé avec lui, pour lui demander s'il savait où il se trouvait, ce genre de chose.

Me EDWARDH : Avez-vous été chargé de communiquer cette information à l'inspecteur Cabana?

M. GOULD : Je n'en ai aucune idée. Je ne m'en souviens pas.

Me EDWARDH : Quoi qu'il en soit, et c'est ce qui m'intéresse, vous avez posé les trois questions : est-il recherché au Canada?

M. GOULD : Mm-hmm.

Me EDWARDH : Et j'aimerais le confirmer, j'ai de la difficulté à déchiffrer votre écriture, Monsieur, je m'excuse.

M. GOULD : Non, non. J'ai moi-même de la difficulté à me relire, ne vous excusez pas.

Me EDWARDH : Cela me rassure. La réponse à la question « Est-il recherché au Canada? », c'est « non ».

M. GOULD : Est-il recherché au Canada. Pourquoi - si oui, pourquoi? Et est-ce que des accusations seront déposées?

Me EDWARDH : La première question, vous l'avez posée à l'inspecteur Cabana?

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Si je vous comprends bien, vous avez choisi le terme « recherché »

parce que vous vouliez savoir s'il y avait des allégations susceptibles de mener au dépôt d'accusations contre M. Arar? C'est ce que « recherché » signifie. Est-ce qu'il y a un mandat, est-ce qu'il pourrait y avoir un mandat.

M. GOULD : Vous savez, je ne suis pas juriste. J'ai sans doute utilisé les mots moins - moins correctement que vous ou M. Cabana auriez pu le faire, mais c'est - est-il recherché? Est-ce qu'il fait l'objet d'une enquête? Est-ce que vous le cherchez? Vous savez, est-ce que vous...

Me EDWARDH : Alors c'était plus général que...

M. GOULD : Plus général que le terme juridique, la définition que vous venez d'en donner.

Me EDWARDH : Et il a répondu...

M. GOULD : Je crois que j'ai ajouté l'aspect juridique dans la troisième question, « Est-ce que des accusations seront déposées? »

Me EDWARDH : Et qu'a-t-il répondu à votre première question, est-ce qu'il fait l'objet d'une enquête, le recherchez-vous, etc.?

M. GOULD : Si j'interprète bien mes notes, il m'a dit que son nom avait été prononcé dans le cadre d'une enquête, mais cela ne signifie pas que des accusations devaient être déposées. Ils essayaient encore de découvrir qui il était. Ils auraient voulu lui parler. Ils s'intéressaient à lui en raison des personnes avec qui il était associé.

Me EDWARDH : Alors il vous a fait comprendre, du moins de son point de vue, que le problème ne venait pas des activités de M. Arar comme telles mais plutôt de ses relations avec certaines personnes?

M. GOULD : C'est ainsi que j'interprète ma note, je crois que vous avez sans doute raison.

Me EDWARDH : L'inspecteur Cabana a également répondu implicitement à la question « Est-ce que des accusations seront déposées? », en disant que vraiment il n'y avait pas d'accusations en vue. C'est bien ce que vous avez compris?

M. GOULD : Oui - c'est ce que j'ai compris.

Me EDWARDH : Mais il offre de

fournir aux Syriens des preuves ou des informations recueillies dans le cadre de son enquête?

--- Pause

M. GOULD : Mes notes, et je les ai devant moi, ne le confirment pas, mais cela est sous-entendu.

Me EDWARDH : Oui. Ils voulaient certainement - et de mémoire?

M. GOULD : La même chose.

Me EDWARDH : D'accord. Mais il y a aussi d'autres preuves, Monsieur, qui indiquent la même ouverture pour échanger de l'information au sujet de M. Arar dans le cas de la GRC.

Alors la question qu'il faut vraiment se poser est la suivante : lorsque vous prenez connaissance de ce dossier, quelles mesures avez-vous prises pour informer les personnes compétentes du fait que l'échange d'information, du moins du point de vue de la GRC, était envisagé?

M. GOULD : J'aurais informé MM. Heatherington et Livermore, et très probablement M. Pardy, mais je n'en suis pas absolument certain. À cette occasion, je

recueillais de l'information pour la transmettre à notre ambassadeur à Damas, qui devait rencontrer un haut fonctionnaire de...

Me EDWARDH : Le général Khalil?

M. GOULD : C'était le général Khalil. Probablement.

J'imagine - je ne me souviens pas d'avoir téléphoné à l'ambassadeur Pillarella. J'imagine que c'est M. Livermore qui a dû le faire, mais c'était peut-être moi. Je ne m'en souviens pas.

Me EDWARDH : Vous ne pouvez exclure cette possibilité...

M. GOULD : Je ne peux pas l'exclure. Mais je crois vraiment que j'aurais informé au moins ces deux personnes, et sans doute M. Pardy. Mais je ne peux pas le confirmer.

Me EDWARDH : Très bien. Supposons que lorsque vous su que la GRC était disposée à partager cette information - n'est-ce pas, Monsieur, exactement le type d'information que l'ambassadeur voudrait avoir avant sa réunion avec le général Khalil, qui doit se produire le lendemain ou le surlendemain?

M. GOULD : Il me semble que - même

si j'ai demandé spécifiquement des renseignements au sujet de M. Arar, pour pouvoir le situer, oui, l'ambassadeur voudrait le savoir.

Me EDWARDH : Certainement, parce qu'il doit rencontrer le général. M. Arar est détenu en Syrie, et la GRC, du moins en théorie, offre de fournir aux Syriens de l'information qui pourrait leur être utile dans leur propre enquête.

Au fond, c'est de cela qu'il s'agit, n'est-ce pas?

M. GOULD : Comme vous le dites, c'est ce qu'il me semble.

Me EDWARDH : J'imagine que cela aurait été votre travail ou le travail d'un de vos supérieurs d'indiquer à l'ambassadeur que cette possibilité existait?

M. GOULD : Oui, dans le contexte de l'autre information concernant M. Arar lui-même, en effet.

Me EDWARDH : D'accord.

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Cette conclusion ne vous gêne pas.

M. GOULD : Non.

Me EDWARDH : Et savez-vous,

Monsieur, si l'ambassadeur avait transmis cette offre d'ordre général aux services du renseignement militaire syriens ou au général Khalil, est-ce que l'information aurait ensuite été communiquée par vos services ou directement à l'ambassadeur, ou encore par l'entremise de l'agent de liaison à Rome ou d'un autre intermédiaire?

M. GOULD : J'ignore tout à fait si l'offre a été présentée, si l'ambassadeur a même abordé la question. Il pourrait l'avoir fait - il se peut que l'offre ait été suffisamment vague pour qu'il ne se sente pas libre d'évoquer la possibilité d'un échange d'information.

Comme vous le dites, je pense qu'il y a d'autres renseignements qui semblent indiquer qu'il ne savait pas si...

Me EDWARDH : Nous n'allons pas aborder cette question.

M. GOULD : D'accord. L'information aurait très probablement été transmise par leur agent de liaison.

Me EDWARDH : Leur agent de liaison, c'est l'agent de liaison à Rome?

M. GOULD : Oui, pardon, l'agent de

liaison à Rome.

Me EDWARDH : Et il s'agit de l'agent de liaison du SCRS...

M. GOULD : Non, celui de la GRC.

Me EDWARDH : L'agent de liaison de la GRC à Rome.

M. GOULD : Est-ce à Rome?

Me EDWARDH : Oui, je crois que nous le savons maintenant. Et c'est la voie normale.

Alors si l'ambassadeur a fait la suggestion, et de fait si elle a été acceptée... Et nous laisserons au commissaire le soin de déterminer ce qui s'est passé, mais l'information aurait été communiquée par l'entremise de l'agent de liaison à Rome?

M. GOULD : Probablement.

Me EDWARDH : Et non pas par l'ISI ou l'ISD?

M. GOULD : Cela aurait pu se faire ainsi, mais il est plus probable que l'information a été communiquée entre services policiers, et...

Me EDWARDH : Je crois comprendre que vous n'avez aucun souvenir ou qu'il n'y a pas de trace du fait que de l'information de la GRC

ait été transmise par l'entremise du ministère des Affaires étrangères aux services du renseignement militaire syriens?

M. GOULD : C'est exact.

Me EDWARDH : Et on peut dire la même chose de toute l'information qui aurait pu d'une façon ou d'une autre se trouver à l'ISI ou à l'ISD? Rien n'a été transmis au Service du renseignement militaire syrien?

M. GOULD : Par nous?

Me EDWARDH : Oui.

M. GOULD : Non.

Me EDWARDH : Saviez-vous, Monsieur, si de l'information circulait entre le SCRS et le Service du renseignement militaire syrien par l'entremise du MAECI?

M. GOULD : Non...

Me McISAAC : S'il vous plaît, j'aimerais conférer pour savoir si la question peut être abordée?

--- Pause

Me McISAAC : Selon les instructions, nous refusons de confirmer ou d'infirmer que de l'information a été transmise par le SCRS aux autorités syriennes.

Me EDWARDH : Mais ce n'est pas la question que je pose. L'information a été communiquée par le SCRS au MAECI et elle était destinée aux autorités syriennes.

Me McISAAC : Mon objection vaut pour cette question et pour la réponse.

LE COMMISSAIRE : Merci.

Me EDWARDH : Monsieur Gould, l'offre de l'inspecteur Cabana, le fait que la GRC était prête à communiquer les résultats de sa propre enquête avec les militaires syriens, cela était plutôt inhabituel, n'est-ce pas, de votre point de vue?

M. GOULD : Inhabituel, oui. Je n'ai pas les mots exacts qu'il a utilisés pour faire son offre et j'ignore la référence, mais c'était certainement inhabituel.

Me EDWARDH : D'accord. Je pense aussi, Monsieur, que vous n'étiez pas au courant d'autres cas, et nous ne mentionnerons pas de noms, où vous, du moins, ou l'ISI et l'SID, avez servi d'intermédiaires pour transmettre de l'information policière à des organismes du renseignement étranger?

M. GOULD : Est-ce que je peux

répondre à cette question ou est-ce que cela s'inscrit aussi - excusez-moi.

Pourrais-je parler à mon avocat ou à Me McIsaac?

LE COMMISSAIRE : Maître McIsaac?

Me McISAAC : Je suis désolée, Monsieur, je n'ai aucune idée de la réponse à donner, il m'est difficile de me prononcer.

Si cela se rapporte à d'autres personnes, j'ai des doutes, et j'aime mieux pécher par excès de prudence et dire que s'il s'agit d'indiquer si l'ISI ou l'ISD ont ou non facilité la communication d'information policière à d'autres services de police ou de sécurité relativement à d'autres personnes, je serais portée à dire que cela n'est pas pertinent et j'aime mieux m'objecter à toute réponse que vous pourriez fournir, pour des raisons de sécurité nationale.

LE COMMISSAIRE : D'accord.

Me EDWARDH : Si l'offre telle que je l'ai décrite - même si je vois bien que vous restez vague, il y a certainement d'autres preuves qu'une telle offre a été faite d'échanger de l'information relativement à M. Arar.

Je voulais simplement vous poser cette question : à votre connaissance, y a-t-il déjà eu des discussions avec les supérieurs de l'inspecteur Cabana ou quiconque, entre vous et quelqu'un d'autre au MAECI, au sujet de l'opportunité d'un tel échange?

M. GOULD : Pas à ma connaissance.

Me EDWARDH : Avez-vous déjà été consulté, d'une façon ou d'une autre, sur le point de vue du MAECI concernant l'échange d'information provenant d'enquêtes policières avec des organisations comme les services du renseignement militaire syriens?

M. GOULD : Pas à ma connaissance.

Me EDWARDH : Alors vous, qui étiez du côté policier, qui deviez surveiller les relations entre le SCRS, la GRC et le MAECI, si je vous comprends bien on ne vous a jamais demandé spécifiquement conseil au sujet des risques que pouvait comporter un tel échange d'information pour la personne qui pouvait faire l'objet de l'enquête, si cette personne était détenue en Syrie?

M. GOULD : Je ne me souviens pas qu'on m'ait jamais rien demandé de tel.

Me EDWARDH : Et supposons, Monsieur, qu'on vous ait demandé si un citoyen canadien détenu par les services du renseignement militaire syriens et faisant l'objet d'une enquête des forces policières canadiennes était une personne au sujet de laquelle de l'information pouvait être communiquée aux services du renseignement militaire syriens, qu'auriez-vous dit concernant les risques liés à un tel échange d'information?

M. GOULD : Vous voulez savoir si j'aurais considéré que cela était opportun, légal ou dangereux?

Me EDWARDH : Je vous interroge au sujet des risques correspondants.

M. GOULD : Si on me l'avait demandé - et je ne me souviens pas qu'on me l'ait demandé - je crois que j'aurais dit qu'il y avait certains risques pour cette personne, simplement parce que l'application de la loi en Syrie est plus musclée qu'au Canada, sur le plan physique.

Me EDWARDH : Musclée sur le plan physique. Voyons cela d'un peu plus près.

Cela serait vrai en particulier si, de fait, la personne était détenue sans

accusation et qu'il n'y avait pas de procès en vue, si elle était simplement détenue?

M. GOULD : Cela ne fait aucune différence.

Me EDWARDH : Aucune différence? Alors je peux dire, Monsieur, que vous auriez considéré que les risques se rapportaient à une peine beaucoup plus sévère ainsi qu'au recours à la force dans le cadre des interrogatoires?

M. GOULD : Je me serais inquiété au sujet du recours à des techniques d'interrogatoire musclées ou énergiques, vous savez, je vous laisse le choix des mots. J'ai un peu de difficulté avec la terminologie, mais je crois que vous comprenez ce que je veux dire.

Me EDWARDH : Je comprends ce que vous voulez dire. Et cette formulation...

M. GOULD : Elle est tout à fait hypothétique. On ne m'a jamais demandé...

Me EDWARDH : Je sais. Je le comprends très bien, Monsieur. Et je peux vous assurer qu'aucun document ne laisse entendre qu'on vous l'a demandé.

M. GOULD : Très bien, d'accord.

Me EDWARDH : Il me semble

seulement que vous êtes une de ces personnes qui auraient pu percevoir les risques et que votre travail consistait à gérer les relations de ces deux organismes, le SCRS et la GRC avec le MAECI.

Alors lorsque vous parlez d'interrogatoires « musclés », nous ne nous faisons pas d'illusion ici, de façon hypothétique de tels interrogatoires pourraient comporter des séances de torture?

M. GOULD : Je ne sais pas à quel moment on commence à parler de torture, mais certainement de la force physique, de la violence.

Me EDWARDH : Dans le cadre d'un interrogatoire?

M. GOULD : Dans le cadre d'un interrogatoire.

Me EDWARDH : Et supposons qu'on vous l'ait demandé, est-ce que vous auriez informé l'inspecteur Cabana ou le SCRS qu'il fallait peser les risques que l'on recourt à ce type d'interrogatoire avant de prendre une décision? Si on vous l'avait demandé...

M. GOULD : Si on me l'avait demandé, j'aime à croire que oui, mais - oui.

Me EDWARDH : Oui. C'est ce que

vous avez dit.

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Dans ce cas, poursuivons. Si vous me le permettez, Monsieur Gould, j'aimerais passer à un petit recueil de documents qui accompagne votre témoignage. C'est la pièce 237.

L'avez-vous ici?

M. GOULD : 237?

Me EDWARDH : Oui. Et en particulier, j'aimerais voir l'onglet 5, à la page 7. Si vous voulez, Monsieur, prenons la date du 16 décembre 2002. C'est à la page 7.

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : On peut y lire :

> En réponse à une demande de compte rendu au sujet de la visite du SCRS à Damas, le SCRS a produit un rapport sommaire qui semble être de l'information fournie aux services du renseignement militaire syriens par M. Arar dans le cadre d'interrogatoires.

Voyez-vous cette mention?

M. GOULD : Mm-hmm.

Me EDWARDH : Que pensez-vous de cette affirmation? Est-ce qu'elle est exacte, concrètement?

Me McISAAC : Monsieur le Commissaire, nous avons à plusieurs reprises indiqué que les détails de ce qui s'était passé au cours de la visite du SCRS à Damas étaient protégés pour des raisons de sécurité nationale. Je m'oppose donc à ce que le témoin réponde à toute question à ce sujet, parce que les réponses qu'il pourrait fournir peuvent avoir des conséquences sur le plan de la sécurité nationale.

LE COMMISSAIRE : Oui, je le comprends. Puisque vous avez une objection, restons en là. Mais cette affirmation n'est pas visée par le secret. Est-ce que vous vous objectez simplement à la question - je pensais que la question portait simplement sur la véracité de cette affirmation?

Me EDWARDH : C'est exact, Monsieur le Commissaire.

Me McISAAC : Mais Monsieur, il est difficile de déterminer ce que nous devons

garder - nous ne pouvons pas tout dévoiler en public. Nous ne dévoilons pas tout, et à mon avis ces petits détails peuvent mener la plupart des gens sur de fausses pistes.

LE COMMISSAIRE : Eh bien, je connais toute l'histoire.

Me McISAAC : Je le sais, Monsieur. Mais nous avons d'autres raisons d'agir.

LE COMMISSAIRE : Je ne veux pas ergoter, mais je comprends mal comment le simple fait de répondre à cette question peut induire les gens en erreur à cause de quelque chose qui a été dit à huis clos.

Me McISAAC : D'accord, à condition que le témoin se contente de dire si oui ou non cette affirmation est exacte et qu'il n'entre pas dans les détails.

LE COMMISSAIRE : Lorsque je l'ai vu et que j'en ai parlé, avant le déjeuner, c'est ce que je pensais.

Me EDWARDH : Eh bien, c'est la raison pour laquelle je pose la question, Monsieur le Commissaire, parce que j'interroge ensuite le témoin au sujet de l'onglet suivant, où la référence à cette date est légèrement différente,

et j'aimerais savoir laquelle des deux est exacte.

L'affirmation de ma collègue me trouble un peu, vous savez, le fait que des détails puissent créer de graves difficultés. Eh bien, tout ce que M. Arar a, ce sont les miettes que vous nous donnez à cette tribune, Monsieur le Commissaire, et je me contenterai des miettes, si c'est tout ce que je peux avoir.

LE COMMISSAIRE : Voici votre réponse : vous pouvez demander si cette affirmation est exacte.

Et vous pouvez répondre à cette question.

Me EDWARDH : Monsieur Gould, je vous ai demandé de consulter l'onglet 5, et en particulier la page 7, à la date du 16 décembre 2002.

Premièrement, il y a la mention « TS ». Est-ce que je peux vous demander ce que signifie « TS »?

M. GOULD : Très Secret.

Me EDWARDH : Je vois. Très bien. Puis on peut lire :

> Réponse à une demande de compte rendu au sujet de la

visite du SCRS à Damas, le SCRS a produit un rapport sommaire qui semble être de l'information fournie aux services du renseignement militaire syriens par M. Arar dans le cadre d'interrogatoires.

Monsieur, en autant que vous le sachiez, est-ce que cette affirmation est vraie ou fausse?

M. GOULD : En autant que je le sache, elle est vraie. Mais c'est dans la mesure de ce que je sais. Je ne peux pas me souvenir.

Me EDWARDH : Vous n'avez pas tous les documents devant vous, mais y a-t-il quelque chose qui vous paraisse erroné dans cette affirmation?

M. GOULD : Non.

Me EDWARDH : Merci.

Je dois admettre, Monsieur Gould, et je vais vous demander de nous aider, mais on nous a dit que le 5 juin - nous avons recueilli des témoignages — et je ne dis pas que c'était de votre part — voulant que le 5 juin il y ait eu un

consensus, et l'on a adopté une résolution qui a mené à la préparation d'une note de service à l'appui d'une lettre que le ministre des Affaires étrangères devait rédiger, et cela a véritablement mis un terme aux problèmes, aux frictions institutionnelles entre le MAECI, la GRC et le SCRS.

Même avec cette signature, Monsieur, le 5 juin, et le processus de consultation qui l'avait précédée, il était clair, n'est-ce pas, qu'il y avait - et cela a mené à votre note de service. Mais il est clair qu'il y avait des préoccupations - et je vais parler de conflit, au sens large du terme, entre la GRC, le SCRS et le MAECI au sujet de la ligne de conduite à adopter dans le cas de M. Arar. Il y avait des points que le SCRS ou la GRC ne pouvaient pas accepter?

M. GOULD : Dans mon esprit, d'autres frictions risquaient de survenir.

Me EDWARDH : Nous allons revenir à ce que vous pensiez dans un instant.

Mais il était clair, également, que vous n'agissiez pas isolément de vos collègues. Si je comprends bien, Monsieur,

M. Heatherington partageait vos préoccupations.

M. GOULD : Il faudrait le demander à M. Heatherington. Je suis désolé, je n'ai pas lu son témoignage.

Me EDWARDH : Eh bien, voyons l'onglet 4 de ces documents, on y trouve un résumé. Cela est à l'onglet 4, à la troisième de 3 pages.

Bien après la transmission de la note de service du 5 juin au bureau du sous-ministre, il est question d'une proposition datée du 18 juin 2003 et adressée par l'ISI — je crois que c'est de M. Heatherington -à Gar Pardy, toujours au sujet du libellé d'une éventuelle ébauche. Il y a maintenant deux semaines que le sous-ministre a signé la note.

Ce que l'ISI propose, c'est une formulation qui doit convenir à la GRC.

Le voyez-vous?

M. GOULD : Mm-hmm.

Me EDWARDH : Bien. En premier lieu, j'ai raison, n'est-ce pas, de penser que lorsque l'ISI a proposé ce libellé à M. Pardy, c'était encore pour essayer de convaincre la GRC et le SCRS d'appuyer une lettre officielle

quelconque?

M. GOULD : Je ne m'en souviens vraiment pas.

Me EDWARDH : Vous ne vous en souvenez pas.

M. GOULD : Je ne m'en souviens pas.

Me EDWARDH : Mais certainement, à en juger par cette note du 5 juin, le dossier n'était pas clos à cette date?

M. GOULD : C'est ce que semblent indiquer les dates.

Me EDWARDH : Et bien sûr, l'inspecteur Cabana a déclaré dans son témoignage qu'une formule indiquant que M. Arar faisait l'objet d'une enquête relative à la sécurité nationale, etc., était considérée - pardon, ce n'est pas l'inspecteur Cabana, c'est M. Loeppky qui a affirmé dans son témoignage qu'il reconnaissait que le libellé n'aiderait pas à obtenir la libération de M. Arar.

Convenez-vous avec moi qu'une telle affirmation dans une lettre adressée aux Syriens n'aurait pas contribué à obtenir la libération de M. Arar?

M. GOULD : Je ne suis pas assez familier avec le cas pour pouvoir me prononcer. Je ne le peux vraiment pas.

Me EDWARDH : En êtes-vous certain?

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : On vous a posé toute une série de questions au sujet d'un coup de téléphone qui a disparu de la chronologie, et j'aimerais mieux comprendre votre témoignage, Monsieur.

Si j'ai bien compris, ce n'est pas vous qui avez enlevé la mention de ce coup de téléphone.

M. GOULD : Non.

Me EDWARDH : Personnellement, vous pensiez que cet appel devait figurer dans l'ébauche de la chronologie?

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Et qui a enlevé la mention de ce coup de téléphone, d'après vous?

M. GOULD : Je l'ignore. Je ne le sais pas.

Me EDWARDH : Savez-vous si cela s'est fait au ministère des Affaires étrangères ou par la suite - je ne sais pas. Au BCP? Avez-vous

une idée de l'endroit où la mention a été éliminée?

M. GOULD : C'était une chronologie établie au ministère. Je suppose donc que c'est quelqu'un du ministère - cette décision a dû être prise au ministère.

Me EDWARDH : D'accord. Mais si je comprends bien, l'élimination ne vous a pas fait contester la validité de la chronologie?

M. GOULD : Non.

Me EDWARDH : Vous étiez encore disposé à la signer?

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Quelque chose m'intrigue, car non seulement il n'est plus question de l'appel dans la chronologie, mais si je lis bien les chronologies, cet appel a disparu, une longue discussion avec le SCRS et la GRC pour essayer de conclure une entente a disparu, la note de service du 5 juin adressée au sous-ministre a disparu, tout cela est tout simplement éliminé de la chronologie.

Regardez un peu, êtes-vous d'accord avec moi?

M. GOULD : Je vous crois sur

parole.

Me EDWARDH : Eh bien, non, je ne veux pas que vous me croyiez sur parole. Je ne suis pas le témoin, Monsieur. Je peux vous faire des suggestions mais je veux que vous nous confirmiez les faits.

Nous pouvons certainement commencer par examiner la dernière chronologie.

LE COMMISSAIRE : Celle qui se trouve à l'onglet 8?

Me EDWARDH : Celle qui est à l'onglet 8. C'est la dernière chronologie.

Si je la lis bien, toute cette série de réunions entre le 5 mai et le 5 juin, et la lettre qui suscitait tant de préoccupations, tout cela a disparu, à moins que quelque chose ne m'ait échappé.

M. GOULD : Il y a certainement une mention, le 18, à un texte convenu qui devait être utilisé dans une lettre du ministre.

Me EDWARDH : Aidez-moi un peu.

M. GOULD : À la page 15 de 19, onglet 8.

Me EDWARDH : Page 15.

M. GOULD : Quinze de 19, en date

du 18 juin 2003, sous TS - il y a un acronyme. Et là il y a une mention à une...

Me EDWARDH : Oui, mais c'est tellement - arrêtons-nous un peu là-dessus.

Le 18 juin, le SCRS et la GRC fournissent un texte convenu.

M. GOULD : Mm-hmm.

Me EDWARDH : La tentative d'entente a depuis longtemps été écartée, parce que le sous-ministre ou le sous-ministre adjoint y ont mis un terme. Il semble, d'après ce que nous avons entendu, que le SCRS n'avait aucun problème, mais la GRC a dit non, elle voulait une lettre où son nom, de figurerait pas.

M. GOULD : Mm-hmm.

Me EDWARDH : Il n'y a aucune mention, ici - nous allons essayer de progresser à petits pas.

Cette chronologie ne fait pas mention des réunions tenues pour discuter d'un texte, au mois de mai, n'est-ce pas?

M. GOULD : Vous avez raison.

Me EDWARDH : Elle ne fait pas mention du fait que le 5 juin, M. Pardy a signé et placé sur le bureau de Mme McCallion un document

qui recommandait que le ministre rédige sa propre lettre à l'attention du ministre des Affaires étrangères de la Syrie? Cela n'est pas indiqué?

M. GOULD : Non.

Me EDWARDH : Rien non plus au sujet d'un présumé appel téléphonique entre M. Hooper et Mme McCallion, où M. Hooper aurait fait des remarques au sujet des préoccupations du SCRS?

M. GOULD : C'est exact.

Me EDWARDH : Et lorsque vous lisez cette chronologie, Monsieur, elle a quelque chose de remarquable - et nous n'en avons pas encore vraiment parlé - en effet, Mme McCallion a peut-être fait le 5 juin une recommandation au sous-ministre et le sous-ministre a peut-être trasmis cette recommandation au ministre, mais nous savons tous que le ministre n'a jamais signé la lettre.

M. GOULD : C'est exact.

Me EDWARDH : C'est exact?

M. GOULD : Oui, c'est exact.

Me EDWARDH : Vous savez que le ministre n'a jamais signé cette lettre?

M. GOULD : Oui, je le sais.

Me EDWARDH : M. Pardy nous a dit quelque chose au sujet des politiques ministérielles, et j'aimerais que vous nous en parliez.

En gros, il nous a dit que les discussions doivent en principe se tenir entre les ministères, Si le SCRS ou la GRC a des objections au sujet de ce que nous faisons, nous devons régler ces préoccupations avec nos collègues de l'autre ministère.

Est-ce que vous êtes d'accord?

M. GOULD : Je suis d'accord.

Me EDWARDH : Et si nous ne parvenons pas à nous entendre et que nous ne parvenons pas à un consensus, nous passons à l'échelon supérieur de la hiérarchie. Est-ce exact?

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Et au bout du compte, s'il le faut, la question sera réglée au niveau du Bureau du premier ministre?

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Alors du point de vue de quelqu'un de l'extérieur, il semble vraiment très probable qu'après que Mme McCallion a signé

le texte, toute cette question a continué de mijoter et que le 18 juin, il y ait eu une autre proposition. Mais au bout du compte, le BCP règle la question en faisant appel à un envoyé spécial qui va porter une lettre du premier ministre, et c'est lui qui parvient à établir un consensus, n'est-ce pas?

M. GOULD : C'est ce qui ressort de la chronologie.

Me EDWARDH : Oui.

M. GOULD : Ou peut-être que... Oui.

Me EDWARDH : C'est ce que semble indiquer la chronologie.

Alors les préoccupations que vous avez très justement signalées - et j'en reviens à votre lettre, à votre note qui se trouve à l'onglet 2.

J'ai été intrigué par ce document. L'avocat de la Commission l'a décrit avec justesse comme une ébauche quelconque qui se trouve dans votre ordinateur?

M. GOULD : C'est exact.

Me EDWARDH : Alors bien sûr pour vous il ne s'agit pas seulement d'une ébauche mais

bien d'un document destiné à stimuler la discussion et par conséquent, à bien des égards, la formulation en est un peu dramatique.

Vous souvenez-vous de ce témoignage?

M. GOULD : Oui, je m'en souviens.

Me EDWARDH : Alors même s'il s'agit d'une ébauche, nous devons conclure que cette ébauche a été diffusée aux fins de discussion?

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Et pouvez-vous nous dire, Monsieur, à qui vous pensiez que ce document de travail serait distribué?

M. GOULD : Je suppose qu'il aurait été transmis à M. Heatherington et à M. Livermore.

Me EDWARDH : Et à quelqu'un d'autre?

M. GOULD : À mon avis, non. En premier lieu, je leur aurais d'abord remis à tous deux une copie papier, aux fins de commentaires et de suggestions, « Qu'est-ce que vous en pensez? », et caetera. C'est ainsi que la discussion s'amorce.

Me EDWARDH : Et avez-vous

effectivement remis des copies papier de ce document à Monsieur...

M. GOULD : Je ne m'en souviens pas, je suis désolé.

Me EDWARDH : Mais en toute logique...

M. GOULD : En toute logique, c'est ce que j'aurais fait.

Me EDWARDH : Cela serait logique, puisqu'il s'agissait d'une ébauche. Elle aurait servi aux discussions au premier niveau...

M. GOULD : Il y a des coquilles, ce genre d'erreur, alors c'est une toute première ébauche, rapidement tapée et imprimée sur-le-champ.

Me EDWARDH : Oui. Mais ce que je veux dire, même s'il s'agit d'une ébauche, c'est le genre de document qu'en principe vous feriez au moins circuler à l'interne à l'ISI.

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Et il a fait l'objet de discussions au sein de votre groupe.

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Il semble que, plus que quiconque, vous ayez été responsable de

maintenir les relations entre le MAECI, la GRC et le SCRS, cela faisait partie de vos fonctions de gestion, faute d'un meilleur terme, des rapports avec le SCRS et les agents de liaison...

M. GOULD : Oui, cela me paraît correct.

Me EDWARDH : Vous avez utilisé ce terme, si approximatif soit-il, alors je continue.

M. GOULD : C'est le cas. Je voulais faciliter les relations, gérer les relations, les appuyer, mais...

Me EDWARDH : Votre tâche consistait à faciliter les...

M. GOULD : Quelque chose de ce genre.

Me EDWARDH : Quelque chose de ce genre. D'accord.

Et personne d'autre n'avait cette responsabilité, à votre connaissance, à ISI? Cela faisait partie de vos attributions.

M. GOULD : Pardon. On m'a confié cette responsabilité, mais tout le monde y mettait du sien lorsqu'il le fallait, M. Heatherington, M. Livermore, Saunders, les autres, mais c'était dans ma...

Me EDWARDH : C'était dans votre description de travail.

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Et les autres vous aidaient, bien sûr, au besoin?

M. GOULD : Et ils me donnaient des instructions.

Me EDWARDH : Et ils vous dirigeaient.

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Vous souvenez-vous du débat qui a suivi cette note de service?

M. GOULD : Non, je ne m'en souviens pas.

Me EDWARDH : Certainement, vos préoccupations - et je voudrais m'arrêter un peu là-dessus, si vous me le permettez.

Vous indiquez que le SCRS a clairement précisé au ministère qu'il préférait que M. Arar demeure en Syrie plutôt que de rentrer au Canada - êtes-vous d'accord?

M. GOULD : Mm-hmm.

Me EDWARDH : Monsieur, vous qui avez assisté à des réunions avec le SCRS, vous qui avez cherché à régler toute cette question du

libellé de la lettre, vous qui avez été témoin de l'évolution du dossier de la lettre et qui avez eu vent de l'appel téléphonique, je pense que vous ne vous appuyez pas sur un seul fait mais plutôt sur un ensemble de conversations, de discussions, de remarques et de commentaires, toutes ces choses qui permettent d'interpréter et de comprendre une position?

M. GOULD : C'est exact.

Me EDWARDH : Alors vous ne parlez pas d'une remarque que quelqu'un a pu faire en passant, mais bien de l'ensemble des activités ainsi que de la culture et du mandat institutionnels?

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Et donc votre conclusion générale, après des semaines et des mois de tractations, c'est que telle était bien la position du SCRS au sujet de Maher Arar, sinon vous ne vous seriez pas exprimé ainsi?

M. GOULD : En effet.

Me EDWARDH : Ce qui me frappe aussi, et je l'ai vu dans d'autres contextes, c'est votre commentaire au sujet de l'importance des Services consulaires, que les agents des

Services consulaires doivent prêter assistance aux citoyens canadiens outre-mer et qu'ils ne peuvent se constituer en juge et jury.

Selon vous, donc, qu'ils soient coupables ou innocents, les citoyens canadiens ont droit à ces services?

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Et si je comprends bien, c'est l'un des points au sujet desquels le SCRS vous a semblé - le SCRS et la GRC, je crois que vous avez dit essentiellement - semblaient hésiter à accepter ce principe?

M. GOULD : Oui. Le libellé est peut-être plus dramatique que - mais, en effet.

Me EDWARDH : Bref, l'idée que la prestation de services qui entraînent parfois d'importantes dépenses de fonds et d'énergie pour aider des personnes qui ont peut-être même été déclarées coupables dans une affaire criminelle grave était parfois difficile - ou d'un crime grave ayant des ramifications dans le domaine du renseignement - c'était quelque chose que le SCRS semblait avoir de la difficulté à accepter?

M. GOULD : Oui, c'est vrai. Oui, on peut dire cela.

Me EDWARDH : Après le 11 septembre, il semble que l'une des préoccupations dont le SCRS vous a fait part, et je pense qu'il l'a aussi communiquée à d'autres, c'est qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour déposer des accusations contre M. Arar, mais on craignait que quelque chose ne survienne qui risquait de montrer que les efforts du Canada avaient abouti à ramener un extrémiste ou un terroriste au pays? Les gens du SCRS avaient peur de cela, même s'ils n'avaient aucun renseignement pour étayer cette hypothèse?

Je tire cette conclusion de...

M. GOULD : Non, je vois où vous voulez en venir et j'essaie de penser à des occasions où -il y a eu des réunions au sujet desquelles...

Me EDWARDH : Vous ne pouvez peut-être pas me parler de ces réunions, mais je pense que vous pouvez répondre à la question que je vous ai posée, à moins qu'il y ait une objection, mais je n'entends rien, alors s'il vous plaît, Monsieur, répondez à la question.

M. GOULD : J'essaie de formuler ma réponse car je ne veux pas donner trop

d'importance à quelque chose.

J'ai certainement eu cette impression, et cela pour diverses raisons.

Me EDWARDH : Oui, et je pense que nous avons devant nous de l'information qui indique que le SCRS songeait au cas de M. Khadr et aux efforts déployés par le premier ministre, qui avaient abouti à sa libération ou qui y avaient contribué, alors que par la suite il avait été démontré que M. Khadr était beaucoup plus étroitement mêlé à des activités terroristes qu'on ne l'avait tout d'abord cru.

Cela semblerait donc être également au cœur du problème.

M. GOULD : Mm-hmm.

Me EDWARDH : Est-ce exact? Cette crainte...

M. GOULD : Cela est fort probable, oui. Cet exemple, je ne l'utilise pas, mais cela est possible.

Me EDWARDH : C'est l'un des exemples qui circulaient à l'époque, n'est-ce pas?

M. GOULD : Oui.

Me EDWARDH : Étiez-vous au courant de discussions concernant la possibilité que le

SCRS prenne des mesures, en utilisant ses propres ressources, pour faciliter la transmission aux services du renseignement militaire syriens d'un message indiquant qu'il fallait renvoyer M. Arar au Canada? Est-ce qu'il y a eu des discussions - ou le désaccord était-il si important qu'il ne servait à rien d'en discuter?

M. GOULD : Je ne sais pas si je peux répondre à cette question parce que - je ne peux ni confirmer ni nier la relation entre le SCRS et la Syrie. J'ignore ce qu'il en était.

Me EDWARDH : Eh bien, Maître McIsaac.

Me McISAAC : Essentiellement, si je reformule votre question, vous demandez si les Affaires étrangères ont prié le SCRS d'entrer en contact avec la Syrie pour demander que M. Arar soit remis en liberté.

Me EDWARDH : Par les voies du renseignement.

M. GOULD : D'accord. Alors, non. Pas que je sache.

LE COMMISSAIRE : La deuxième partie de la question, je pense, était - est-ce que c'est parce que vous avez dit que cela ne

servirait à rien...

Me EDWARDH : Oui, je pense - je dois vous poser la question au complet.

Est-ce entre autres parce que le SCRS avait clairement indiqué sa position dans le cas de M. Arar qu'une telle demande n'a pas été présentée - il valait mieux que M. Arar demeure en Syrie?

M. GOULD : Non, je ne crois pas que cela ait joué.

Me EDWARDH : Alors pourquoi ne pas s'adresser au SCRS?

M. GOULD : Je ne sais pas. Je ne sais pas.

--- Pause

M. GOULD : Excusez-moi. Puis-je?

--- Rires/Laughter

M. GOULD : Je suis désolé, j'y ai réfléchi - non je n'y ai pas repensé, je l'ignore. Mais cela se pourrait, et je ne me souviens pas de notre conversation, mais c'est peut-être parce que l'ambassadeur Pillarella avait des rapports personnes avec le général Khalil. Cela aurait été le meilleur contact possible avec cette organisation. Il aurait été inutile de recourir à

un agent de liaison du SCRS, qui aurait dû agir à un niveau inférieur. C'était peut-être pour cette raison. Cela serait tout à fait logique en l'occurrence...

Me EDWARDH : Même si nous acceptons ce raisonnement, si je comprends bien votre témoignage d'aujourd'hui, Monsieur, vous n'avez aucun souvenir de vous être assis à une table pour discuter de ce que le SCRS devrait faire ou de la façon de trouver un meilleur contact?

M. GOULD : Je ne me souviens pas de m'être assis à une table pour discuter de cela, c'est exact.

Me EDWARDH : Et vous n'avez aucune raison de croire que d'autres l'ont fait.

M. GOULD : Je n'ai aucune raison de croire que cela n'a pas été discuté, alors je ne me prononcerai pas.

Me EDWARDH : Monsieur Gould, merci d'avoir répondu à mes questions.

M. GOULD : Oh? C'est tout?

Me EDWARDH : C'est tout. Merci, Monsieur le Commissaire.

LE COMMISSAIRE : Maître Boxall,

avez-vous des questions?

Me BOXALL : Oui.

LE COMMISSAIRE : Allez-y.

*INTERROGATOIRE

Me BOXALL : Monsieur Gould, je représente l'inspecteur Cabana et j'aimerais reprendre votre dernier commentaire. On vous a demandé si vous vous étiez assis à une table avec - d'un point de vue tout à fait différent du mien - mais Me Edwardh vous a demandé si vous aviez participé à des discussions ou spéculé sur cette possibilité relativement à la lettre dont elle parlait, de la part du SCRS.

Ma question est d'ordre plus général. Je voudrais savoir si le fait d'exposer quelque chose à des fins de discussion dans une note de service adressée à des personnes avec qui vous travaillez ou de vous asseoir autour d'une table pour examiner des possibilités, il me semble que c'est ce que vous faites tous les jours dans le cadre de votre travail?

M. GOULD : Je suis heureusement en mesure de dire que c'est ce que je faisais.

Me BOXALL : C'est ce que vous faisiez. D'accord.

M. GOULD : Merci.

Notre Service était très collégial, et je suppose que la Division, le bureau l'est encore. Nous discutions souvent de nos dossiers debout à la porte d'un bureau ou lors de rencontres dans un endroit ouvert. C'était plus fréquent sans doute que la rédaction d'une ébauche, comme je l'ai fait ici, pour faire avancer un dossier. Alors lorsque vous parlez de « spéculer », ce que je vois ce sont trois personnes debout, un café à la main, peut-être M. Heatherington, M. Livermore et moi-même, en train de s'interroger sur ce que nous pouvons faire à ce sujet. C'était aussi simple que de discuter de la joute de hockey de la veille.

Me BOXALL : Et comme les avocats qui reconnaissent que la décision contradictoire est celle qui aboutit au meilleur résultat le comprendraient sans doute, il est souvent bon de tenir compte des avantages et des inconvénients de positions différentes pour décider de la marche à suivre. Ce genre de discussion permet-il d'envisager toutes les options?

M. GOULD : Oui.

Me BOXALL : Bon. Je ne suis pas tout à fait certain de ce qui, dans tout cela, relève du domaine public, et de ce qui ne lui appartient pas. Je vais donc essayer de me tenir sur un plan assez général. Il est clair qu'en 2002, vous avez eu une série d'entretiens avec l'inspecteur Cabana, n'est-ce pas?

M. GOULD : J'ai parlé à M. Cabana une douzaine de fois au cours d'une période de six à huit mois.

Me BOXALL : Et ce n'est pas de hockey dont vous parliez?

M. GOULD : C'était de - presque certainement pas.

Me BOXALL : Bien. Il s'agissait de Canadiens à l'étranger?

M. GOULD : C'est exact.

Me BOXALL : Et vous avez discuté de l'intérêt exprimé par la GRC au sujet de Canadiens à l'étranger?

M. GOULD : Ou de toute information que la GRC pouvait nous fournir au sujet de Canadiens à l'étranger sur lesquels notre attention avait été attirée.

Me BOXALL : Et cela faisait partie

de votre travail qui...

M. GOULD : Mm-hmm.

Me BOXALL : ... consistait à discuter, à envisager des échanges d'information au sujet de Canadiens à l'étranger?

M. GOULD : À discuter d'échanges d'information ou à discuter de l'information elle-même?

Me BOXALL : Discuter de la possibilité d'échanger des informations.

M. GOULD : Je ne me souviens pas d'avoir jamais discuté avec M. Cabana de la politique et des principes applicables à l'échange d'information.

Me BOXALL : Bon. Vous ne vous souvenez pas d'avoir jamais discuté avec l'inspecteur Cabana de la possibilité d'un échange d'information?

M. GOULD : Nos conversations prenaient plutôt la forme suivante : savez-vous quelque chose au sujet de l'individu « A »? Oui, non. Pouvez-vous me dire quelque chose à son sujet? Oui ou non. Il s'agissait donc d'information pure et simple et non d'une discussion sur les principes ou les politiques.

Me BOXALL : M. Cabana vous posait donc des questions au sujet de certaines personnes?

M. GOULD : Et j'en faisais autant moi de mon côté.

Me BOXALL : Et vous posait-il aussi des questions à propos de certains pays?

M. GOULD : Il lui arrivait de le faire.

Me BOXALL : Reconnaissez-vous donc avec moi - les mots que j'emploie ne sont peut-être pas ceux qui conviennent le mieux, mais j'ai bien l'impression que prendre des notes n'est pas votre fort?

M. GOULD : Je suis au-dessous de tout lorsqu'il s'agit de prendre des notes.

Me BOXALL : Bien. Dans le cas des entretiens que vous avez eus avec M. Cabana, vos notes ne vous aident donc guère à vous souvenir de ce qui avait été dit.

M. GOULD : Pas maintenant. À l'époque, je l'espère, elles auraient été utiles pour cela. Ces notes ne sont pas destinées à constituer des documents permanents.

Me BOXALL : C'est donc là toutes

les notes que vous avez?

M. GOULD : Oui.

Me BOXALL : Il y a donc beaucoup de choses qui n'apparaissent pas dans les notes?

M. GOULD : Oh, indéniablement.

Me BOXALL : Et il est encore plus difficile de se souvenir de ce qui a été dit lorsque aucune note n'a été prise?

M. GOULD : Oui.

Me BOXALL : Vos souvenirs de la teneur de vos discussions avec l'inspecteur Cabana lors de ces rencontres sont donc très limités?

M. GOULD : Oui.

Me BOXALL : Vous reconnaissez avoir appelé l'inspecteur Cabana le 21 octobre?

M. GOULD : C'est ce qui est indiqué dans la note qui porte tous ces gribouillis, oui. Au haut de la page j'ai inscrit son numéro de téléavertisseur; c'est donc moi qui ai pris l'initiative de cet appel.

Me BOXALL : Vous avez pris l'initiative de cet appel; vous aviez donc des questions à poser?

M. GOULD : C'est exact.

Me BOXALL : Et vous saviez que

c'était à la personne compétente que vous vous adressiez?

M. GOULD : Oui, je le savais.

Me BOXALL : Vous saviez que c'était une des personnes qu'il convenait d'appeler.

M. GOULD : Même si ce n'était pas M. Cabana, celui-ci pouvait fréquemment me donner le nom de la personne compétente.

Me BOXALL : Bon. Et de la même manière, lorsqu'il s'adressait à vous et que vous n'étiez pas la personne compétente, vous étiez en mesure de l'aiguiller vers l'interlocuteur approprié.

M. GOULD : Exact.

Me BOXALL : Et ceci est un exemple de la série d'entretiens que vous avez eus avec cette personne?

M. GOULD : C'est exact.

Me BOXALL : Et vous lui avez posé une série de questions?

M. GOULD : Exact.

Me BOXALL : Et essayer d'obtenir des informations susceptibles d'aider votre ministère était une de vos responsabilités.

C’est bien cela?

M. GOULD : Dans ce cas particulier, il s’agissait de notre ambassadeur à Damas.

Me BOXALL : Bon. Reconnaissez-vous qu’un enquêteur de la police a lui-même la responsabilité de mener à bien son enquête et de recueillir des renseignements pour celle-ci?

M. GOULD : Bien entendu.

Me BOXALL : Bien sûr. Et reconnaissez-vous également que de temps à autre, cet enquêteur devra traiter avec des sources étrangères?

M. GOULD : Oui.

Me BOXALL : Mais si un élément international entre en jeu, il est parfois nécessaire, pour obtenir des renseignements, de traiter avec des sources étrangères.

Cela vous paraît logique, n’est-ce pas?

M. GOULD : Oui.

Me BOXALL : C’est le genre de situation dans laquelle vous pourriez être appelé à avoir des contacts avec l’inspecteur Cabana ou d’autres agents de police.

C’est bien cela?

M. GOULD : Oui.

Me BOXALL : Et en règle générale, le principe reconnu est que pour obtenir des informations de sources étrangères, vous étiez vous-même obligé de leur en fournir? Cela joue dans les deux sens?

M. GOULD : On considère habituellement en effet que c’est donnant-donnant.

Me BOXALL : Et sur un plan purement hypothétique, il est clair que si un agent de police vous posait des questions, si vous étiez obligé de lui fournir des renseignements pour en obtenir vous-même, vous lui disiez normalement que c’est donnant-donnant?

M. GOULD : Si un agent de police me demandait ce qu’il faut faire pour obtenir des renseignements, je lui dirais qu’il devrait être prêt à répondre à son tour à quelques questions.

Me BOXALL : Autrement dit, cela joue dans les deux sens. Ce n’est pas plus compliqué que cela, n’est-ce pas?

M. GOULD : En théorie, oui.

Me BOXALL : Bien. Et dans la pratique, dans le contexte de travail quotidien du

MAECI, c'est aussi donnant-donnant?

M. GOULD : En dehors des cas dont nous parlons, lorsque vous êtes un diplomate traitant avec un représentant d'un ministère du pays hôte, vous pouvez être appelé à lui poser un jour une demi-douzaine de questions et vous pouvez vous en voir poser huit la fois suivante. Vous devez être prêt à y répondre de votre mieux, compte tenu des contraintes qui vous sont imposées.

Me BOXALL : Bien. Si vous voulez obtenir réponse à vos questions, vous devez vous aussi répondre aux leurs.

M. GOULD : C'est cela.

Me BOXALL : Bon, vous avez dit - je vais peut-être reposer la même question. S'il vous est possible de le faire, pouvez-vous me dire exactement ce que M. Cabana a dit dans cette offre d'échange d'information? Qu'a-t-il dit?

M. GOULD : Je regrette, les notes dont je dispose n'indiquent pas clairement ce qu'il a dit.

Me BOXALL : Qu'est-ce qui avait été dit immédiatement avant?

M. GOULD : Je le répète, les notes

n'indiquent pas clairement - ce sont des notes très peu détaillées.

Me BOXALL : Et qu'avez-vous répondu?

M. GOULD : Je n'ai noté aucune réponse; je ne m'en souviens pas.

Me BOXALL : Bien. D'accord. Avez-vous demandé à l'inspecteur Cabana s'il avait un message à transmettre aux Syriens? L'avez-vous invité à le faire, lui avez-vous demandé s'il avait un message ou quelque chose à dire?

M. GOULD : Je ne me souviens pas de l'avoir fait.

Me BOXALL : Mais vous ne vous souvenez pas de ce qui a été dit auparavant.

C'est bien cela?

M. GOULD : Non.

Me BOXALL : Et vous lui avez téléphoné, semble-t-il, pour lui poser certaines questions?

M. GOULD : C'est exact.

Me BOXALL : Bien. On peut donc en conclure, lorsque l'on passe des réponses à vos questions à ce que l'on peut considérer comme une offre, que vous lui avez demandé s'il avait

quelque chose à dire aux Syriens?

M. GOULD : Je ne vois pas pourquoi je l'aurais fait. Mon ambassadeur devait rencontrer le chef des services du renseignement syriens. Je ne crois pas que dans le cadre d'une enquête, la GRC aurait quelque chose à dire, mais...

Me BOXALL : Vous ne pouvez pas nier que vous ayez pu lui poser la question, n'est-ce pas?

Selon votre témoignage devant nous, on ne vous a jamais demandé votre opinion ou votre avis au sujet d'un échange d'information avec les Syriens?

M. GOULD : Je ne m'en souviens pas.

Me BOXALL : Vous ne vous rappelez pas si on vous l'a jamais demandé?

M. GOULD : Je crois qu'on m'a posé la question suivante : nous sommes-nous réunis à la direction ou au bureau pour discuter de la question?

Me BOXALL : Oubliez le bureau.

Me EDWARDH : Si mon collègue et ami veut poser la même question que moi au témoin,

je souhaiterais qu'il le fasse dans un esprit d'équité.

Me BOXALL : Bon. Vous n'avez donc jamais - jamais discuté de cela au bureau.

C'est bien ce que vous dites?

M. GOULD : Je ne me souviens pas d'avoir été interrogé ou d'avoir participé à des discussions au sujet des avantages offerts par un échange d'information avec la GRC je crois, ou le SCRS - je ne sais pas exactement duquel des deux organismes vous parlez.

Me BOXALL : Parlons de l'échange d'information entre la GRC et les Syriens. Vous ne vous souvenez pas d'en avoir discuté avec qui que ce soit? C'est bien votre témoignage?

M. GOULD : Les avantages d'un échange d'information avec...

Me BOXALL : La possibilité de le faire.

M. GOULD : Non.

Me BOXALL : Les avantages et les inconvénients?

M. GOULD : Non.

Me BOXALL : Vous dites cependant, en théorie, si on ne vous l'avait jamais demandé,

vous auriez sans doute répondu qu'un échange d'information présenterait des risques lorsqu'il s'agissait d'une personne emprisonnée.

M. GOULD : Oui.

Me BOXALL : Et pourtant, vous n'avez pas répondu à l'offre de M. Cabana d'envisager un échange d'information avec les Syriens.

M. GOULD : Je ne me souviens pas d'y avoir répondu.

Me BOXALL : À l'époque, vous ne lui avez certainement pas parlé des risques possibles, n'est-ce pas?

M. GOULD : Je ne me souviens pas de l'avoir fait.

Me BOXALL : Bon. Ce que je vous dis, Monsieur, c'est que vous ne l'avez pas fait à l'époque.

M. GOULD : D'accord.

Me BOXALL : D'accord? Et à qui avez-vous communiqué...

Me EDWARDH : Objection.

Nous avons entendu M. Cabana. Si mes souvenirs sont bons, on ne lui a jamais posé la question lors de son témoignage, et je ne crois

pas qu'il soit juste de dire maintenant à ce témoin, « Je vous dis que vous n'avez pas échangé d'information. » Après tout, M. Gould a répondu au mieux de ses souvenirs. Nous savons ce que l'agent a dit mais je considère que cette dernière suggestion de votre part était injuste vis-à-vis du témoin.

LE COMMISSAIRE : Si je comprends bien son témoignage, il a répété à plusieurs reprises qu'il ne se souvenait pas s'il l'avait fait ou non.

Me BOXALL : Très bien.

M. GOULD : Est-il prouvé que je - que M. Cabana a effectivement dit, « Et si nous échangions les informations dont nous disposons? ». M'a-t-il fait une offre en termes clairs et précis. Y a-t-il une preuve de cela?

Me BOXALL : Alors, qu'a-t-il dit exactement?

M. GOULD : Je ne le sais pas. Je lui ai téléphoné et je lui ai présenté une liste de trois questions auxquelles je voulais obtenir une réponse. Si vous vous reportez à mes notes, je crois que je m'en suis tenu à la première question parce qu'elle semblait englober les deux autres.

Je crois que cette conversation a duré quelques instants tout au plus. C'était toute l'information dont j'avais besoin. Il n'y a rien eu d'autre. Et j'ai raccroché.

Me BOXALL : Avez-vous parlé à quiconque de cette possibilité, de cette remarque au sujet d'un échange d'information avec les Syriens?

M. GOULD : Je suppose que oui. Il n'y avait aucune raison pour que je garde cela pour moi et que je n'en parle pas, mais je ne me souviens pas - si je l'ai fait, j'en ai parlé de manière informelle à Heatherington ou à Livermore.

Me BOXALL : Vous ne savez donc pas si vous l'avez fait?

M. GOULD : Non.

Me BOXALL : Très bien, Monsieur, je n'ai pas d'autres questions à vous poser.

M. GOULD : Parfait.

LE COMMISSAIRE : Il se peut que j'aie fait une entorse à l'ordre que nous devions suivre, mais je ne crois pas que ce soit vraiment important. Qui voudrait intervenir d'abord, Maître Shore ou Maître McIsaac?

Me McISAAC : Je n'ai pas

d'objection à ce qu'il passe en dernier.

LE COMMISSAIRE : Très bien. Si cela vous convient, Maître Shore.

Me SHORE : Merci.

LE COMMISSAIRE : Je crois que Me McIsaac a dit qu'elle prendrait la parole avant vous, Maître Shore. Mais comme je viens de le dire, cela n'a pas d'importance. Me David sera la dernière personne à poser des questions.

*INTERROGATOIRE

Me McISAAC : Avez-vous vos notes devant vous, Monsieur Gould, P-236?

M. GOULD : Oui.

Me McISAAC : Je voudrais parler de la conversation téléphonique que vous avez eue avec M. Dyet, à laquelle il est fait référence à la page 9 de 16, onglet 1, dans vos notes.

M. GOULD : Bien.

Me McISAAC : À votre souvenir, quand vous avez eu un entretien avec M. Dyet et pris ceci en note, pensiez-vous que M. Hooper et Mme McCallion avaient déjà parlé ou étaient sur le point de parler?

M. GOULD : Mes notes - le temps du deuxième point de mes notes indique, d'après moi, que c'est après notre conversation.

Me McISAAC : Très bien. Je voudrais

toutefois des éclaircissements sur vos notes, étant donné la façon dont vous les prenez.

M. GOULD : Je m'en excuse.

Me McISAAC : D'après votre témoignage, et je vous prie de le signaler si je me trompe, je comprends que vous aviez écrit la question que vous vouliez poser à M. Dyet, à savoir :

« note de service pour JPD @ Arar... a-t-elle été envoyée à MKM »

Vous aviez noté cette question par écrit avant de parler à M. Dyet, n'est-ce pas?

M. GOULD : Mm-hmm, oui.

Me McISAAC : Passons maintenant au numéro 2. Auriez-vous - si je comprends bien, après votre entretien avec M. Dyet, vous avez noté votre réponse, soit : « statut : probablement aujourd'hui ».

M. GOULD : Oui.

Me McISAAC : Vous avez donc écrit la question, puis vous avez eu un entretien avec M. Dyet et vous avez noté ensuite la réponse.

M. GOULD : Oui.

Me McISAAC : La deuxième note n'a toutefois probablement pas été prise avant que vous ayez parlé à M. Dyet.

M. GOULD : Non. C'est comme si - il

n'y a pas de doute, c'est seulement une réponse.

Me McISAAC : Donc, au cours de cette conversation, vous notez ce que M. Dyet vous dit ou ce que vous comprenez qu'il vous dit. Est-ce bien cela?

M. GOULD : Pendant ou après la conversation. Je ne m'en souviens plus.

Me McISAAC : En ce qui concerne la deuxième partie des notes, je sais que l'on s'est demandé si c'était « done » ou « Dave » que vous aviez écrit. J'ai l'impression que c'est plutôt « done ». Je ne sais pas si vous avez une opinion. Vous avez inscrit numéro 2.

Quand avez-vous noté la deuxième partie? En même temps que le numéro 2 ci-dessus ou à une date ultérieure?

M. GOULD : Je pense que c'était plus tard au cours de la même journée, mais je ne sais pas combien de temps après. Je pense que j'ai pris cette note, la première (2), puis que je suis retourné à mon bureau. Il y a deux noms sur cette note. Il s'agit de personnes auxquelles j'ai probablement essayé de téléphoner ou avec lesquelles j'ai essayé d'avoir une discussion...

Me McISAAC : Oui.

M. GOULD : Puis je suis revenu. C'est probablement « Dave » que j'ai écrit parce que c'est

une référence – je suis retourné pour clarifier quelque chose et c'est en gros le moment de l'appel, mais je me suis trompé de temps. Il devait y avoir - ce n'est pas une note particulièrement claire, mais elle a probablement été prise environ deux heures après la première ou dans...

Me McISAAC : Mais un appel devait être fait. Est-ce qu'une certaine confusion subsiste quant à savoir si l'appel a été fait?

M. GOULD : Non, parce que la note suivante dit « Gar devait être là mais n'y était probablement pas ». Cela sous-entend – comme je le dis, ce n'est pas clair...

Me McISAAC : Je voudrais surtout savoir si vous avez discuté à un certain moment avec Mme McCallion de la teneur de la conversation téléphonique qu'elle a eue avec...

M. GOULD : Non. Non, je n'en ai pas discuté avec elle.

Me McISAAC : Je voudrais passer maintenant à un autre sujet. Au cours de l'interrogatoire de Me Edwardh, nous avons examiné ou vous avez examiné avec elle la discussion que vous avez eue avec l'inspecteur Cabana le 21 octobre, si je ne me trompe, la première fois qu'il a été confirmé que M. Arar était en Syrie.

M. GOULD : Oui.

Me McISAAC : Et pourquoi demandez-vous de l'information à transmettre à l'ambassadeur au sujet du statut de M. Arar?

M. GOULD : Il s'agissait du statut de M. Arar au Canada et il s'agissait d'informations d'arrière-plan pour que l'ambassadeur soit au courant du contexte. Il s'agissait d'informations qui lui permettraient d'avoir une idée du contexte. Comme l'indiquent les notes, on venait de nous confirmer que les Syriens avaient - vous vous souvenez peut-être que l'on faisait beaucoup d'allées et venues pour tenter de le localiser. On venait de confirmer qu'il était à Damas ou en Syrie. L'ambassadeur allait rencontrer le dirigeant du Service du renseignement syrien ou un haut responsable, un représentant de rang supérieur. Qui est cet homme? Est-ce un tueur en série au Canada? Est-il - vous savez? Il s'agissait strictement de situer le contexte pour l'ambassadeur.

Me McISAAC : Et comment l'information qui devait être transmise à l'ambassadeur à titre d'information d'arrière-plan pour ses discussions lui était-elle normalement communiquée? Était-ce par appel téléphonique ou par une sorte de message C-4?

M. GOULD : D'une façon ou d'une autre, et cela dépendait du moment choisi. Quand on a le luxe

d'avoir tout le temps voulu pour pouvoir le faire, on envoie un message C-4. Quand il y a un décalage horaire entre la mission à l'étranger et l'administration centrale et que l'on ne dispose que de peu de temps, on fait un appel téléphonique.

Me McISAAC : Et ce type d'information est-elle normalement transmise directement par l'ISI ou est-elle transmise par l'intermédiaire de M. Pardy et de la Direction générale des affaires consulaires?

M. GOULD : Oh, dans ce cas-ci, elle a probablement été transmise par l'intermédiaire de M. Livermore, peut-être de M. Heatherington, ou par moi-même, quoique je ne me souvienne pas d'avoir téléphoné...

Me McISAAC : Vous ne vous souvenez donc pas d'avoir téléphoné.

M. GOULD : Je ne me souviens pas d'avoir téléphoné à l'ambassadeur Pillarella.

Me McISAAC : En ce qui concerne maintenant le Recueil de documents qui contient vos documents pour les interrogatoires d'aujourd'hui, la pièce P-237...

M. GOULD : Oui?

Me McISAAC : ... et l'ébauche de note de service qui se trouve à l'onglet 2, je pense que vous avez dit que vous - je voudrais simplement

clarifier ceci.

Avez-vous un souvenir précis d'avoir remis un exemplaire de cette note de service à M. Livermore et à M. Heatherington ou à une autre personne?

M. GOULD : Non.

Me McISAAC : Par conséquent, votre déposition précédente était basée sur ce que vous auriez peut-être fait?

M. GOULD : Oui, c'est ce que je présume en avoir fait. On a laissé tomber cette note de service. Elle n'est pas allée plus loin. C'était une version provisoire. Nous ne l'avons jamais corrigée. Je présume que je l'ai transmise à M. Livermore ou à M. Heatherington, peut-être aux deux, et que, pour une raison ou une autre, elle ne soit jamais allée plus loin. Je ne me souviens pas d'une conversation au cours de laquelle nous en aurions discuté, ce qui devrait faire l'objet de votre question suivante.

Me McISAAC : Ce sont là toutes les questions que je voulais poser. Je vous remercie.

LE COMMISSAIRE : Monsieur Shore?

Me SHORE : Monsieur le Commissaire, aux fins de clarification en ce qui concerne la transcription de la déposition de M. Gould, dois-je comprendre que nous procédons au contre-interrogatoire,

mais que lorsque les transcriptions auront été reproduites, nous aurons l'occasion de les examiner puis de convoquer à nouveau M. Gould si nous avons des questions à poser...

LE COMMISSAIRE : Si c'est nécessaire, oui.

Me SHORE : Je vois que vous préférez que ce ne soit pas le cas, mais...

LE COMMISSAIRE : Je présume que vous avez vu la transcription de la déposition de M. Gould, cependant?

Me SHORE : Je l'ai lue plus tôt.

LE COMMISSAIRE : Oui. Par conséquent, si vous devez faire un contre-interrogatoire - si vous avez une question à poser, vous devriez la poser maintenant pour que nous ne soyons pas obligés de...

Me SHORE : Eh bien, je n'ai pas la transcription.

LE COMMISSAIRE : Ah, vous ne l'avez pas sous la main. Je vois.

Me SHORE : Non, je...

--- Sans microphone / Off microphone

Me McISAAC : Eh bien, la toujours serviable Mme McIsaac peut la fournir.

LE COMMISSAIRE : Eh bien, voilà.

Me SHORE : Je ne propose pas de lire

le texte pendant que je pose des questions à M. Gould...

LE COMMISSAIRE : Nous n'en attendons pas moins de votre part. Nous avons des critères élevés.

Me SHORE : Je le sais. Je sais que je ne peux pas reprendre tout au début. J'irai aussi vite que possible.

LE COMMISSAIRE : Bien. Eh bien, entamons le contre-interrogatoire...

Me SHORE : Je suis prêt à commencer puis à examiner le document pendant la pause, et si j'ai des questions...

LE COMMISSAIRE : Très bien.

Me McISAAC : Je voudrais m'assurer que c'est la transcription intégrale et que si vous avez une question à poser, elle concerne une partie de la transcription que j'ai remise.

LE COMMISSAIRE : Oui. Je vous remercie.

*INTERROGATOIRE

Me SHORE : Monsieur Gould, je représente M. Hooper. Mes questions porteront par conséquent uniquement sur les événements qui le concernent.

Je voudrais commencer toutefois par

une clarification en ce qui concerne votre note de service du 24 juin 2003, qui est à l'onglet 2 et que vous considérez comme une note de service choc ayant pour but d'encourager la discussion. Est-ce bien cela?

M. GOULD : Elle contient effectivement des termes que j'appellerais des termes chocs.

Me SHORE : Ou provocateurs?

M. GOULD : Ou peut-être provocateurs.

Me SHORE : Et vous dites tout au début qu'il n'y a pas eu d'accord des volontés sur le plan institutionnel entre le SCRS, la GRC et le MAECI.

Outre ce que vous nous avez dit au sujet de ce que vous saviez sur la présumée conversation entre M. Hooper et Mme McCallion, y a-t-il certains propos de M. Hooper sur lesquels vous vous basez pour signaler l'absence d'accord des volontés?

M. GOULD : Non, pas en ce qui concerne M. Hooper comme tel.

Me SHORE : Uniquement en ce qui concerne M. Hooper. M. Hooper est mon client.

M. GOULD : Non.

Me SHORE : C'est mon mandat.

M. GOULD : Aucun de ces propos.

Me SHORE : Et quand vous déclarez, dans la phrase suivante, que les récents échanges ont été presque tendus, je présume qu'aucun des motifs sur

lesquels vous vous fondez pour faire ce commentaire provocateur ne concerne M. Hooper.

M. GOULD : Non.

Me SHORE : Et si vous allez à...

Me EDWARDH : Je suis désolée, mais je ne pense pas que le témoin a répondu à la question.

M. GOULD : J'ai dit « non ». Je suis désolé.

Je m'excuse.

Me SHORE : Je pensais qu'il avait dit non.

Et, au dernier paragraphe de cette page, à la deuxième phrase, il est dit ceci :

> Le SCRS a fait savoir clairement au Ministère qu'il préférerait que M. Arar reste en Syrie et qu'il ne revienne pas au Canada.

Outre ce que vous nous avez dit au sujet de ce que vous saviez de la conversation téléphonique entre M. Hooper et Mme McCallion, est-ce que certaines parties de ce commentaire sont basées, à votre avis, sur des informations données par M. Hooper?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : La phrase suivante dit ceci :

> Il semble que les responsables du SCRS ne comprennent pas que, coupable ou innocent, Maher Arar a le droit d'obtenir de l'aide consulaire...

Est-ce qu'une partie de cette affirmation est fondée sur de l'information communiquée par M. Hooper?

M. GOULD : Une partie de cette affirmation et des termes employés dans cette phrase a peut-être été tirée de ce que je savais de la conversation téléphonique en question, mais ce n'en serait qu'une partie. Ce n'était pas...

Me SHORE : J'aborderai la question de la conversation téléphonique...

M. GOULD : J'en suis sûr.

Me SHORE : ... plus tard. Mais à part cela, rien qui - auriez-vous de l'information ou y aurait-il à votre Ministère une culture qui vienne de M. Hooper?

M. GOULD : Je ne suis pas certain de comprendre votre question.

Me SHORE : Vous avez signalé à ma collègue, Me Edwardh, que votre opinion est fondée sur de nombreuses sources...

M. GOULD : Oui, sur plusieurs.

Me SHORE : ... en ce qui concerne la position générale du SCRS.

M. GOULD : Mm-hmm.

Me SHORE : Je présume que cette opinion est fondée sur des sources venant uniquement de votre Ministère. Vous n'avez jamais eu de conversation avec quelqu'un du SCRS.

M. GOULD : Ce n'est pas le cas. J'ai parlé à des employés du SCRS, mais dans le cadre de réunions sur lesquelles je ne suis pas disposé à donner de l'information.

Me SHORE : N'avez-vous jamais eu d'entretien avec M. Hooper?

M. GOULD : Je ne me souviens pas qu'il ait participé aux réunions que je viens de mentionner.

Me SHORE : Et vous n'avez jamais eu d'entretien avec lui en dehors des réunions?

M. GOULD : Pas sur cette question.

Me SHORE : Un entretien qui vous aurait indiqué sa position en ce qui concerne ces questions?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : Vous n'êtes donc pas disposé à mentionner un document ou une autre source d'information, outre l'appel téléphonique en question,

indiquant que M. Hooper ne pensait pas que M. Arar ait le droit d'obtenir de l'aide consulaire?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : À la page suivante, au paragraphe 3, la dernière phrase indique que :

> Le SCRS doit accepter que le MAECI a le devoir d'aider M. Arar, même si cela lui permet de recouvrer sa liberté au Canada.

Est-ce là tout ce que vous avez qui semble indiquer que M. Hooper ne s'acquitte pas de son mandat de bonne foi, outre l'appel téléphonique?

M. GOULD : Non, pas outre l'appel téléphonique.

Me SHORE : Puis vous terminez votre note de service en écrivant « Êtes-vous d'accord? ».

Cette question, vous la posez à M. Livermore et à M. Heatherington – et à qui d'autre?

M. GOULD : Non, en fait - si la note de service avait été finalisée et si elle avait remonté la filière, je demandais en fait à Mme McCallion et à M. Wright s'ils estimaient que le ministre devrait réclamer une séance d'information. Cela aurait été à la source d'une note de service entièrement différente qui aurait remonté la filière jusqu'au ministre.

Me SHORE : Je vois. Et au-dessus de leurs initiales, vous avez prévu une ligne pour leur signature, s'ils étaient d'accord.

M. GOULD : Excusez-moi.

Me SHORE : À la dernière page. Est-ce bien cela?

M. GOULD : Mal préparée.

Me SHORE : Pardon?

M. GOULD : Mal préparée.

Me SHORE : Pourquoi mal préparée?

M. GOULD : Cela s'adressait à ces personnes. Je présume que je leur laissais de la place pour mettre leurs initiales...

Me SHORE : Vous attendiez-vous à ce qu'elles mettent leurs initiales si elles étaient d'accord?

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : Vous attendiez-vous à ce qu'elles n'inscrivent pas leurs initiales si elles n'étaient pas d'accord?

M. GOULD : Elles auraient pu également inscrire « Je ne suis pas d'accord » ou - non, ce n'est pas inhabituel.

Me SHORE : Quoi qu'il en soit, il n'y avait aucune indication que quelqu'un était d'accord, n'est-ce pas?

M. GOULD : Non, sauf moi.

Me SHORE : Étiez-vous d'accord?

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : Par conséquent, dans vos divagations, vous exprimiez essentiellement votre frustration au sujet de votre interprétation des événements. Est-ce bien cela?

M. GOULD : Je ne qualifierais pas cela de divagations, mais il est évident que je ressentais une certaine frustration. Je pense toutefois qu'il ne s'agissait pas uniquement de frustration, mais que j'étais davantage préoccupé au sujet de l'état des relations entre le SCRS et la GRC en matière d'affaires étrangères.

Me SHORE : Êtes-vous certain que vous avez communiqué cette note de service à quelqu'un ou bien est-elle restée sur votre ordinateur...

M. GOULD : Comme je viens de le mentionner, je ne me souviens pas d'avoir communiqué cette note de service, mais il serait normal que je l'aie fait. Je n'aurais pas écrit cette note de service uniquement pour moi, en la laissant sur mon disque dur.

Me SHORE : Vous souvenez-vous de la ou des personnes auxquelles vous l'avez transmise?

M. GOULD : Je ne m'en souviens pas, mais il aurait été normal que je la transmette à

M. Livermore et peut-être à la fois à M. Livermore et à M. Heatherington.

Me SHORE : Je présume qu'aucun n'a répondu?

M. GOULD : Je n'en ai aucun souvenir. Ce n'était certainement pas une diffusion officielle – la note de service n'est pas allée plus loin. Leur réponse a peut-être été : « Chiffonne-la et jette-la, Jim », ou « Nous ne sommes pas d'accord » ou « Attendons un certain temps » ou encore « Pensons-y ». Je ne m'en souviens pas.

Me SHORE : S'ils avaient dit qu'ils n'étaient pas d'accord, l'auriez-vous pris en note?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : C'est tout. Ce sont vos opinions personnelles et, pour une raison ou une autre, vous n'êtes parvenu à convaincre personne d'y adhérer.

M. GOULD : C'est bien. C'est exact.

Me SHORE : Vous n'êtes parvenu à convaincre personne d'y adhérer, en présumant...

M. GOULD : Non. C'est exactement ce que signifie le fait qu'elle n'ait pas été envoyée à d'autres personnes.

Me SHORE : En ce qui concerne l'appel téléphonique - avez-vous vos notes devant vous? Momentanément - je m'excuse de vous faire revenir à vos

notes.

M. GOULD : Il n'y a pas de quoi. Par où commence-t-on?

Me SHORE : Commençons à la page 9 de 16.

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : Y a-t-il une date qui permette de situer le contexte de cette note?

M. GOULD : Voulez-vous savoir si cette note est datée?

Me SHORE : Oui.

M. GOULD : Ce n'est pas indiqué sur le document, mais la date est le 5 juin, si j'ai bonne mémoire. C'est certainement - la copie papier porte une date pour cette page, et c'est le 5 juin.

Me SHORE : Très bien. Vous êtes donc satisfait...

M. GOULD : Excusez-moi.

Me SHORE : Je suis désolé.

M. GOULD : Pour confirmer cela, avez-vous un exemplaire de la note portant les diverses dates?

Me McISAAC : Nous avons dû reconstituer les dates, si j'ai bonne mémoire. Elles n'étaient pas indiquées sur la page et vous avez reconstitué la date comme étant le 5 juin.

M. GOULD : C'est exact. C'est ce dont j'ai souvenir. Mais je n'ai pas - ne vous rappelez-vous pas que lorsque j'ai fait mon témoignage à huis clos, j'ai consulté mes livres noirs et que j'ai inscrit la date à chaque page. Je suis certain que c'était le 5 juin, mais...

Me SHORE : D'accord. Donc, à la page 9 de 16, à la date du 5 juin, est-ce votre première note pour cette journée?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : Vous avez pris ce jour-là d'autres notes antérieures à celle-là. Est-ce bien cela?

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : Et avez-vous inscrit l'heure en regard de ces notes?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : Vous n'avez donc pas inscrit l'heure à côté de cette note-ci. Est-ce bien cela?

M. GOULD : C'est bien cela.

Me SHORE : Outre ces notes, avez-vous des souvenirs personnels de ces événements?

M. GOULD : Je me souviens d'avoir eu un entretien avec David dans son bureau et qu'il m'ait dit cela.

Me SHORE : Ne savez-vous plus à quelle heure?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : Ne savez-vous plus si c'était le matin ou l'après-midi?

M. GOULD : Non. Je présume que c'était après 11 heures, car c'est l'heure indiquée pour la deuxième note – ou pour le moment où l'appel aurait dû être fait...

Me SHORE : On ne peut toutefois pas nécessairement en déduire que la première partie...

M. GOULD : Non.

Me SHORE : Eh bien, un événement qui n'a rien à voir avec cette affaire est survenu.

M. GOULD : C'est exact.

Me SHORE : Vous avez inscrit deux noms ici, Peter Bailey et Delores...

M. GOULD : Peter Bates et Delores Nowak.

Me SHORE : Delores comment?

M. GOULD : N-O-W-A-K. Je ne suis pas sûr de la prononciation.

Me SHORE : Ces notes ne sont pas pertinentes. Elles n'ont aucun rapport avec la présente affaire, n'est-ce pas?

M. GOULD : Aucun.

Me SHORE : Par conséquent, un certain temps s'était écoulé entre ces notes.

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : En ce qui concerne « done », vous pensez que c'est peut-être « Dave » qui est écrit, mais si vous regardez comment vous avez écrit « Dave » à côté de « Dyet », sur la ligne supérieure, cela n'y ressemble pas.

M. GOULD : Tout ce que je peux dire, c'est que j'ai des difficultés avec l'orthographe.

Me SHORE : Peut-être bien. Vous signalez toutefois que cela pourrait être « Dave ». Est-ce bien cela?

M. GOULD : Je pense que cela pourrait être « Dave ». Je pense que c'est « Dave ». D'autres personnes ont dit que ce pourrait être « done » et je comprends pourquoi on pourrait lire « done ».

Me SHORE : Cela ne ressemble certainement pas au « Dave » précédent.

M. GOULD : Non.

Me SHORE : Et vous écrivez parfois...

M. GOULD : J'écris parfois de différentes façons.

Me SHORE : Écrivez-vous de différentes façons le même jour, à quelques heures d'intervalle?

M. GOULD : Oui, à quelques heures

d'intervalle.

Me SHORE : Nous pouvons donc présumer que la note inscrite en haut de la page, au-dessus des noms, et celle du bas de page, où est écrit « done » ou « Dave », ont été rédigées à des heures différentes. Est-ce bien cela?

M. GOULD : Certainement.

Me SHORE : Cela ne fait-il aucun doute?

M. GOULD : Aucun doute.

Me SHORE : Je présume que lorsque vous avez écrit ces notes, le 3 juin...

M. GOULD : Le 5 juin.

Me SHORE : Le 5 juin 2003, je vous remercie. Vous avez écrit ces notes de façon normale en langage normal. Est-ce bien cela?

M. GOULD : Le langage normal que j'utilise quand je prends des notes.

Me SHORE : Et la première note, « Note de service de JPD » et « Statut : a-t-elle été envoyée à MKM? », « A probablement été envoyée aujourd'hui », est-ce bien ce que vous avez écrit?

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : C'était ce que vous pensiez alors. Est-ce bien cela?

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : Pensez-vous que la note avait déjà été envoyée à Mme McCallion?

M. GOULD : Oui. Oh, excusez-moi.

Me SHORE : Ah oui?

M. GOULD : « A probablement été envoyée aujourd'hui » pourrait signifier que la note de service avait été transmise à Mme McCallion, si elle l'avait signée, puis au ministre. Ce n'est pas clair. Je pense que, d'après le contexte, il est clair qu'elle n'est pas arrivée au cabinet du ministre avant le 9. C'est donc peu probable.

Me SHORE : Vous parlez probablement...

M. GOULD : Probablement, avec un assez bon degré de certitude.

Me SHORE : ... de Mme McCallion. Ensuite, au bas de la page, en dessous de « Dave » ou « done ». « Un appel devrait être fait aujourd'hui à 11 heures »; le langage normal semble indiquer qu'on n'avait pas encore fait d'appel, mais qu'on devait en faire un, qui n'a peut-être pas eu lieu. N'est-ce pas cela?

M. GOULD : C'est parfaitement exact. La note est très très mal rédigée.

Me SHORE : Peut-être. Cependant, si vous utilisez le langage normal de façon normale, une personne ayant une certaine instruction...

M. GOULD : La note initiale est clairement rédigée au passé.

Me SHORE : Je comprends cela.

M. GOULD : De...

Me SHORE : Je sais cela. Cependant, lorsqu'une personne instruite indique qu'un appel devrait être fait à 11 heures ce jour-là, cela ne veut pas dire que l'appel avait déjà été fait.

M. GOULD : Comme je l'ai signalé, je pense que la note est très mal rédigée...

Me SHORE : C'est pire que mal rédigée; elle est trompeuse.

M. GOULD : Absolument.

Me SHORE : Si l'on avait fait un appel à 11 heures ce jour-là...

M. GOULD : Absolument.

Me SHORE : Vous auriez indiqué qu'un appel avait été fait à 11 heures ce jour-là.

M. GOULD : Si j'avais pensé que cette information aurait autant d'importance qu'elle en a maintenant, j'aurais formulé mes notes avec beaucoup plus de soin.

Me SHORE : C'est précisément ce à quoi je veux en venir.

M. GOULD : C'était une journée au cours de laquelle j'étais très occupé.

Me SHORE : Si l'on reconstitue maintenant ce que vous aviez écrit alors tout en se basant sur le langage normal, l'appel n'avait pas eu lieu.

M. GOULD : Très bien.

Me SHORE : Pensez-vous que ce soit une interprétation normale de la tournure employée dans cette note?

Me EDWARDH : Puis-je faire une objection? Je ne représente pas le témoin, mais je pense que mon confrère est injuste. La ligne qu'il lit au fonctionnaire – pas au fonctionnaire, mais au témoin - comprend deux volets. L'un concerne l'avenir et l'autre le passé.

LE COMMISSAIRE : La phrase suivante, à savoir « Gar devait être là »...

Me EDWARDH : Ce n'est même pas la phrase suivante, Monsieur le Commissaire. Il y a un tiret. « Un appel devait être fait ». « Gar devait être là, mais n'était probablement pas là », mais cela au passé. Par conséquent, je pense qu'en toute justice envers le témoin, il faudrait lui lire la phrase complète.

M. GOULD : Vous pouvez me lire la phrase complète et j'accepterai que vous puissiez l'interpréter de cette façon. Je l'interpréterai selon

la signification qu'elle devrait avoir, d'après moi, et je dirai que je suis désolé de l'avoir aussi mal rédigée, mais c'est ainsi.

Me SHORE : Sous cette phrase, vous avez indiqué le nom de Barbara Burns et son numéro de téléphone.

M. GOULD : C'est exact.

Me SHORE : Pourquoi est-ce indiqué à cette endroit?

M. GOULD : Parce que c'est un appel téléphonique que j'ai fait à Mme Burns au sujet de l'appel de M. Hooper du SCRS demandant si elle avait de l'information à ce sujet.

Me SHORE : Et quand avez-vous fait... quand avez-vous fait cet appel?

M. GOULD : Plus tard dans la journée.

Me SHORE : Et je présume que vous n'avez pas pu la rejoindre. Est-ce bien cela?

M. GOULD : C'est exact. C'est ainsi que j'interprète cette note.

Me SHORE : Et vous l'appeliez pour savoir si cet appel téléphonique avait été fait.

M. GOULD : Mm-hmm.

Me SHORE : Est-ce exact?

M. GOULD : C'est exact.

Me SHORE : Bien. Si vous passez à la

page 10 de 16, il est indiqué ceci : « Barbara Burns EA à Mme McCallion » avec son numéro de téléphone et la note porte sur un appel du SCRS.

M. GOULD : C'est exact.

Me SHORE : Est-ce bien cela?

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : Par conséquent, c'est à la page 10 du côté gauche. Est-ce bien cela?

M. GOULD : Non, du côté droit.

Me SHORE : Du côté droit?

M. GOULD : La date inscrite au-dessus situe le contexte car c'est par cela que commence ma journée de travail. J'inscris la date.

Me SHORE : Les nombres impairs sont donc inscrits à droite. Est-ce bien cela?

M. GOULD : Non. On ne peut pas le faire dans ce cas-ci. C'est la raison pour laquelle j'ai tenté d'expliquer, c'est parce qu'on n'a pas photocopié toutes les pages.

Me SHORE : Je comprends. Bien. Donc, en ce qui concerne le 6 juin, est-ce votre première note sur cette page?

M. GOULD : Oui. Pour cette date.

Me SHORE : Pour cette date, je veux dire.

M. GOULD : Il est possible qu'il y ait

eu quelques courriers vocaux qui auraient été inscrits du côté gauche, mais la personne qui a photocopié mon livre noir a décidé dans ce cas que ces courriers vocaux ne présentaient aucun intérêt.

Me SHORE : Et votre note pour le 6 juin indique « L'appel a été fait ».

M. GOULD : C'est exact.

Me SHORE : Vous confirmez donc qu'il a été fait.

M. GOULD : C'est exact.

Me SHORE : Vous confirmez donc que l'appel a été fait.

N'est-ce pas exact?

M. GOULD : Mm-hmm.

Me SHORE : N'est-il donc pas intéressant que vous receviez le 6 juin la confirmation de l'appel, alors que vous pensiez qu'il avait déjà été fait et que vous en aviez parlé à M. Dyet le 5 juin? Si vous saviez que l'appel - en d'autres termes - est-ce que vous me suivez?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : Si M. Dyet vous parle d'un appel téléphonique qui a eu lieu, pourquoi devez-vous recevoir le lendemain confirmation que l'appel a été fait...

M. GOULD : J'ai aussi posé des

questions sur la nature de l'appel. Je n'ai pas reçu de confirmation à ce sujet. J'ai reçu confirmation que l'appel avait été fait; je n'ai reçu aucun commentaire sur la nature de l'appel.

Me SHORE : Avez-vous demandé des commentaires sur la nature de l'appel?

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : L'avez-vous demandé à Barbara Burns?

M. GOULD : Oui, si j'ai bonne mémoire.

Me SHORE : Lui avez-vous fait cette demande de personne à personne ou par courriel vocal?

M. GOULD : Non, mais de personne à personne.

Me SHORE : De personne à personne. Et que lui avez-vous demandé?

M. GOULD : Je lui ai d'abord demandé si Mme McCallion avait reçu un appel de M. Hooper. Ensuite, je lui ai demandé si - et j'ai probablement examiné les détails que m'avait transmis M. Dyet.

Me SHORE : Et quelle a été la réponse?

M. GOULD : Elle ne le savait pas, si j'ai bonne mémoire. Elle savait que l'appel avait eu lieu, mais elle n'avait pas encore parlé de la nature de l'appel avec Mme McCallion.

Me SHORE : Ne comprenez-vous donc pas

que je trouve étrange que vous deviez avoir confirmation le 6 juin d'un appel qui, d'après vous, avait été fait la veille? Avez-vous des doutes au sujet de ce que vous a dit M. Dyet?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : Ah non?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : Pourquoi avez-vous fait confirmer l'appel si vous croyiez ce qu'il avait dit?

M. GOULD : C'est peut-être davantage la confirmation de la nature de l'appel qui m'intéressait et la question demandant confirmation de l'appel était une entrée en matière polie. Je ne sais pas. Je ne me souviens pas du raisonnement que j'ai tenu à ce moment-là.

Me SHORE : N'avez-vous ici aucune note au sujet de la nature de la conversation?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : N'êtes-vous pas surpris d'apprendre que Mme Burns ne se souvient pas d'avoir eu un entretien avec vous?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : Au sujet de cet appel?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : À la page suivante, la page 11 de 16, il est à nouveau question de Barbara Burns.

M. GOULD : C'est exact.

Me SHORE : Même numéro, même objet.

M. GOULD : C'est exact.

Me SHORE : De quoi s'agit-il? C'est le 9 juin.

M. GOULD : C'était un lundi et j'essayais d'appeler Mme Burns pour voir si elle avait - elle avait confirmé le vendredi que l'appel avait été fait et qu'elle pourrait peut-être me donner de l'information – des informations à donner sur la nature de l'appel.

Me SHORE : Lui avez-vous parlé le 9 juin?

M. GOULD : Il n'y a aucune indication que je l'aie fait.

Me SHORE : Lui avez-vous envoyé un courrier vocal?

M. GOULD : Probablement.

Me SHORE : Vous a-t-elle rappelé?

M. GOULD : Je n'ai pas d'indication qu'elle l'ait fait.

Me SHORE : Ensuite, nous passons, je présume, à la page 13...

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : C'est à droite.

M. GOULD : C'est exact.

Me SHORE : Et la page 12 avant celle-là...

M. GOULD : Est le côté gauche, c'est exact.

Me SHORE : Il est question ici d'un entretien que vous avez eu avec M. Dyet. Est-ce bien cela?

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : Et vous avez écrit ceci : « Il a parlé à Mme McCallion. Elle a signé la note de service ».

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : Est-ce M. Dyet qui a donné cette information?

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : Et ce n'est donc pas Barbara Burns?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : Est-ce M. Dyet?

M. GOULD : Mes notes indiquent que c'est M. Dyet.

Me SHORE : Et si vous revenez à la page 12, « Au sujet de l'appel » est de l'information que vous a communiquée M. Dyet. Est-ce bien cela?

M. GOULD : Oui, M. Dyet.

Me SHORE : Et tout ce qui est écrit

dans ce paragraphe concerne de l'information communiquée par M. Dyet. Est-ce bien cela?

M. GOULD : Oui. Une petite seconde.

Me SHORE : Je suis désolé.

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : Et vous avez écrit : « A confirmé l'histoire que nous avons entendue ».

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : Cette histoire dont vous parlez est-elle l'appel téléphonique?

M. GOULD : Je parle de la conversation que j'avais eue avec M. Dyet le 5, au cours de laquelle il m'a signalé que M. Hooper avait appelé Mme McCallion et que le SCRS ne voulait pas que nous fassions rentrer M. Arar au pays parce qu'il faudrait mobiliser des ressources trop considérables pour le surveiller. Par conséquent, il m'a dit – c'est écrit dans mes notes – que lorsqu'il a parlé...

Me SHORE : Je pense que « l'histoire que nous avons entendue » n'a aucun rapport avec l'appel téléphonique. Cela concerne les rumeurs qui circulaient au MAECI.

M. GOULD : Quelles rumeurs?

Me SHORE : Que le SCRS ne voulait pas que M. Arar rentre au Canada.

M. GOULD : J'ai de la difficulté à le

croire. Je parlais à la même personne du sujet dont nous avions discuté et je ne me souviens pas des rumeurs.

Me SHORE : Ne vous souvenez-vous pas de rumeurs?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : Au MAECI?

M. GOULD : Non.

Me SHORE : Je vois. Je trouve bizarre, Monsieur, que vous ayez employé le terme « histoire », « histoire confirmée ».

M. GOULD : Il s'agit encore une fois d'une note mal rédigée.

Me SHORE : Pourquoi n'avez-vous pas écrit « A confirmé la nature de l'appel » ou « A confirmé l'appel »?

M. GOULD : Peut-être parce que le terme « histoire » est plus court que « nature de l'appel ». Tout ce que je peux dire, c'est que c'est mal rédigé.

Me SHORE : Et si vous aviez inscrit seulement « appel »?

M. GOULD : Non, il s'agit de l'information contenue dans l'appel, de l'histoire faisant partie de l'appel.

Me SHORE : Avez-vous obtenu toute

cette information de M. Dyet et en avait-il encore davantage parce qu'il ne voulait pas entrer dans les détails?

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : Présumez-vous que M. Dyet en avait parlé à Mme McCallion?

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : Lui avez-vous parlé pour vérifier si...

M. GOULD : Je n'ai pas fait de suivi.

Me SHORE : Lui avez-vous demandé quand il vous en a parlé, s'il avait reçu cette information de Kathryn McCallion? Lui avez-vous posé cette question?

M. GOULD : Je ne me souviens pas d'avoir posé la question précise. J'ai noté qu'il avait parlé à MKM; il doit donc l'avoir mentionné. Je n'ai pas inventé cela de toutes pièces – ou du moins, je ne pense pas l'avoir fait. Elle a signé une note de service. Ensuite, nous continuons. Ce sont les notes que j'ai prises car...

Me SHORE : Très bien. Quand vous notez que « MKM a signé la note de service et que, par conséquent, elle ignore apparemment la demande de l'ADDO », s'agit-il de votre conclusion, de celle de M. Dyet ou de celle de Kathryn McCallion?

M. GOULD : Je ne m'en souviens pas. Il s'agit certainement - ce n'est pas la conclusion de Mme McCallion, mais c'est peut-être celle de M. Dyet. Je ne sais plus si c'est M. Dyet qui me l'a dit ou si c'est moi qui l'ai noté. Je suis désolé. Je ne sais plus.

Me SHORE : Et ce n'est pas le fait de repenser à ce qui s'est passé qui vous aidera, bien entendu.

M. GOULD : Probablement pas.

Me SHORE : Est-ce que ça aurait pu être votre conclusion?

M. GOULD : Oui, ça aurait très bien pu être ma conclusion.

Me SHORE : Et êtes-vous certain que cette information ne vous a pas été communiquée par quelqu'un d'autre que par M. Dyet, par l'intermédiaire de Kathryn McCallion?

M. GOULD : C'est M. Dyet, et pas Mme McCallion qui m'a communiqué cette information.

Me SHORE : Eh bien, alors, elle vient de Mme McCallion.

M. GOULD : Je signale seulement que je...

Me SHORE : Vous étiez satisfait de...

M. GOULD : J'avais l'esprit

tranquille.

Me SHORE : Très bien. Sous réserve, Monsieur le Commissaire, de relire la transcription.

LE COMMISSAIRE : Bien.

Monsieur David, avez-vous un nouvel interrogatoire à faire?

Me DAVID : Je serai bref, Monsieur le Commissaire.

*INTERROGATOIRE

Me DAVID : Je voudrais d'abord demander à M. Gould de prendre l'onglet 2 de notre nouveau Recueil de documents; il s'agit de son ébauche de note de service du 24 juin.

M. GOULD : Juin - oh, je pense que vous avez raison.

Me DAVID : 2003. Je l'ai lue de nombreuses fois.

M. GOULD : J'en suis sûr, Monsieur.

Me DAVID : Me Shore vous l'a fait parcourir et vous a posé des questions sur plusieurs points afin de savoir si vos affirmations étaient fondées sur les propos de Jack Hooper.

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Et je pense que vous avez répondu par la négative à toutes les questions.

M. GOULD : À l'exception de

l'information que je pourrais avoir tirée de l'appel téléphonique par interpolation.

Me DAVID : C'est exact. Je vous demande donc d'examiner la deuxième phrase du dernier paragraphe de la première page, dans laquelle vous mentionnez que le SCRS a bien fait comprendre au Ministère qu'il préférerait que M. Arar reste en Syrie plutôt que de rentrer au Canada. Ma question est toute simple et je la pose par souci de clarté : est-ce une référence à l'appel entre Hooper et McCallion?

M. GOULD : Comme je pense l'avoir signalé à Me Shore, cette note pourrait être tirée en partie de cela, mais elle est également basée sur ce qui s'est dit à d'autres réunions, sur d'autres incidents.

Me DAVID : Très bien. Monsieur Gould, étant donné que vous avez eu des réunions avec des membres du SCRS et compte tenu du fait que certains termes employés dans l'ébauche de note de service sont fondés sur des réunions avec des membres du personnel du SCRS, la question que je voudrais vous poser est la suivante : est-ce que vos opinions, ou du moins une partie, sont basées sur des conversations directes avec des membres du personnel du SCRS?

M. GOULD : Oui, en partie.

Me DAVID : Et ces membres du SCRS

sont-ils d'un rang inférieur ou supérieur à celui de M. Hooper?

M. GOULD : D'un rang inférieur. Au SCRS, il n'y avait, si j'ai bonne mémoire, que deux personnes qui n'étaient pas d'un rang inférieur au sien.

Me DAVID : Bien.

M. GOULD : Et je n'ai pas eu de contact avec elles.

Me DAVID : Je voudrais maintenant examiner avec vous les bordereaux de téléphone concernant l'appel comme tel, et ces bordereaux téléphoniques ont été placés dans la pièce P-85, volume 5, onglet 15.

M. GOULD : Pardon? À l'onglet 15?

Me DAVID : Oui, à l'onglet 15. Si vous voulez passer à la deuxième page, et je vous demande également de vous rapporter à vos notes, mais le premier message tout en haut concerne un bordereau d'appel téléphonique adressé à Kathryn McCallion. Il est daté du 6 juin.

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Et le message indique que cet appel vient de vous.

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : Et l'objet du message est

votre appel téléphonique au SCRS au sujet de M. Arar.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : D'après ce bordereau téléphonique, il semblerait que vous ayez appelé Kathryn McCallion le 6 juin...

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : ... pour lui demander de faire des commentaires sur l'appel téléphonique.

M. GOULD : Mm-hmm.

Me DAVID : Vous en souvenez-vous?

M. GOULD : Non. Je soutiens que j'ai appelé Mme Burns. Je ne me souviens pas si j'ai demandé pour parler à Mme McCallion. J'ai peut-être seulement - mais pour une raison ou une autre, elle en a parlé à Mme McCallion. J'ai peut-être dit - j'aurais très bien pu avoir dit que je voudrais parler à Mme McCallion à ce sujet et c'est le message qui a été communiqué, mais c'est le jour pour lequel il est indiqué dans ma note que l'appel a été fait, par conséquent - Mme Burns confirme que l'appel a été fait. Elle a peut-être -elle a peut-être dit que je voudrais parler à Mme McCallion de ce qui s'était dit et il s'agit de la teneur de la conversation.

Me DAVID : Vous n'avez toutefois jamais parlé à Mme McCallion. Est-ce bien cela?

M. GOULD : Non, je ne lui ai jamais

parlé.

Me DAVID : Monsieur Gould, ma dernière question concerne toujours vos notes. Celle qui se trouve à la page 9 porte la date du 5 juin. Vous présumez, et vous avez dit dans votre témoignage que l'appel téléphonique - vous pensez que l'appel téléphonique a déjà eu lieu...

M. GOULD : Oui.

Me DAVID : ... et c'est ainsi que vous interprétez les termes que vous avez utilisés.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Si vous examinez vos notes à la page suivante, pour le 6 juin - je signalerai d'abord que le 5 juin, la confirmation de l'appel vient de Dave Dyet.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Et le 6 juin, vous avez noté que l'appel a été fait et cette confirmation vient de Barbara Burns.

M. GOULD : C'est exact.

Me DAVID : Y a-t-il d'après vous une incohérence entre ces deux mentions et le fait que vous ayez noté la confirmation de l'appel...

M. GOULD : Non, pas dans mon esprit.

Me DAVID : Pourriez-vous expliquer pourquoi?

M. GOULD : J'étais toujours intéressé par la teneur de l'appel, par la nature de la conversation et j'ai téléphoné à Mme Burns. Elle a confirmé que l'appel avait été fait, mais elle n'était pas - elle n'avait peut-être pas encore été informée ou Mme McCallion ne lui en avait pas encore parlé - et elle ne lui avait pas demandé ou pensé à lui demander quelle était la teneur de cet appel. Étant donné qu'il est question d'un message téléphonique, j'ai probablement demandé si je ne pouvais pas en parler à Mme McCallion. Elle n'était pas disponible. Un message téléphonique a été envoyé.

Me DAVID : Je vous remercie. Ce sont les questions que je voulais poser.

LE COMMISSAIRE : Je vous remercie, Maître.

Attendez une seconde. Je voudrais parler des questions de temps.

Je pense qu'il y a deux questions à examiner. La première est le temps nécessaire pour lire les deux transcriptions. La deuxième est que compte tenu du temps nécessaire, est-ce que M. Gould doit rester disponible au cas où l'on aurait d'autres questions à lui poser?

Une façon de procéder, celle qui serait peut-être la plus efficace, consisterait à faire

une courte pause tout de suite – Mme McCallion est ici – puis à demander à Me David de faire son interrogatoire et ensuite à faire une pause pour les contre-interrogatoires, afin de donner la possibilité de lire les transcriptions, après avoir entendu l'interrogatoire principal. Cette façon de procéder pourrait faire gagner du temps. C'est une simple suggestion et je suis prêt à écouter les suggestions des avocats.

Je voudrais tout terminer aujourd'hui.

Quelqu'un a-t-il des objections concernant cette façon de procéder?

Bien. Dans ce cas, nous ferons tout de suite une pause de dix minutes. Monsieur Gould, nous devrons malheureusement vous demander de rester disponible pendant un certain temps, et de lire un journal ou de vos occuper, puis nous reprendrons les délibérations dans dix minutes.

Je vous remercie.

LE GREFFIER : Veuillez vous lever. Please stand.

--- Suspension à 15 h 46 /

Upon recessing at 3:46 p.m.

--- Reprise à 15 h 49 /

Upon resuming at 3:49 p.m.

LE GREFFIER : Veuillez vous asseoir.

Please be seated.

Me DAVID : Monsieur le Commissaire, Mme McCallion est devant vous et elle a témoigné à huis clos.

LE COMMISSAIRE : Bonjour, Madame McCallion.

MME McCALLION : Bonjour, Monsieur.

LE COMMISSAIRE : Vous êtes toujours sous serment.

Allez-y, Maître David.

*PRÉCÉDEMMENT ASSERMENTÉE : KATHRYN McCALLION

*INTERROGATOIRE

Me DAVID : Madame McCallion, pour la gouverne de toutes les personnes présentes, je voudrais examiner brièvement votre CV, étant donné que c'est votre première comparution publique.

Votre CV a été déposé; c'est la pièce P-85, volume 5, onglet 14.

MME McCALLION : C'est bien cela.

Me DAVID : Vous avez obtenu un baccalauréat en science politique en 1972 et vous avez terminé en partie une maîtrise en science politique à l'Université Carleton.

Êtes-vous bien au service du ministère des Affaires étrangères depuis 1973?

MME McCALLION : Depuis 1972.

Me DAVID : Dix-neuf cent soixante-douze (1972).

Et vous êtes sous-ministre adjointe depuis 1994.

MME McCALLION : C'est exact.

Me DAVID : Donc, depuis plus de dix ans. Est-ce bien cela?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Vous êtes actuellement - ou plutôt, au cours de la période qui nous intéresse, vous étiez sous-ministre adjointe des Affaires consulaires, Services ministériels et passeports depuis 1999, depuis septembre 1999?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Et avant cela, Madame McCallion, vous étiez également sous-ministre adjointe, depuis le tout début de 1998, toujours aux Affaires consulaires. Est-ce bien cela?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Donc, en fait, vous êtes sous-ministre adjointe des Affaires consulaires depuis 1998. Est-ce bien cela?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Et est-ce le poste que vous occupez encore aujourd'hui?

MME McCALLION : Non.

Me DAVID : Quand avez-vous perdu le portefeuille des Affaires consulaires?

MME McCALLION : Le 16 janvier de cette année.

Me DAVID : De l'année 2005?

MME McCALLION : Oui, de l'année 2005. C'était à la suite d'une réorganisation du ministère des Affaires étrangères, après que le gouvernement ait annoncé la division du MAECI en deux ministères.

Me DAVID : Très bien. Pouvez-vous décrire brièvement votre rôle et les responsabilités associées à vos fonctions pour la période qui nous intéresse, à savoir 2002, 2003?

MME McCALLION : En ce qui concerne les Affaires consulaires ou globalement?

Me DAVID : Non, en ce qui concerne uniquement les Affaires consulaires.

MME McCALLION : Mon rôle était lié à la gestion courante de la Direction générale des affaires consulaires lorsque Gar Pardy était directeur général. Il relevait directement de moi. Par conséquent, je m'intéressais à la façon dont cette Direction dépensait ses fonds, aux mesures de dotation et à toutes les activités régulières d'une direction générale du ministère. Au niveau supérieur, le directeur général relevait de moi. Par conséquent, mon

rôle concernait surtout la gestion courante des affaires consulaires.

Cependant, on m'informait aussi régulièrement sur des sujets de préoccupation clés et sur la façon dont ces questions étaient gérées. Ces questions étaient normalement gérées de façon collective et, par conséquent, en cas de crise, comme le tsunami, l'année dernière, la Direction générale des affaires consulaires faisait partie d'un groupe de travail. Ce groupe de travail était présidé par un sous-ministre adjoint, généralement un SMA régional, mais on s'en tenait à un bilan de la situation, à un bilan des événements, et on tentait de déterminer si des ressources supplémentaires étaient nécessaires, par exemple.

Me DAVID : Par conséquent, est-ce que les dossiers prioritaires étaient portés à votre attention, même s'ils concernaient des questions consulaires?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Et le dossier de M. Arar fait-il partie de cette catégorie?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Et quand avez-vous pris connaissance du dossier Arar? Vous aviez manifestement entendu parler de l'affaire dans les médias et ce n'est

pas de cela que je parle. Nous étions au courant de cette affaire au moins depuis octobre 2002, mais je veux dire quand en avez-vous pris connaissance dans le cadre de vos fonctions de sous-ministre adjointe?

MME McCALLION : Je suis informée de deux façons. L'une consiste en quelque sorte à faire une mise à jour sur les cas urgents et l'autre concerne l'intensité de la crise, lorsque M. Arar avait été expulsé et que nous tentions de le faire revenir.

Je me souviens très bien d'avoir eu une séance d'information à ce sujet. Il avait quitté New York et nous devions le trouver.

Me DAVID : Par conséquent, au moins à partir d'octobre 2002...

MME McCALLION : Oui, octobre 2002.

Me DAVID : ... vous aviez des informations plus précises que celles diffusées par les médias, en votre qualité de sous-ministre adjointe. Est-ce bien cela?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Est-il exact de dire que depuis lors, le dossier Arar était l'un des dossiers sur lesquels M. Pardy et d'autres personnes vous donnaient régulièrement des informations?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Madame McCallion, je ne

sais pas si vous avez eu l'occasion d'entendre aujourd'hui les témoignages de M. Livermore et de M. Gould. Nous avons examiné la note de service du 5 juin sous toutes ses coutures. Je voudrais que nous l'examinions brièvement ensemble.

Elle se trouve à l'onglet 5 de la pièce P-117, volume 2. C'est en fait le 75.5

La première page est la fiche d'envoi. Votre nom y figure et, en fait, ce document porte également votre signature.

La première question que je voudrais vous poser est - je présume que vous êtes au courant de la teneur de cette note de service.

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : La première question que je voudrais vous poser est la suivante : est-ce que le fait que cette note de service ait atterri sur votre bureau pour votre autorisation a quelque chose d'inhabituel en matière de procédures internes?

MME McCALLION : Non.

Me DAVID : Est-il normal dans le cadre de vos fonctions courantes que M. Pardy vous ait envoyé ce type de note de service?

MME McCALLION : Oui. Oui, Maître.

Me DAVID : Étiez-vous au courant du contexte dans lequel cette note de service avait été

rédigée, et je préciserai ce que j'entends par « contexte ».

Nous avons vu – et elle a été classée à l'onglet 3 – une ébauche de note de service, une version provisoire de cette note de service rédigée par M. Pardy, datée du 5 mai 2003. Nous avons entendu de nombreux témoignages au sujet des réunions qui ont suivi la distribution de l'ébauche de note de service au SCRS et à la GRC. Les réunions ont abouti à un consensus sur le plan d'action à adopter.

Êtes-vous au courant de ce contexte de la note de service du 5 juin qui vous a été envoyée?

MME McCALLION : Je suis au courant du contexte. Je ne suis toutefois pas au courant de toutes les ramifications et de tous les détails. Par conséquent, en matière de breffage, M. Pardy me signalait ce que l'on tentait de faire et comment on procédait et me tenait au courant des progrès, mais pas au fur et à mesure. Je n'ai toutefois assisté à aucune des réunions et on ne m'a jamais demandé d'y participer.

Me DAVID : Aviez-vous toutefois une idée générale...

MME McCALLION : Une idée générale que les efforts se poursuivaient, au mieux de nos capacités, pour faire revenir M. Arar au Canada et je

savais que les démarches et les conversations, les dialogues entre partenaires se poursuivaient.

Me DAVID : Saviez-vous également que les efforts déployés pour aboutir à un plan d'action à recommander à votre ministre comportaient des entretiens avec la GRC et avec le SCRS?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Pensiez-vous qu'à un moment donné il y avait de l'espoir, si je puis m'exprimer ainsi, qu'une lettre conjointe, signée par votre ministre et par le solliciteur général, soit envoyée en Syrie dans le cadre des efforts déployés pour faire revenir M. Arar au Canada?

MME McCALLION : Je n'ai pas autant d'aisance à répondre oui à cette question. Je ne me souviens pas que l'on m'ait précisé qui signerait la lettre. Je me souviens qu'il fallait proposer une lettre. Je ne peux toutefois pas dire que je savais que cette lettre porterait deux signatures.

Me DAVID : Très bien. Pouvez-vous nous dire, en examinant la fiche d'envoi, la date à laquelle cette note de service est arrivée dans le cabinet du ministre?

MME McCALLION : Je pense que c'est le lundi 9.

Me DAVID : Et sur quoi vous

basez-vous?

MME McCALLION : Sur le timbre portant la date, apposé dans le coin.

Me DAVID : Dans le coin droit de la case...

MME McCALLION : 3/6/9, 11 h 30, je pense.

Me DAVID : Et l'heure est également indiquée.

C'est donc la date à laquelle vous pensez qu'elle est arrivée dans le bureau du ministre. Est-ce bien cela?

MME McCALLION : À laquelle elle a été enregistrée.

Me DAVID : Enregistrée dans le cabinet du ministre?

MME McCALLION : C'est exact.

Me DAVID : Savez-vous quand cette note de service a quitté votre bureau pour arriver au bureau du sous-ministre?

Et pour vous aider...

MME McCALLION : C'était entre jeudi et vendredi, en fin de journée.

Me DAVID : Bien. Ceci m'amène à la question suivante : quand avez-vous reçu cette note de service?

MME McCALLION : Je ne le sais plus de façon précise, mais c'était très - j'ai reçu cette note de service pendant toute cette discussion au sujet des appels téléphoniques. Je n'ai pas laissé moisir cette note de service dans mon bureau. Par conséquent, c'est à peu près au cours de la même période qui est plutôt vague. C'était dans un délai d'un jour ou d'un jour et demi.

J'ai bel et bien demandé de voir la note de service avant de m'en occuper, soit par un appel téléphonique ou - je ne pouvais pas m'en occuper ou la signer sans l'avoir lue. J'ai donc demandé où elle était. J'ai demandé qu'on me l'apporte.

Me DAVID : Vous attendiez donc cette note de service?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Et cette attente a été créée par le fait que M. Pardy vous avait annoncé son arrivée. Est-ce bien cela?

MME McCALLION : Je pense bien que c'est cela.

Me DAVID : Et vous venez de mentionner que vous vouliez lire cette note de service avant de discuter avec M. Hooper. Est-ce bien cela?

MME McCALLION : C'est exact.

Me DAVID : Dois-je donc comprendre, ou

plutôt, devons-nous comprendre, devrais-je dire, que M. Hooper vous a appelée avant que vous ne receviez la note de service?

MME McCALLION : Je ne me souviens pas de la chronologie précise des événements, mais j'ai reçu un appel de M. Hooper vers cette période. Je n'aurais certainement pas pris l'appel sans savoir qui appelait et j'aurais normalement demandé à mon directeur général s'il savait de quoi il s'agissait.

S'il s'agissait de cette affaire, ce que je présume, j'aurais demandé qu'on me la montre. Si c'était une question dont il fallait discuter, j'aurais demandé pour la voir et la lire avant de rappeler.

C'est donc un comportement parfaitement normal.

Je ne me souviens plus de la chronologie des événements de façon aussi précise que je le souhaiterais.

Me DAVID : Voyons si je peux vous aider à faire la reconstitution des événements.

Savez-vous d'abord qui était Jack Hooper?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Avez-vous déjà parlé à M. Hooper?

MME McCALLION : Je pense que, comme je

l'ai déjà signalé - je répéterai ce que j'ai dit. Je lui avais peut-être déjà parlé précédemment, mais pas d'une affaire consulaire précise. Les SMA ont d'autres occasions de se rencontrer à Ottawa car ils font partie de groupes de travail et participent à d'autres activités.

Me DAVID : Par conséquent, vous n'avez pas parlé spécifiquement...

MME McCALLION : Pas spécifiquement de cela, mais dans le cadre de nos activités professionnelles.

Me DAVID : Et vous saviez que M. Hooper occupait un très haut poste au SCRS. Est-ce exact?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Puis-je dire que vous saviez qu'il était essentiellement le numéro trois de l'organisation?

MME McCALLION : Je me serais exprimée autrement. Je présumais qu'il était plus ou moins mon égal.

Me DAVID : C'est assez juste. Votre poste de SMA vous place essentiellement en 3e position...

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : ... au sein de votre

organisation. Est-ce bien cela?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Saviez-vous que M. Hooper était votre égal?

MME McCALLION : Oui, sans avoir fait le calcul.

Me DAVID : Je voudrais maintenant vous parler de Barbara Burns et des bordereaux de téléphone de votre attachée de direction concernant cette journée.

Pourriez-vous aller à l'onglet 15 de la pièce P-85, volume 5?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Cet onglet contient deux pages qui sont placées par ordre chronologique, Madame McCallion. La deuxième case a été expurgée. Cependant, la date correspondante - je m'excuse, elle se trouve à la première page. Pourriez-vous aller à la première page?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : La deuxième case est expurgée. Elle ne concerne pas cette enquête. Cependant, la date indiquée est le 3 juin 2003.

Le message suivant, celui de Jack Hooper, n'est pas daté. Et le message du bas est daté. La date est le 5 juin 2003.

Par conséquent, d'après la reconstitution de Mme Burns ou d'après son témoignage, elle aurait enregistré ce message de Jack Hooper au plus tard le 5 juin.

MME McCALLION : Mm-hmm.

Me DAVID : Et le message porte la mention :

« Pour KEM. »

Est-ce ainsi qu'elle vous désigne généralement sur les bordereaux téléphoniques?

MME McCALLION : Oui. Nous travaillons ensemble depuis 13 ans et on ne cesse de modifier mon acronyme, mais pas mes initiales.

Me DAVID : Jusqu'à présent.

MME McCALLION : Jusqu'à présent. On s'y applique.

Me DAVID : Et le message vient de :

« Jack Hooper SCRS »

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : L'objet du message est :

« M. Arar. »

Vous saviez donc que M. Hooper vous appelait au sujet de M. Arar. Est-ce exact?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Est-ce que cela vous a intriguée.

MME McCALLION : Non.

Me DAVID : Pas au début?

MME McCALLION : Non.

Me DAVID : Bien. Vous avez mentionné que votre décision était de ne pas répondre à l'appel de M. Hooper tant que vous n'auriez pas lu la note de service. Est-ce bien cela?

MME McCALLION : C'est exact.

Me DAVID : Vous aviez donc fait le lien entre l'appel et la note de service.

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Et pourquoi?

MME McCALLION : Parce que je savais que nous allions présenter alors au ministre la stratégie concernant les étapes suivantes de nos démarches pour faire libérer M. Arar.

Me DAVID : Et vous saviez que cette stratégie incluait l'envoi d'une lettre par votre ministre au ministre des Affaires étrangères de la Syrie.

Si vous voulez, je peux vous renvoyer au document en question qui est annexé à la note de service.

MME McCALLION : La lettre est maintenant annexée à la note de service. Me demandez-vous si je le savais d'avance? Oui et non. Je

savais que nous allions donner de l'information au ministre. Je savais qu'on nous avait demandé une séance d'information et qu'on nous avait demandé quelle était notre stratégie; diverses stratégies avaient été exposées et je savais probablement que l'on était sur le point d'envoyer une lettre.

Me DAVID : Est-ce qu'une lettre a été annexée à la note de service?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Avez-vous lu cette lettre?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Saviez-vous que cette lettre était adressée par votre ministre au ministre des Affaires étrangères de la Syrie?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Et elle incluait la phrase suivante qui avait été formulée à l'unanimité, telle que mentionnée dans la note de service, à savoir qu'il n'existait aucun obstacle au retour de M. Arar au Canada en ce qui concernait le gouvernement canadien. Est-ce bien cela?

MME McCALLION : C'est exact.

Me DAVID : Et vous saviez que c'était la formulation qui devait être soutenue, puisqu'elle était le produit d'un consensus entre divers organismes gouvernementaux canadiens, y compris le SCRS. Est-ce

exact?

MME McCALLION : C'est exact.

Me DAVID : Y inclut la GRC?

MME McCALLION : C'est bien cela.

Me DAVID : Et, bien entendu, le MAECI. Bien.

Outre le bordereau téléphonique que nous venons de voir, quelles autres indications aviez-vous eues indiquant que M. Hooper allait vous appeler au sujet de M. Arar?

MME McCALLION : À ma souvenance, je savais que nous n'avions pas l'accord de toute la ville au début, un accord unanime. Quelqu'un doit m'avoir dit, car je n'ai pas de note d'information à ce sujet, que nous faisions des efforts pour obtenir l'accord de toute la ville, mais que nous n'avions pas encore atteint cette étape.

Me EDWARDH : Monsieur le Commissaire, je n'ai pas compris le mot. Vous tentiez d'obtenir l'accord de « la ville »?

MME McCALLION : Je suis désolée. L'accord d'autres ministères d'Ottawa. Il faut me guetter; il m'arrive de m'exprimer ainsi.

Donc, je savais que ce n'était pas du tout cuit au début et qu'il faudrait une certaine collaboration et des discussions.

Me DAVID : Et cela incluait la situation exposée le 5 juin?

MME McCALLION : Non.

Me DAVID : Ah non?

MME McCALLION : Quand j'ai reçu la note de service, on m'a dit qu'elle avait fait l'objet d'un accord.

Me DAVID : Vous rappelez-vous qui vous a dit cela?

MME McCALLION : Gar.

Me DAVID : Gar Pardy vous a dit que ce n'était pas un produit final, que vous aviez le feu vert et qu'on pouvait aller de l'avant. Est-ce bien cela?

MME McCALLION : À son niveau.

Me DAVID : À son niveau. Au niveau de directeur général?

MME McCALLION : Oui, au niveau de directeur général.

Me DAVID : Inférieur au vôtre?

MME McCALLION : Ils avaient fait leur travail à l'échelle interministérielle. La communauté interministérielle pouvait approuver cette lettre.

Me DAVID : Il s'agissait de la communauté interministérielle constituée de tous les organismes concernés. Est-ce bien cela?

MME McCALLION : Je n'étais pas dans la pièce et, par conséquent, je ne sais pas avec certitude qui était là. J'avais suivi l'affaire avec le SCRS et la GRC. Je pense qu'il y avait d'autres personnes du Bureau du solliciteur général, du Bureau du Conseil privé; il s'agissait de la communauté des ministères concernés.

Me DAVID : Et saviez-vous le 5 juin, lorsque vous avez reçu cette note de service, qu'il pouvait y avoir des problèmes d'accord sur la façon de procéder?

MME McCALLION : Non, au contraire.

Me DAVID : Bien.

MME McCALLION : Je savais que c'était entendu, que l'on était d'accord sur le rôle que les Affaires étrangères allaient jouer et sur la façon dont elles allaient procéder, ainsi que sur le contenu de la lettre.

Me DAVID : Avez-vous lu la note de service avant de répondre à l'appel de M. Hooper?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Vous souvenez-vous de la date où vous l'avez fait?

MME McCALLION : Non.

Me DAVID : Non. Saviez-vous qu'en ce qui concernait le traitement de cette note de service,

il y avait - le terme « urgence » est peut-être un peu fort, mais il y avait une certaine...

MME McCALLION : Urgence.

Me DAVID : Diriez-vous que c'était urgent?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Y avait-il une certaine urgence?

MME McCALLION : Il y avait un certain degré d'urgence.

Me DAVID : Un certain degré. Et comment avez-vous su qu'il fallait traiter la note de service et lui donner suite avec une certaine urgence?

MME McCALLION : Je savais que le ministre ou son cabinet voulait savoir quelles seraient les prochaines étapes de nos démarches. C'était alors dans le domaine public et les ministres exerçaient des pressions pour répondre aux questions qu'on leur posait sur les mesures qu'ils prenaient et la façon dont ils comptaient procéder.

Me DAVID : Et, par conséquent, vous compreniez que votre ministre voulait agir de cette façon...

MME McCALLION : D'une certaine façon.

Me DAVID : Pardon?

MME McCALLION : Il voulait que l'on

agisse. C'était notre recommandation.

Me DAVID : Bien. C'est parfait. Par conséquent, il attendait la note de service et il attendait la lettre. Est-ce bien cela?

MME McCALLION : Non.

Me DAVID : Ah non?

MME McCALLION : Il attendait que nous lui fassions des suggestions. C'est ce que nous lui avons suggéré.

Me DAVID : Bien. Ça va.

Avez-vous eu des problèmes de compréhension quand vous avez lu la note de service?

MME McCALLION : Non. Des problèmes? Non. J'ai peut-être demandé des clarifications, mais je ne m'en souviens pas. C'était toutefois très clair.

Me DAVID : Et avez-vous lu la lettre?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Et est-ce que vous approuviez la teneur et la formulation de la lettre? Avez-vous fait des suggestions? Avez-vous demandé des clarifications au sujet de la lettre?

MME McCALLION : Non.

Me DAVID : Avant de rappeler M. Hooper, qu'avez-vous fait? Avez-vous tenté d'avoir un entretien avec Gar Pardy?

Vous souvenez-vous d'avoir eu une

rencontre avec Dave Dyet dans votre bureau?

MME McCALLION : Non. Je pense que M. Dyet se souvient d'avoir eu une rencontre avec moi, et nous avons donc eu une rencontre. Je pense que si M. Dyet s'en souvient, c'est que nous nous sommes rencontrés.

J'ai l'habitude de dire ceci : « J'ai lu la note de service. Mais que voulez-vous que je sache avant une réunion à laquelle je vais, avant une séance d'information à laquelle je vais? ». Dans ce cas-ci, c'était probablement avant l'appel téléphonique. C'est de l'information. comment en sommes-nous arrivés là?

Me DAVID : Mais vous saviez clairement qu'il y avait un lien entre la note de service, l'appel téléphonique et M. Arar. Est-ce exact?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Combien de temps environ a duré cette conversation téléphonique avec M. Hooper?

MME McCALLION : De mémoire, il a duré plus de cinq minutes et moins d'une demi-heure. Par conséquent, je pense qu'il a duré 15 ou 20 minutes.

Me DAVID : Bien. Et vous aviez lu la note de service. Est-ce bien cela?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Et d'après le témoignage de

M. Dyet, êtes-vous convaincue que vous aviez eu une discussion avec lui avant d'appeler M. Hooper?

MME McCALLION : Oui.

Me DAVID : Avez-vous rappelé M. Hooper, ou est-ce qu'il vous a rappelée pour vous dire ...

Mme McCALLION : Je crois que c'est moi qui l'ai appelé.

Me DAVID : J'aimerais maintenant que vous décriviez, avec le plus de détails possible, la teneur de votre conversation avec M. Hooper.

Mme McCALLION : Ce n'est pas aussi facile que ça en a l'air, car la conversation était à la fois générale et spécifique. Elle était spécifique, nous devions parler d'Arar, mais, au lieu de parler des détails liés à Arar, nous parlions de la situation mondiale, des relations avec les États-Unis et d'autres États dans le sillage des événements du 11 septembre, de mon rôle, ou du rôle des Affaires étrangères en ce qui concerne notre mandat et nos obligations en matière d'affaires consulaires, son rôle et son mandat en ce qui concerne ses obligations à titre de membre du SCRS, des modes de coopération

antérieurs.

Ai-je bien compris toutes les ramifications du fait d'en avoir promis davantage que ce que nous pouvions livrer ou non? Est-ce que c'était clair?

C'était de cet ordre - c'était ce genre de conversation. Il ne s'agissait pas d'une demande spécifique. Il n'y avait pas de hargne. Il n'y avait pas de conflit. Il s'agissait d'un dialogue entre deux SMA affectés à des mandats différents qui se voyaient obligés de travailler ensemble, et je crois qu'il s'agissait pour eux de confirmer que je savais ce que faisaient les Affaires consulaires, que je comprenais le propos de la note, et que j'étais au courant du contenu de la note et de la lettre. Que je ne faisais pas que signer quelque chose.

Voilà donc, d'après ce que je me souviens, la nature de la conversation.

Me DAVID : Alors, M. Hooper vous demandait d'envisager comment vous faites votre travail, en ce qui concerne le traitement de cette note?

Mme McCALLION : Non, car cela laisse entendre qu'il remettait en question mes

méthodes de travail, et ce n'est pas ce que j'ai dit.

Nous reconnaissions que, dans certains cas, les mandats ministériels ne sont pas toujours complémentaires à 100 %, et qu'on déploierait des efforts en vue de les harmoniser, le plus possible, conscients du mandat de chaque ministère, des raisons pour lesquelles ils pourraient être en conflit.

Par exemple, avec la GRC, dans le cadre d'affaires criminelles, la GRC a déjà été froissée lorsque la première chose qu'il arrive, après qu'elle a contribué à mettre quelqu'un en prison, c'est que la Division consulaire tente d'offrir de l'aide consulaire à cette personne, sans tenir compte du fait que cette personne soit coupable ou non.

Alors, je crois que c'était encore, pour ce qui est du SCRS, une question de dire : « C'est notre mandat, la sécurité nationale. Nous devons faire attention, nous devons être rigoureux. » Et moi je réponds : « Je me charge des affaires consulaires. Cette personne doit recevoir l'aide que nous offrons. » Et ensuite, nous en avons parlé.

Me DAVID : Laissez-moi vous demander, Madame McCallion : au moment où vous parliez avec M. Hooper, est-ce que vous croyiez savoir qu'il avait la note en sa possession?

Mme McCALLION : Non, je ne crois pas - Je n'ai jamais - nous ne lui avons jamais demandé s'il était d'accord avec le contenu de la note, ou s'il l'avait même vue. Tout ce que nous savions, c'est que le contenu de la lettre, tel que formulé, avait fait l'objet de négociations suffisantes pour que le SCRS ne s'y oppose pas.

Me DAVID : Alors, il a été question de la lettre?

Mme McCALLION : Non, pas spécifiquement. C'était plutôt : « Êtes-vous à l'aise avec les mesures? Comprenez-vous que je soumets ma note ou ma lettre à mes supérieurs? » C'était mon travail.

Me DAVID : Mais j'aimerais seulement comprendre très clairement.

M. Hooper, lorsqu'il vous a parlé, comprenait-il qu'il y avait une lettre que votre ministre transmettrait à la Syrie?

Mme McCALLION : Oui. Je dirais que oui.

Me DAVID : Et est-ce que vous croyiez savoir qu'il était au courant de la formulation de la lettre, du contenu de la lettre?

Mme McCALLION : J'ignore s'il l'était ou pas.

Me DAVID : Mais il savait que le MAECI envisageait une telle mesure, n'est-ce pas?

Mme McCALLION : Oui, et qu'il y avait eu des réunions.

Me DAVID : Des réunions entre ...

Mme McCALLION : Les organismes.

Me DAVID : Les organismes, y compris la GRC, le SCRS et le MAECI?

Mme McCALLION : Oui.

Me DAVID : Et il a fait allusion à ce plan d'action?

Mme McCALLION : Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas précisément de toutes les étapes de la conversation – de toutes les étapes.

Me DAVID : D'accord.

Mme McCALLION : Alors, mon hypothèse, c'est que nous parlions du fait qu'il y avait eu des consultations, que les choses progressaient, et que nous irions de l'avant avec

notre plan d'action.

Me DAVID : Alors, une des choses que vous avez mentionnées, c'est qu'il vous a expliqué le mandat du SCRS, n'est-ce pas?

Mme McCALLION : Oui.

Me DAVID : Qu'est-ce qu'il vous a dit à cet égard?

Mme McCALLION : C'était en termes généraux : il a dit qu'il doit prendre grand soin de la sécurité nationale, et que c'est ça, leur travail.

Me DAVID : Et ne saviez-vous pas déjà cela?

Mme McCALLION : Oui, certainement.

Me DAVID : Avez-vous appris quelque chose au sujet du mandat du SCRS ...

Mme McCALLION : Non.

Me DAVID : ... à l'occasion de votre conversation avec M. Hooper ce jour-là?

Mme McCALLION : Non, et je ne crois pas qu'il ait appris quoi que ce soit au sujet des affaires consulaires.

Me DAVID : Alors, en ce qui concerne le processus d'éducation entre deux SMA, vous n'avez rien appris au sujet du mandat et du

rôle du SCRS au sein du gouvernement canadien, et vous dites qu'il n'a rien appris au sujet du rôle et du mandat du MAECI au sein du gouvernement canadien?

Mme McCALLION : Je crois que chacun tentait de rassurer l'autre quant au fait qu'il envisageait la question dans le contexte de son mandat respectif.

Me DAVID : De quelle question s'agit-il, Madame McCallion?

Mme McCALLION : L'affaire Arar.

Me DAVID : L'affaire Arar. Alors, il vous expliquait les éléments contextuels que vous devriez envisager, en ce qui concerne le mandat du SCRS, au moment de prendre des décisions concernant le traitement de la note.

Mme McCALLION : Non. Je crois qu'il s'agissait davantage d'une reconnaissance du mandat de chacun.

Me DAVID : Alors, que voulait-il que vous reconnaissiez, en ce qui concerne le mandat du SCRS, à l'égard de ce que vous aviez à faire?

Mme McCALLION : Le rôle qu'il avait joué jusque là au sein de la collectivité

interministérielle. Des discussions.

Me DAVID : Cela ne répond pas vraiment à ma question.

Je veux dire, vous compreniez clairement votre rôle ainsi que le mandat du MAECI.

Mme McCALLION : Oui.

Me DAVID : Et, clairement, M. Hooper n'avait rien à vous dire au sujet de ce que vous aviez à faire au chapitre du mandat du MAECI.

Mme McCALLION : Non. Je crois que ce que j'essaie de dire, c'est que la discussion s'articulait autour du fait que, dans certaines situations, les mandats des deux ministères ne sont pas nécessairement compatibles à 100 %, et comment pouvons-nous répondre au besoin – on vous l'a dit encore aujourd'hui – d'adopter une voix unifiée. Comment le gouvernement peut-il veiller à ce que tous les aspects dont il faut tenir compte soient pris en compte?

Et il s'agit tout simplement de dire : « Tenez-vous compte de certains aspects? » « Oui. » « Tenez-vous compte de moi? » « Oui. » « Sommes-nous encore plus ou moins en accord? »

« Oui. » « Pouvons-nous convenir que ce que nous avons fait jusqu'à maintenant est acceptable? » « Oui. » « Merci. » « Merci. »

Alors, il ne s'agissait pas d'un exposé magistral. Il ne s'agissait pas de nous instruire l'un l'autre. C'était pour se rassurer.

Me DAVID : C'était pour se rassurer de quoi, Madame McCallion?

Mme McCALLION : Eh bien, je suppose qu'il voulait confirmer que j'étais au courant de la teneur des discussions qui avaient eu lieu à un échelon inférieur, et que, à vrai dire, les choses ne se sont pas révélées aussi faciles qu'elles auraient pu l'être, mais que les problèmes avaient été résolus.

Me DAVID : Mais vous croyiez savoir qu'on en était déjà arrivé à un consensus.

Mme McCALLION : Oui.

Me DAVID : C'est ce que vous croyiez savoir?

Mme McCALLION : Mm-hmm.

Me DAVID : Et il en allait de même pour M. Hooper, n'est-ce pas?

Mme McCALLION : Je crois que oui.

Me DAVID : Alors, quel était le

but de son appel?

Mme McCALLION : Vous devrez lui demander.

Me DAVID : Et de sa conversation avec vous.

Mme McCALLION : Eh bien, vous devrez lui demander.

Me DAVID : Avez-vous eu l'impression que son appel était inutile?

Mme McCALLION : Non. C'était rassurant.

Me DAVID : Rassurant pour lui ou rassurant pour vous?

Mme McCALLION : Pour les deux.

Me DAVID : Et en quoi cet appel vous a-t-il rassurée?

Mme McCALLION : Parce qu'il s'est bien terminé. « Merci d'avoir appelé. »

Me DAVID : Alors, vous avez parlé du mandat du SCRS dans le contexte ...

Mme McCALLION : Dans le contexte du cas qui nous occupe. C'était le rôle et la fonction que nous devions tous assumer, d'un point de vue légèrement différent à l'égard d'une question très complexe, c'était dans le domaine

public.

Me DAVID : Et qu'est-ce que vous lui avez expliqué au sujet de votre mandat?

Mme McCALLION : Que la note serait transmise comme prévu.

Me DAVID : Vous lui avez dit cela?

Mme McCALLION : Oui.

Me DAVID : Vous avez affirmé cela?

Mme McCALLION : Oui.

Me DAVID : Et comment a-t-il réagi à cela?

Mme McCALLION : Il était d'accord. Il n'a pas exprimé son désaccord.

Me DAVID : Il ne s'est pas opposé au fait que votre ministre écrive au ministre étranger?

Mme McCALLION : C'est ça.

Me DAVID : Est-ce qu'il vous a mis en garde?

Mme McCALLION : Non.

Me DAVID : A-t-il soulevé des préoccupations ...

Mme McCALLION : Cela explique en partie pourquoi l'appel était rassurant, car, parfois, un appel téléphonique peut se solder par

un commentaire comme : « Alors, je crains de devoir inviter mon ministre à parler à votre ministre » ou « Mon sous-ministre va parler à votre sous-ministre. »

Et je crois que nous étions tous deux convaincus du fait que, après notre conversation, il n'allait pas renvoyer la question à ses supérieurs, et je n'allais pas soumettre la question à mes supérieurs. Je n'ai pas rendu compte à mes supérieurs de cet appel.

Me DAVID : Et qu'est-ce qui a été dit au sujet de M. Arar en particulier? Quelle information avez-vous mise en commun au sujet ...

Mme McCALLION : À ce que je me souvienne, rien.

Me DAVID : ... le dossier?

Mme McCALLION : Rien.

Me DAVID : Maintenant, pour ce qui est du choix du moment pour l'appel, il est clair que M. Hooper avait bien cerné le moment où cette note faisait son chemin dans la machine, si vous me permettez l'expression, pour ce qui est du traitement, et il est clair qu'il avait identifié la personne qui serait chargée du traitement de la note?

Mme McCALLION : Mm-hmm.

Me DAVID : Une telle coïncidence ne vous a pas frappée?

Mme McCALLION : Non.

Me DAVID : Il ne vous est pas venu à l'idée qu'il s'agissait peut-être d'une tentative indirecte d'influencer votre décision en ce qui concerne le traitement de la note?

Mme McCALLION : Je dirais plutôt que j'étais disposée à l'écouter, mais je n'ai pas tenté de supposer ce qu'il allait dire. Alors, je n'étais pas étonnée qu'il m'appelle. Je n'étais pas étonnée qu'il sache où était la note. J'ai supposé que tous les DG avaient été avertis qu'on avait mis la dernière main à la note et qu'elle remontait la filière, et le responsable de chaque service aurait ainsi informé ses supérieurs immédiats. Et si on veut se tenir au courant, on peut le faire.

Me DAVID : Mais la situation est la suivante : la note est sur votre bureau. Elle est là parce que vous devez la passer en revue.

Mme McCALLION : Mm-hmm.

Me DAVID : Elle est là pour que vous puissiez y mettre votre grain de sel, et elle

est là pour que vous puissiez donner votre aval.

Mme McCALLION : Mm-hmm.

Me DAVID : Et M. Hooper téléphone exactement à ce moment-là, ...

Mme McCALLION : Mm-hmm.

Me DAVID : ... au moment où elle est devant vous ...

Mme McCALLION : C'est ça.

Me DAVID : ... à cette fin.

Mme McCALLION : Mm-hmm.

Me DAVID : Et, d'une part, votre monde, c'est-à-dire M. Pardy et les autres, laisse entendre qu'on en est arrivé à un consensus avec, entre autres, le SCRS?

Mme McCALLION : C'est exact.

Me DAVID : Alors, dans votre esprit, ou dans l'esprit d'une personne raisonnable - je vous pose la question : l'appel de M. Hooper ne pourrait-il pas être interprété comme une tentative d'influencer votre décision à l'égard de la note?

Mme McCALLION : Pas du tout. Il téléphonait probablement pour savoir si j'allais modifier la lettre. Mais je ne le sais pas. Vous devrez demander à M. Hooper. Mais il ne m'a pas

demandé de changer quoi que ce soit.

Me DAVID : Est-ce qu'il a fait allusion à la formulation de la lettre?

Mme McCALLION : Pas de façon directe.

Me DAVID : Eh bien, de quelle façon y a-t-il fait allusion de façon indirecte, alors?

Mme McCALLION : Il a mentionné qu'il y avait une formulation considérée comme acceptable par tout le monde.

Me DAVID : Et cet appel, selon votre souvenir, a duré de 15 à 20 minutes??

Mme McCALLION : Environ.

Me DAVID : Alors, au bout du compte, si vous deviez décrire l'objet de l'appel, Madame McCallion, comment décririez-vous l'objet de cet appel?

Mme McCALLION : Il se rassurait en confirmant que j'étais consciente des tenants et aboutissants de l'affaire qui nous occupe.

Me DAVID : Que vous étiez consciente des tenants et aboutissants? Autrement dit, que vous étiez non seulement ...

Mme McCALLION : Que je savais que

la question avait été débattue dans le milieu. Au début, il n'y avait pas de consensus dans le milieu. C'était difficile. C'était délicat. Est-ce que j'étais au courant du travail énorme effectué? Une connaissance de ce qui se passait. Et j'avancerais que j'étais consciente de ce qui se passait.

Me DAVID : Alors, était-ce pour tenter de veiller à ce que la formulation de la lettre demeure inchangée ...

Mme McCALLION : Vous devrez le demander à M. Hooper. Il ne m'a pas posé de question à cet égard.

Me DAVID : Est-ce qu'il vous a dit qu'il était content de la formulation actuelle de la lettre?

Mme McCALLION : Non. Nous n'avons pas parlé du fait d'être content, satisfait, ou toute autre chose du genre.

Me DAVID : Est-ce qu'il vous a dit que la note ainsi formulée faisait l'affaire du SCRS?

Mme McCALLION : Pas que je me souvienne.

Me DAVID : Est-ce qu'il vous a dit

que toute autre formulation serait inacceptable, et qu'il n'y aurait pas de consensus si on envisageait une reformulation?

Mme McCALLION : Je ne me souviens pas qu'il ait fait une telle chose.

--- Pause

Me DAVID : Vous croyiez savoir, Madame McCallion, que la formulation de la note avait été convenue par les divers intervenants du milieu, comme vous dites, n'est-ce pas?

Mme McCALLION : Oui.

Me DAVID : Et vous croyiez savoir également que M. Hooper croyait savoir que c'était la formulation convenue ...

Mme McCALLION : Oui.

Me DAVID : ... lorsqu'il vous a téléphoné?

Mme McCALLION : Oui.

Me DAVID : C'est ce qu'il croyait savoir?

Mme McCALLION : C'est ce que je crois qu'il pensait.

Me DAVID : Alors, encore une fois, quel était le but de l'appel?

Mme McCALLION : Vous devrez lui

demander. C'est lui qui a téléphoné. Nous avons reçu l'appel. À la fin de l'appel, je n'ai pas fait de compte rendu à mes supérieurs, n'étant pas inquiète d'avoir signé ou de m'apprêter à signer la note. Et, à vrai dire, en ce qui me concernait, ça s'arrêtait là.

Me DAVID : Alors, vous avez informé M. Hooper ...

Mme McCALLION : Nous n'avions - nous n'avions pas l'intention de nous rencontrer de nouveau, de parler de nouveau. Nous avions eu notre conversation. Elle était très cordiale et très professionnelle, et nous avons raccroché.

Me DAVID : Et avez-vous appris quelque chose de plus de ce que vous a dit M. Hooper?

Mme McCALLION : Difficile à dire. Il est difficile de dire ce que je savais. Il est difficile de dire ce que - j'avais aussi déjà été responsable des Passeports, alors j'étais très consciente des ramifications internationales des événements du 11 septembre. Peut-être ignorait-il que je savais ça. Je ne sais pas. Vous devrez lui demander.

Me DAVID : Est-ce que M. Hooper a,

d'une façon ou d'une autre, reconnu qu'il était davantage sensibilisé au mandat du MAECI après votre appel, votre conversation?

Mme McCALLION : Non, pas à moi.

Me DAVID : J'aimerais que nous jetions un coup d'œil aux notes de M. Gould, Madame McCallion. C'est la pièce P-236.

Mme McCALLION : Non, je n'ai pas cela. Ou, si je l'ai, elle est disparue.

Ça va, je l'ai.

Me DAVID : Je vous invite à regarder les pages 9 à 16 de l'onglet 1.

Il s'agit des notes de M. Gould. Vous savez qui est M. Gould. Il s'agit d'un responsable au sein de l'ISI. Il est directeur adjoint de l'ISI.

Il note ce qui suit le 5 juin. C'est en haut, sous ii :

> Appel de Jack Hooper, sous-directeur adjoint des opérations, MKM, selon lequel le SCRS ne veut pas que nous ramenions Arar au pays, car sa surveillance exigerait trop de ressources.

Est-ce que M. Hooper a fait allusion au fait que le SCRS ne disposait pas de ressources suffisantes pour surveiller Arar s'il retournait au Canada?

Mme McCALLION : Pas à mon souvenir, non.

Me DAVID : Est-ce que M. Hooper vous a mentionné que le SCRS ne voulait pas que M. Arar vienne au pays?

Mme McCALLION : Non.

Me DAVID : À votre connaissance, Madame McCallion, est-ce qu'un membre du SCRS vous a déjà téléphoné au sujet d'un dossier consulaire?

Mme McCALLION : Pas que je me rappelle.

Me DAVID : Je vous invite maintenant à voir l'onglet - vous avez le volume devant vous. C'est la pièce P-85, volume 5, onglet 15. Il s'agit des relevés téléphoniques de Mme Barbara Burns.

Je vous prie d'aller à la deuxième page, au message du dessus, où c'est écrit « KEM », et c'est daté du 6 juin, de Jim Gould, ISI. Et, encore une fois, le contenu du message concerne « Votre appel téléphonique avec le SCRS

au sujet d'Arar »

Est-ce que vous vous souvenez d'avoir parlé à Jim Gould au sujet de cet appel?

Mme McCALLION : Non, je ne lui en ai pas parlé.

Me DAVID : Avez-vous parlé de l'appel avec quelqu'un d'autre?

Mme McCALLION : Non.

Me DAVID : Avez-vous parlé de l'appel avec M. Pardy, avec Mme Heatherington, avec M. Gould?

Mme McCALLION : D'après ce que je me rappelle, je n'ai jamais parlé du contenu de la conversation avec quiconque, et je n'ai mentionné à personne, aux Affaires consulaires, que la conversation avait lieu et que la note était allée de l'avant.

Me DAVID : Mentionné à qui?

Mme McCALLION : À personne aux Affaires consulaires. Et je crois savoir maintenant que Gar Pardy est parti, alors c'était probablement Dave Dyet.

J'ai eu la conversation. J'ai signé la note. Elle a quitté mon bureau.

Me DAVID : Et avez-vous pris

quelque mesure que ce soit à la suite de l'appel téléphonique de M. Hooper?

Mme McCALLION : Non.

Me DAVID : Merci. J'ai terminé mon interrogatoire.

LE COMMISSAIRE : Devrions-nous prendre une pause?

Quelle devrait être la durée de cette pause, Maître Edwardh?

Me EDWARDH : Pourrions-nous avoir 20 minutes?

LE COMMISSAIRE : Certainement.

Me EDWARDH : Je crois avoir trouvé des parties de la conversation que je dois lire, et ensuite je serai en mesure de procéder.

LE COMMISSAIRE : D'accord.

Et, Maître Shore, vous aviez l'intention de lire la transcription. Vous aurez suffisamment de temps, je suppose?

Me SHORE : Oui, j'ai lu ce que j'avais à lire. J'aurai quelques questions pour M. Gould.

LE COMMISSAIRE : Ah oui?

Me SHORE : Mais je serai bref. Oui. Je suis désolé de vous surprendre, mais ce ne

sera pas long.

LE COMMISSAIRE : D'accord.

Nous prendrons une pause de 20 minutes.

--- Suspension à 16 h 39 /

Upon recessing at 4 :39 p.m.

--- Reprise à 17 h 00 /

Upon resuming at 5 :00 p.m.

LE COMMISSAIRE : Maître David.

Me DAVID : Merci.

Maître Edwardh, j'ai une dernière question pour Mme McCallion.

J'aimerais seulement clarifier quelque chose, Madame McCallion.

Après l'appel téléphonique de M. Hooper, je crois savoir que vous avez parlé de l'affaire à M. Dyet; était-ce pour confirmer que l'appel téléphonique avait eu lieu?

Mme McCALLION : De mémoire, j'ai informé les Affaires consulaires du fait que l'appel avait eu lieu et que la note avait été signée. Je ne me souviens pas qui était mon interlocuteur.

Ils avaient rédigé la note. Ils ne devraient pas s'attendre à ce qu'on la leur

renvoie.

Me DAVID : Si M. Pardy n'était pas là, alors Dave Dyet était responsable?

Mme McCALLION : Oui.

Me DAVID : Même si vous n'êtes pas tout à fait certaine de l'identité de la personne des Affaires consulaires à qui vous avez parlé de la note, du traitement de la note et de l'appel téléphonique ce jour-là, avez-vous décrit à cette personne le contenu de votre discussion avec M. Hooper?

Mme McCALLION : Non.

Me DAVID : Et révélé la teneur de la discussion?

Mme McCALLION : Non.

Me DAVID : Merci.

*INTERROGATOIRE

Me EDWARDH : Bonjour, Madame McCallion. Je m'appelle Marlys Edwardh. Je représente Maher Arar.

Pourquoi n'avez-vous parlé du contenu de la conversation avec personne? Y a-t-il une raison?

Mme McCALLION : Cela n'influait pas sur les mesures prises.

Me EDWARDH : Pour cette raison, vous avez considéré cette conversation comme confidentielle?

Mme McCALLION : Non. C'est davantage une question de l'avoir fait, d'avoir terminé, de passer à autre chose. Cela n'influait aucunement sur ce qui se déroulait.

Me EDWARDH : Laissez-moi vous poser quelques questions.

Vous avez décrit cet appel téléphonique comme relativement bref, quelque chose qui a duré moins de 30 minutes, probablement de l'ordre de 15 à 20 minutes, n'est-ce pas?

Mme McCALLION : Je l'ai décrit de cette façon, oui; ce n'était pas court, mais c'était environ de cette durée.

Me EDWARDH : Je crois savoir, puisque vous ne faites allusion à aucune note, que vous n'avez pas pris de notes concernant la conversation avec M. Hooper.

Mme McCALLION : Je n'ai pris aucune note.

Me EDWARDH : Pardon?

Mme McCALLION : Je n'ai pris aucune note.

Me EDWARDH : Et vous n'avez ni dicté un rapport à l'égard de cette conversation ni fourni des renseignements à quiconque était votre supérieur au ministère.

Mme McCALLION : Oui, c'est exact.

Me EDWARDH : Vous avez déclaré qu'on vous tenait au courant de l'avancement du dossier, du moins de façon générale, pour ce qui est de Maher Arar. En particulier, je crois savoir que vous avez rencontré M. Pardy de façon assez régulière, ou qu'il vous a tenu informé de façon assez régulière.

Est-ce raisonnable d'affirmer cela?

Mme McCALLION : Oui.

Me EDWARDH : Conviendriez-vous aussi du fait que M. Pardy est un homme qui exprime clairement son point de vue sur les choses? Il ne mâche pas ses mots.

Mme McCALLION : Vous pourriez le décrire comme ça, oui.

Me EDWARDH : Dans sa note de service – avant de passer à sa note de service, je suppose que vous saviez qu'il était au courant et qu'il éprouvait de la difficulté à composer avec

les points de vue divergents à l'égard de M. Arar depuis un certain temps.

Mme McCALLION : Il s'agissait de points de vue divergents à l'égard de la façon d'intervenir dans le dossier.

Me EDWARDH : Je comprends. Il s'agissait de points de vue divergents à l'égard de la façon d'intervenir dans le dossier.

Serait-il juste d'affirmer que M. Pardy a exercé ses fonctions consulaires avec vigueur et qu'il s'est montré assez ferme dans son insistance qu'on dispense des services consulaires aux particuliers, quel que soit leur statut?

Mme McCALLION : Oui.

Me EDWARDH : Il était une personne – et vous avez fait allusion à certaines difficultés rencontrées dans le passé, où la GRC se démenait pour mettre quelqu'un en prison, alors que des gens comme M. Pardy se consacraient activement à offrir de l'aide à ces personnes. Et je crois qu'il est évident que cela s'est produit dans des cas, par exemple, mettant en cause la peine de mort aux États-Unis. Il s'est consacré activement à essayer d'aider les gens, et, de fait, il a fait appel à la participation du

Ministère à cet égard.

Mme McCALLION : Eh bien, avec le respect que je vous dois, ce que vous dites est de l'interprétation. Si vous m'interrogez au sujet de M. Pardy et de ses habitudes de travail ...

Me EDWARDH : Oui.

Mme McCALLION : C'était un représentant déterminé. Il était très bon. Il était enthousiaste. Et il se montrait tenace lorsqu'il tentait d'atteindre ses buts.

Me EDWARDH : Il était tenace pour ce qui est de définir le droit d'un Canadien à l'accès aux services consulaires.

Mme McCALLION : Oui, parce que c'est notre mandat.

Me EDWARDH : Il vous avait expliqué, du moins en termes généraux, quels étaient les points de vue divergents quant aux « façons d'intervenir » dans le dossier de Maher Arar, n'est-ce pas?

Mme McCALLION : Non. Il avait fait allusion au fait que les gens du milieu ne s'entendaient pas sur la meilleure façon d'intervenir.

Me EDWARDH : Est-ce que vous ne

lui aviez pas demandé, à ce moment-là, quelles étaient les divergences, et si elles faisaient obstacle aux mesures s'inscrivant dans votre mandat?

Mme McCALLION : L'une des choses qui me préoccupaient, c'était qu'il y avait d'autres intervenants – c'est-à-dire que deux autres gouvernements étaient concernés. Alors il ne s'agissait pas seulement d'Ottawa.

Et, oui, il y a eu des problèmes de coordination des ministères fédéraux dans ce dossier.

Me EDWARDH : Alors, il y a d'autres gouvernements et d'autres ministères.

Mme McCALLION : C'est exact.

Me EDWARDH : Qui interviennent dans le dossier de Maher Arar.

Mme McCALLION : C'est exact.

Me EDWARDH : Si on fait abstraction, pour l'instant, des autres gouvernements, M. Pardy vous a parlé, de façon générale, des problèmes de divergence parmi les intervenants du gouvernement du Canada, n'est-ce pas?

Mme McCALLION : Oui.

Me EDWARDH : Pourriez-vous relater ses descriptions, pas nécessairement dans cette note de service, mais au cours des quelques mois qui ont mené à la rédaction de cette note de service, comment il a décrit les divergences parmi les intervenants du gouvernement canadien, à commencer par le MAECI?

Mme McCALLION : Je dirais tout simplement que cela se résume à combien on sait et qui sait quoi. Je n'ai pas assisté à ces réunions et, par conséquent, il s'agissait de sécurité nationale.

Mais cela tient au mandat et aux motivations de chacun.

Me EDWARDH : Je m'excuse, j'ai de la difficulté à comprendre cela.

Mme McCALLION : Le SCRS est responsable de la sécurité nationale.

Me EDWARDH : C'est exact. La GRC est censée mener des enquêtes sur le comportement criminel ...

Mme McCALLION : Le comportement criminel, le comportement criminel au pays.

Me EDWARDH : Oui. Ces gens-là sont présents.

Mme McCALLION : Ils sont présents.

Me EDWARDH : C'est ça. Et ils ont des approches différentes, d'après ce que vous venez tout juste de dire.

Mme McCALLION : Des préoccupations, des préoccupations.

Me EDWARDH : Eh bien, vous avez dit...

Mme McCALLION : Et la façon d'intervenir. Des préoccupations quant à la façon dont le gouvernement dans l'ensemble compte intervenir dans le dossier.

Me EDWARDH : D'accord. Ce n'est probablement pas rare qu'un ministère estime que son point de vue sur la question devrait avoir préséance sur celui des autres, mais il n'empêche que les responsables sont bien obligés de reconnaître que vous parlez au nom des Services consulaires et que c'est à vous de décider comment les dispenser à un Canadien en particulier.

Mme McCALLION : C'est exact.

Me EDWARDH : Ce que j'essaie de saisir, ce que je ne comprends pas - et je sais qu'il est tard - c'est en quoi consistaient exactement ces divergences d'opinions.

Mme McCALLION : Je n'ai pas obtenu de liste détaillée. C'était non seulement M. Pardy, mais aussi d'autres responsables du Ministère, qui en possédaient une.

Me EDWARDH : D'accord, mais vous saviez néanmoins que ces divergences d'opinions représentaient un obstacle pour M. Pardy, qui essayait d'obtenir un consensus intergouvernemental. Il vous l'a fait clairement savoir.

Mme McCALLION : Je n'utiliserais pas le mot « obstacle ». Je crois qu'il parlait du processus par lequel il devait passer.

Me EDWARDH : Jetons un coup d'œil à sa note de service.

Je n'utilise pas le mot « obstacle » à la légère.

Si vous allez à 75.5 - nous allons trouver ça pour vous.

C'est la pièce P-117, Monsieur le Commissaire.

LE COMMISSAIRE : Je l'ai.

Mme McCALLION : Est-ce le numéro 5 ici?

Me EDWARDH : Oui, c'est exact.

Dans cette note de service, qui propose au bout du compte que le ministre Graham uniquement adresse une lettre à son homologue, M. Pardy fait deux commentaires intéressants, afin de bien nous situer, je crois.

Au paragraphe 11, page 4, de la note de service, on peut lire, Madame McCallion, ce qui suit :

> Les responsables du SCRS ont visité la Syrie plus tôt cette année et ont discuté du cas de M. Arar avec leurs homologues. Ils n'ont pas rencontré M. Arar. Après ces discussions, les responsables syriens nous ont informés du fait que les responsables du SCRS leur avaient fait savoir que le Canada n'était pas intéressé à ravoir M. Arar. Les responsables du SCRS ont nié avoir dit cela aux Syriens.

Donc, les communications sont plutôt tendues.

Mme McCALLION : Lorsque j'ai lu ça, c'était clair. Vous m'avez demandé si Gar m'avait dit ces choses au cours de ses séances d'information régulières, et je vous ai répondu que non, il n'est pas vraiment entré dans les détails.

Lorsque j'ai lu cette note de service, c'était très clair au paragraphe 11.

Me EDWARDH : D'accord. Maintenant, passons au paragraphe 13 :

> Au cours des derniers jours, nous avons discuté du dossier avec le SCRS et la GRC. Les deux instances ont maintenu leur position selon laquelle M. Arar, même s'il ne fait pas l'objet d'une enquête au Canada, est quelqu'un qui les intéresse parce qu'on a pu établir qu'il a des liens avec d'autres personnes qui présentent un intrêt. Par conséquent, elles ne sont pas disposées à fournir une aide directe en vue de ramener

M. Arar au Canada.

De toute évidence, j'avancerais que M. Pardy laisse entendre aussi clairement que possible que, après les discussions, les discussions interministérielles avec la GRC et le SCRS, ce dernier n'était toujours pas disposé à offrir une aide directe.

Est-ce juste? Est-ce que vous comprenez ces paroles différemment?

Mme McCALLION : D'après mon interprétation maintenant et celle d'alors, d'après ce que je comprends, c'était que la discussion destinée à savoir si leur ministre allait signer un document était close.

Me EDWARDH : Pardon?

Mme McCALLION : On avait proposé que le solliciteur général cosigne la lettre.

Me EDWARDH : Oui.

Mme McCALLION : S'ils décidaient de ne plus cosigner cette lettre, cela pourrait donner l'impression qu'ils n'offriraient aucune aide.

Me EDWARDH : Donc, vous saviez que M. Pardy avait fait de son mieux pour essayer d'amener les gens à envoyer une lettre cosignée.

Lorsque vous avez lu ce passage-là, vous avez compris que la proposition avait été soumise à tout le monde. Elle avait été refusée.

Mme McCALLION : Tout cela s'est produit à peu près au moment où j'ai reçu la note de service. On ne m'a pas dit grand-chose de - d'après ce que je comprends, vous me demandiez dans quelle mesure M. Pardy entrait dans les détails au cours des séances d'information qu'il tenait fréquemment ou régulièrement avec moi.

Me EDWARDH : Non. Je vous demande...

Mme McCALLION : Très peu. J'étais au courant de l'affaire. On me tenait informée au sujet du fait qu'il y avait une affaire en cours, du fait que celle-ci donnait lieu à certaines préoccupations.

Me EDWARDH : Madame McCallion, vous venez tout juste de dire dans votre témoignage qu'en lisant ces mots : « elles ne sont pas disposées à fournir une aide directe en vue de ramener M. Arar au Canada », vous avez compris que cela signifiait...

Mme McCALLION : Non. Je l'ai compris lorsque je l'ai lu.

Me EDWARDH : Oui, au moment où vous l'avez lu.

Mme McCALLION : Au moment où je l'ai lu.

Me EDWARDH : Que cela faisait allusion à la lettre qui, d'après ce que vous compreniez, pouvait être cosignée, mais ça ne devait plus se faire.

Mme McCALLION : Elle ne devait plus être cosignée, et maintenant, nous avions celle qui avait été annexée.

Me EDWARDH : Oui.

Mme McCALLION : Qui était formulée comme on en avait convenu.

Me EDWARDH : Donc, c'est ce que vous avez compris lorsque vous l'avez lu.

Et, bien sûr, je suppose que c'est au cours d'une autre séance d'information qu'on vous avait déjà informée au sujet du processus de cosignature...

Mme McCALLION : Non.

Me EDWARDH : ... parce qu'on n'en parle pas ici. Donc, M. Pardy a dû vous en parler précédemment.

Mme McCALLION : Ou au moment où

j'ai demandé à M. Dyet de m'en parler.

Me EDWARDH : Très bien.

Mme McCALLION : Je ne me rappelle plus avoir été informée de grand-chose avant qu'on me demande de signer cette note de service.

Me EDWARDH : En tout cas, après que vous avez reçu cela et avez été confrontée à ce choix...

Mme McCALLION : Qu'est-ce que cela signifie?

Me EDWARDH : Vous avez compris.

Mme McCALLION : Oui.

Me EDWARDH : Donc, M. Pardy poursuit en disant :

> Par conséquent, le mieux que nous puissions faire...

Et c'est, bien sûr, le mieux que le MAECI puisse faire. Je crois que c'est clair ici.

Mme McCALLION : Effectivement.

> Me EDWARDH : ... dans ces circonstances, c'est de soulever encore la question auprès du ministre syrien des Affaires étrangères; c'est

pourquoi nous avons annexé une lettre pour votre signature.

Donc, il est assez clair que le processus de collaboration a pris fin, en tout cas pour ce qui est de la lettre conjointe, et maintenant, il y a une seule lettre où le ministre des Affaires étrangères s'adresse à son homologue, ce qui a été omis au cours de ces négociations.

Est-ce juste?

Mme McCALLION : C'est une interprétation.

Me EDWARDH : Avez-vous interprété le tout différemment?

Mme McCALLION : Je ne me souviens pas de plus l'avoir interprété d'une façon ou d'une autre.

Me EDWARDH : Très bien. Mais vous savez sans aucun doute que le SCRS et la GRC ne participent à aucun effort conjoint en vue d'envoyer une lettre signée par le solliciteur général. C'est un fait.

Mme McCALLION : Oui. Si on m'avait posé la question - c'est là que le « plus-que-parfait » s'applique bien - je

n’aurais pas recommandé qu’on demande d’autres signatures que celle du ministre.

Je suis d’accord avec ceux qui ont dit que c’était très compliqué, que ce n’était pas normal, que nous ne devrions pas faire ça. Le ministre des Affaires étrangères assumait la responsabilité directe et aurait pu user du pouvoir qui lui est conféré en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires étrangères afin d’envoyer la lettre.

Me EDWARDH : Mais, d’après ce que je comprends, on ne vous a rien demandé.

Mme McCALLION : On ne m’a pas consultée. Je leur aurais conseillé d’y aller.

Me EDWARDH : Je comprends que c’est ce que vous auriez répondu si on vous avait posé la question, et nous reviendrons là-dessus. D’après ce que je peux voir, il ressort clairement de votre témoignage présenté jusqu’à ce jour qu’on ne vous a rien demandé.

Mme McCALLION : On ne m’a rien demandé.

Me EDWARDH : M. Pardy vous a sûrement avisé du fait que cette note de service et cette lettre s’en venaient.

Mme McCALLION : C'est exact.

Me EDWARDH : J'avancerais donc que c'est clair qu'il n'est pas satisfait à tout le moins de la manière dont la lettre est formulée. Il aurait aimé qu'on y apporte plus de précisions.

Mme McCALLION : D'accord.

Me EDWARDH : En convenez-vous?

Mme McCALLION : Probablement.

Me EDWARDH : Merci.

D'après ce que je comprends, avant son départ, M. Pardy vous avait au moins avisée du fait que M. Hooper allait peut-être communiquer avec vous.

Mme McCALLION : Oui.

Me EDWARDH : Donc, vous saviez que le SCRS estimait qu'il s'agissait d'une affaire délicate.

Mme McCALLION : D'accord.

Me EDWARDH : Les gens là-bas jugeaient cette affaire complexe, et même s'ils ne voulaient plus être liés à la lettre, ils avaient des préoccupations dont ils voulaient vous faire part.

Mme McCALLION : C'est exact.

Me EDWARDH : Lorsque vous avez

examiné cette lettre - et vous pouvez la trouver à l'onglet 439 du volume 5 du - l'avez-vous trouvée?

Non, pas ce volume. Permettez-moi de vous en donner un autre.

Mme McCALLION : Aucun problème. De quel onglet s'agit-il?

Me EDWARDH : C'est l'onglet 339.

LE COMMISSAIRE : L'onglet 439, je crois.

Me EDWARDH : Je m'excuse, 439, Monsieur le Commissaire.

Mme McCALLION : Je l'ai.

Me EDWARDH : La lettre que vous êtes disposée à présenter au ministre pour examen offre une déclaration très limitée, et je cite au deuxième paragraphe :

> Je vous assure qu'il n'y a aucun obstacle de la part du gouvernement canadien au retour de M. Arar au Canada.

On ne précise rien au sujet du fait qu'on ne veut pas le ravoir au Canada, ni autre chose du genre.

Cette remarque ne vous a pas échappé. C'est une déclaration limitée de la part du ministre.

Mme McCALLION : C'était une déclaration exacte à ce moment-là.

Me EDWARDH : On aurait pu dire que M. Arar ne faisait face à aucune accusation criminelle au Canada. M. Arar est un résident de longue date, il a une femme et de la famille, et ainsi de suite. On aurait pu dire toutes sortes de choses.

Cette affirmation présentée au nom du gouvernement du Canada, selon laquelle il n'y a rien qui fasse obstacle à son retour, est une déclaration très limitée relative à l'aide qu'on avait convenu d'apporter.

Mme McCALLION : C'est une phrase sur laquelle les organismes se sont entendus, oui.

Me EDWARDH : C'est ça.

Lorsque vous dites que c'est une phrase sur laquelle on s'est entendu, vous voulez dire qu'on a négocié là-dessus jusqu'à ce qu'aucun ministère ne soit offusqué, fâché ou en désaccord en ce qui a trait à l'esprit de la lettre adressée par le ministre des Affaires étrangères.

Mme McCALLION : Si vous envisagez ça d'un autre angle, vous constaterez qu'il est très rare que le ministre prenne des mesures unilatérales lorsque d'autres organismes sont touchés. Par conséquent, nous consultons d'autres organismes. Nous tenons compte de leur point de vue, et nous nous efforçons d'exprimer une voix unanime, une opinion unanime, lorsque nous présentons le tout au ministre.

Me EDWARDH : Je comprends ce que vous dites - et j'interprète à ma façon ce que vous dites, Madame McCallion - soit que le contenu de la lettre, quel qu'il soit, vise à répondre aux préoccupations d'instances qui ne font pas partie du ministère des Affaires étrangères.

Mme McCALLION : Il vise à exprimer l'opinion collective du cabinet, des ministres, ainsi que leurs préoccupations.

Me EDWARDH : Sans aucun doute, ce n'est pas simplement le ministère des Affaires étrangères...

Mme McCALLION : Il écrivait au nom du gouvernement fédéral.

Me EDWARDH : Je vois. Donc,

essentiellement, il doit répondre aux préoccupations du Solliciteur général, du SCRS et de la GRC.

Mme McCALLION : Du mieux qu'il pouvait.

Me EDWARDH : Oui. Comme vous saviez que M. Pardy estimait que cette lettre était quelque peu inadéquate, et comme il vous avait avisée du fait que M. Hooper pourrait communiquer avec vous, ne croyez-vous pas que c'est normal pour nous, à titre d'observateurs, de penser que l'appel de M. Hooper, comme vous l'avez décrit, était un moyen de s'assurer que cette lettre ne change pas?

Permettez-moi de vous donner un exemple.

M. Hooper vous a dit en termes généraux - ne nous préoccupons pas des mots exacts - que c'était le fruit de grands efforts. Est-ce exact?

Je crois que c'est ce que vous avez dit, que M. Hooper avait précisé...

Mme McCALLION : J'attends la prochaine...

Me EDWARDH : Non, non. La

question, c'est...

Mme McCALLION : C'est le fruit d'efforts de collaboration...

LE COMMISSAIRE : Madame McCallion, veuillez m'écouter une minute.

Vous aideriez grandement les choses si vous écoutiez la question et répondiez aux questions directement. Ce n'est pas une joute oratoire entre vous et Mme Edwardh. Elle vous pose des questions claires, et ça m'aiderait beaucoup si vous y répondiez clairement. Merci.

Me EDWARDH : D'après votre témoignage, Madame McCallion, je constate que M. Hooper a précisé durant la conversation que la lettre que vous aviez maintenant sous les yeux avait été le fruit de grands efforts déployés par les organismes.

Mme McCALLION : Oui.

Me EDWARDH : Et qu'on avait eu de la difficulté à établir un consensus, à trouver quelque chose d'acceptable pour les organismes, pour tout le monde.

Mme McCALLION : C'est ce que je comprends.

Me EDWARDH : C'est l'impression

que vous avez eue. C'est ce que vous avez compris d'après ce qu'il vous a dit.

Mme McCALLION : C'est ce que je comprends.

Me EDWARDH : Je crois qu'il vous a également fait part alors, au cours d'une discussion relative au mandat du SCRS, des préoccupations générales que celui-ci avait au sujet de dossiers de sécurité aussi complexes.

Mme McCALLION : Oui.

Me EDWARDH : J'avancerai donc que, en vous faisant part de la mesure dans laquelle on trouvait ce dossier complexe, il voulait vous expliquer pourquoi l'organisme ne pouvait pas aller plus loin, pourquoi il ne pouvait pas participer davantage, et vous dire qu'il estimait que les gens avaient fait de leur mieux.

Mme McCALLION : Il n'a pas dit ça comme ça, et ce n'est pas ce que j'ai compris.

Me EDWARDH : D'après vous, pourquoi vous a-t-il dit que cette lettre était en fait le fruit de grands efforts et de travaux de coopération?

Mme McCALLION : Je ne peux répondre à ça.

Me EDWARDH : Si vous y revenez, en plus de parler du fait que c'était le fruit de grands efforts et de travaux de coopération, vous vous rappellerez que vous avez également dit dans votre témoignage que vous aviez discuté tous les deux de vos mandats respectifs.

Mme McCALLION : C'est exact.

Me EDWARDH : D'après ce que je comprends, Madame McCallion, vous avez dit sans ambages : écoutez, les affaires consulaires, c'est notre domaine. Nous avons un devoir à remplir envers un citoyen canadien. Et cette lettre doit être envoyée telle quelle.

Mme McCALLION : Je crois que j'ai été un peu plus subtile que ça, mais c'est le message que j'ai essayé de faire passer.

Me EDWARDH : Oui. Ce qu'il vous a dit, c'est que c'est seulement avec cette formulation que la lettre pouvait être envoyée.

Mme McCALLION : Non. Il m'a dit que le SCRS a pour mandat avant tout d'assurer la sécurité des Canadiens en général, dans l'ensemble, et que le cas d'une personne en particulier est étudié dans ce contexte.

Me EDWARDH : Et par conséquent...?

Et par conséquent, quoi?

Mme McCALLION : J'ai acquiescé.

Me EDWARDH : Et par conséquent...?

Mme McCALLION : Il n'y avait pas de « par conséquent ».

Me EDWARDH : Savez-vous si, après votre conversation avec M. Hooper, comme vous avez approuvé cette lettre, ce qui a aussi été le cas du sous-ministre, on ne donne pas suite à cette lettre, elle n'est pas envoyée. Personne ne l'envoie.

Savez-vous si quelqu'un d'autre au SCRS a parlé à vos supérieurs pour leur dire : « il vaudrait mieux ne pas envoyer cette lettre » de sorte que la seule entité au Canada qui pouvait régler le différend entre le SCRS et la GRC et le MAECI, c'était le Cabinet du premier ministre?

Mme McCALLION : Je ne sais pas. Était-ce bien votre question? Je ne sais pas.

Me EDWARDH : Vous ne savez pas?

Mme McCALLION : Je ne sais pas.

Me EDWARDH : Savez-vous comment cette lettre, qui a été le fruit de tant d'efforts et d'un dur labeur, a fini tout simplement par rester lettre morte?

Mme McCALLION : Non, je ne sais pas.

Me EDWARDH : Lorsque cette lettre est tout simplement restée lettre morte, étant donné l'urgence de la situation que vous avez décrite - je ne veux pas trop le souligner - étant donné le grand travail effectué pour la produire, avez-vous jamais cherché à savoir pourquoi elle était restée lettre morte, ou pourquoi on avait décidé de ne pas l'envoyer?

Mme McCALLION : D'après ce que je comprends...

Monsieur le Commissaire, je m'oppose à ces questions. Dans les témoignages, nous avons entendu que le ministre l'avait retournée sans en changer la formulation. Elle n'est pas restée lettre morte. Je vous renvoie à l'onglet 75.6.

LE COMMISSAIRE : Je crois que c'est juste.

Me McISAAC : C'est juste.

Me EDWARDH : Si vous passez à l'onglet 6...

Mme McCALLION : Quel recueil, s'il vous plaît?

Me EDWARDH : Celui qui a un onglet en couleur.

Mme McCALLION : Le même?

Me EDWARDH : Oui.

Mme McCALLION : D'accord.

Me EDWARDH : Je m'excuse, c'est le gros recueil. Non, je suis désolée. Vous ne l'avez pas.

Mme McCALLION : Celui-ci?

Me EDWARDH : C'est écrit pièce P-117. Je crois que vous l'avez.

Mme McCALLION : Oui, je l'ai.

Me EDWARDH : Avez-vous une copie de ceci?

Mme McCALLION : MKM C4, c'est mon bureau. Ce n'est pas mon ordinateur - ce n'est pas mon ordinateur personnel. C'est mon bureau.

Me EDWARDH : Mais, puisque vous avez donné votre aval à la note, je suppose que le fait qu'elle vous revienne assortie de recommandations de modifications vous préoccupe, non? Ou êtes-vous d'avis que...

Mme McCALLION : À vrai dire, je ne me souviens pas d'avoir vu cela, mais oui, mon bureau est inscrit dans la liste de diffusion.

Me EDWARDH : Est-ce que vous vous souvenez, alors, d'avoir participé à toute autre discussion visant à résoudre le problème créé dans cette note du cabinet du ministre selon laquelle on veut en dire davantage dans la lettre?

Mme McCALLION : Je n'ai pris part à aucune autre discussion.

Me EDWARDH : Étiez-vous au courant du fait que M. Pardy, qui avait reçu cette note, avait pris part à d'autres discussions? Est-ce qu'il vous a tenu au courant à cet égard?

Mme McCALLION : Non, il ne m'a pas tenu au courant.

Me EDWARDH : Alors, nous ne pouvons que conclure que vous n'avez participé d'aucune façon aux efforts visant à établir un consensus ou à rallier les points de vue divergents du gouvernement?

Mme McCALLION : C'est exact.

Me EDWARDH : N'auriez-vous pas été la - j'essaie seulement de comprendre la hiérarchie et les responsabilités et devoirs de chacun.

Y a-t-il une raison qui expliquerait pourquoi vous n'êtes pas la personne

qui tient des discussions, à titre de SMA, avec votre homologue du SCRS concernant ce ...

Mme McCALLION : Je crois savoir que cela relevait désormais de M. Wright.

Me EDWARDH : Aux fins du compte rendu, il s'agit de M. Wright, il s'agit ...

Mme McCALLION : C'est du ressort de l'ISD.

Me EDWARDH : Alors, c'est lui qui se serait chargé des négociations. C'est bien ça, selon vous?

Mme McCALLION : J'ignore s'il a fait cela ou non.

--- Pause

Me EDWARDH : J'ai fini mon interrogatoire.

Merci.

LE COMMISSAIRE : Merci.

Maître McIsaac?

Me McISAAC : Merci, Monsieur.

*INTERROGATOIRE

Me McISAAC : Juste quelques questions, Madame McCallion.

Est-ce que M. Hooper vous a demandé de ne pas remonter la filière avec la

note, de ne pas la remettre au sous-ministre et au ministre?

Mme McCALLION : Non, il n'a pas fait cela.

Me McISAAC : Si M. Hooper avait déclaré quoi que ce soit laissant croire que le SCRS comptait aller plus loin avec cette affaire, qu'auriez-vous fait?

Mme McCALLION : J'aurais conservé la note, et j'aurais demandé qu'on m'apporte des précisions. J'aurais probablement demandé à M. Hooper s'il était possible de résoudre le problème à notre échelon, j'aurais demandé à Gar ou à son adjoint de nous aider, et j'aurais avisé Gaetan du fait que nous éprouvions des difficultés.

Me McISAAC : Par « Gaetan », vous voulez dire...

Mme McCALLION : Le sous-ministre.

Me McISAAC : ... le sous-ministre Gaetan Lavertu.

Et vous n'avez rien fait de tout cela?

Mme McCALLION : Je n'ai rien fait de tout cela.

Me McISAAC : Merci beaucoup.

LE COMMISSAIRE : Maître Shore?

*INTERROGATOIRE

Me SHORE : Madame McCallion, vous avez déclaré que la discussion avec M. Hooper était à la fois générale et spécifique. Il a été question, spécifiquement, de M. Arar, il a été question, de façon générale, du caractère délicat de l'affaire, de la grande visibilité de l'affaire, des mandats de chacun dans le cadre d'affaires de ce genre.

Mme McCALLION : C'est exact.

Me SHORE : C'est bien ça?

Vous ne vous souvenez peut-être pas, parce que vous n'avez pas pris de notes, mais est-ce qu'une partie des préoccupations de M. Hooper tenaient au fait qu'il y avait d'autres dossiers délicats, difficiles, susceptibles d'être médiatisés, mettant en cause des Canadiens ayant une double nationalité qui sont incarcérés à l'étranger dans le contexte de l'après-11 septembre?

Mme McCALLION : Je conviendrais que nous avons parlé de cela.

Me SHORE : Et même si vous ne lui

aviez jamais parlé auparavant, c'était l'occasion de lancer une nouvelle ère pour ce qui est de réagir à ces dossiers difficiles, car...

Mme McCALLION : Si je pouvais changer le temps de verbe...

Me SHORE : Certainement.

Mme McCALLION : ... Je dirais que nous étions dans une nouvelle ère, et que nous éprouvions de la difficulté, et que nous tentions de trouver des moyens de faire fonctionner les choses.

Me SHORE : D'accord. Comme vous l'avez affirmé, vous avez éprouvé d'énormes difficultés à négocier la formulation finalement adoptée dans le cadre de cette affaire, et M. Hooper tenait, si vous vous souvenez, à veiller à ce que, à l'avenir, les divers ministères puissent travailler ensemble et collaborer afin que les choses se déroulent un peu plus rondement?

Mme McCALLION : Je ne me souviens pas qu'il ait dit cela, mais je conviendrais que cela faisait partie de la teneur du genre de discussion que nous avions eue.

Me SHORE : D'accord. C'était une discussion générale. Bien sûr, l'amorce de cette

discussion, c'était pour parler d'Arar, car c'était ce dossier qui suscitait un vif intérêt.

Mme McCALLION : Je crois que nous étions tous deux préoccupés. Le milieu politique souhaitait que les ministères s'entendent, et les cadres supérieurs partageaient cette préoccupation.

Me SHORE : D'accord. C'est une question qui a été abordée dans les médias...

Mme McCALLION : Dans le domaine public, c'est certain.

Me SHORE : ... c'était fortement médiatisé. Et il y a eu d'autres dossiers auxquels allaient être mêlés le MAECI et la GRC, le SCRS et le BCP, et c'était en quelque sorte un coup d'envoi : « Entendons-nous pour trouver une meilleure façon de faire à l'avenir », et c'est peut-être pourquoi on s'est adressé à vous plutôt qu'à quelqu'un d'autre au ...

Mme McCALLION : Encore une fois, j'ai répondu à l'appel. J'ignore pourquoi il a choisi de me téléphoner à moi.

Me SHORE : Il témoignera à cet égard. Mais vous êtes du même échelon, comme vous l'avez dit, vous êtes des homologues sans lien

officiel, comme vous avez dit.

Alors, je crois que vous nous avez déjà dit qu'il ne vous a pas demandé de faire ou de ne pas faire quoi que ce soit. Il ne vous a pas demandé de faire ou de ne pas faire ...

Mme McCALLION : Non, il ne ...

Me SHORE : ... ce que vous aviez à faire.

Vous avez déclaré n'avoir parlé à personne du contenu de cette conversation.

Mme McCALLION : C'est exact.

Me SHORE : Vous avez toutefois parlé du fait que l'appel avait eu lieu - vous n'êtes peut-être pas certaine avec qui, mais je crois que vous avez dit Dave Dyet - et vous avez probablement signalé à Barbara Burns que cette conversation a eu lieu.

Mme McCALLION : Elle savait que l'appel avait eu lieu.

Me SHORE : Elle savait que l'appel avait eu lieu.

Mme McCALLION : Elle n'était pas au courant de la teneur de la conversation.

Me SHORE : D'accord. Vous n'avez pas parlé - en effet, pourquoi auriez-vous à en

parler avec votre adjointe administrative - du contenu de la conversation.

Lorsque vous avez signé la note, vous lui avez probablement remis, et dit ...

Mme McCALLION : De la faire suivre.

Me SHORE : ... de la laisser aller. Vous avez fait ce que vous aviez à faire à l'égard de cette note.

Me SHORE : Vous n'auriez jamais dit à personne qu'il y avait peut-être anguille sous roche à l'égard de cet appel, car vous n'avez parlé du contenu de l'appel à personne.

Et vous n'avez jamais - aux fins du compte rendu, le fait de secouer la tête, cela veut dire non.

Mme McCALLION : Oh, désolée. Pas que je me rappelle. Ce n'est pas quelque chose que je ferais.

Me SHORE : Et vous n'auriez jamais dit à personne que vous faisiez fi de la demande de M. Hooper, puisqu'il n'a pas formulé de demande.

Mme McCALLION : Il ne m'a rien demandé.

Me SHORE : D'accord. Alors, vous n'avez dit à personne qu'il a demandé quelque chose et que vous comptez en faire fi?

Mme McCALLION : Encore une fois, je m'excuse d'avoir secoué la tête, non, je n'ai pas fait cela.

Me SHORE : Non, ça va.

Me SHORE : Et, bien sûr, il ne vous a jamais suggéré - comme on l'a déjà dit, de ne pas faire suivre la lettre? C'était un fait accompli. La chose avait été négociée, c'était déjà fait.

Mme McCALLION : C'est exact.

Me SHORE : Et il n'a pas tenté de défaire ce qui était fait.

Mme McCALLION : Non, il n'a pas tenté de faire cela.

Me SHORE : Il n'y a jamais eu de discussion au sujet du fait que M. Hooper aurait déclaré que le SCRS ne voulait pas qu'Arar revienne parce qu'il ne disposait pas des ressources nécessaires pour le surveiller? Cette question n'a pas été abordée à l'occasion de cette conversation?

Mme McCALLION : Dans ce contexte,

non.

Me SHORE : C'était les questions que je voulais poser. Merci, Monsieur le Commissaire.

Merci, Madame McCallion.

LE COMMISSAIRE : Maître David?

Me DAVID : Trois questions.

*INTERROGATOIRE

Me DAVID : Madame McCallion, je crois comprendre, d'après votre témoignage d'aujourd'hui, que M. Pardy savait que M. Hooper allait vous téléphoner et qu'il vous en a fait part.

Mme McCALLION : Non, je crois avoir dit qu'il m'a informée du fait que M. Hooper pourrait me téléphoner.

Me DAVID : Très bien.

Mme McCALLION : Si j'ai dit qu'il - d'après ce que je me rappelle, on m'a informée de cette possibilité.

Me DAVID : De la possibilité que M. Hooper vous téléphone, et c'est ce que M. Pardy vous a dit?

Mme McCALLION : Oui.

Me DAVID : Saviez-vous où M. Pardy

avait pris ces renseignements concernant la possibilité d'un appel téléphonique?

Mme McCALLION : Je présume qu'ils provenaient de réunions interministérielles.

Me DAVID : M. Pardy vous a-t-il informé?

Mme McCALLION : Je ne me rappelle pas qu'il l'ait fait, mais - je ne me rappelle pas pourquoi il a dit que je - pourquoi il m'a avertie, mais il l'a tout de même fait.

Me DAVID : Et croyiez-vous que M. Pardy avait parlé à M. Hooper?

Mme McCALLION : Non.

Me DAVID : Croyiez-vous que M. - c'est bien.

La deuxième question, ou le deuxième sujet, si je peux dire, dont vous avez parlé, Madame McCallion, au cours de votre témoignage au cours duquel Me Edwardh vous posait quelques questions concerne le fait que M. Hooper vous a mentionné que le mandat du SCRS consistait à protéger les Canadiens et que certains cas doivent être pris dans ce contexte.

Mme McCALLION : Exact.

Me DAVID : Je vais vous poser la

question suivante : une personne raisonnable pourrait-elle penser que cela signifie que le sacrifice d'une personne pour sauver et protéger les autres représente un principe acceptable?

Mme McCALLION : Non. Je retire tous les commentaires que j'ai fait si c'est la façon dont vous les interprétez. Non.

Me DAVID : Il ne vous a donc pas dit cela pour tenter de vous dissuader de déployer des efforts...

Mme McCALLION : Non, pas du tout.

Me DAVID : ... pour ramener M. Arar au pays?

Mme McCALLION : Non, pas du tout.

Me DAVID : Le troisième sujet sur lequel j'aimerais vous poser quelques questions concerne le fait dont vous venez de parler à l'instant avec M. Shore selon lequel vous aviez discuté du sort d'autres Canadiens détenus, de même que de celui de M. Arar, au cours de cette conversation?

Mme McCALLION : La possibilité qu'il y en ait d'autres. Pas d'autres détenus sur une liste très précise, non.

Me DAVID : Expliquez-moi le – je

ne comprends pas vraiment comment ce sujet a pu s'introduire dans votre conversation.

Mme McCALLION : Je ne me rappelle pas les détails de la conversation. C'était il y a longtemps. Je n'ai pas pris de notes.

Le fait est qu'il y a probablement d'autres cas de nature semblable inscrits au feuilleton et que l'on devra éventuellement s'en occuper. Le monde a changé. La façon d'aborder un monde transformé comprendra la coopération entre deux niveaux d'agences ayant deux mandats différents.

D'après ce que je me rappelle, c'était le contexte.

Me DAVID : Par conséquent, il le savait et il a tenté de vous faire savoir que le contexte mondial actuel signifiait que le MAECI tenterait de rapatrier d'autres Canadiens pris dans des situations semblables à celles de M. Arar, de même que M. Arar lui-même?

Mme McCALLION : Bien, la complexité de la double citoyenneté, la complexité du droit international, oui. Dans ce contexte.

Me DAVID : Dans ce contexte.

Mme McCALLION : Nous utilisions un

téléphone non sécurisé, alors nous n'avons pas parlé en détail de l'un ou l'autre des cas.

Me DAVID : Dans ce contexte, M. Hooper a-t-il mentionné que ce fait, c'est-à-dire qu'il existe probablement de nombreux autres cas semblables à celui de M. Arar, pourrait entraîner un problème de ressources pour le SCRS?

Mme McCALLION : Pas à ma connaissance.

Me DAVID : Merci. C'était les questions que je voulais poser.

LE COMMISSAIRE : D'accord. Merci, Madame McCallion, cela termine votre témoignage, et vous pouvez quitter. Les documents peuvent rester là, c'est correct.

--- Pause

LE COMMISSAIRE : Il ne reste que le rappel de M. Gould, et, Maître Shore, vous aviez quelques questions?

Me SHORE : Très brèves.

LE COMMISSAIRE : Monsieur Gould, vous avez patiemment attendu au fond de la salle d'audience. Veuillez approcher. Merci.

--- Pause

*PRÉCÉDEMMENT ASSERMENTÉ : JAMES GOULD

*INTERROGATOIRE

Me SHORE : Merci d'avoir attendu, Monsieur Gould. Je n'ai que quelques questions à vous poser.

Un peu plus tôt aujourd'hui, quand nous avons parlé de l'histoire que nous avons entendue, vous avez mentionné que vous faisiez allusion à l'histoire que M. Dyet et vous aviez entendue.

Au cours de votre témoignage précédent, à la page 12744, vous avez mentionné – Me David vous demandait :

> À propos d'un appel – il faut confirmer l'histoire que nous avons entendue.

À qui fait allusion le « nous »? C'est la question.

M. GOULD : À moi. Désolé, le « nous » est un « nous » de majesté. J'aurais dû utiliser le « je ».

M. GOULD: D'accord.

Me SHORE : Alors, aujourd'hui, vous avez dit que le « nous », c'était en fait vous deux. Au cours de votre témoignage précédent,

j’ai oublié la date – avons-nous la date?

M. GOULD: La date n’est pas importante. Le témoignage...

Me SHORE : Vous avez témoigné en avril...

M. GOULD : Je n’ai aucun problème avec cela.

Me SHORE : J’essaie simplement de...

M. GOULD : En disant « nous », j’intégrais ce que j’avais entendu de David Dyet. Je reviens encore une fois à mon écriture négligée. Le « nous » était en fait un « nous » de majesté. « J’avais » entendu l’histoire de M. Dyet.

Me SHORE : Je ne parle pas de l’écriture, je parle du témoignage. Vous avez dit aujourd’hui que le « nous » représentait – le « nous » faisait allusion à David Dyet et à moi-même.

M. GOULD : Il faisait allusion à une conversation que j’avais eue avec M. Dyet.

Me SHORE : Bien. C’était le « nous ». Au cours de votre témoignage précédent, vous aviez dit que le « nous » était un « nous »

de majesté et qu'il signifiait en vérité « je ». Alors, je suis un peu confus : je me demande si le « nous » vous représente uniquement vous-même ou représente M. Dyet et vous.

M. GOULD : Je crois que le « nous » est le « nous » de majesté. Il veut dire : « j'ai entendu l'histoire de M. Dyet. »

Me SHORE : Très bien. Alors vous retournez à ce que vous avez dit plus tôt...

M. GOULD : Je crois bien, oui.

Me SHORE : ... par opposition à ce que vous avez dit un peu plus tôt aujourd'hui.

Est-ce exact?

M. GOULD : Je crois bien, oui. Oui. Je reviens à ce que j'ai dit, oui.

Me McISAAC : Je crois qu'il serait juste si le témoin pouvait avoir une copie de ce qu'il a dit.

LE COMMISSAIRE : Oui.

Me SHORE : Bien sûr. Je n'ai aucun problème avec cela. Je la cherchais, mais je n'en ai qu'une seule.

M. GOULD : Je suis sûr que j'en ai une copie ici.

LE COMMISSAIRE : Je n'ai pas de

copie. Quelqu'un pourrait-il remettre une copie au témoin?

Me DAVID : L'autre sujet que j'aimerais soulever, Monsieur le Commissaire, concerne le fait que, pour la première fois au cours de cette procédure, que ce soit à huis clos ou en public, nous utilisons des transcriptions pour...

LE COMMISSAIRE : Cela provient du processus d'aujourd'hui.

Je suis quelque peu préoccupé. Je ne suis pas certain, j'ai peut-être mal interprété le témoignage qu'il a donné un peu plus tôt aujourd'hui. Je dois avouer que j'ai un peu de difficulté à voir la distinction entre les deux, mais poursuivez. La transcription parlera d'elle-même.

Me SHORE : Avez-vous la transcription?

M. GOULD : J'ai la page 12744 sous les yeux.

Me SHORE : Page 12744. Est-ce que je l'ai bien lue?

M. GOULD : Oui, vous l'avez bien lue.

Me SHORE : Les questions et les réponses?

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : À la page suivante, page 12745 – je veux plutôt simplement continuer et mettre tout ça en contexte, et corrigez-moi si je...

LE COMMISSAIRE : Vous n'avez qu'à suivre.

Me SHORE : Corrigez-moi si je – non, la page suivante.

M. GOULD : Désolé.

Me SHORE : Vous n'avez qu'une seule page.

M. GOULD : Elle était cachée dessous.

Poursuivez.

Me SHORE : Page 12745. Je vais lire ce qui suit à la page 12744.

Me DAVID : Très bien. C'est écrit :

> - il y a peut-être d'autres choses, mais elle ne voulait pas en parler.

Alors, le « elle » ici, c'est Barbara Burns?
M. GOULD : Oui.
Me DAVID : Et :
- il y a peut-être d'autres choses, mais elle ne voulait pas en parler.
Vous n'avez aucune idée à quoi cela fait allusion?
M. GOULD : Non, je n'ai aucune idée à quoi cela fait allusion.
Me DAVID : Mais elle vous dit...
M. GOULD : Oui.
Me DAVID : ... que l'appel concerne bien plus que ce que...
M. GOULD : Il semblait y avoir d'autres choses, mais elle ne voulait pas en parler.
Me DAVID : D'accord. Puis, c'est écrit :

- MKM a signé la note de service – alors elle semble ne rien savoir de la demande du sous-directeur adjoint des opérations.

M. GOULD : Exact.

Me DAVID : Encore une fois, c’est Mme Burns qui vous dit cela?

M. GOULD : Oui.

Un peu plus tôt aujourd’hui, vous savez que vous avez donné...

M. GOULD : Oui, je sais. Je sais.

Me SHORE : ... un tout autre témoignage?

M. GOULD : Oui, je sais.

Me SHORE : Et les deux sont contradictoires.

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : Un doit être laissé de côté, et vous devez choisir, si vous pouvez, ou...

M. GOULD : Je ne suis pas certain d’être capable de le faire.

Me SHORE : Ou vous pouvez refuser.

Vous n'êtes pas obligé de le faire, mais...

M. GOULD : Excusez-moi. Est-ce que je peux me reporter à la copie de mes notes écrites à la main?

Me SHORE : Certainement.

M. GOULD : Il s'agit de mon unique source, comme vous le savez bien.

Me SHORE : Certainement.

Me McISAAC : Monsieur le Commissaire, je dois également souligner que nous avons porté à l'attention de l'avocat de la Commission que la version de la note qui a été rédigée ne constitue pas la version finale. On a caviardé une partie en haut de la page, je crois que c'est la page 12, si je ne fais pas erreur; on l'a tout d'abord caviardée puisque l'on croyait qu'elle concernait une autre note rédigée précédemment au sujet d'une autre question, puis on a éliminé le caviardage.

Je crois que si vous allez au nouvel interrogatoire, vous trouverez une certaine précision, car à ce moment-là la deuxième était disponible, et elle apportait davantage de précisions concernant les personnes dont on parlait.

En tout cas, c'est mon souvenir, Monsieur.

LE COMMISSAIRE : Merci. C'est très utile.

Il s'agit du nouvel interrogatoire à huis clos, alors le témoin devrait recevoir le document sur cet interrogatoire, de même que le document non caviardé...

--- Pause

LE COMMISSAIRE : Juste avant de répondre à la question, Monsieur Gould, il semblerait que certains éléments du nouvel interrogatoire abordent ce sujet, et il y a une version non caviardée de la partie qui se trouve en haut de la page 12 de votre note qui pourrait vous aider à répondre à la question.

Quelqu'un peut-il fournir ces deux documents au témoin?

--- Pause

LE COMMISSAIRE : Pouvez-vous lui donner la note, la note non caviardée?

Me McISAAC : Nous ne l'avons pas.

LE COMMISSAIRE : Savez-vous ce qu'elle contient?

Me McISAAC : J'ai une bonne

mémoire, Monsieur, mais pas tant que cela.

LE COMMISSAIRE : D'accord.

Me DAVID : Nous ne l'avons certainement pas ici.

LE COMMISSAIRE : J'imagine que personne ne l'aura en raison de la revendication de confidentialité.

En tout cas, voyons voir si nous pouvons terminer cet interrogatoire d'une façon ou d'une autre.

--- Pause

Me SHORE : Monsieur, avez-vous lu le – où en sommes-nous?

LE COMMISSAIRE : Il s'agit du nouvel interrogatoire.

Me SHORE : Le nouvel interrogatoire.

Me SHORE : Le nouvel interrogatoire, merci.

M. GOULD : Non.

Me SHORE : Évidemment, il s'agit de la même question, car j'étais manifestement aussi confus la première fois au cours de l'interrogatoire à huis clos.

Si je peux lire...

M. GOULD : Bien entendu.

M. GOULD : ... c'est moi, je m'excuse.

Me DAVID : Au cours de votre témoignage lundi, vous rappelez-vous avoir dit que le « elle » faisait allusion à Barbara Burns?"

C'est ce que vous venez de dire à l'instant.

Ma réponse :

Oui. Et je suis confus exactement par ce que vous précisez à l'instant, ma page gauche et ma page droite.

Vous vous rappellerez qu'aujourd'hui, j'ai commencé en faisant un bref exposé à ce sujet.

Depuis lundi, j'ai également eu l'occasion de vérifier les originaux. Quand je les lis, c'est beaucoup plus clair puisque j'écris avec le même stylo, et cetera...

Je ne suis pas certain de ce que

signifie ce « et cetera ».

... on constate que je n'utilise pas le même stylo tout le temps. À l'heure actuelle, je crois que cette étoile renvoie à un autre élément, qui est supplémentaire.

Ça passe du côté droit au côté gauche.

Me DAVID : Toutefois, Monsieur Gould, c'est la même date que celle à laquelle vous avez tenté de communiquer avec Barbara Burns.

M. GOULD : Oui. J'avais essayé de lui téléphoner quelque temps auparavant...

Me DAVID : Est-ce possible que, lorsque vous avez dit : « il y a peut-être d'autres choses, mais elle ne voulait pas en parler », est-ce possible, Monsieur Gould, que

cela renvoie à Barbara Burns?
M. GOULD : De la façon dont je le comprends actuellement, c'est très, très improbable. J'aurais inscris un nom s'il y avait eu un changement de personne.
Me DAVID : Puis vous dites : « MKM a signé ». Vous ne dites pas qu'elle a signé la note de service. Saisissez-vous ce que je vous dis?
M. GOULD : Oui. De temps en temps, vous inscrivez le nom de la personne.
Me DAVID : La façon dont vous faites allusion à la même personne change au cours du texte.
M. GOULD : Oui, ça change.
Me DAVID : Et cela ne vous aide pas à savoir si vous parlez ou non de Barbara Burns lorsque vous dites : « Elle... ».

M. GOULD : Vous pourriez peut-être appeler cela un mauvais style d'écriture.

Cela est vraiment déroutant la première fois, et je ne crois pas que le nouvel interrogatoire original permet de clarifier la question.

Me DAVID : Pouvez-nous dire, simplement à titre de précision aux fins du compte rendu, le numéro des pages que vous venez de lire, Monsieur Gould?

M. GOULD : Je suis désolé. J'ai lu de la page 12984 à la page 12986.

Me SHORE : Puis-je vous poser une autre question?

M. GOULD : Bien sûr, vous pouvez.

Me SHORE : À qui fait allusion le « elle »?

M. GOULD : C'est la question à laquelle j'aimerais pouvoir répondre.

Me SHORE : Eh bien, il y a seulement deux femmes.

M. GOULD : Il y a seulement deux femmes en cause.

Me SHORE : Deux femmes en cause.

L’une d’entre elles est Barbara Burns --

M. GOULD : Et l’autre, c’est Mme McCallion.

Me SHORE : ... et l’autre, Mme McCallion.

M. GOULD : Je trouve ...

Me SHORE : Êtes-vous certain que c'est une femme qui vous a dit ça?

M. GOULD : Qui ne m’a rien dit. La solution, ce serait peut-être de poser la question à M. Dyet.

Me SHORE : Eh bien, si vous revenez à la page 12745, à la ligne 13...

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : ... la question est ...

M. GOULD : Il s’agit encore une fois de Mme Burns, oui.

Me SHORE : Il s’agit encore une fois de Mme Burns, qui vous dit cela, et la réponse est « oui ».

M. GOULD : Un « vous » de majesté encore une fois. Je crois avoir reçu cela de – cela ne le dit pas.

Me SHORE : Mais c’est manifestement la façon dont vous avez répondu à la

question.

M. GOULD : Alors, je me suis mal exprimé.

Me SHORE : Vous vous êtes mal exprimé.

Au cours du nouvel interrogatoire, document que je n'ai pas entre les mains, il n'y a aucune mention du fait que M. Dyet serait la personne qui vous aura donné l'information, même si c'est ce que vous avez dit au cours de votre témoignage un peu plus tôt aujourd'hui

M. GOULD : Je croyais manifestement que c'était très clair : je n'ai pas abordé ce sujet avec Mme McCallion, et l'information à cet égard m'a été transmise par M. Dyet.

Me SHORE : Très bien. Alors, il s'agit de M. Dyet, et vous vous êtes mal exprimé au cours de votre témoignage précédent, à la page 12745, lorsque vous dites que c'est Mme Burns qui vous l'a dit.

Est-ce que bien ce que vous dites?

M. GOULD : Oui.

Me SHORE : Très bien. C'était les questions que je voulais poser. Merci, Monsieur.

Merci, Monsieur Gould.

LE COMMISSAIRE : Merci. Y a-t-il un point à soulever?

Merci beaucoup, Monsieur Gould. Merci d'avoir fait preuve de patience et d'être resté tout au long de l'après-midi.

M. GOULD : Je suis désolé d'avoir créé de la confusion, mais ces notes sont ce qu'elles sont.

LE COMMISSAIRE : C'est bien. Je suis reconnaissant du temps et des efforts que vous avez fournis pour donner votre témoignage.

M. GOULD : Non, ce n'est rien. Merci.

LE COMMISSAIRE : Merci. Nous suspendons les travaux jusqu'à 9 h demain matin.

Me McISAAC : Monsieur, j'aimerais soulever une dernière question administrative.

Allons-nous consigner les deux transcriptions dont nous avons parlé comme des pièces?

LE COMMISSAIRE : On ne l'a pas déjà fait? Je croyais qu'on l'avait fait ce matin.

Oh, celles-là.

Me McISAAC : Non, celles-là, nous

les avons rédigées à l'heure du dîner.

Me DAVID : Est-ce le bon moment, compte tenu du fait que...

LE COMMISSAIRE : Parlons-en simplement pendant un instant.

Je ne sais pas si nous devrions consigner les transcriptions en tant que pièces. Ce sont des témoignages donnés précédemment. Étant donné que nous en avons parlé, dans le cadre du contre-interrogatoire, cela ferait partie du compte rendu, mais je ne crois pas que l'ensemble des transcriptions devraient être consignées.

Me McISAAC : Je voulais simplement m'assurer que nous avions une certaine méthode pour savoir qu'elles sont là et savoir ce qu'il en est.

LE COMMISSAIRE : Bien. Je crois que c'est bien. Si quelqu'un pense autrement, qu'il me le laisse savoir demain.

Merci, Maître McIsaac, d'avoir porté à l'attention des participants à l'audience le renvoi au nouvel interrogatoire. J'en suis reconnaissant.

Me DAVID : Une dernière chose, Monsieur le Commissaire : j'ai quelques

exemplaires de la chronologie du SCRS qui ont été rédigés et qui peuvent être utiles aux avocats en ce qui concerne le témoignage de M. Hooper.

LE COMMISSAIRE : Vous pouvez les distribuer une fois que nous aurons suspendu les travaux.

Me DAVID : Je peux les distribuer, si quelqu'un est intéressé à en recevoir un exemplaire.

LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous suspendons les travaux jusqu'à 9 h demain matin.

Me DAVID : Merci.

--- L'audience est ajournée à 17 h 52,
pour reprendre le jeudi 25 août à 9 h /
Whereupon the hearing adjourned at 5:52 p.m.,
to resume on Thursday, August 25, 2005
at 9:00 a.m.

_____

Lynda Johansson,

R.P.R., C.S.R.

1